

ÉDITION
2018

GUYANE 2017



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

SIÈGE SOCIAL
115 rue Réaumur, 75002 PARIS

| Guyane

Rapport annuel
2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'Edom tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Avant-propos	9
La Guyane en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	19
Section 1 - La géographie et le climat	20
Section 2 - Les repères historiques	21
Section 3 - Le cadre institutionnel	23
1. Dans le paysage administratif français	23
2. Dans le paysage communautaire	26
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA GUYANE	27
Section 1 - La population	28
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	31
1. Les comptes économiques	31
2. L'emploi et le chômage	36
3. Les revenus et les salaires	39
4. Les prix	42
5. Le commerce extérieur	46
Section 3 - Les politiques et finances publiques	51
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	51
2. Le système fiscal	54
3. Les finances publiques locales	61
Section 4 - Les incidents économiques des mouvements sociaux de mars avril	66
1. Les conséquences immédiates sur les entreprises	66
2. Un cap à franchir	68
3. Le plan d'urgence pour la Guyane	69
4. Les accords thématiques	71
5. Le plan de convergence de la Guyane	73

CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	75
Section 1 - Aperçu général	76
Section 2 - L'agriculture, l'élevage et la pêche	79
1. Aperçu structurel	79
2. L'agriculture et l'élevage	79
3. La pêche	82
Section 3 - L'industrie et l'artisanat	85
1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise	85
2. L'activité du secteur	85
3. Le secteur minier	86
4. La prospection pétrolière	88
5. L'artisanat	88
Section 4 - Le spatial	89
1. L'organisation du secteur spatial	89
2. Lancements de satellites	90
3. Les effets induits pour le territoire et les perspectives de croissance de l'activité	94
Section 5 – Le bâtiment et les travaux publics	98
1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise	98
2. L'activité du secteur	98
3. Le logement	99
4. Opération d'intérêt national	101
Section 6 - La filière forêt bois	102
1. Panorama du secteur	102
2. La stratégie de la filière bois en Guyane	104
Section 7 - L'énergie	106
1. L'énergie électrique	106
2. Les sources de production d'énergie	108
Section 8 - L'eau et l'assainissement	110
1. L'eau	110
2. L'assainissement des eaux usées	111

Section 9 - Le commerce	112
1. Aperçu structurel	112
2. L'activité du secteur	112
3. Les principaux secteurs commerciaux	113
Section 10 - Les services marchands	114
1. Les services marchands dans l'économie guyanaise	114
2. Les transports	114
3. Le tourisme	121
Section 11 – Les services non marchands	124
1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise	124
2. L'éducation	124
3. La santé	128
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	131
Section 1 - Synthèse	134
1. Structure du système bancaire	134
2. Les conditions d'exercices de l'activité bancaire	134
3. L'évolution de la situation monétaire	134
Section 2 – La structure du système bancaire	135
1. Typologie des établissements de crédit	135
2. Éléments sur la concentration et répartition du marché	135
3. L'activité des fonds de garantie	138
Section 3 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	140
1. Les taux d'intérêt	140
2. Les tarifs bancaires	146
3. Le bilan agrégé des banques locales	148
4. Les performances financières des banques locales	149
Section 4 - L'évolution de la situation monétaire	153
1. Les avoirs financiers des agents économiques	153
2. Les crédits à la clientèle	154
3. La circulation fiduciaire	158
4. Le surendettement	161
Annexes	164
1. Statistiques monétaires et financières	165
2. Lexique des principaux sigles mentionnés	170
3. Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2017	172

Océan Atlantique



- | | | |
|--------------------------|------------------------|------------------|
| Agglomération principale | Aéroport international | Aérodrome |
| Chef-lieu | Port de commerce | Route principale |
| Commune | Port de plaisance | Route secondaire |
| Hameau | Port de pêche | Sommet |

Avant-propos

Année 2017 a été marquée par les mouvements sociaux de mars-avril et par le plan d'urgence d'un milliard d'euros décidé et engagé par l'État.

L'activité économique ainsi que le climat des affaires ont été fortement perturbés durant le premier semestre en raison de l'ampleur des mouvements qui ont paralysé l'économie durant plus d'un mois et ont fragilisé les entreprises.

Toutefois, les mesures d'accompagnement mises en place par l'État (notamment le recours facilité au chômage partiel et les moratoires de dettes fiscales et sociales), et le soutien bancaire ont permis d'atténuer les effets des blocages. Signe d'un certain regain d'optimisme au second semestre, l'indicateur du climat des affaires s'est rapidement redressé.

Sur l'année, les principaux indicateurs macro-économiques demeurent bien orientés (inflation, consommation des ménages, investissements). Néanmoins, le taux de chômage reste à un niveau élevé et se maintient à 22 %, affectant particulièrement les jeunes actifs.

Les secteurs d'activité ont connu des situations différenciées. La dynamique du secteur marchand a été soutenue par la consommation des ménages et par le secteur spatial. En revanche, l'activité du BTP a pâti de la baisse de la commande publique et des mises en chantier des logements.

Le Plan d'urgence vise à répondre aux attentes de la population, notamment en matière de sécurité, de santé et d'éducation. Économiquement, il devrait constituer une puissante impulsion publique dynamisant l'économie dès 2018, ouvrant de nouvelles perspectives de croissance. Sa réussite sera conditionnée par la possibilité d'engager les projets dans un calendrier et selon des modalités alliant les préoccupations de la population et les besoins et capacités des acteurs publics et privés guyanais.

Pour l'IEDOM, l'année 2017 a été marquée par sa transformation en filiale à 100% de la Banque de France. L'IEDOM a également mis en place le dispositif de correspondant auprès des TPE, afin de renforcer leur accompagnement en lien avec les acteurs économiques.

Enfin, l'IEDOM s'est engagé dans le programme EDUCFI afin de contribuer à l'éducation financière et économique des citoyens. Des conventions ont été signées en ce sens avec le Recteur de l'académie de Guyane et la Présidente de la CCI pour le compte de l'Ecole de Gestion et Commerce.



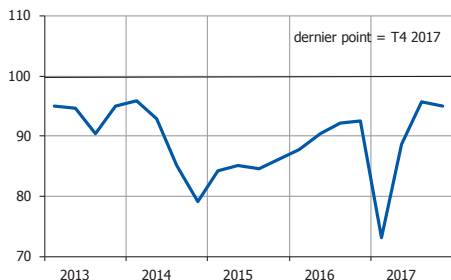
Yann CARON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Y. Caron' with a stylized flourish.

Directeur de l'IEDOM en Guyane

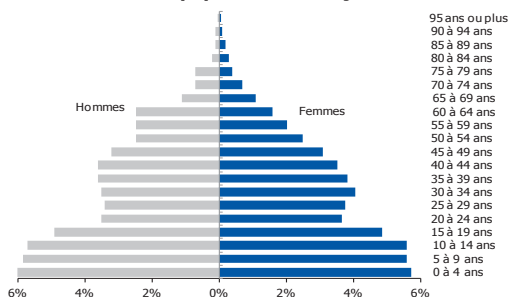
La Guyane en bref

Indicateur du climat des affaires



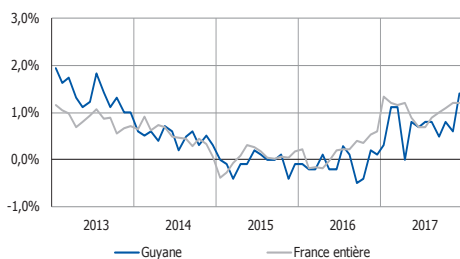
Source : Enquête de conjoncture Iedom

Structure de la population au 1^{er} janvier 2017



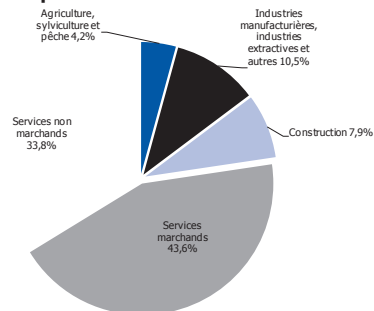
Source : Insee

Évolution de l'indice des prix (en glissement annuel)



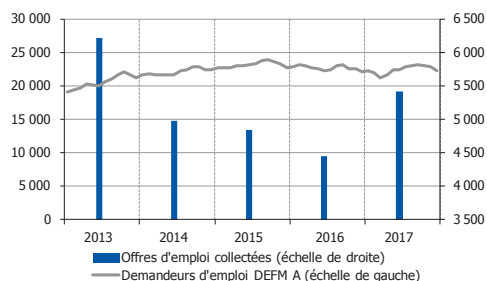
Source : Insee

Répartition de la VA en 2014



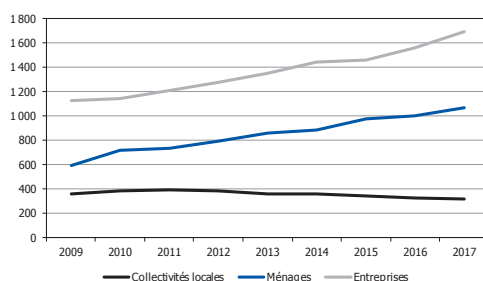
Source : Insee

Demandeurs d'emploi et offres d'emploi collectées (en nombre)



Source : SMT, Pôle emploi - Dares

Évolution annuelle des encours de crédits par clientèle



Source : Iedom - Établissements de crédit implantés ou non Localement

Les chiffres clés de la Guyane

	2000	2017	France 2017
Population			
Population totale (en milliers, en millions pour la France)	162,0	274,1 ^(e)	67,187 ⁽¹⁾
Part des moins de 20 ans (%)	44,7	42,3 ^(e)	24,4 ⁽¹⁾
Part des 20 - 59 ans (%)	49,6	49,4 ^(e)	50,0 ⁽¹⁾
Part des 60 ans et plus (%)	5,7	8,3 ^(e)	25,6 ⁽¹⁾
Densité de population (hab/km ²)	2,1	3,3 ^(e)	118,77 ⁽²⁾
Taux de croissance annuel moy. de la population (% sur 5 ans)	3,6 ⁽⁵⁾	2,6 ⁽⁶⁾	0,46 ⁽³⁾
Taux de natalité (taux pour 1000 habitants)	31,4	26,9 ^{(4),(e)}	11,2 ⁽¹⁾
Taux de mortalité (taux pour 1000 habitants)	3,9	3,3 ^{(4),(e)}	9,1 ⁽¹⁾
Taux de mortalité infantile (taux pour 1000 naissances)	10,5	9,3 ^{(4),(e)}	3,9 ⁽¹⁾
Indicateur conjoncturel de fécondité	4,0	3,6 ^{(4),(e)}	1,88 ⁽¹⁾
Espérance de vie à la naissance – hommes (années)	71,7	76,5 ^{(4),(e)}	79,5 ⁽¹⁾
Espérance de vie à la naissance – femmes (années)	79,2	82,0 ^{(4),(e)}	85,3 ⁽¹⁾
Taux de réussite au baccalauréat (%)	n.d	79,9	88,8
Taux d'illettrisme (% sur la population des 16 à 65 ans)	n.d	20 ⁽⁷⁾	7 ⁽⁷⁾
Environnement			
Superficie totale (km ²)	83 846	83 846	633 208
Zone forestière (% surface totale)	96	96	30
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	n.d	61% ⁽⁴⁾	18%
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	1,7	4,2 ^{(4),(e)}	2 228,9
Taux de croissance du PIB (% euros constants)	-10,6	2,2 ^{(4),(e)}	1,2
PIB par habitant (euros courants)	10 458	15 813 ^{(4),(e)}	32 967 ⁽¹⁰⁾
Taux d'inflation (% variation par rapport à l'année précédente, en moyenne annuelle)	1,4	0,8	1,0
	2000	2017	Variation 17/00
Demandeurs d'emploi de catégorie A à fin décembre	12 092	22 310	84,5%
Total des importations (millions d'euros)	619,0	1 370,7 ^(p)	121,4%
Total des exportations (millions d'euros)	123,0	133,6 ^(p)	8,6%
Taux de couverture (%)	19,9	9,7 ^(p)	-10,2 pts
Indicateurs sectoriels			
Nombre de lancements de fusées	12	11	-8,3%
Exportations d'or (tonnes)	6,7	1,3 ^(p)	-80,6%
Cours de l'or au LBMA en USD/Once (moyenne annuelle)	279,14	1 258,3	350,8%
Trafic aérien (nbre de passagers)	354 846	514 749	45,1%
Ventes de véhicules neufs	5 901 ⁽⁹⁾	4 629	-21,6%
Ventes de ciment (tonnes)	55 431	79 765	43,9%
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire permanent	n.d	5 960 ⁽⁸⁾	n.d
Nombre d'habitants par guichet bancaire automatique	3 204	2 061 ⁽⁸⁾	-35,7%
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,3	1,4 ⁽⁸⁾	7,7%
Actifs financiers (en millions d'euros)	632,1	1 952,1	208,8%
Encours sains total (en millions d'euros)	989,9	3 228,1	226,1%
Encours sains des établissements implantés localement (en millions d'euros)	805,5	2 922,5	262,8%
Taux de créances douteuses (%)	22,3	4,3	-18,0 pts
Dossiers de surendettement déposés	133	190	42,9%

Sources : Aranespace, Argos Guyane, Banque de France, CCI, Cérom, Daaf, Dieccte, Deal, Douanes, EDF, Guyane Energie Climat, Iedom, IGN, Insee, London Bullion Market Association, Pôle emploi, Rectorat, Somafi

(e) Estimation ; (p) Provisoire ; (1) Bilan démographique de l'Insee 2017 ; (2) Métropole 2015 (Calcul Iedom) ; (3) Entre 2005 et 2015 ; (4) 2016 ; (5) Entre 1990 et 2000 ; (6) Entre 2010 et 2015 ; (7) Enquête IVQ de 2011 menée par l'Insee ; (8) Données population 2017 provisoires ; (9) 2007 ; (10) France entière chiffres 2015 ;

UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermi en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermi et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %)

L'année 2017 a été marquée par les mouvements sociaux de mars-avril. Ceux-ci ont débouché sur une prise de conscience collective des besoins en Guyane, et l'émergence d'un plan d'urgence d'un milliard d'euros pour y répondre. En raison de leur ampleur et de leur durée, ces mouvements ont fortement perturbé l'activité économique, et ils ont également accentué la fragilité des entreprises.

L'indicateur du climat des affaires a repris sa dynamique de redressement après la chute historique provoquée par les mouvements de mars-avril. La consommation des ménages progresse, dans un contexte d'inflation modérée, et en dépit d'une situation sur le marché de l'emploi toujours dégradée. L'encours bancaire progresse de 6 % (+186,1 M€) et atteint 3 228,0 M€ à fin décembre. Porté par l'activité des bailleurs sociaux, le financement des entreprises progresse de 9 %.

UNE CONJONCTURE INCERTAINE

Redressement du climat des affaires après les mouvements sociaux

Les mouvements sociaux de mars-avril ont sensiblement pesé sur l'appréciation des chefs d'entreprise sur leurs activités et la conjoncture.

L'indicateur s'est très rapidement redressé à partir du deuxième trimestre pour retrouver la dynamique amorcée en 2016 et atteindre un niveau légèrement supérieur à celui d'avant les mouvements. Ainsi, à fin 2017, l'indicateur de climat des affaires s'établit à 95 points contre 92,5 à fin 2016. Il reste donc en deçà de son niveau de longue période, signe d'une conjoncture incertaine.

Une inflation modérée

En glissement annuel, l'indice des prix augmente de 1,4 % en 2017, contre 1,2 % en France. La différence de 0,2 point avec la Métropole s'explique principalement par la progression des prix des services.

Les produits de l'alimentation et de l'énergie ont augmenté respectivement de 0,9 % et 6 %, tandis que seuls les prix des produits manufacturés sont en léger retrait (-0,5 %). L'inflation en Guyane est proche de celle constatée en Guadeloupe (1,3 %) et en Martinique (1,4 %), mais supérieure à celle observée à La Réunion (0,7 %).

Une demande d'emploi qui ne rencontre que partiellement l'offre

En 2017 selon l'Insee¹, le taux de chômage en Guyane est **de 22 % de la population active** (soit 18 500 chômeurs), contre 9,6 % en métropole. 44% des jeunes actifs de 15 à 24 ans sont au chômage.

Par ailleurs, à fin décembre 2017, Pôle emploi recense près de 22 700 demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) (+ 1,7 % sur un an en CVS contre -0,3 % en France hors DOM). Cette hausse est portée par les jeunes (+9,8 %) et les seniors (+2,8 %).

Selon l'enquête Besoin de main-d'œuvre menée par Pôle emploi, les intentions d'embauche progressent de 15 % en 2017, avec 5 701 projets, les TPE étant les principaux recruteurs avec 3 projets sur 5. Les agents d'entretien, de sécurité, les ouvriers qualifiés et non qualifiés font partie des profils les plus recherchés. Toutefois, malgré la demande d'emploi, 30 % des offres d'emploi rencontrent des difficultés pour être satisfaites. Le manque de candidats est cité par 76 % des établissements en raison d'un manque d'attractivité, ou encore de la pénibilité des missions proposées, ainsi que l'inadéquation des profils.

Hausse de la consommation portée par les biens non durables

En 2017, les importations de biens de consommation durables et non durables représentent 442 millions d'euros (+4,0 % par rapport à 2016). Ils progressent respectivement de 5,2 % et de 3,8 %.

¹ Publication de l'Insee : « Enquête emploi continue en Guyane en 2017 : Le chômage est stable en 2017 » (Insee Flash, n° 29, avril 2018).

Parmi les biens non durables, les importations de produits issus de l'agriculture de la sylviculture et de la pêche sont structurellement volatiles. En 2017, 17 millions d'euros (données brutes) de produits alimentaires ont été importés, un volume en hausse de 6,8 %.

Les immatriculations de véhicules de tourisme neufs restent dynamiques et augmentent de 3,7 % (données brutes), à 4 629.

Des investissements en hausse et des projets d'envergure

En 2017, l'investissement conserve une trajectoire favorable. Les importations de biens d'investissement augmentent de +7,9 % (contre +2,4 % en 2016), et les immatriculations de véhicules utilitaires neufs et de poids lourds de 17,4 %.

En outre, d'importants projets d'investissement sont prévus dans différents secteurs : le secteur de la santé (modernisation du Centre Hospitalier de l'Ouest guyanais, 25 M€), et le secteur éducatif (construction de deux lycées et d'un collège dans l'Ouest - création d'une cité scolaire à Saint-Georges de l'Oyapock, 67 M€), le secteur industriel (projet Montagne d'Or, 50 M€ déjà investis pour les phases d'exploration et environ 782 M€ d'engagements futurs).

Bien que les intentions d'investir progressent, les chefs d'entreprise déclarent demeurer peu enclins à investir. Ainsi, hormis pour le secteur primaire et le BTP, les perspectives d'investissement restent défavorables.

DES MOUVEMENTS SOCIAUX AU PLAN D'URGENCE

En mars-avril 2017, la Guyane a connu des mouvements sociaux d'une ampleur inédite, qui ont débouché sur la signature par l'État d'un « Plan d'Urgence » de 1,085 milliard d'euros. Ce plan se traduit par la relance de la commande publique dans les secteurs de l'éducation, de l'équipement et de l'aménagement routier, de la santé et du social. Les accords thématiques (économie, BTP, transport, logement, etc.) assureront sur le moyen terme un certain volume d'activité aux entreprises guyanaises.

À plus court terme, ce plan comporte un moratoire des dettes sociales ; un étalement du paiement de la dette du Régime social des indépendants, un fonds de 3 millions d'euros dédié à la trésorerie des entreprises sous la forme de prêts d'honneur ; et le triplement des aides aux entreprises pour les contrats en alternance et d'apprentissage en faveur des jeunes Guyanais.

Il ressort de l'enquête spéciale menée par l'IEDOM sur les incidences économiques des mouvements sociaux², que ces mouvements ont lourdement pesé sur l'activité du secteur privé. En effet, les trois quarts des entreprises ayant répondu à cette enquête ont totalement suspendu leur activité, sur une durée moyenne de 18 jours.

Ces fermetures ont particulièrement touché les entreprises de l'industrie et du commerce. Presque toutes les entreprises ont eu recours au chômage technique ou à la mise en congé forcé de tout ou partie de leur personnel, et une majorité de chefs d'entreprise a dû geler les embauches. Les tensions sur la trésorerie des entreprises ont été importantes, bien

²

http://www.iedom.fr/IMG/pdf/nea470_eclairage_premier_aperçu_des_consequences_economiques_des_mouvements_sociaux_sur_les_entreprises_en_guyane.pdf

qu'en partie atténuées par les moratoires sur les charges sociales et les allongements conséquents des délais de paiement.

Les perspectives à moyen terme portées par le plan d'urgence présentent un important potentiel de développement du tissu économique guyanais. Néanmoins, à court terme, la capacité de résilience des entreprises reste fragile.

En outre, à moyen terme, les entreprises guyanaises pourraient rencontrer des difficultés pour absorber tous les marchés publics si ceux-ci étaient concentrés sur une période de temps trop courte. La « surchauffe » pourrait aussi concerner les collectivités locales dans la mise en œuvre des projets d'infrastructure.

DES SECTEURS QUI SE MAINTIENNENT

Dynamisme de l'activité des services marchands

En 2017, les entrepreneurs des secteurs marchands voient leur activité progresser sur l'année. Les délais de paiement se raccourcissent alors que leurs charges et trésoreries demeurent dégradées.

Pour le **secteur spatial**, Arianespace a procédé à onze lancements au cours de l'année 2017, générant un chiffre d'affaires de 1,3 Md€, avec 20 satellites mis en orbite. L'entreprise maintient sa place de premier opérateur spatial mondial sur le marché de lancement des satellites commerciaux en orbite géostationnaire. Afin de garder sa position de leader dans un marché fortement concurrentiel, Arianespace a engagé depuis 2015 le projet Ariane 6. Ce nouveau lanceur devrait permettre de diviser par deux les coûts de mise en orbite d'un satellite.

L'activité touristique s'améliore sensiblement en 2017. En effet, le nombre de nuitées augmente de 3,6 % même si le nombre de passagers aérien diminue de -0,3 %.

Une année de transition pour le BTP

L'activité du secteur BTP reste mal orientée en 2017 malgré des signes d'amélioration en milieu d'année. En effet, selon les données provisoires de la Cellule économique du BTP (CERC Guyane), le volume d'affaires contractualisées des ordres de services de la commande publique s'élève à 321 millions d'euros (47 % du montant prévu) soit une baisse de 37 % sur un an.

Toujours pour la commande publique, le volume d'affaires des appels d'offres s'élève à 344 millions d'euros permettant notamment la construction de 562 logements, soit respectivement une baisse de 6,0 % et de 19,3 % sur un an. Les nombres de logements commencés et autorisés diminuent de 50,0 % et 43,7 % sur un an. Par ailleurs, les ventes de ciments reculent de 12,7 %.

Toutefois, la construction du nouveau pas de tir d'Ariane 6 (600 M€ pour les installations sur la base spatiale), la signature du Plan pluriannuel d'investissement 2016-2020, les besoins en logements et en infrastructures et la mise en œuvre de l'Opération d'Intérêt National devraient donner des **perspectives à moyen terme au secteur**.

Une activité aurifère en légère progression

Les importations industrielles de biens intermédiaires progressent de 16,7 % pour atteindre 327 millions d'euros en 2017, contre 280 millions d'euros en 2016.

En 2017, la demande sur le **marché mondial de l'or** a **diminué** de 7 %, en raison du désintérêt des investisseurs financiers pour cette valeur.

En revanche, la production d'or guyanais a progressé de 12,2 % (soit au total 1,3 tonne). Ainsi, la valeur des **exportations d'or atteint 48 M€** (+13,8 % par rapport à 2016). **Les perspectives de développement de la filière pourraient s'accroître avec le projet « Montagne d'Or »**. Sous toutes réserves (et notamment de l'obtention de toutes les autorisations), ce projet de mine à ciel ouvert pourrait permettre l'exploitation de 85 tonnes d'or pendant douze ans. 800 emplois directs (90 % de personnel local) et 2 500 emplois indirects pourraient être créés selon les estimations des promoteurs. Sur le plan environnemental et social, ce projet suscite des contestations, et demeure controversé.

UNE ACTIVITÉ BANCAIRE QUI PROGRESSE

L'encours bancaire progresse de 6 % (+186,1 M€) et atteint 3 228,0 M€ à fin décembre.

Le financement du logement porte l'activité de crédit

Le financement des entreprises progresse de 9 % portant ainsi l'encours à 1 693 M€. Portés par le financement des bailleurs sociaux, les crédits immobiliers affichent une hausse de 6 % pour atteindre 987,7 M€, représentant près de 58,3 % de l'encours sain des entreprises. Les crédits à l'investissement augmentent de 13 % pour s'établir à 601,1 M€, s'appuyant principalement sur la hausse des crédits à l'équipement. Tirés par les crédits de trésorerie, les crédits d'exploitation progressent de 15 % (pour un montant de 102,5 M€).

L'encours sain des crédits aux ménages augmente à nouveau (+6,0 %) pour atteindre 1 064,8 M€ à fin décembre 2017. Cette hausse s'explique par la progression de l'encours des crédits à l'habitat (+5 %, soit +40,1 M€), constituant 80,8 % de l'encours. Les crédits à la consommation augmentent de 11,0 %, et atteignent 201,9 M€.

L'encours sain de crédit aux collectivités locales diminue, bien que de manière moins marquée que l'an dernier (-3 % en 2017), principalement en raison d'une baisse de 13,9 M€ des crédits à l'équipement.

L'encours douteux net se stabilise

En 2017, l'encours net des **créances douteuses atteint 94,2 M€ et se stabilise (+1 %)** par rapport à 2016. À fin décembre, le taux de créances douteuses total s'établit à 4,27 % de l'encours de crédit total. 47,4 % des créances douteuses nettes restent composées des prêts aux collectivités locales (soit 44,6 M€). Enfin, pour les établissements implantés localement, les créances douteuses brutes des entreprises diminuent légèrement (-1,7 %, soit à 19,5 M€) après une baisse marquée en 2016 (-27,9 %).

Les dépôts à vue : le premier actif financier

La collecte de l'épargne progresse de +11,1 %, soit +195,8 M€, portant le montant total des actifs financiers à 1 952,1 M€. Cette bonne tenue de la collecte s'explique notamment par la forte progression des dépôts des entreprises (+147,8 M€) et des ménages (+68 M€), malgré une baisse de la collecte auprès des autres agents (administrations publiques, associations, etc.) (-20 M€). La collecte des dépôts à vue progresse de 17,9 % et constitue 54,0 % des actifs financiers (soit 1 053,7 M€). Les placements liquides et courts termes progressent de 6,5 % et constituent 24,5 % des actifs. La collecte de l'épargne à long terme se stabilise (+1,6 %).

2018 : « TRANSFORMER L'ESSAI » DU PLAN D'URGENCE

Le Plan d'urgence constitue une puissante impulsion publique visant à construire une trajectoire économique. La capacité des acteurs économiques à engager les projets sera la clé du dynamisme de l'activité dès 2018.

Plusieurs facteurs seront déterminants pour que ces projets bénéficient durablement au tissu économique guyanais. Les collectivités locales en tant que maitrise d'ouvrage seront décisives pour fixer un rythme permettant de garnir les carnets de commandes des entreprises et de répondre aux attentes des populations. La visibilité sur la programmation des commandes publiques sera également un facteur important pour que les entreprises puissent s'organiser pour répondre à ces nouveaux volumes d'activité. En outre, l'allotissement des marchés et l'introduction de clauses sociales pourraient contribuer à diffuser en profondeur les effets du plan d'urgence dans une économie largement composée de petites entreprises.

L'adéquation entre l'offre d'emploi et la demande d'emploi en Guyane est également un enjeu majeur de la réussite du plan d'urgence, et un enjeu de société. En effet, selon l'Insee, compte tenu de la croissance de la population active, la création d'un minimum de 2 000 emplois nets par an est nécessaire jusque 2022, ne serait-ce que pour contenir le taux de chômage à son niveau actuel (environ 22 %). Or dès 2017, Pôle emploi montre qu'en Guyane 5 700 projets de recrutements sont envisagés, dont un tiers seront difficilement pourvus (par manque de candidats ou inadéquation des profils). La formation scolaire et professionnelle, l'attractivité des emplois et l'adaptabilité des demandeurs d'emploi au marché du travail seront donc des facteurs décisifs pour répondre à ce défi.

À moyen et long terme, au-delà de la réalisation d'infrastructures publiques indispensables à la population, l'enjeu est que le soutien apporté par le Plan d'urgence se traduise de manière pérenne par un taux de croissance et un taux d'emploi plus élevés. Le renforcement du poids des opérateurs privés, ainsi que la diversification des activités économiques, pourraient y contribuer de manière significative.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

La Guyane se situe au nord-est du continent sud-américain. Elle s'intègre dans le plateau des Guyanes qui s'étend du sud du Venezuela au nord-est du Brésil. D'une superficie de 83 846 km² selon l'Institut géographique national, la Guyane occupe seulement 0,5 % de la surface du continent alors qu'elle forme le plus vaste des départements français d'outre-mer (16 % du territoire de l'Hexagone), équivalent à la superficie du Portugal ou de l'Autriche.

La Guyane est bordée au Nord par l'océan Atlantique sur 320 km environ. À l'Ouest se situe le Suriname (l'ancienne Guyane hollandaise) avec 520 km de frontière commune sur le fleuve Maroni et enfin, au Sud et à l'Est, le Brésil avec lequel elle partage 580 km de frontière. La frontière Est avec le Brésil est constituée par le fleuve Oyapock.

Le relief du département est peu marqué, avec une zone de collines littorales et quelques points dépassant 600 m d'altitude dans le sud, le plus haut culminant à 830 m.

La Guyane est recouverte à 96 % par la forêt amazonienne qui est sillonnée de rivières et de fleuves entrecoupés de rapides (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, le Mahury, l'Iracoubo, le Kourou, l'Organabo).

La côte est constituée de mangroves sur plusieurs kilomètres. La bande côtière, qui a subi une forte déforestation, se présente sous forme de savanes.

La Guyane bénéficie d'un **climat de type équatorial humide**. Sa position privilégiée proche de l'équateur ainsi que sa façade océanique lui confèrent une grande stabilité climatique, marquée notamment par la faiblesse des vents et la faible amplitude des températures. En revanche, les précipitations connaissent des variations annuelles conséquentes et déterminent le rythme des saisons.

L'année est marquée par une saison humide (ou saison des pluies) qui s'étale de décembre à juillet, entrecoupée par une petite saison sèche aux alentours de mars (communément appelée « petit été de mars ») et une plus longue d'août à novembre.

La pluviométrie annuelle oscille de près de 2 000 mm dans le nord-ouest à plus de 4 000 mm dans la région située entre Roura et Régina. Elle est de 3 000 mm en moyenne sur la bande côtière de Kourou à Cayenne et un peu moindre dans les régions de l'intérieur (2 500 mm).

L'humidité relative moyenne est élevée, entre 80 % et 90 % selon la saison. Néanmoins, la Guyane dispose d'un ensoleillement important, avec en moyenne 2 200 heures d'insolation annuelle, les *maxima* étant situés sur la bande côtière.

Section 2

Les repères historiques

Arrivée des premiers habitants

Il y a plus de 6 000 ans, les premiers habitants d'Amazonie arrivent d'Asie orientale après avoir traversé l'océan Pacifique. Ils sont à l'origine de la civilisation amérindienne. À la fin du IIIe siècle, les indiens Arawak et Palikur débarquent sur le littoral et chassent les premiers habitants, puis des indiens Caribes occupent à leur tour la côte et l'Est de l'actuelle Guyane, à la fin du VIIIe siècle.

La Compagnie du Cap Nord et la colonisation

En 1498, Christophe Colomb découvre la Guyane, mais ne fait que longer les côtes. En 1500, alors qu'une tempête menaçait son expédition, Vicente Yañez Pinzon explora ce territoire en suivant le cours de l'Oyapock, le fleuve qui marque la frontière actuelle entre la Guyane et le Brésil. C'est à cette époque que les premiers colons arrivèrent en Guyane, mais face à la résistance des tribus amérindiennes les tentatives de colonisation se soldèrent par des échecs.

En 1626, le cardinal de Richelieu autorise la colonisation de la Guyane. Deux nouvelles expéditions sont tentées afin de peupler la Guyane : l'une, en 1643, avec l'arrivée de 300 hommes financés par les marchands de Rouen (la Compagnie du Cap Nord) et l'autre, en 1662, avec quelque 800 recrues (la Compagnie des Douze Seigneurs). La ville de Cayenne est fondée le 27 novembre 1643 quand Charles Poncet de Brétigny acquiert des terres auprès du chef des indiens Galibi, Cépérou.

La population française ayant été décimée par les pluies diluviennes, les mauvaises conditions d'hébergement, la famine, les épidémies (syphilis, fièvre jaune et paludisme) et les guerres avec les Amérindiens, les Hollandais s'installent en 1663.

Un an plus tard, les Français reprennent la Guyane aux Hollandais, elle devient territoire français et colonie esclavagiste. De nombreuses matières premières telles que le roucou, l'indigo, le coton, la canne à sucre, le café, la vanille ou encore les épices et les bois exotiques sont alors exportés.

En 1762, les Jésuites, artisans de la colonisation et du développement agricole de la Guyane, sont expulsés du territoire sur ordre de Louis XV. Pour les remplacer, une vaste opération de peuplement et de valorisation de la Guyane est organisée. Un an plus tard, plus de 15 000 hommes débarquent à Kourou (« expédition de Kourou »). Ces derniers avaient été chargés d'accélérer la colonisation des terres, mais près des deux tiers meurent dès la première année. Les survivants se réfugient sur les Îles du Diable où les moustiques sont absents, avant d'être rapatriés en métropole. Les Îles du Diable deviennent ainsi les Îles du Salut.

Une société traditionnelle qui se développe progressivement

À partir de 1792, la Révolution française fait de Cayenne un lieu de déportation pour les prêtres réfractaires et les ennemis politiques de la Révolution. Le premier bagne, celui de Sinnamary, était né.

En 1794, l'esclavage est aboli pour la première fois. En 1802, Bonaparte le rétablit. De nombreuses révoltes éclatent alors. Une partie de la population noire refuse la servitude et s'enfuit dans la forêt, prenant le nom de noirs marron. En 1828, la mère Anne Marie Javouhey, membre de la congrégation des sœurs Saint Joseph de Cluny, rachète des esclaves, en fait des hommes libres et met en valeur avec eux la région de Mana.

À l'initiative du député de Martinique et de Guadeloupe, Victor Schœlcher, l'esclavage est aboli en 1848. L'affranchissement des esclaves sur le territoire français provoque la fuite massive des esclaves placés sous la coupe des propriétaires brésiliens, et les premières tensions autour des limites du territoire français émergent.

La fin de l'esclavage provoque le départ de la main-d'œuvre hors des plantations (13 000 personnes sur les 19 000 habitants de la Guyane), et l'effondrement de l'économie de la Guyane.

Dès lors pour pallier le manque de main-d'œuvre, à partir de 1852, Napoléon III décide de mettre en place la déportation des forçats vers la Guyane. Les bagnes de Cayenne, des îles du Salut et de Saint-Laurent-du-Maroni sont ainsi créés. Le bagne de Saint-Laurent-du-Maroni devient ainsi le centre administratif d'un système carcéral qui « accueillera » plus de 90 000 hommes et femmes en un peu plus de 90 ans d'existence.

Entrée dans l'ère moderne

En 1855, le premier site aurifère est découvert sur un affluent de l'Approuague donnant lieu à une ruée vers l'or qui ne s'achèvera qu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale et attirera de nombreux émigrants notamment en provenance des Antilles.

En 1938, plus aucun transport de prisonniers ne fera route vers la Guyane, le bagne fermera effectivement.

En 1946, la Guyane obtient le statut de département français alors que l'économie est en déclin et l'état sanitaire préoccupant. Le gouvernement prend des mesures sanitaires en luttant contre le paludisme et en créant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des dispensaires. Sur le plan économique, la balance commerciale reste cependant très déficitaire et les coûts de production demeurent élevés.

1965 marque le début de la construction du Centre spatial guyanais à Kourou. Rapidement, l'activité spatiale va prendre une place importante dans l'économie et la vie guyanaise. Le 9 avril 1968 est lancée la première fusée-sonde baptisée Véronique. Depuis cette date plus de 200 lancements ont été réalisés de Kourou. La première fusée Ariane, fruit d'une collaboration européenne dans le domaine spatial, décollera le 24 décembre 1979.

Depuis 1982 et les lois de décentralisation, un transfert de compétences de l'État vers les collectivités territoriales est mis en place.

Dans les années 1990, la Guyane, territoire français intégré à l'Union européenne, devient un pôle d'attraction, attirant vers lui des courants migratoires en provenance des pays voisins comme le Suriname, le Brésil, le Guyana ou encore Haïti.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-Mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'outre-mer est cité dans la Constitution. Depuis cette réforme constitutionnelle, l'acronyme DOM-TOM n'a plus de valeur juridique. Les DOM sont devenus des DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) régis par l'article 73 de la Constitution, et les TOM ont laissé la place à une catégorie hybride de COM (Collectivités d'Outre-Mer) régie par l'article 74 de la Constitution³. En outre, la Constitution donne désormais la possibilité aux DROM de créer une collectivité unique se substituant au Département et à la Région dans tous leurs droits et obligations.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 LA COLLECTIVITÉ UNIQUE DE GUYANE : UN ACTEUR CENTRAL

RAPPEL SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN OUTRE-MER

- En application de la loi du 19 mars 1946, la Guyane, la Martinique, la Guadeloupe et La Réunion sont des départements français (**DOM**).
- Suite à la loi du 31 décembre 1982, ces départements deviennent des régions monodépartementales composées d'un Conseil Général et d'un Conseil Régional, exerçant chacun des compétences propres.
- La réforme constitutionnelle du 28 mars 2003 a confirmé ce double ancrage institutionnel, en créant la dénomination : « Départements et Régions d'Outre-Mer » (**DROM**).
- Depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités des **DROM** bénéficient du transfert de nouvelles compétences et de moyens de l'État, au même titre que les collectivités métropolitaines.
- Chacune, à l'exception des communes, dispose d'un domaine dans lequel elle tient un rôle de coordinatrice : le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, la Région est coordinatrice du développement économique.
- Pour des raisons de simplification administrative, la Constitution prévoit que les **DROM** peuvent créer une **collectivité unique** se substituant au Département et à la Région (article 73 al. 7).

Dans le cadre de la poursuite du processus d'évolution institutionnelle, deux référendums sont organisés les 10 et 24 janvier 2010. Lors de la première consultation, les Guyanais rejettent à 69,8 % des suffrages exprimés la transformation de la Guyane en une collectivité d'outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution, dotée d'une organisation particulière tenant compte de ses intérêts propres au sein de la République.

La seconde consultation porte sur la création d'une collectivité unique exerçant les compétences dévolues au Département et à la Région tout en demeurant régie par l'article 73

³ Collectivité d'outre-mer en 2003, la Polynésie française est devenue un « *pays d'outre-mer* » (dénomination qui n'emporte aucun effet de droit) depuis la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant autonomie de la Polynésie française.

de la Constitution. Elle est acceptée à 57,48 % des suffrages exprimés. En juillet 2011, deux lois (une organique, une ordinaire) prévoyant la création d'une collectivité unique ont ainsi été adoptées par l'Assemblée nationale.

La Collectivité territoriale de Guyane (CTG) est **compétente pour promouvoir la coopération régionale, le développement économique**, social, sanitaire, culturel et scientifique, **l'aménagement de son territoire** et assurer la préservation de son identité. La CTG peut également présenter au Premier ministre des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires.

Elle est **consultée sur les projets de loi**, d'ordonnance ou de décret et est saisie pour avis par le représentant de l'État, des orientations générales de la programmation des aides de l'État au logement pour l'année suivante.

Enfin, l'assemblée de Guyane est consultée sur les projets d'attribution ou de renouvellement des concessions portuaires et aéroportuaires concernant la collectivité territoriale de Guyane.

La CTG comprend :

- L'Assemblée : composée de 51 membres (« conseillers de l'Assemblée de Guyane » ou encore « conseillers territoriaux »). Ils sont élus pour six ans en même temps que les conseillers régionaux.
- Le Président de l'Assemblée : élu par l'Assemblée de Guyane lors de la réunion qui suit chaque renouvellement.
- La Commission Permanente : composée du Président, de quatre à quinze vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, dans la limite de quinze. L'Assemblée Territoriale de Guyane délègue une partie de ses pouvoirs de décision à la Commission Permanente. Cette dernière suit les affaires courantes et organise les travaux de la collectivité.
- Des conseils consultatifs : le Conseil Economique, Social, Environnemental, de la Culture et de l'Éducation, le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenge, le Centre Territorial de Promotion de la Santé de Guyane, le Conseil Territorial de l'Habitat de Guyane.

La première élection des conseillers territoriaux de l'Assemblée unique de Guyane a eu lieu le 13 décembre 2015, rendant ainsi effective la CTG. La nouvelle organisation administrative a été mise en œuvre le 18 décembre 2015 avec l'élection, par les 51 conseillers de l'assemblée de Guyane, du 1er Président de la CTG⁴.

⁴ Rodolphe ALEXANDRE, du parti « Guyane Rassemblement ».

1.2 UN DROIT APPLICABLE ADAPTE AUX SPÉCIFICITÉS DES OUTRE-MERS

Les départements et régions d'outre-mer sont régis par le **principe de l'identité législative** qui prévoit l'application de plein droit des textes nationaux aux collectivités d'outre-mer placées sous le régime de l'article 73 de la Constitution, et permet des adaptations « tenant aux caractéristiques et contraintes particulières » de ces collectivités. Trois grands domaines sont concernés :

- **le droit domanial** : le domaine public maritime est agrandi d'une bande dite « des cinquante pas géométriques » ; l'ensemble des cours d'eau est inclus dans le domaine public fluvial ; en Guyane, l'État est propriétaire (domaine privé de l'État) de la quasi-totalité des terres situées en zone forestière ;
- **la fiscalité**⁵ : la TVA n'est pas applicable en Guyane ; l'impôt sur le revenu bénéficie d'un abattement de 40 % en Guyane. Toutefois, il existe un impôt supplémentaire : l'octroi de mer dont l'assiette, le taux et les exonérations sont fixés par la CTG ;

Par ailleurs, de nombreuses mesures de défiscalisation ont été prévues depuis vingt-cinq ans afin d'attirer les investissements nécessaires au développement économique et social de la Guyane. Certaines de ces évolutions sont en cours de révision, notamment en matière de logement. De plus, en complément de l'ensemble des mesures d'aides en faveur de l'emploi, il existe dans les DROM de nombreux dispositifs d'allègement des charges sociales (LODEOM) ;

- **le droit de la fonction publique** : les traitements sont majorés et les règles relatives aux congés et aux frais de déplacement sont aménagées pour prendre en compte l'éloignement.

1.3 DES COMPETENCES ACCRUES EN MATIERE DE COOPERATION REGIONALE

Afin de favoriser l'intégration régionale, les lois spécifiques à l'outre-mer⁶ dotent les collectivités territoriales d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux au nom de la République, avec les États ou les organismes régionaux voisins.

En outre, les collectivités peuvent, avec l'accord des autorités de la République, être membres associés de certains organismes régionaux. Dans cette optique, la Guyane a déposé une demande d'adhésion au marché commun des Caraïbes (**CARICOM**) en qualité de « membre associé ». Le 11 décembre 2016, le Secrétaire Général de la CARICOM, s'est rendu en Guyane afin de discuter du renforcement de la coopération entre la communauté caribéenne CARICOM/CARIFORUM et la Guyane. Une adhésion à la CARICOM permettrait de prendre en considération les intérêts de la Guyane dans la mise en œuvre des politiques de coopération régionales, de multiplier les échanges commerciaux avec les pays membres.

⁵ cf. *Chapitre II section 3, § le système fiscal.*

⁶ Loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) du 13 décembre 2000 et Loi programme (LOPOM) de 2003.

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les cinq départements français d'outre-mer – la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, Mayotte et la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, notamment sur le plan bancaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie, etc.). Ainsi, l'UE tolère par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements.

Le statut de RUP permet aux départements et collectivités d'outre-mer précités de bénéficier de soutiens financiers (fonds structurels) au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence qui vise à soutenir le développement structurel des régions les moins développées⁷ de l'Union.

En 2017, la Commission européenne a proposé une nouvelle approche en faveur des régions ultrapériphériques afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chacune. « Renforcer la coopération entre les régions ultrapériphériques, leur État membre respectif et la Commission afin de mieux prendre en compte les intérêts et contraintes qui leur sont propres » constitue le 1er pilier de la stratégie. Cette nouvelle stratégie encourage par ailleurs la modernisation du secteur agricole et valorisation de nouveaux leviers de croissance endogènes : économie bleue (en particulier à travers le développement d'une pêche durable), économie circulaire, tourisme responsable, énergie renouvelable, développement de l'accès aux technologies numériques.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

⁷ En particulier, les régions ultrapériphériques bénéficient d'une aide spécifique du Fonds européen de développement régional (FEDER) afin de compenser les surcoûts liés à leur éloignement.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Guyane

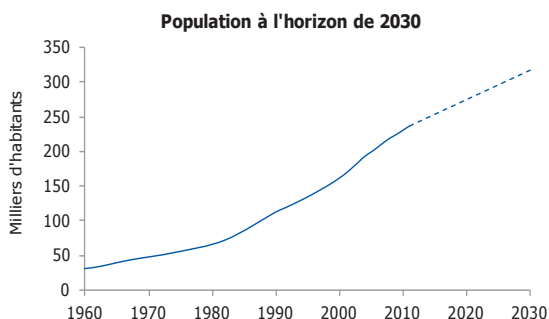
Section 1

La population

Avec une population qui a doublé en 20 ans et estimée à 274 153 habitants au 1^{er} janvier 2017, la démographie de la Guyane est l'une des plus dynamiques de France, même si son rythme a ralenti ces dernières années. Le solde naturel est le moteur principal de l'accroissement de la population.

Une population qui a doublé en 20 ans

La Guyane qui comptait environ 28 000 habitants au milieu des années 50, a connu jusqu'au début des années 80 une croissance moyenne de 3,5 % par an. Cette dynamique s'est ensuite accélérée (+5,7 %), avec l'apport migratoire au cours de la décennie 80, pour revenir à +3,6 % en moyenne pendant la décennie 90.

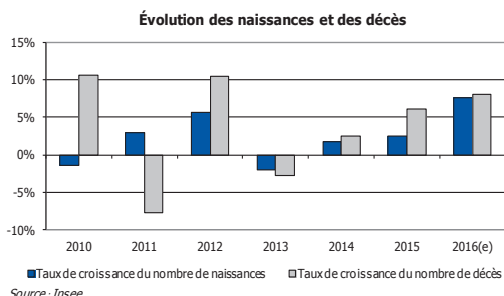


Source : Insee (Recensements ; estimations de population aux 1^{ers} janvier ; projections)

Après avoir progressé chaque année de 4,0 % entre 1999 et 2007, le rythme de croissance a décéléré atteignant 2,6 % entre 2010 et 2015⁸. Au 1^{er} janvier 2017, la population de la Guyane est estimée à 274 153⁹ habitants.

Une évolution démographique tirée par le solde naturel

Entre les années 60 et 90, l'évolution démographique était portée par le solde migratoire (du fait notamment de la guerre civile sévissant au Suriname et de l'instabilité politique en Haïti). **À partir des années 90, le solde naturel devient le premier déterminant de la croissance démographique.**



Entre 2010 et 2015, l'accroissement démographique est dû à un solde naturel positif (+2,4 % en moyenne par an), résultat d'une forte natalité et d'une faible mortalité.

Le solde apparent des entrées et sorties contribue légèrement à l'accroissement démographique (+0,2 % par an en moyenne).

⁸ « 259 865 habitants au 1^{er} janvier 2015 », source Insee Flash Guyane, n° 76, décembre 2017.

⁹ Source Insee : À partir du 1^{er} janvier 2004, le recensement organisé tous les 7 à 9 ans est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Cette nouvelle méthode permet de disposer chaque année d'informations récentes et d'adapter les infrastructures et les équipements aux besoins des habitants.

Selon l'Insee¹⁰, **la Guyane se place parmi les départements français les plus dynamiques sur le plan de la fécondité**. L'indicateur conjoncturel de fécondité conserve un niveau élevé de 3,5 enfants par femme¹¹.

L'âge moyen des mères a progressé de 27,3 ans à 28,1 ans entre 1998 et 2015, et demeure inférieur de 3 ans à celui de la France hors DOM. En outre, **l'espérance de vie s'accroît régulièrement** (presque 77 ans pour les hommes et 82 ans pour les femmes¹²) et **l'écart avec la France hors DOM diminue**.

Indicateurs démographiques

	1990	2011	2012	2013	2014	2 015	2016e
Nombre de naissances	3 606	6 259	6 609	6 475	6 589	6 753	7 270
Nombre de décès	594	714	789	767	786	834	901
Accroissement naturel	3 012	5 545	5 820	5 708	5 803	5 919	6 369
Indice conjoncturel de fécondité	nd	3,38	3,60	3,49	3,53	3,54	nd
Espérance de vie des hommes	66,6	76,2	75,4	76,7	76,7	76,4	nd
Espérance de vie des femmes	76,1	82,9	82,7	83,0	83,1	82,0	nd

Source : Insee

e : estimation

La deuxième région la plus jeune de France

Au 1er janvier 2017, **les moins de 20 ans représentent 42,3 % des habitants**, contre un quart de la population pour la France hors DOM. En revanche, la tranche des 60 ans et plus est plus élevée en France hors DOM, avec 25,3 % de la population totale, contre seulement 8,3 % en Guyane.

Selon l'Insee, la population guyanaise atteindrait **316 000 habitants à l'horizon 2030**, si les tendances démographiques récentes se maintenaient.

La Guyane resterait de loin, avec Mayotte, la région française la plus dynamique avec une croissance annuelle moyenne prévue de 1,5 % entre 2013 et 2030.

Une forte concentration sur le littoral

En 2015, **la densité moyenne est de 3,1 habitants au km²**, une grande partie du territoire n'étant pas habitée. Ainsi, **la population se concentre sur le littoral et le long des grands fleuves frontaliers**.

En 2015, 86 % des habitants étaient situés sur la bande côtière entre Saint-Georges de l'Oyapock et Saint-Laurent-du-Maroni, dont 51 % sur l'île de Cayenne dont la superficie est de 207 Km², soit 550 habitants par km².

Les plus forts taux d'accroissement annuels moyens entre 2010 et 2015 concernent les communes longeant le Maroni, à la frontière du Suriname.

¹⁰ « La fécondité est le premier moteur de la croissance démographique en Guyane », AntianEchos, n° 27, janvier 2013.

¹¹ Cet indice s'établit en 2015 à 1,96 enfant par femme en France hors DOM, à 2,11 à la Guadeloupe et à 1,98 à la Martinique.

¹² « La démographie guyanaise toujours aussi dynamique », Insee Analyses Guyane, n° 27, janvier 2018.

La population de Papaïchton a doublé en cinq ans (+50,5 %). Sur la même période, celles de Maripasoula et de Grand Santi ont augmenté de respectivement +39,9 % et +37,6 %.

Avec une population de 43 600 habitants en 2015, soit 13,6 % de plus qu'en 2010, et affichant un taux de croissance annuel moyen de 2,6 % sur la période, la ville de **Saint-Laurent-du-Maroni pourrait à moyen terme devenir la capitale « démographique » de la Guyane** avec une population estimée à 70 526 en 2020¹³.

La Guyane : une terre d'accueil

Selon l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, il y a eu 5 921 demandes de protection en 2017 (dont 5 176 premières demandes). 3,6 % de ces dossiers a été admis. Le nombre de demandeurs d'asile est en progression de 13% par rapport à 2016.

En 2017, la Guyane concentre près de 84 % des premières demandes faites dans les DFA et Mayotte. Depuis 2014, ces demandes ont plus que quadruplé en Guyane (moins de 1 000 dossiers en 2014), et sont aujourd'hui formulées à 88,9 % par des ressortissants haïtiens.

À côté de cette immigration légale, dès 2006 un rapport du Sénat¹⁴ estimait qu'« entre 30.000 et 35.000 étrangers seraient en situation irrégulière en Guyane, ce qui représenterait de 20 % à 25 % de la population de ce département ». Avec les crises successives qu'a connu la région, le développement de l'orpaillage illégal, ce chiffre a du nettement progressé (comme la demande légale – 537 dossiers en 2006).

Aussi, le 6 décembre 2017, une proposition de loi visant à accroître la lutte contre l'immigration clandestine et l'extraction illégale d'or en Guyane a été déposée auprès de l'Assemblée Nationale et est à l'étude.

¹³ Selon les données Insee du scénario central présentées dans l'étude de L'AFD n°9 « Prospective territoriale à Saint-Laurent-du-Maroni : quels futurs inventer face aux enjeux démographiques ? », 2016.

¹⁴ Élaboré dans le cadre de l'étude du Projet de loi relatif à l'immigration et à l'intégration, <https://www.senat.fr/rap/105-371-1/105-371-1.html>

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

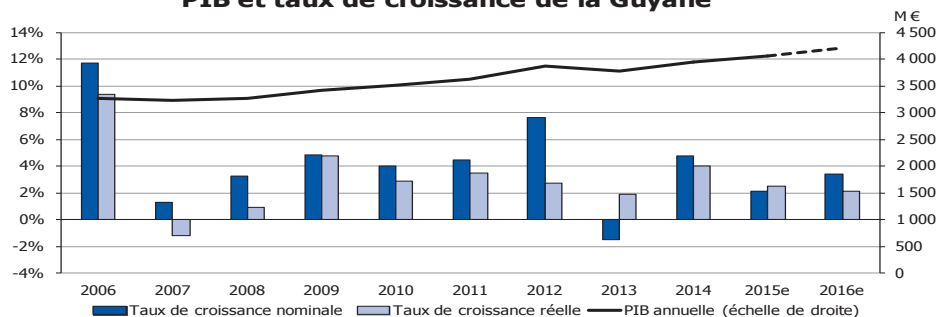
1. Les comptes économiques

1.1 LE PRODUIT INTÉRIEUR BRUT

Selon les estimations de l'Insee, le Produit intérieur brut (PIB) guyanais est évalué à 4,2 milliards d'euros en 2016¹⁵ (soit 19,6 % du PIB généré aux Antilles Guyane, contre 15,4 % en 1993). Il progresse de 3,4 % en valeur (contre 2,2 % en 2015) et 2,2 % en volume (contre 2,5 % en 2015).

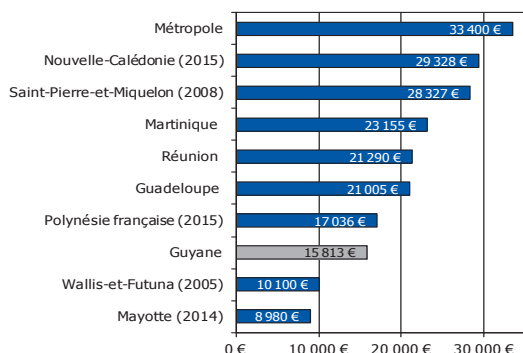
La croissance en volume de la Guyane est supérieure à celle enregistrée en Guadeloupe (-0,3 %), en Martinique (-1,1 %) et pour la France entière (+1,2 %). Cette croissance est principalement tirée par l'activité spatiale.

PIB et taux de croissance de la Guyane



Sources : INSEE, CEROM ; (e) estimé ; Note : Comptes économiques définitifs jusqu'en 2014, puis comptes économiques rapides estimés.

PIB par habitant - France / Outre-mer en 2016



Sources : Comptes économiques provisoires - Insee, ISPF, Isee, Cerom

Le PIB en euros courants par habitant des DOM est structurellement inférieur à celui observé en France hors DOM, l'écart le plus important étant constaté à Mayotte et le plus faible à la Martinique.

Le PIB par habitant (en euros courants) en Guyane s'établit à près de 47,3 % du niveau national, en baisse de 0,4 point par rapport à l'année 2015.

La croissance du PIB par habitant est en grande partie absorbée par la

¹⁵ Les estimations antérieures à 2016 ont été révisées par l'Insee en base 2010, notamment pour mettre en oeuvre la nouvelle version du Système européen de comptes.

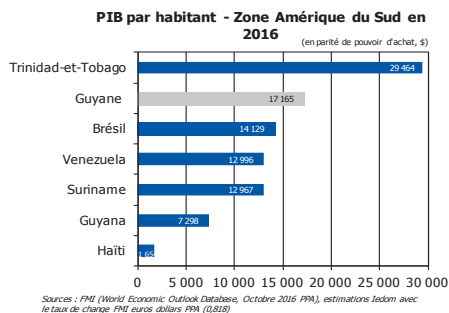
croissance démographique (+2,6 % entre 2010 et 2015), ce qui explique que le PIB par habitant peine à rattraper celui de la France hors DOM et des Antilles.

L'indice de développement humain

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit l'indice de développement humain comme un indice composite sommaire qui mesure les réalisations moyennes d'un pays selon trois aspects fondamentaux du développement humain : une vie longue et saine (santé), l'accès aux connaissances (éducation) et un niveau de vie décent (revenu).

L'indice de développement de la Guyane atteint 0,740 en 2010, il demeure sensiblement en deçà du niveau national. Ainsi la Guyane se place à la 73^e place au niveau mondial, alors que la France est classée 21^e (en 2015).

En 2016, au sein de la zone « Amérique du Sud », la Guyane conserve son 2^e rang en termes de PIB par habitant (mesuré en parité de pouvoir d'achat dollars¹⁶). Tirant ses richesses principalement de ses ressources en hydrocarbures, Trinidad-et-Tobago occupe la première place avec une hausse de son PIB par habitant de 2,1 % en un an.



1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS RESSOURCES

En 2016, les ressources de l'économie guyanaise sont estimées à 6,9 milliards d'euros courants. Elles sont issues du PIB généré localement (61 %) et des importations (39 %). Les emplois comprennent la consommation des ménages (30,7 %), des administrations publiques (28,7 %), l'investissement (16,3 %) et les exportations (23,6 %).

L'Équilibre emplois ressources

en millions d'euros courants (en valeur, non déflaté)

	2006	2015	2016	Var 2016/2015 en valeur	Var 2016/2015 en volume	Contribution à la croissance du PIB en 2016 (en points)
Ressources						
Produit Intérieur Brut	2 789	4 064	4 203	3,4%	2,2%	2,2
Importations (biens et services)	1 478	2 665	2 711	2,1%	4,0%	-3,7
Emplois						
Consommation finale des ménages	1 390	2 078	2 126	2,3%	2,5%	1,3
Consommation finale des administrations	1 359	1 937	1 984	2,4%	2,1%	1,0
Formation brute de capital fixe	660	1 037	1 126	8,5%	7,5%	1,9
Variations des stocks	2	27	48	///	0,5%	0,5
Exportations (biens et services)	856	1 640	1 630	-0,6%	0,2%	0,1

Sources : Insee, Cerom

¹⁶ La parité de pouvoir d'achat est un taux de conversion monétaire qui permet d'exprimer dans une unité commune le pouvoir d'achat des différentes monnaies. Il exprime le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaires dans les différents pays pour se procurer le même « panier » de biens et de services.

Dans un contexte où la population continue de croître (+2,1 %) et où l'inflation est faible (-0,1 %), la consommation des ménages progresse (+2,5 %) et demeure un moteur de la croissance de 2016.

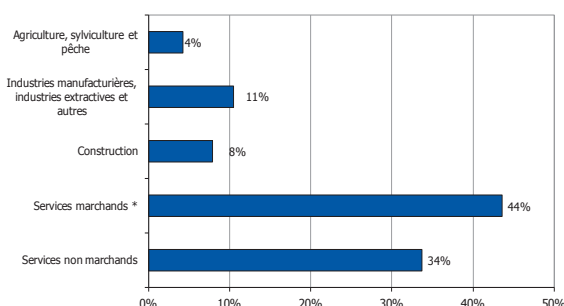
Après une année 2015 en baisse, l'investissement est en hausse de 7,5 %, soit sa plus forte progression depuis 2012, et ce, grâce au chantier d'Ariane 6 et à la commande publique au second semestre 2016.

La consommation des administrations s'est accrue en passant de +1,5 % en 2015 à +2,1 % en 2016.

Les échanges commerciaux sont globalement en progression (augmentation des importations de 2,1 % et diminution des exportations de 0,6 % en valeur), mais freinent la croissance de 2016. En effet, l'activité spatiale génère 85 % des exportations totales et près de 50 % des importations totales. Or même si cette année demeure dynamique, elle est légèrement en retrait (11 lancements en 2016 contre 12 en 2015).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE

Part des secteurs dans la valeur ajoutée totale de la Guyane en 2014

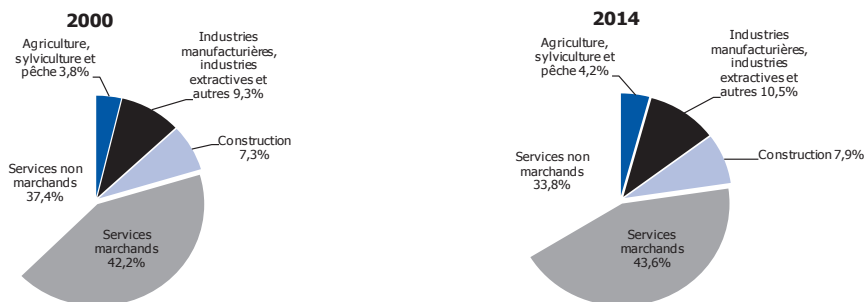


*Les services marchands comprennent les secteurs du commerce, des transports, de l'hôtellerie-restauration et les autres services marchands.

Source : Insee - Comptes semi-définitifs 2014

L'économie guyanaise est dominée par le secteur tertiaire qui contribue à 78 % de la valeur ajoutée (VA) en 2014 alors que le secteur secondaire et primaire représentent respectivement 18 % et 4 % de cette VA.

La tertiarisation de l'économie est marquée par l'importance des services administrés (administration publique, éducation, santé et action sociale) qui contribuent à hauteur de 34 % de la création de richesse sur le territoire contre 23 % en France hors DOM.



Source : Insee

La part des services non marchands diminue au profit du secteur privé : les secteurs primaire et secondaire et les services marchands voyant leurs parts se renforcer dans la VA.

Les Assises des Outre-mer

Les citoyens ultramarins au cœur de la définition d'un plan d'action territorialisé

Série d'échanges et de réflexions entre les citoyens ultramarins et les acteurs institutionnels (élus, services de l'État), les Assises des Outre-mer ont été lancées en octobre 2017 pour aboutir, en juin 2018, à la définition d'un plan d'action territorialisé. L'objectif est de construire des politiques et des projets de développement innovants, spécifiques à chaque géographie.

Durant une première phase de consultation, entre octobre et novembre 2017, les Assises ont permis de faire émerger, via une plateforme internet d'échanges, les problématiques jugées prioritaires pour la société civile dans chaque territoire, parmi des enjeux liés notamment à l'emploi, à la santé, à la jeunesse, à la sécurité, à l'environnement, à l'entrepreneuriat ou à la culture.

À l'issue de la phase de hiérarchisation des priorités, plusieurs tendances communes ont été relevées :

- en matière d'emploi, l'apprentissage et la formation professionnelle ont été définis comme enjeux prioritaires dans tous les territoires ;
- sur la question de la protection des populations, l'ensemble des géographies ultramarines a souligné l'importance de l'adaptation des constructions aux risques ;
- concernant le développement économique, les DOM ont privilégié la réflexion sur la création d'entreprises, tandis que les COM ont mis en avant le développement de l'économie sociale et solidaire.

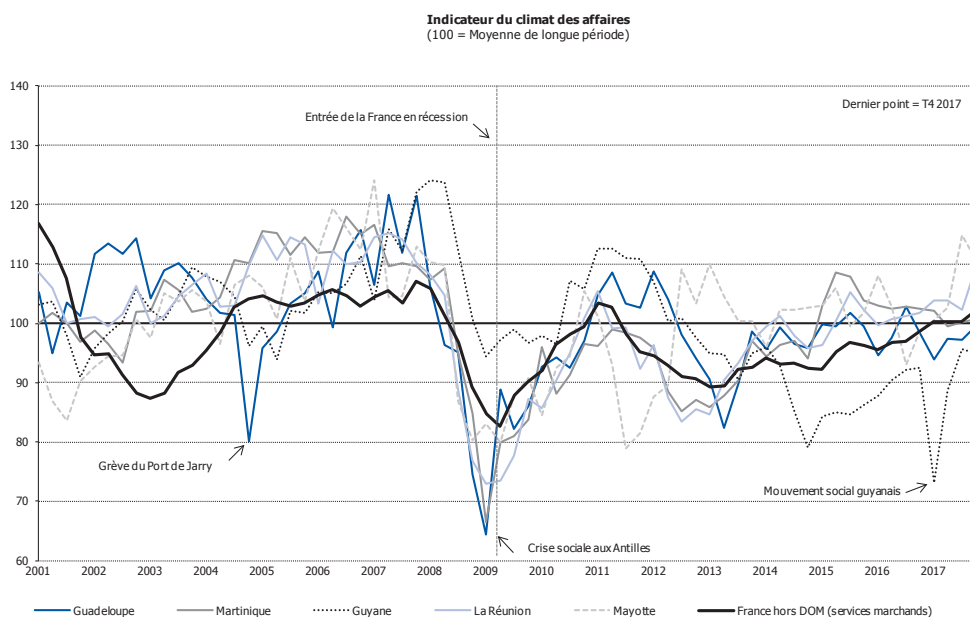
Ces sujets ont ensuite été discutés dans une seconde phase, par le biais d'ateliers organisés localement ou sur la plateforme numérique, sur laquelle les participants étaient également invités à présenter des projets pour répondre à ces problématiques. En avril 2018, à l'issue de la consultation citoyenne, les Assises comptaient 25 000 participants sur la plateforme numérique et 2 000 propositions de projets.

La tenue des Assises vise désormais à l'élaboration d'un livre bleu des Outre-mer. Il fera la synthèse des réflexions menées et présentera des feuilles de route territoriales listant les projets sélectionnés, en cohérence avec les plans de convergence prévus par la loi relative à l'égalité réelle outre-mer et sur la durée de la mandature présidentielle actuelle.

L'ensemble des outremer est concerné, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Frappées par des ouragans en septembre 2017, ces deux îles bénéficieront d'un effort spécifique de reconstruction.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES DE LA GUYANE

Les mouvements sociaux de mars-avril ont sensiblement pesé sur l'appréciation des chefs d'entreprise sur leurs activités et la conjoncture. L'indicateur s'est très rapidement redressé à partir du deuxième trimestre pour retrouver la dynamique amorcée en 2016 et atteindre un niveau légèrement supérieur à celui d'avant les mouvements. Ainsi, à fin 2017, l'indicateur de climat des affaires s'établit à 95 points contre 92,5 à fin 2016. Il reste donc en deçà de son niveau de longue période, signe d'une conjoncture incertaine.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.

2. L'emploi et le chômage

UN TAUX DE CHÔMAGE STABLE EN 2017

Le marché du travail en Guyane se caractérise par un faible taux d'activité, un poids important de l'informel et une certaine inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Le taux de chômage, au sens du BIT, reste stable en 2017 et s'élève à 22 % de la population active, soit 18 500 chômeurs.

À fin 2017 en Guyane, le nombre de DEFM en catégorie A (DEFM A) s'établit à 22 840 (CVS), il

La situation de l'emploi est évaluée par :

- Pôle emploi, qui recense le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM);
- L'Insee, au travers son enquête sur l'emploi et les recensements de la population.

Afin d'évaluer la situation de l'emploi, l'Insee utilise la définition du Bureau International du Travail (BIT). Ce dernier définit un chômeur comme une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) sans emploi, disponible pour travailler, et qui cherche activement un emploi.

Ainsi, un demandeur d'emploi en fin de mois n'est pas forcément un chômeur au sens BIT, par exemple s'il ne recherche pas activement un emploi.

2.1 LA POPULATION ACTIVE

Selon l'enquête emploi de l'Insee en 2017, la **Guyane compte 82 700 actifs**, un niveau comparable à celui de 2016 (-0,5 %). En dépit d'une activité économique relativement dynamique, **le nombre d'inactifs (77 900) progresse de 6,7 %, le taux d'activité a peu évolué (-1,1 %)**. Il s'établit à 51,5 %, mais reste faible en comparaison avec la France hors DOM (72 % en 2016).

Répartition de la population active

	2007	2016	2017	Var 17/16	Var moy* 07/17
Population active	62 207	83 200	82 700	-0,6%	2,9%
Hommes	35 275	43 100	43 955	2,0%	2,2%
Femmes	26 932	39 900	38 745	-2,9%	3,7%
Population active occupée	49 388	64 000	64 200	0,3%	2,7%
Hommes	29 396	34 000	35 000	2,9%	1,8%
Femmes	19 992	30 000	29 200	-2,7%	3,9%
Taux d'activité (en %)	52,3%	53,1%	51,5%	-3,0%	-0,2%
Hommes	60,5%	59,0%	59,0%	0,0 pt	-1,5 pt
Femmes	44,4%	48,0%	45,0%	-3,0 pts	0,6 pt

Source : Insee (Enquête Emploi)

* Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) permet de calculer un taux d'évolution moyen sur une durée de n périodes, ici 10 ans.

2.2 L'EMPLOI

Selon l'Urssaf, l'emploi salarié continue de progresser en 2017 (+1,8 %) à un rythme aussi soutenu qu'en 2016 (+1,9 %).

Cette hausse est portée par les besoins du secteur de la construction (+12 %), et ceux du commerce (+2 %). Les secteurs de l'industrie, du tourisme et du transport sont en recul (respectivement -3,3 %, -4,8 % et -5,5 %).

L'emploi salarié en Guyane

	Part en 2016	Part en 2017	Var 2017 / 2016
Services marchands	31,7%	30,7%	-2,9%
Commerce	15,7%	16,0%	2,0%
Educ/santé	11,5%	11,8%	0,0%
Industrie	10,9%	10,5%	-3,3%
Construction	10,1%	11,3%	12,0%
Transport	8,8%	8,3%	-5,5%
Tourisme	5,4%	5,1%	-4,8%
Energie	3,2%	3,2%	0,4%
Administrations Publiques	1,8%	2,3%	22,0%
Autres	1,0%	0,7%	-

Source : Urssaf

En 2015 selon l'Insee, 26 500 personnes travaillent dans la fonction publique en Guyane. Les agents de la fonction publique représentent ainsi 41 % de la population active occupée guyanaise. Les fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière représentent respectivement 52,1 %, 35,5 % et 12,5 % des fonctionnaires en Guyane.

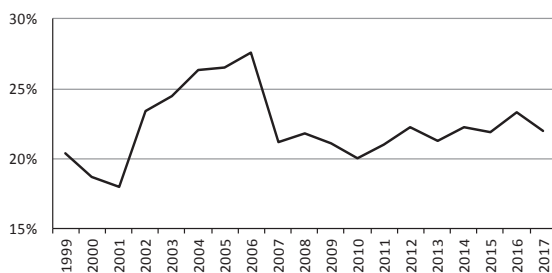
En 2017, l'on dénombre 703 salariés (sous contrats privés) dans la fonction publique, soit une hausse de 22 % en un an.

2.3 LE CHÔMAGE

L'enquête emploi de l'Insee¹⁷ révèle un taux de chômage en Guyane, **de 22 % de la population active en 2017**, soit 18 500 chômeurs. En France, ce taux de chômage est de 9,6 %.

Le chômage concerne davantage les femmes (25 % contre 20 % pour les hommes). 44% des jeunes actifs de 15 à 24 ans sont au chômage. Le taux de chômage des 25 à 49 ans est deux fois moins élevé (22 %), et celui des 50 ans ou plus est trois fois moins élevé (14 %). Disposer d'un diplôme réduit sensiblement le risque d'être en situation de non-emploi.

Taux de chômage au sens du BIT



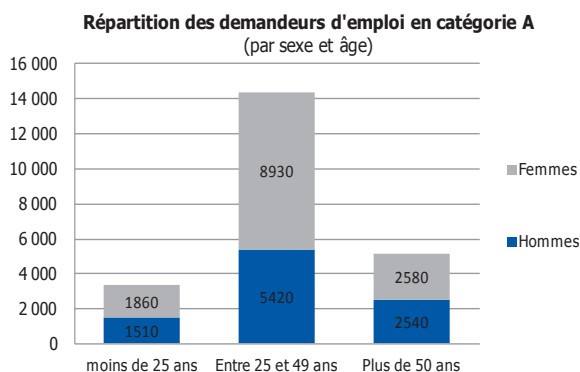
Source : Insee, enquête Emploi en continu

¹⁷ Publication de l'Insee : « Enquête emploi continue en Guyane en 2017 : Le chômage est stable en 2017 » (Insee Flash, n° 29, avril 2018).

En effet, avec un diplôme supérieur à bac +2, le taux de chômage est de 1 %, contre 37 % pour les personnes n'ayant aucun diplôme.

Au-delà des 18 500 chômeurs au sens du BIT, l'Insee constate un important « halo » autour du chômage, **constitué de presque 25 000 personnes (+13,6 % en un an)**.

Ce halo correspond soit aux personnes qui sont disponibles (22 000 personnes), mais n'effectuent pas de démarche active de recherche d'emploi (au-delà de la seule inscription à Pôle emploi) ou à celles qui ne sont pas disponibles rapidement pour travailler dans un délai inférieur à 2 semaines (3 000 personnes).



Source : Pôle emploi-Dares, STMT, traitements DR Pôle emploi-Dieccte Guyane

À fin décembre 2017, Pôle emploi dénombrait 22 840 DEFM A¹⁸, soit une hausse de 1,7 % sur un an. Les DEFM A représentent 81,7 % de la totalité des demandeurs d'emploi inscrits au 31 décembre 2017. Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans augmentent de 9,8 %, ceux de 50 ans s'accroissent de 2,1 % sur un an. Seul le nombre de DEFM A âgés de 25 à 49 ans reste stable (-0,3 %).

Enfin, les demandeurs inscrits depuis plus d'un an (catégories A, B et C) progressent de 14,6 % (soit 25 690 personnes) contre 2,6 % en 2016, leur part relative augmente de 3,3 points pour atteindre 34,8 %. En France, 45,5 % des demandeurs d'emploi le sont depuis plus d'un an.

Structure du chômage

(Donnée CVS)

	1999	2015	2016	2017	Var 2017/2016
DEFM Cat A	13 053	22 655	22 450	22 840	1,7%
Hommes	6 243	9 624	9 460	9 470	0,1%
Femmes	6 810	13 031	12 990	13 370	2,9%
Ancienneté des demandeurs d'emploi (Cat A, B et C)					
Moins d'1 an	8 865	15 046	16 930	16 750	-1,1%
1 an et plus	4 188	7 609	7 810	8 940	14,5%

Sources : Dieccte, Insee (à décembre)

Données 2017, sources : Dares, Dieccte Guyane SESE, Pôle Emploi

2.4 DES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT POUR CERTAINS SECTEURS

Selon l'enquête Besoin de main d'œuvre menée par Pôle emploi, les intentions d'embauche progressent de 15 % en 2017, soit 5 701 projets. Les TPE sont les principaux recruteurs avec 3 projets sur 5. Les agents d'entretien, de sécurité, les ouvriers qualifiés et non qualifiés font partie des profils les plus recherchés. Toutefois, malgré la forte demande d'emploi, 30 % des offres d'emploi rencontrent des difficultés pour être satisfaites.

¹⁸ Données CVS.

Le manque de candidats est cité par 76 % des établissements en raison d'un manque d'attractivité, ou encore de la pénibilité des missions proposées, ainsi que l'inadéquation des profils. En 2016, 62 % des établissements ont concrétisé leur intention d'embauche. Sur l'ensemble des établissements interrogés, 50 % ont recruté.

2.5 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

Les contrats aidés du secteur non marchand sont structurellement beaucoup plus nombreux que ceux du secteur marchand. Ainsi, en 2017, le secteur non marchand enregistre 2 168 contrats aidés (-22 % de contrats). Au sein du secteur marchand, le nombre de contrats signés s'établit à 254, soit 37,7 % de moins que l'année précédente, qui avait déjà accusé une baisse de 68,8 %. Concernant les aides à la création d'entreprises, le dispositif a été transféré aux Régions.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, le contrat unique d'insertion (CUI) est en vigueur dans les DROM. Il se décline sous 2 formes : le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non-marchand et le contrat d'accès à l'emploi (CUI-CAEDOM) dans le secteur marchand. Le CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

En outre, **les emplois d'avenir et les contrats de génération** sont en vigueur depuis 2012. En proposant un emploi d'avenir, **l'employeur** bénéficie d'une aide de l'État jusqu'à 3 ans à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur non marchand, et de 35 % de la rémunération brute mensuelle du SMIC dans le secteur marchand. Après une montée en charge progressive jusqu'en 2016, ou 637 emplois d'avenir ont été signés dans le secteur non marchand et 293 dans le secteur marchand, l'année 2017 marque le pas avec respectivement 307 et 112 emplois d'avenir signés.

3. Les revenus et les salaires

3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

- **La répartition des foyers fiscaux par tranche**

En 2015, la Guyane compte 104 150 foyers fiscaux dont 52,9 % déclarent un revenu net imposable inférieur à 10 000 € (contre 23,3 % pour la France entière). Ainsi, seuls 23 015 foyers fiscaux sont imposés en Guyane, contre 60 174 en Martinique et 55 334 en Guadeloupe. Environ 6 400 foyers contribuent à hauteur de 71% aux impôts sur le revenu collectés en Guyane (environ 70 M€).

- **L'évolution des différentes catégories de revenus**

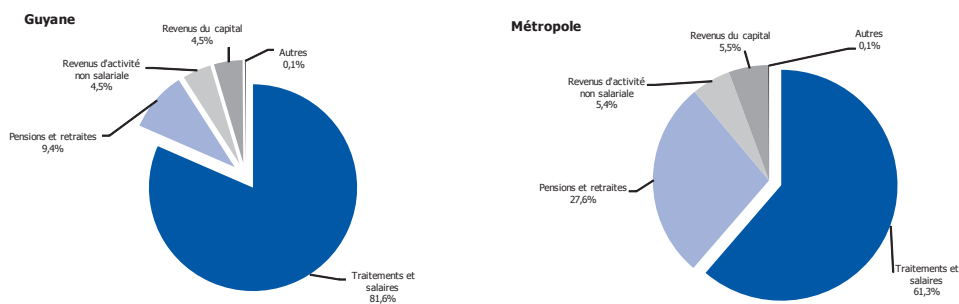
Les revenus sont classés en sept catégories : les traitements et salaires (TS), les pensions et rentes (PR), les bénéfiques agricoles (BA), les bénéfiques industriels et commerciaux (BIC), les bénéfiques des professions non commerciales (BNC), les revenus des capitaux mobiliers (RCM) et les revenus fonciers (RF).

Le montant des revenus catégoriels déclarés en 2015 s'est élevé à 1 988 M€, soit une progression de 2,3 % sur un an. Les revenus d'activité non salariale augmentent de 2,3 % et les traitements et salaires progressent de 2,0 % en Guyane.

En Guyane, la structure des revenus est différente de celle de la France hors DOM. Ainsi, le poids des traitements et salaires y est nettement plus élevé (81,6 % contre 61,3 % en France hors DOM), tandis que la part des pensions et retraites est bien moindre (9,4 % contre 27,6 % en France hors DOM).

Ceci tient essentiellement à la structure de la population : 49,2 % ont moins de 25 ans et seulement 8,3 % ont plus de 60 ans contre respectivement 30,1 % et 25,3 % en France hors DOM en 2017.

Répartition des revenus déclarés en 2015 par catégories (en M€)



Source : Ministère de l'Économie et des Finances - DGFIP, données statistiques

3.1.2 Le revenu de solidarité active (RSA)

Au 31 décembre 2017, le nombre d'allocataires bénéficiant du RSA¹⁹ recule de 0,2 % pour atteindre 22 002 bénéficiaires. Les bénéficiaires du RSA représentent 8,0 % de la population totale de la Guyane²⁰ et 26,6 % de la population active âgée de 15 à 64 ans.

92,6 % des bénéficiaires du RSA vivent seules (20 377 personnes), en majorité des femmes, avec ou sans personne à charge, et 40 % ont entre 25 à 39. En 2017, 145,5 M€²¹ ont été versés au titre du RSA socle par la Collectivité Territoriale Unique.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une personne seule peut prétendre à 545,48 € par mois, avec une prime exceptionnelle en décembre de 152,45 €. Concernant le Revenu de solidarité (RSO²²), la CAF a enregistré 788 bénéficiaires en 2017 contre 791 bénéficiaires en 2016.

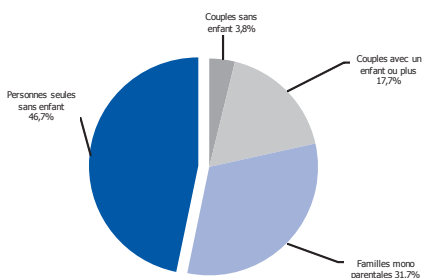
¹⁹ RSA socle.

²⁰ 274 153 personnes : Population estimée en 2017 (source : Insee).

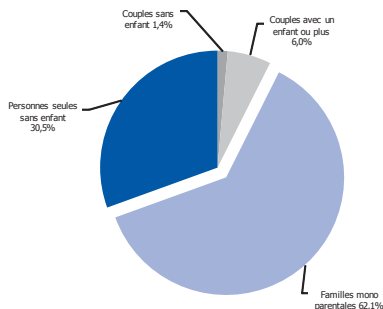
²¹ Sommes versées par l'État exclu (chiffres disponibles uniquement pour prime exceptionnelle + prime de retour à l'emploi, soit 6,3 M€).

²² Le RSO est un minima social perceptible comme une allocation de préretraite. Il est perçu par les personnes âgées d'au moins 55 ans ayant reçu le RMI et/ou le RSA pendant au moins 24 mois consécutifs.

Composition des foyers bénéficiaires du RMI en 2000



Composition des foyers bénéficiaires du RSA en 2017



Source : Caisse des Allocations Familiales

Le Revenu de Solidarité Active

Institué par la loi dite « TEPA »²³ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels²⁴. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée²⁵ le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011²⁶ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques). Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- la Prime d'activité : elle remplace depuis le 1er janvier 2016, la prime pour l'emploi et le RSA activité. Cette prestation cible les personnes, âgées d'au moins 18 ans, qui gagnent moins de 1 500 euros nets par mois ;
- le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'outre-mer, et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien aux travailleurs disposant des revenus les moins élevés était une prestation financée par l'Etat, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel. Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1er janvier 2011, dans la plupart des géographies d'outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

²³ Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

²⁴ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

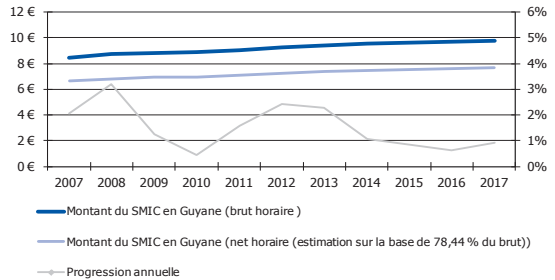
²⁵ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

²⁶ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

3.2 LES SALAIRES

L'évolution du SMIC

Au 1^{er} janvier 2017, le SMIC horaire a été revalorisé de 0,93 %, soit un montant de 9,76 €/heure représentant un salaire mensuel brut de 1 480,27 € pour 35 heures hebdomadaires.



Sources : Dieccte, Urssaf, Journal Officiel

▪ L'évolution des principaux salaires du secteur privé

Le revenu salarial moyen en Guyane est supérieur à ceux observés dans les DOM mais inférieur à celui enregistré pour la France entière.

Salaires nets annuels moyens en équivalent temps plein dans le secteur privé en 2014

	Ensemble	Cadres	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
Guyane	21 060	46 900	27 170	15 600	15 160
Guadeloupe	20 790	45 970	25 430	16 550	15 970
Martinique	20 650	45 570	24 900	16 170	16 470
La Réunion	19 170	43 460	23 790	15 370	15 600
France de province	20 630	40 740	23 800	14 810	17 180
France	22 420	44 620	24 430	15 320	17 330

Source : Insee, DADS.

4. Les Prix

L'INFLATION AUGMENTE EN 2017

Selon l'Insee, l'indice des prix à la consommation (IPC) a augmenté de 1,4 % en glissement annuel en 2017, après avoir reculé de 0,02 % en 2016. Cette évolution trouve principalement son origine dans la hausse des prix des services et de l'énergie. En moyenne annuelle, l'indice des prix augmente de 1,8 % en 2017.

Réglementation et engagements à la modération des prix en Guyane

En raison de son éloignement géographique et de l'étroitesse de son marché, la Guyane connaît, comme tous les DCOM, des prix plus élevés qu'en métropole.

Le législateur a mis en place des dispositifs pour limiter l'amplitude de ces différentiels. Ainsi, les prix suivants sont fixés par arrêté préfectoral²⁷ : le ciment, la farine et le riz, les livres, les médicaments, les maisons de retraite non conventionnées, les taxis, les communications téléphoniques, les cantines scolaires publiques, la pension et la demi-pension dans les établissements publics locaux d'enseignement, les transports publics urbains de voyageurs, le

²⁷ En vertu des décrets n°88-1046 du 17 novembre 1988 et n° 2010-1332 du 8 novembre 2010.

remorquage dans les ports maritimes, les outillages dans les ports maritimes et fluviaux, la manutention portuaire et les consignataires de navires.

En outre, la révision mensuelle des prix de produits pétroliers est effectuée en fonction de l'évolution des cours et de la parité monétaire euro/dollar, constatées le mois précédent pour les 15 premières cotations²⁸.

En application du Bouclier qualité-prix, une négociation se tient tous les ans dans le cadre de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus entre le Préfet et les professionnels du secteur de la grande distribution afin d'établir un accord de modération sur les prix pour une liste de produits de consommation courante²⁹.

Les établissements commerciaux concernés, en fonction de leur surface, s'engagent à ce qu'une liste de produits déterminée ne dépasse pas un certain prix.

L'observatoire recommande un effort de modération supplémentaire sur les produits de base alimentaires en raison de l'écart des prix de l'ordre de 50 % sur ces produits par rapport à la France hors DOM. Cet effort doit également être réalisé sur l'affichage des prix de la liste ainsi que la visibilité des produits auprès des consommateurs, ce qui est pour l'instant jugé insuffisant.

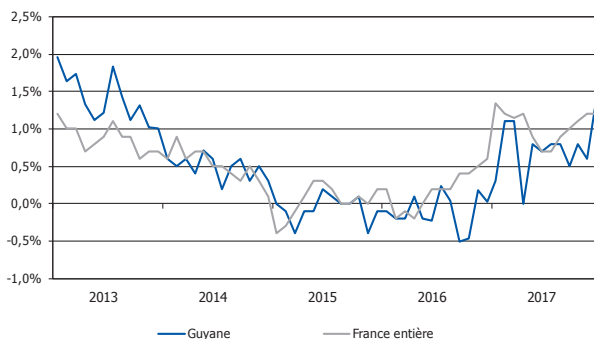
Une inflation modérée en 2017

Selon l'Insee, en glissement annuel, l'indice des prix augmente de 1,4 % en 2017, contre 1,2 % en France.

La différence de 0,2 point avec la Métropole s'explique principalement par la progression des prix des services.

Les produits de l'alimentation et de l'énergie ont augmenté respectivement de 0,9 % et 6 %, tandis que seuls les prix des produits manufacturés sont en léger retrait (-0,5 %).

Evolution de l'indice des prix
(en glissement annuel)



Source : Insee

²⁸ Décret n° 2013-1314 du 27 décembre 2013.

²⁹ En application de la loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique et portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer, publiée au JORF du 21 novembre 2012

En moyenne annuelle, l'année 2017 voit l'inflation s'établir à 0,8 %. Cette évolution se constate également en Guadeloupe (+0,8 %), en Martinique (+0,6 %) et à Mayotte (+0,4 %), seule la Réunion enregistre une baisse de son IPC (-0,4 %).

Indices des prix à la consommation (IPC)

	Pondération 2016	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	Contribution	Glissement annuel* 17/16
Indice général	10 000	127,6	127,9	100,1	100,1	101,5	1,40%	1,4%
Indice général hors tabac	9 839	125,7	126,0	100,1	100,1	101,4	1,28%	1,3%
Alimentation	1 594	135,6	135,4	100,8	100,5	101,4	0,14%	0,9%
<i>Produits frais</i>	162	157,0	155,7	103,2	104,2	109,0	0,07%	4,6%
<i>Hors produits frais</i>	1 432	131,4	131,4	100,3	99,9	100,4	0,07%	0,5%
Produits manufacturés	1 921	94,7	95,0	99,9	99,5	99,0	-0,10%	-0,5%
<i>Habillement et chaussures</i>	663	68,9	69,5	99,9	99,9	99,0	-0,06%	-0,9%
<i>Produits de santé</i>	416	89,0	89,9	98,9	95,8	93,3	-0,11%	-2,6%
<i>Autres produits manufacturés</i>	1 842	106,7	106,6	100,1	100,1	100,2	0,02%	0,1%
Services	4 537	134,7	135,5	100,5	100,7	102,4	0,77%	1,7%
<i>Loyers et services rattachés</i>	1 235	137,0	137,6	100,2	100,5	101,7	0,15%	1,2%
<i>Service de santé</i>	563	132,9	132,3	100,1	100,1	105,4	0,30%	5,3%
<i>Transports</i>	304	114,6	112,4	100,6	95,3	101,4	0,19%	6,4%
<i>Communications</i>	387				99,1	96,4	-0,11%	-2,7%
<i>Autres services</i>	2 048	137,4	140,3	100,8	102,3	103,4	0,22%	1,1%
Énergie	787	161,7	161,6	95,6	96,5	102,3	0,47%	6,0%
<i>Dont produits pétroliers</i>	570	173,5	169,5	92,1	93,4	101,2	0,48%	8,4%
Tabac	161	360,9	361,2	99,5	100,6	109,7	0,15%	9,0%
Indice France entière		127,6	99,9	100,0	100,7	101,9	-	1,2%
Indice autres DOM								
<i>Indice général - Guadeloupe</i>		129,3	130,1	99,9	100,54	101,84	-	1,3%
<i>Indice général - Martinique</i>		130,0	130,9	99,5	99,7	101,1	-	1,4%
<i>Indice général - Mayotte</i>		117,4	118,2	117,9	118,7	118,9	-	0,2%
<i>Indice général - Réunion</i>		130,6	129,9	100,5	100,5	101,2	-	0,7%

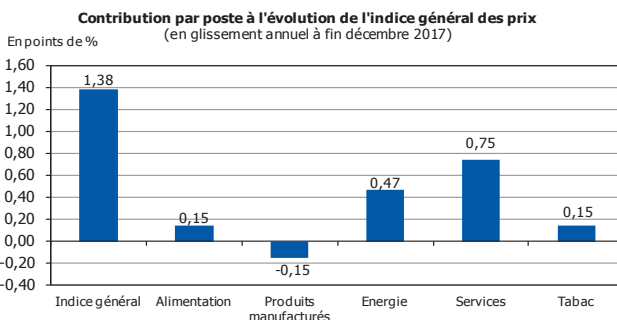
Source : Insee

* Le glissement annuel est l'évolution entre l'indice des prix à fin décembre 2017 et celui à fin décembre 2016.

Les services : principal poste de progression des prix

Intervenant à hauteur de 46 % dans la structure des dépenses des ménages, les services contribuent le plus dans l'évolution générale des prix.

Les postes de l'énergie du tabac et de l'alimentation participent également à l'accroissement de l'inflation.



Source : Insee

Seuls les produits manufacturés, et plus particulièrement les produits de santé, concourent à la diminution de l'évolution de l'IPC.

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (Loi n°2017-256 du 28 février 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

5. Le commerce extérieur

UN DÉFICIT COMMERCIAL EN HAUSSE

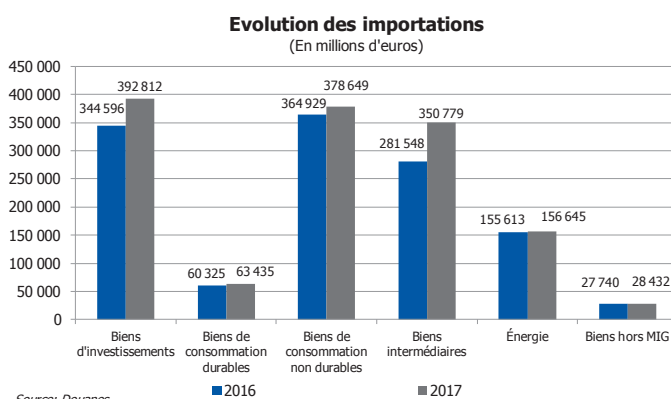
Après une hausse de 26,9 % en 2016, les exportations diminuent de 24,4 % en 2017 pour s'établir à 133,6 M€. Principalement en raison de la baisse des biens d'investissements. Les importations augmentent, +11,0 % en 2017, pour atteindre 1 370,7 M€. Le déficit commercial ressort ainsi à 1 237,1 M€ en 2017, en hausse de 16,9 % par rapport à l'année précédente.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 La structure des importations

La part des importations (hors services) dans le PIB, proche de 100 % pendant la décennie 1990, s'est réduite, mais reste structurellement élevée.

Indépendamment de l'activité de transport spatial, la Guyane a besoin d'importation de matières premières, de biens de consommation et d'équipement³⁰.



En 2017, les importations hors produits pétroliers s'élèvent à 1 214,1 M€ et progressent de 12,5 % (+3,3 % en 2016).

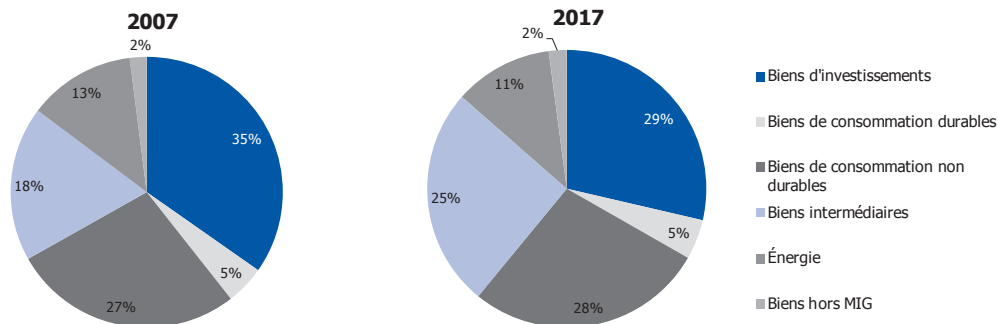
Les importations totales s'élèvent à 1 370,7 M€ et progressent de 11,0 % après avoir été stables en 2016 (+1,1 %). L'accroissement des importations concerne tous les groupes de produits.

La demande en biens d'investissements augmente de 14,0 % en 2017, elle est notamment portée par la hausse des importations de « Machines et appareils, matériels électriques et leurs parties » (+20,2 % à 165,2 M€).

La hausse des biens intermédiaires de 24,6 % est portée par les importations de « produits des industries chimiques et des industries connexes » (+61,5 % à 124 M€), plus précisément par les importations de matériaux pyrotechniques pour le secteur aérospatial et par les importations de « Métaux communs et ouvrages en ces métaux » (+25,7 % à 60,3 M€).

³⁰ Les pièces nécessaires à l'assemblage d'un satellite sont des biens, et sont donc comptabilisées en importation. En revanche, une fois le satellite constitué, le lancement constitue un service.

Ventilation des importations en valeur par famille de produit



Source: Douanes

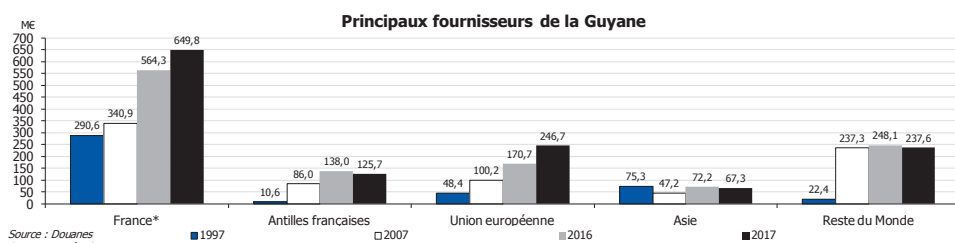
5.1.2 Les principaux fournisseurs

Sur 20 ans, le volume des importations a augmenté de 183 %, soit un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 5 %. La France hors DOM est le principal fournisseur de la Guyane, avec une importance qui ne cesse de s'accroître : +124 % sur 20 ans et +15 % en 2017. Les importations venant de l'Union européenne ont progressé de 409 % en 20 ans (TCAM de 8 %).

En 2017, cette situation s'explique notamment par un accroissement des importations venant d'Italie (matériaux pyrotechniques pour le secteur aérospatial), et de l'Allemagne (produits chimiques).

En 2017, La France (Antilles comprises) reste de loin le premier fournisseur de la Guyane (775,5 M€) avec une part de marché de 56,6 % en 2017 (dont 4,9 % pour la Guadeloupe et 11,3 % pour la Martinique).

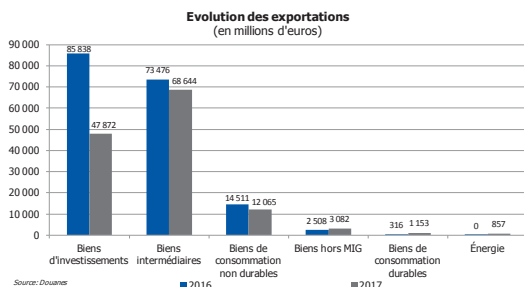
L'Union européenne est un partenaire privilégié (18,0 %) ainsi que la Chine (3,4 %) et les États-Unis (3,0 %). Fournisseur traditionnellement important de la Guyane (essentiellement en hydrocarbure), Trinidad-et-Tobago voit ses exportations vers la Guyane reprendre en 2017 (7,2 M€ contre 3,2 M€ en 2016).



Source : Douanes
* France entière hors DFA

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations



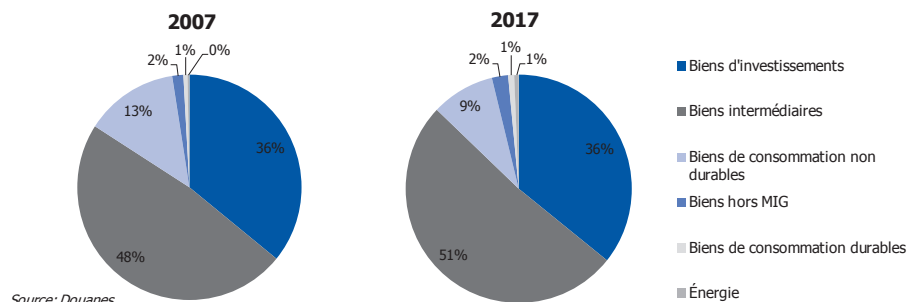
Seule une certaine gamme de produits spécifiques est exportée (or, poissons, bois). Toutefois, les volumes produits sont relativement peu élevés. Les exportations de biens n'incluent les lancements de satellites qui sont considérés comme des activités de services.

Après avoir augmenté de 26,9 % en 2016, **les exportations diminuent en 2017 de 24,1 % à 133,6 M€.**

Les exportations de biens d'investissements diminuent de 44,2 %, notamment avec la baisse de 50 % des exportations de conteneurs. Les exportations de produits intermédiaires diminuent également en 2017 (-6,6 %).

Les exportations d'or progressent (+13,8 % à 48,1 M€) tandis que celles des produits minéraux et des produits chimiques baissent respectivement de 30,2 %, et de 33,3 %. La baisse des exportations de biens non durables (-16,9 %) s'explique en partie par le poste « Animaux vivants et produits du règne animal » dont les exportations diminuent de 20,2 %.

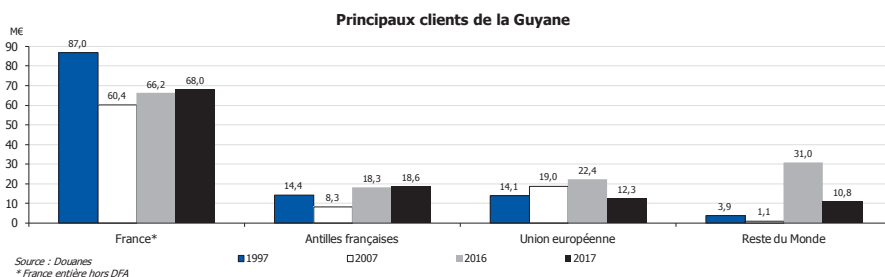
Ventilation des exportations en valeur par famille de produit (MIG)



5.2.2 Les principaux clients

La France hors DOM reste en 2017 le principal client de la Guyane, captant 50,8 % de ses exportations (soit 68,0 M€, principalement de l'or, 46,5 M€), viennent ensuite les autres pays d'Europe (16,1 %).

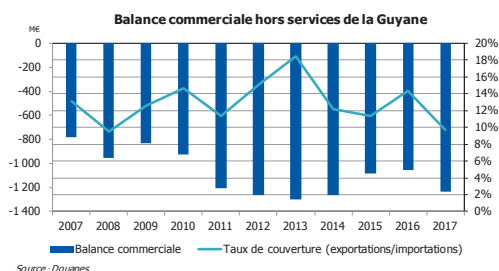
Les DFA demeurent un partenaire important avec 13,9 % des exportations tout comme les pays de l'Union européenne (9,2 % des exportations).



5.3 LA BALANCE COMMERCIALE (HORS SERVICES)

Comme dans les autres DOM et la plupart des économies insulaires, la balance commerciale de la Guyane est structurellement déficitaire.

En 2017, le déficit de la balance commerciale sur les échanges de biens augmente de 16,9 % pour s'établir à 1 237,1 M€.



Le taux de couverture des échanges avec l'extérieur diminue de 4,70 points en se fixant à 9,7 %.

Le déficit commercial touche toutes les familles de produits, à eux seuls les produits pétroliers pèsent pour 10,8 % dans celui-ci.

Balance commerciale hors services (millions d'euros)

	2016	2017	Variation 17/16
Importations	1 234,6	1 370,7	11,0%
Exportations	176,6	133,6	-24,4%
Balance commerciale	-1 058,0	-1 237,1	16,9%
Taux de couverture (exportations/importations)	14,3%	9,7%	- 4,7 points
Biens d'investissements	-258,8	-344,9	33,3%
Biens intermédiaires	-208,1	-282,1	35,6%
Biens de consommation non durables	-350,4	-366,6	4,6%
Biens de consommation durables	-60,0	-62,3	3,8%
Énergie	-155,6	-155,8	0,1%
Biens hors MIG	-25,2	-25,3	0,5%

Source : Douanes

5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX MARGINAUX

Les échanges entre la Guyane et ses voisins d'Amérique du Sud ou de la Caraïbe restent très limités. L'importance des importations s'explique par l'approvisionnement en carburants (en provenance de la raffinerie Sara en Martinique) ou d'autres produits pétroliers.

Les exportations concernent principalement des produits de la pêche et, dans une moindre mesure, du bois et de l'or.

Les flux commerciaux entre la Guyane et ses voisins du plateau des Guyanes (Brésil, Suriname, Guyana) restent très marginaux.

Les échanges avec le Brésil atteignent 5,6 M€, dont 5,0 M€ d'importations, principalement de produits manufacturés divers (notamment textiles), ou issus des industries sylvicoles et agroalimentaires.

La Guyane exporte moins de 250 000 euros d'or et de débris pour récupération de métaux vers le Brésil. Les échanges avec le Suriname s'élèvent à 3,0 M€ (0,2 M€ d'exports, 2,8 M€ d'imports) et ceux vers le Guyana demeurent extrêmement faibles (0,1 M€ d'échanges).

METHODOLOGIE

Les résultats du commerce extérieur sont issus des statistiques douanières provisoires qui sont révisables tous les 2 ans.

Ne portant que sur les échanges de biens, ils excluent les services dont les activités de transport spatial qui correspondent à des services rendus aux sociétés propriétaires des satellites.

Par ailleurs, la classification « MIG » (Main Industrial Groupings, principaux regroupements industriels) est désormais utilisée.

La ventilation MIG définit cinq groupes d'activités industrielles desquelles sont issues :

- Des biens d'investissement ;
- Des biens de consommation durables ³¹ ;
- Des biens de consommation non durables ³² ;
- Des biens intermédiaires ³³ ;
- De l'énergie.

Les activités qui sont exclues de cette classification sont regroupées dans la catégorie « hors-MIG ».

Elles incluent l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ainsi que les activités de services.

³¹ Bien de consommation qui est destiné à un usage constant ou répété, dont la valeur d'utilisation ne s'amenuise qu'au cours d'une période relativement longue et qui est destiné à satisfaire directement ou indirectement un besoin. On regroupe dans cette catégorie, par exemple, les appareils électroménagers et les véhicules.

³² Bien de consommation qui fait l'objet d'achats répétés et qui est détruit rapidement après son achat. On trouve, entre autres, dans cette catégorie les aliments et les matières premières.

³³ Un Bien intermédiaire est un bien appelé à être transformé ou détruit par une entreprise, dans le but de produire des biens finaux. Ces biens intermédiaires sont des matières premières, de l'énergie ou des semi-produits.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Afin d'accélérer le développement économique et social des DROM et rattraper leur retard au niveau communautaire, d'importants moyens financiers sont mis en place dans le cadre des deux principaux instruments de programmation pluriannuelle : le contrat de projets Etat-Région-Département (CPER) et les programmes européens. L'appui communautaire vient ainsi soutenir les investissements prévus au titre du CPER, qui constituent une large part des contreparties nationales apportées aux programmes européens.

1.1 UN CPER DE 574,2 M€ POUR LA PÉRIODE 2015 - 2020

Le CPER contractualise pour six ans les engagements de l'État et de la Région, auxquels peuvent s'ajouter ceux d'autres partenaires comme le Département, sur la programmation et le financement pluriannuels des projets importants. Sur la période de programmation 2007-2013, le CPER a permis la construction d'infrastructures, pour un montant total mobilisé de près de 102 M€.

Pour la période 2015-2020, le CPER porte sur une enveloppe de 574,2 M€. Il est mis en œuvre par la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), qui regroupe depuis 2015 la Région et le Département en une seule entité.

CPER 2015-2020

Thématiques	Contribution			Total
	Etat	Région	Département	
Infrastructures et services collectifs de base , vulnérabilité des territoires et des populations	57,1 M€	157,2 M€	63,4 M€	277,7 M€
Aménagement urbain durable et soutien aux dynamiques territoriales	26,7 M€	34,8 M€	2,5 M€	64,0 M€
Gestion des ressources énergétiques et environnementales	8,5 M€	12,1 M€	0,2 M€	20,8 M€
Développement de la recherche et de l'innovation, des filières d'excellence	0,4 M€	2,2 M€	1,0 M€	3,6 M€
Cohésion sociale et employabilité	2,0 M€	0,5 M€	0,0 M€	2,5 M€
Développement économique durable	0,9 M€	27,5 M€	0,0 M€	28,4 M€
Numérique	0,3 M€	4,7 M€	0,5 M€	5,4 M€
Mobilité	86,4 M€	67,8 M€	17,6 M€	171,8 M€
Total	182,3 M€	306,8 M€	85,1 M€	574,2 M€

Source : Infocentre - Presage, Prefecture

1.2 LES AIDES EUROPEENNES

La gestion des fonds européens, jusqu'alors assurée par l'État est transférée pour la période 2014-2020 aux régions par l'article 78 de la loi MAPAM. En Guyane, c'est la Collectivité territoriale de Guyane (CTG) qui est l'autorité de gestion de ces fonds depuis le 7 octobre 2016. Les fonds européens sont mis à disposition dans le cadre des Orientations Stratégiques Communautaires de l'Union européenne qui s'articulent autour de trois grandes priorités :

- améliorer l'attrait des États membres, des régions et des villes en améliorant l'accessibilité, en garantissant une qualité et un niveau de services adéquats, en préservant l'environnement ;
- encourager l'innovation, l'esprit d'entreprise et stimuler l'économie de la connaissance ;
- créer davantage d'emplois et de meilleure qualité.

La Guyane, éligible à l'objectif de convergence de l'Union européenne, bénéficie d'un effort d'accompagnement accru pour la période 2014-2020³⁴, s'élevant à 662 M€ réparti entre les programmes opérationnels FEDER, FSE, FEAMP, PCIA et le FEADER³⁵.

1.2.1 Le FEDER — FSE : une enveloppe de 392 M€

Le FEDER – FSE vise à impulser un développement économique endogène, compétitif spécialisé et durable tout en promouvant la cohésion sociale du territoire. 338 M€ sont alloués au titre du programme FEDER, et 54 M€ pour le FSE géré par la CTG. Par ailleurs, l'État gère 90,4 millions d'euros de FSE dont 7,4 M€ pour l'emploi des jeunes au titre de l'Initiative Européenne pour la Jeunesse. Ces fonds ont vocation à financer 10 axes :

- Axe 1 : recherche, innovation, PME (86,6 M€) ;
- Axe 2 : réseaux services numériques (33,7 M€) ;
- Axe 3 : efficacité numérique (46,4 M€) ;
- Axe 4 : infrastructures de bases et équipements collectifs (67,5 M€) ;
- Axe 5 : accueil dans les structures médico-sociales (10 M€) ;
- Axe 6 : infrastructures d'éducation et de formation (30 M€) ;
- Axe 7 : formation (FSE) (54 M€) ;
- Axe 8 : surcoûts liés à l'ultrapériphéricité (52 M€) ;
- Axe 9 et 10 : assistance technique (13,6 M€).

1.2.2 Le FEADER : une enveloppe de 107,44 M€

Le FEADER est un instrument de financement et de programmation du second pilier de la politique agricole commune. Il vise à garantir une production alimentaire viable, une gestion durable des ressources et un développement rural équilibré. 42 types d'opérations ont vocation à moderniser et renforcer l'agriculture, la filière forêt bois, et dynamiser les territoires ruraux. Sont ainsi alloués :

- 41,5 M€ pour le secteur agricole ;
- 19,5 M€ pour le secteur forêt bois ;
- 35,77 M€ pour le secteur équipement public ;
- 10,67 M€ pour le LEADER (fonds de développement territorial).

1.2.3 Le FEAMP : 53 M€ (dont 45 M€ de plan de compensation des surcoûts)

Le FEAMP intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'une enveloppe de 588 millions d'euros. Le FEAMP vise à promouvoir :

³⁴ Pour la période 2007 à 2013, la Guyane a bénéficié de près de 503,8 M€ de fonds européens.

³⁵ FEDER (Fonds européen de développement régional), FSE (Fonds social européen), FEADER (Fonds européen agricole de développement rural), le FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche).

- une pêche et une aquaculture plus compétitive, reposant sur la connaissance et l'innovation, et créatrice d'emploi.
- Un développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

La CTG prévoit 13 mesures et 7,2 M€ de crédits européens accompagnant environ 12 M€ d'investissements auxquels s'additionnent 2,3 M€ d'aides de l'État, du CNES et de la CTG. Parallèlement, afin d'organiser ces filières des RUP et favoriser leur développement économique dans des conditions équivalentes à celles de la métropole, un plan de compensation des surcoûts de 86,5 millions a été dédié pour les 6 RUP françaises (Réunion, Mayotte, Guyane, Martinique, Guadeloupe et Saint Martin). Sur cette enveloppe 45 M€ sont dévolus à la Guyane.

1.2.4 PCIA : une enveloppe de 18,9 M€

Le Programme Opérationnel Interreg Amazonie 2014-2020, financé à hauteur de 18,9 M€ par fonds FEDER, est un document unique comportant deux volets : un volet transfrontalier entre la Guyane, le Suriname et l'Amapa (14,1 M€) ; et un volet transnational entre la Guyane, le Suriname, l'Amapa, le Para et l'Amazonas et le Guyana (4,8 M€). La stratégie du Programme Opérationnel Amazonie 2014-2020 s'articule autour des axes suivants :

- Renforcement de l'offre de transport au sein de l'espace de coopération,
- Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération,
- Réponses aux problématiques sanitaires et sociales caractéristiques de l'espace de coopération,
- Développement de conditions favorables aux échanges et à la croissance économique dans l'espace de coopération.

1.2.5 Suivi de l'utilisation des fonds européens

Afin d'éviter les dégagements d'office (DO) des fonds UE délégués à la CTG, il est nécessaire de prouver l'utilisation des fonds selon un calendrier défini. Les modes d'utilisation qui permettent d'éviter le dégagement d'office diffèrent selon les fonds :

- les factures certifiées pour le FEDER — FSE ;
- les décaissements (y compris les avances) pour le FEADER ;
- pour le FEAMP : l'enveloppe étant allouée au niveau national, la maîtrise des dégagements d'office se fait au niveau national ;
- les factures certifiées pour le PCIA.

Sur le programme actuel, à fin décembre 2017, la CTG a atteint tous les objectifs d'utilisation fixés par l'UE, et aucun fonds géré n'a du être réaffecté.

Programme d'aides UE 2014 - 2020

M Euros	Enveloppe	Maquetté	Programmé	Payé	Seuil DO 31/12/2018
FEDER	388	392,4	142,2	22,5	62
FEADER	107,44	112	35,4	6,6	12,8
PCIA	18,9	18,8	4,7	0,04	0,5
FEAMP	53	21,9	8,7	6,9	3,5

Source : Pôle UE de la CTG, données à fin janvier 2018

2. Le système fiscal³⁶

La fiscalité applicable dans les départements d'outre-mer se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques³⁷ ;
- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers et droit d'accise sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements se démarque du modèle métropolitain ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- **Une réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % - plafonné à 5 100 € - pour la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion et de 40 % - plafonné à 6 700 € - pour la Guyane et le département de Mayotte.
- L'instauration par la LODEOM (Loi pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** est venue alléger les prélèvements fiscaux des entreprises, en instaurant **des abattements sur les bénéfices imposables** (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et **sur les bases imposables** à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et des exonérations en matière de taxe foncière sur propriété non bâties. Ces avantages sont majorés pour une liste limitée de secteurs et certaines zones géographiques prioritaires. Le nombre d'entreprises bénéficiaires de l'ensemble de ces dispositions était d'environ 27 000 en 2014.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

³⁶Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport. L'actualisation 2015 – 2016 s'appuie notamment sur l'analyse de la FEDOM.

³⁷La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC) est perçue au bénéfice des Régions, des collectivités territoriales ou du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (TICPE, ex TIPP). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

Elle fait l'objet d'une affectation particulière, en faveur notamment du développement des routes en alimentant le Fonds d'Investissement Routier (FIR) géré par les collectivités. S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département. S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^e siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les 5 DROM (Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2014) et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2016, l'octroi de mer a ainsi représenté entre 19,3 % (La Réunion) et 25,9 % (Guadeloupe) des recettes réelles de fonctionnement des communes³⁸.
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce deuxième objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe de la décision n°940/2014/UE du Conseil du 17 décembre 2014.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 17 décembre 2014 a été transposé dans le droit national par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Le nouveau dispositif est entré en vigueur, le 1^{er} juillet 2015. Le Conseil de l'Union européenne a fixé au 31 décembre 2020 la validité de ce régime.

³⁸ *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*, Cour des comptes, octobre 2017.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole mais vient se greffer sur l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone) et le taux réduit est essentiellement à 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour le taux intermédiaire dans l'hexagone).

En Guyane et dans le département de Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable. Certains produits importés bénéficient en outre d'une exonération de TVA³⁹.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2014 à environ 67 000 entreprises domiennes et représente un coût moyen de 1,33 milliard d'euros en 2014.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 3 de la sixième directive TVA).

Les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des exportations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur (idem dans l'autre sens).

La loi de finances pour 2010 a permis une modification des règles relatives à la territorialité en matière de TVA des prestations de services⁴⁰. Ainsi, la règle générale devient l'imposition à la TVA de la prestation au lieu d'établissement du prestataire.

2.3.2 TVA non perçue récupérable

Les entreprises basées aux Antilles et à La Réunion bénéficient d'un régime dérogatoire de la TVA, appelé *TVA non perçue récupérable* (TVA/NPR), qui permet de récupérer de la TVA sur certains intrants exonérés de TVA.

Sa raison d'être est de donner un plein effet économique aux exonérations de TVA prévues pour l'importation de certains produits ou équipements dans les DOM, mais également de répercuter sur les prix de vente au consommateur cet avantage fiscal.

La LODEOM a légalisé ce régime spécifique (il n'était jusqu'alors que l'application d'une instruction ministérielle de 1953) et l'a recentré sur les seuls biens d'investissements productifs neufs acquis ou importés et sur certains types d'intrants comme les matériaux de construction et les matériels d'équipement destinés à l'industrie hôtelière et touristique.

Sa disparition concernant les achats de matières premières et de produits par les entreprises est compensée par une aide au fret.

³⁹ Cf. article 295-1 CGI.

⁴⁰ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 LF n°2009-1673 pour 2010).



Décollage d'une fusée vue depuis la roche Elisabeth © *Service optique CSG*



Îles du Salut © *Iedom*



Generateurs photovoltaïques © ADEME - Ronan Liétar



Tortue luth © Hervé Kahane

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, puis « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en la réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IRPP ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la loi pour le développement économique des outre-mer⁴¹ (LODEOM).

Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans l'objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- l'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- l'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- la suppression du plein droit dans le secteur du transport
- le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

S'agissant des investissements en logements, la LODEOM a introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 undecies C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables : il permet une

⁴¹ Loi n°2009-594 du 27 mai 2009.

défiscalisation allant de 24 % à 32 % du montant de l'investissement, étalée sur une période de 9 à 15 ans. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la LFI pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts en métropole (soit 23 % pour six ans, 29 % pour 9 ans et 31 % pour douze ans).

Par ailleurs, depuis la loi de finances pour 2011, l'industrie photovoltaïque n'est plus éligible au dispositif de défiscalisation.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable).

Toutefois, pour les dispositifs de défiscalisation outre-mer, ce plafond global est fixé à 18 000 € après la décision du Conseil Constitutionnel.

En outre, l'article 82 de la LFI pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

La loi de finances pour 2014 a réformé le dispositif en le modernisant et le moralisant, sa préservation s'accompagnant d'une rénovation de ses modalités. Deux crédits d'impôt, destinés respectivement aux investissements productifs et au logement social, ont été créés.

S'agissant des investissements productifs, le choix est donné aux entreprises exploitantes dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 millions d'euros d'opter pour le crédit d'impôt ou pour l'ancien dispositif (sans possibilité de cumul).

Au-dessus de ce seuil, le crédit d'impôt est obligatoire. Pour ce qui concerne le logement social, les organismes de logements sociaux ont le choix entre le crédit d'impôt et le régime de défiscalisation (toujours sans possibilité de cumul).

L'entrée en vigueur de la réforme, initialement fixée au 1^{er} juillet 2014, a été différée au 1^{er} janvier 2015 compte tenu des délais de négociation avec les instances communautaires.

La loi des finances pour 2016 prolonge le régime de défiscalisation pour les investissements productifs dans les départements d'outre mer jusqu'en 2020 et jusqu'en 2025 dans les collectivités d'outre-mer.

Elle prévoit notamment un recours accru au crédit d'impôt tant dans le secteur du logement social que dans le domaine de l'investissement productif.

Dans le secteur du logement social, le dispositif de la défiscalisation prend fin au 31 décembre 2017 à condition que soit mis en place un mécanisme pérenne de préfinancement à taux zéro.

La loi prévoit un élargissement du champ d'application du crédit d'impôt car elle institue désormais la possibilité de mobiliser ce dispositif pour les travaux de réhabilitation des logements locatifs sociaux de plus de 20 ans situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la ville (NPNRU).

S'agissant des investissements productifs, le recours obligatoire au crédit d'impôt sera progressivement étendu à l'ensemble des entreprises.

En effet, depuis 2014, seules les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 20 millions d'euros devaient avoir obligatoirement recours au crédit d'impôt (cf. loi des finances pour 2014).

Le seuil de chiffre d'affaires de 20 millions d'euros sera ramené à 15 millions puis à 10 millions d'euros pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020.

Enfin, dans les collectivités à fiscalité propre (Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna), où le crédit d'impôt n'est pas applicable, les mécanismes de défiscalisation « classiques » seront conservés jusqu'en 2025.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L.752-3-2, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées selon trois catégories : soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible, soit lorsqu'elles relèvent de secteurs prioritaires (entreprises éligibles aux zones franches globales d'activité, ZFA).

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide est également modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE, en application des dispositions de l'article 244 quater C et de l'article 207 du code général des impôts.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a modifié les différents seuils afin de rationaliser l'action de l'État au regard d'une dépense dynamique, sans toutefois remettre en cause le principe d'une intervention renforcée, spécifique aux outre-mer.

Les modifications apportées au dispositif visent à recentrer les exonérations de charges vers les plus bas salaires tout en maintenant l'équilibre général entre les différentes catégories d'entreprises. Les différents niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

Catégories d'entreprises	Paramètres de calcul de l'exonération	Entreprises éligibles au CICE	Entreprises non éligibles au CICE
Toute entreprise de moins de 11 salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	$\leq 1,4$ Smic $\geq 1,6$ Smic $\geq 2,3$ Smic	$\leq 1,4$ Smic ≥ 2 Smic ≥ 3 Smic
Entreprise de plus de 11 salariés mais relevant des secteurs éligibles	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	$\leq 1,3$ Smic $> 1,3$ Smic ≥ 2 Smic	$\leq 1,4$ Smic $> 1,4$ Smic ≥ 3 Smic
Entreprise des secteurs renforcés, quelque soit son nombre de salariés	Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive Point de sortie	$\leq 1,7$ Smic $\geq 2,5$ Smic $\geq 3,5$ Smic	$\leq 1,7$ Smic $\geq 2,5$ Smic $\geq 4,5$ Smic

Pour les entreprises prioritaires (cf. les entreprises éligibles aux zones franches globales d'activités), le dispositif a été rendu plus avantageux afin de répondre à l'engagement pris par le gouvernement en 2015 de renforcer l'aide apportée à ces entreprises.

À cet effet, le plafond a été porté jusqu'au seuil de 1,7 SMIC contre à 1,6 SMIC auparavant, le palier de maintien de l'exonération à ce niveau a également été reporté à 2,5 SMIC contre 2 SMIC précédemment et enfin et le point de sortie à 3,5 SMIC contre 3 SMIC.

La mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux : rappelons que c'est un avantage fiscal qui concerne les entreprises employant des salariés et équivaut à une baisse de leurs charges sociales.

Le CICE s'impute en priorité sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 fois le SMIC prises en compte pour le calcul du CICE ont été versées. Il peut ensuite être imputé sur les 3 années suivantes. Il est restitué au-delà de ce délai. Son taux est de 6 % des rémunérations versées depuis le 1er janvier 2018, après 7 % sur les sommes versées en 2017.

Dans les départements d'outre-mer, le taux est de 9 % pour les rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2016.

3. Les finances publiques locales

3.1 APERÇU GENERAL⁴²

Sur quatre ans les dépenses d'équipement agrégées des Communes, des Établissements publics de coopérations intercommunales (EPCI) et de la CTG passent de 157,7 M€ à environ 100 M€ (-37 %), les ressources d'investissement diminuent de 10 % (247 M€ en 2013 contre 222 M€ en 2016). Le budget de fonctionnement agrégé progresse de 11 % (773 M€ en 2013 contre 856 M€ en 2016), avec des charges de personnel d'environ 318 M€ en 2016 (contre 272 M€ en 2013, soit + 17 %).

En milliers d'euros	CTG			EPCI			Communes			Total		
	2013	2016	Evol 13/16	2013	2016	Evol 13/16	2013	2016	Evol 13/16	2013	2016	Evol 13/16
Produit de fonctionnement	516 264	528 852	2%	52 275	111 017	112%	260 868	285 155	9%	829 407	925 024	12%
Impôt locaux	51 620	64 475	25%	29 854	37 428	25%	44 250	57 595	30%	125 724	159 498	27%
Budget de fonctionnement	481 772	503 581	5%	47 351	72 735	54%	244 058	279 814	15%	773 181	856 130	11%
Charge de personnel	120 019	133 361	11%	6 022	16 797	179%	146 159	167 806	15%	272 200	317 964	17%
Ressources d'investissement	142 542	88 642	-38%	20 724	63 884	-50%	84 332	69 841	-17%	247 598	222 367	-10%
Dépenses d'investissement	179 137	96 787	-46%	33 383	16 593	-50%	85 672	67 128	-22%	298 192	180 508	-39%
Dépenses d'équipement	57 906	33 100	-43%	30 675	14 272	-53%	69 119	52 292	-24%	157 700	99 664	-37%

Source : DGCL, les comptes des collectivités territoriales

* Les données pour 2013, 2014, et 2015 ont été obtenues en additionnant les comptes du Département et de la Région

3.1.1 Les ressources des collectivités : faiblesse du potentiel fiscal compensée par l'octroi de mer et la taxe sur les carburants

Les produits des impôts directs locaux sont proportionnellement plus faibles en Guyane (40 % de la moyenne nationale). Cette faiblesse provient principalement de l'étroitesse des bases, notamment de la difficulté de maintenir un adressage complet. En effet, 30 000 constructions spontanées ont été recensées sur le littoral et le taux de bâti sans autorisation avoisinerait les 40 % (80 % à Saint-Laurent-du-Maroni). Pour compenser cette étroitesse des bases, les taux d'imposition communaux sont plus élevés qu'en France hors DOM et progressent plus vite. Ils sont de 17,7 % en Guyane contre une moyenne nationale de 12,9 %, et la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 20,5 % contre une moyenne nationale de 14,2 %. En conséquence, le potentiel fiscal moyen des communes représente 56 % de la moyenne nationale (exception faite de la commune de Saint Élie).

En revanche, l'octroi de mer et la taxe spéciale sur les carburants constituent une partie importante des recettes de fonctionnement des collectivités locales (22,5 % en 2016 pour la Guyane). Les produits de l'octroi de mer sont perçus pour partie par les communes (octroi de mer de base) et pour partie par la CTG (octroi de mer régional dont le taux ne peut pas dépasser 5 %). Portées par les achats d'équipements et la consommation de produits importés ces deux taxes permettent aux collectivités de Guyane de bénéficier de ressources globalement plus élevées que celles des collectivités de la France hors DOM.

⁴² Cour des comptes, les finances publiques locales, Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et des leurs établissements publics, octobre 2017.

3.1.2 Des charges de personnel élevées

Le poids élevé des charges de personnel dans les collectivités d'outre-mer résulte de la majoration de traitement des fonctionnaires et des sureffectifs.

Selon la Cour des comptes, 58 % des agents publics territoriaux travaillent dans les communes et la masse salariale constitue le premier poste de leurs dépenses de fonctionnement. Elle en explique environ la moitié de l'augmentation de ces dépenses entre 2013 et 2015. En Guyane, les charges de personnel des communes ont progressé de 11 % entre 2013 et 2015, et représentent 62,6 % des charges réelles de fonctionnement.

Avant la création de la CTG, les charges de personnel du département représentaient 427 € par habitant en Guyane contre une moyenne de 183 € en France hexagonale. Pour la région, les charges de personnel représentaient 115 € par habitant en Guyane contre 45 € en France hors DOM. Cette situation se traduit par un taux d'administration (nombre de fonctionnaires pour 1 000 habitants) plus élevé en Guyane (39,5 %) qu'en France métropolitaine (25,1 %). En 2016, les charges de personnel de la CTG se chiffraient à 546 € par habitant en Guyane.

Les sureffectifs reposent sur un plus grand nombre d'agents aux fonctions d'exécution (catégorie C). À l'inverse, les agents exerçant des fonctions de conception et de direction (catégorie A) ou d'encadrement intermédiaire (catégorie B) sont moins nombreux.

3.1.3 Une situation financière préoccupante

La Cour des Comptes relève que:

- 9 communes ont une situation financière saine, c'est-à-dire que leur capacité d'épargne peut financer une partie des investissements et que l'évolution des charges de personnel est maîtrisée ;
- 6 communes et 3 EPCI ont une situation financière fragile, c'est-à-dire que leur épargne et leur fonds de roulement ne permettent pas de financer les investissements et que les charges de personnel augmentent significativement ;
- 3 communes ont une situation financière dégradée, en ce que l'absence de trésorerie crée un passif social et fiscal, provoquant des délais de paiement très élevés. En revanche, elles disposent soit d'une réserve fiscale lui permettant d'inverser la situation, soit d'une marge de manœuvre sur ses dépenses ;
- la CTG, 4 communes, et 1 EPCI ont une situation financière critique, car la dégradation est telle que la multiplication du produit de la fiscalité directe locale par deux ne permet pas d'assainir les comptes.

3.2 LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

Dans son rapport, la Cour des comptes estime que la CTG nécessite un accompagnement financier et structurel de l'État, en raison d'une situation budgétaire dégradée et héritée. En effet pour la Cour, la Région n'avait pas pris les mesures pour ralentir la dégradation de sa situation financière (elle avait même accru ses charges de gestion de 14 % en 2015).

D'autre part, au 31 décembre 2015, le Département se trouvait dans une impasse budgétaire (l'augmentation des dépenses sociales, notamment RSA, l'obligeant à augmenter tous les ans ses ressources de 17 M€ - soit 40 % des recettes des contributions directes).

Budget définitif 2016 et budget primitif 2017 de la CTG

	2016	2017	Evol 16/17		2016	2017	Evol 16/17
	M€	M€			M€	M€	
Recettes de fonctionnement	501	504	0,5%	Dépenses de fonctionnement	475	527	11%
Impôt locaux	85	80	-6%	Charges de personnel	133	139	4%
Autres impôts et taxes	268	238	-11%	Achats et charges externes	57	70	24%
dont DMTO	9	8	-7%	Dépenses d'intervention	276	313	13%
dont TSCA	25	23	-9%	Charges financières	4	4	-22%
dont TICPE	85	86	1%	Autres	4	4	-6%
Dotations et participations	137	179	31%	Dépenses d'investissement	58	123	113%
dont DGF	54	53	-2%	Dépenses d'équipement	32	94	188%
dont DGD	13	13	0%	Subvention d'équipement	18	22	22%
Autres	12	7	-37%	Autres	7	7	6%
Recettes d'investissement	53	155	194%				
Dotations, subventions et fonds divers	52	152	190%				
dont FCTVA	12	5	-59%				
dont DGE	0	5	11,4				
dont DDEC	5	5	0,0				
Autres	0	4	6,7				

Source : DGCL - DESL (budgets primitifs 2016 et 2017) ; INSEE (population totale en 2017 - année de référence 2014)

En 2016, les recettes de fonctionnement constituent 90 % des recettes de la CTG et sont d'abord constituées par les autres impôts et taxes (53 % - dont l'octroi de mer). Viennent ensuite les dotations et participation de l'État (27 %), puis les impôts locaux 17 %. En 2017, la part recettes d'investissement progresse sensiblement et contribue à 31 % de la constitution du budget (+ 100 millions d'euros de dotations, subventions et fonds divers). S'agissant des recettes de fonctionnement, la contribution des impôts locaux évolue peu (16 %), les dotations et participations de l'État compensent le retrait du poste autres impôts et taxes.

Ventilation des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la CTG en 2016

	Dépenses non ventilées	Services généraux	Sécurité	Enseignement	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Prévention médico-sociale	Action sociale	Réseaux et infrastructures	Aménagement et environnement	Transports	Développement
Investissement	0%	15%	0%	23%	18%	1%	1%	14%	19%	2%	8%
Fonctionnement	1%	18%	2%	14%	3%	3%	46%	1%	1%	8%	1%

Source : DGFIP (comptes de gestion 2016)

En 2016, 58 % des dépenses de fonctionnement de la CTG sont constituées par les dépenses d'intervention (principalement les prestations sociales). Les charges de personnel représentent 28 % des frais de fonctionnement. Si tous ces postes sont en progression en 2017, la répartition des dépenses ne devrait pas évoluer.

3.3 LES FINANCES DES COMMUNES

La Cour des comptes relève qu'en Guyane, les dépenses réelles de fonctionnement des communes sont supérieures à la moyenne nationale alors que les recettes sont inférieures, avec notamment une progression des charges de personnel (+ 5,4 %).

Depuis 2014, le taux d'épargne brute moyen est inférieur à 7 % en Guyane (contre 11,6 % pour les communes de plus de 10 000 habitants au niveau national).

Comptes administratifs simplifiés des communes (aggrégés)

<i>En milliers d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	Evol 15/16
Produits de fonctionnement	260 868	263 308	269 894	285 155	6%
Charges de fonctionnement	244 058	264 417	266 478	279 814	5%
Résultat comptable	16 811	-1 108	3 417	5 342	56%
Ressources d'investissement	84 332	88 463	103 993	69 841	-33%
Emplois d'investissement	85 672	88 707	90 390	67 128	-26%
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement	1 340	243	-13 602	-2 611	81%
Capacité d'autofinancement	22 330	5 360	9 350	11 001	18%
Fonds de roulement	23 386	11 174	22 803	24 153	6%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal seul"

Dans ce contexte les communes rencontrent des difficultés de trésorerie se reportant sur leurs délais de paiement. Ainsi, la Cour relève que 7 communes de Guyane ont des délais de paiement structurellement supérieurs à 100 jours en 2016 (jusqu'à 249 jours à Kourou).

Toutefois, le délai moyen de paiement des communes de plus de 10 000 habitants est moins important que celui des plus petites communes. Le délai de paiement le plus court est de 18 jours (Montsinery-Tonnegrande) et le plus long de 1 176 jours (Roura).

3.4 LES EPCI⁴³

Depuis 2011, chaque commune de la Guyane fait partie d'un EPCI. Il existe en Guyane quatre communautés de communes recouvrant l'ensemble du territoire guyanais :

- La Communauté de communes de l'Ouest guyanais (CCOG, regroupant les communes de Saint-Laurent-du-Maroni, d'Apatou, de Grand-Santi, de Papaïchton, de Maripasoula, de Saül, de Mana et d'Awala-Yalimapo),
- la Communauté de communes de l'Est guyanais (CCEG, rassemblant les communes de Saint-Georges, de Camopi, de Ouanary et de Régina),
- la Communauté de communes des savanes (CCS, regroupant les communes de Kourou, de Sinnamary, d'Iracoubo et de Saint-Élie) et
- la Communauté d'agglomération du centre littoral⁴⁴ (CACL, associant les communes de Cayenne, de Matoury, de Rémire-Montjoly, de Macouria, de Montsinery-Tonnegrande et de Roura).

La Cour des comptes constate dans son rapport que les transferts de compétences décidés légalement ne se sont pas nécessairement traduits par un transfert effectif de la gestion. En outre, les compétences transférées ont rarement fait l'objet d'une évaluation précise de l'actif et du passif rattachés. Ce défaut d'évaluation crée un risque de perte de subventions (notamment européennes), faute de maître d'ouvrage compétent ou de montage du dossier satisfaisant.

⁴³ La première loi sur l'intercommunalité date du 5 avril 1884, mais les EPCI se sont particulièrement développés depuis la loi dite Chevènement relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

⁴⁴ Depuis le 1er janvier 2012, la CCCL s'est transformée en Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) tout en conservant le même périmètre.

Comptes administratifs simplifiés des EPCI

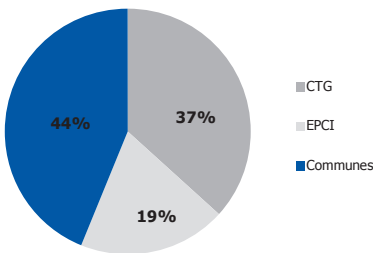
<i>En milliers d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	evol 16/16
Produits de fonctionnement	52 275	67 228	75 613	111 017	47%
Charges de fonctionnement	47 351	52 509	57 552	72 735	26%
Résultat comptable	4 923	14 718	18 060	38 282	112%
Ressources d'investissement	20 724	34 220	36 708	63 884	74%
Emplois d'investissement	33 383	29 483	43 633	16 593	-62%
Capacité d'autofinancement	6 698	15 551	19 580	38 283	96%

Source : DGCL, données consolidées "Budget principal et budgets annexes"

3.5 LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.

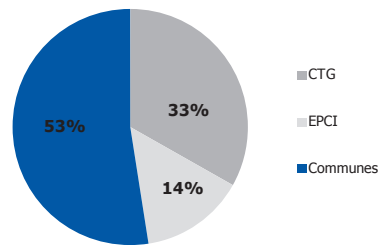
Entre 2013 et 2016, les dépenses totales d'investissement des collectivités locales ont reculé de 39 %, les dépenses d'équipement ont reculé de 37 %, soit de 58 M€ sur la période. En 2016 les dépenses d'équipement sont assurées à plus de 50 % par les communes (un peu plus de 52 M€ d'euros).

Répartition des dépenses d'équipement en 2013



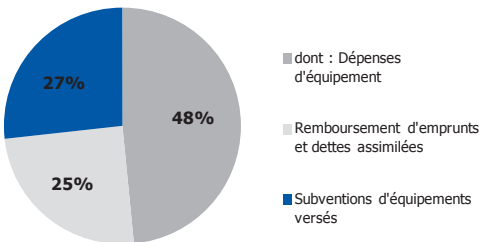
Source : DGCL

Répartition des dépenses d'équipement en 2016



Source : DGCL

Répartition des dépenses d'investissement de la CTG en 2016



Source : DGCL

Section 4

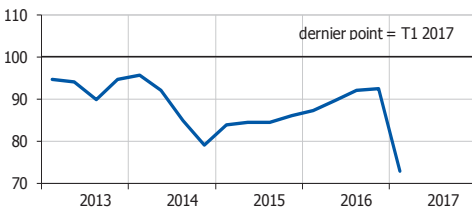
Les incidences économiques des mouvements sociaux de mars avril

La Guyane a connu une profonde crise sociale en mars avril 2017 durant 5 semaines. Cette crise s'est notamment traduite par des barrages routiers, des grèves et des blocages des entreprises et des services publics, qui ont paralysé l'économie durant cette période. L'impact immédiat et à court terme sur les entreprises a été estimé par une enquête de l'IEDOM, recoupée avec d'autres indicateurs, dont les principales conclusions sont données ci-dessous en section 4.1. Ce mouvement social largement suivi et d'une ampleur inédite a débouché sur les Accords de Guyane, signés par l'État qui se déclinent en un Plan d'Urgence, des Accords thématiques sur les secteurs d'activités et un Plan de convergence. Ces plans, présentés en section 4.2, entraînent de fortes incidences sur la commande publique et sur les actions de l'État et des Collectivités dans l'économie. Ils ouvrent des perspectives d'accélération de la croissance dans de nombreux domaines d'activité.

1. Les conséquences immédiates sur les entreprises

1.1 UNE MAJORITE D'ENTREPRISES FORTEMENT TOUCHÉES

Indicateur du climat des affaires en Guyane
(100 = moyenne longue période)

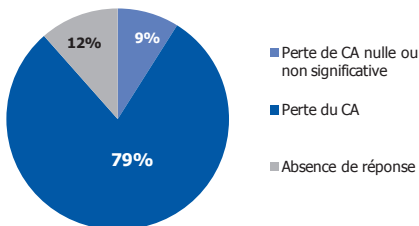


Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

L'indicateur du climat des affaires 2017 chute de 20 points au premier trimestre 2017, et semble traduire les premiers effets des mouvements sociaux sur le moral des chefs d'entreprise. En effet, les réponses à l'enquête qualitative ont été collectées par l'IEDOM à l'issue des mouvements sociaux ; les chefs d'entreprise pourraient avoir reporté sur leur appréciation de l'activité du début d'année leurs ressentis et appréhensions du deuxième

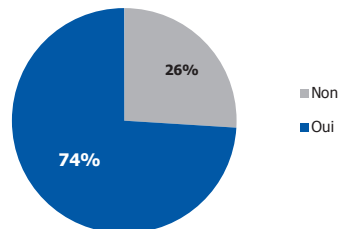
trimestre. D'autant plus que l'enquête de conjoncture comporte des questions sur la perception de l'activité au cours des 3 derniers mois et des 3 prochains mois.

Évolution du chiffre d'affaires



Source : Iedom

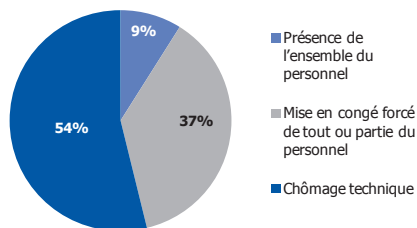
Fermeture pendant les blocages



Source : Iedom

Ainsi, à 73 points (soit 27 points en dessous de sa moyenne de longue période), il atteint son niveau le plus bas depuis 2001. Tant les composantes passées que futures de l'indicateur se dégradent, respectivement de 5,4 et 14,1 points.

Mesures mises en œuvre à l'égard des salariés



Source : Iedom

74 % des entreprises ayant répondu ont fermé pendant les blocages, et 79 % s'attendent à des baisses de chiffre d'affaires (même parmi celles ayant pu ouvrir).

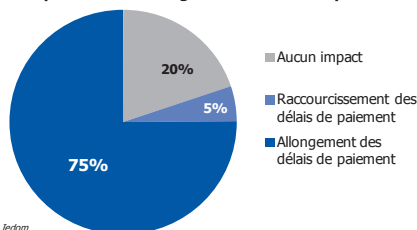
50 % des répondants ont constaté une baisse de leurs carnets de commandes sur le trimestre, et 36 % craignent une diminution sur l'année.

Lors des blocages, le recours au chômage technique et à la mise en congé forcé ont été essentiels pour limiter les impacts sur la trésorerie des entreprises.

En effet, lors des conflits la DIECCTE avait informé les entreprises de la possibilité de recourir au chômage technique au motif de la « circonstance à caractère exceptionnel générée par le mouvement social en Guyane ». En revanche, seuls 4 % d'entre eux ont recouru à des licenciements.

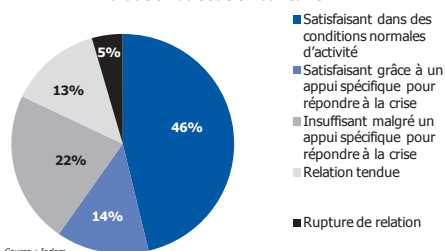
1.2 UNE FRAGILITE FINANCIERE ACCENTUEE

Conséquences des blocages sur les délais de paiement



Source : Iedom

Évaluation du soutien bancaire



Source : Iedom

75 % des répondants à l'enquête spéciale estiment que les mouvements sociaux ont entraîné un allongement des délais de paiement.

Dans le prolongement de ce retour, les acteurs socioprofessionnels constatent que les tensions sur la trésorerie des entreprises sont importantes, bien qu'en partie atténuées par les moratoires sur les charges sociales et les allongements conséquents des délais de paiement. Parallèlement, plusieurs établissements de crédit constatent une progression significative des demandes de rééchelonnement des concours aux entreprises.

La majorité des répondants à l'enquête spéciale estime que le soutien des banques a été satisfaisant. Ces demandes proviennent également d'entreprises qui ne sont pas en difficulté financière, mais qui anticipent des tensions de trésorerie à venir à la suite des mouvements sociaux.

2. Un cap à franchir

Interrogés sur leur activité future, 56 % des chefs d'entreprise déclarent ne réviser que modérément à la baisse leurs objectifs ou leur plan de développement, 24 % les modifier radicalement et 20 % ne pas les aménager. Suite aux mouvements sociaux et à l'annonce du plan d'urgence, 44 % des répondants craignent de devoir reporter leur programme d'investissement, 25 % de les abandonner, et 31 % espèrent les maintenir.

Les acteurs socioprofessionnels relèvent que les perspectives à moyen terme sont portées par le plan d'urgence acté le 5 avril, qui présente un important potentiel de développement économique notamment au travers de la commande publique.

En revanche, dès juin 2017, ils notent que ces perspectives risquent de se heurter à la capacité de résistance et d'absorption des entreprises.

D'une part, les entreprises sont encore fragiles et redoutent de rencontrer des difficultés à remplir leur carnet de commandes avant la matérialisation du plan d'urgence.

Ainsi, l'un des enjeux majeurs est d'instituer des mesures d'accompagnement temporaires permettant aux entreprises fragilisées, par les conséquences des blocages, de couvrir la période intermédiaire qui précèdera les effets du plan d'urgence.

D'autre part, les entreprises pourraient également rencontrer des difficultés pour absorber le volume de marchés publics. Les acteurs socioprofessionnels identifient ainsi un risque de « surchauffe » de l'économie guyanaise en cas d'application concentrée sur une courte période du plan d'urgence.

AVERTISSEMENT MÉTHODOLOGIQUE

Fin juin 2017, l'IEDOM a sollicité toutes les entreprises partenaires de l'enquête de conjoncture trimestrielle au travers d'une enquête spéciale, afin d'évaluer les conséquences des mouvements sociaux de mars-avril 2017 sur leur activité. Les réponses de 73 entreprises comptant 2 635 salariés ont pu être traitées. Ces résultats représentent la moitié des retours habituellement pris en compte dans l'enquête de conjoncture. Ils ne sont pas exhaustifs : ils ne comportent pas les TPE qui sont par nature plus fragiles ni toutes les moyennes et grosses entreprises de Guyane. Par ailleurs, les données du secteur agricole ne sont pas présentées, en raison du trop faible taux de retour. Néanmoins, ces retours permettent de délivrer un premier aperçu des incidences économiques sur le secteur privé durant et après les mouvements sociaux. Par ailleurs, les données présentées ici sont brutes, c'est-à-dire non pondérées par les effectifs ou par le chiffre d'affaires des entreprises répondantes.

Les entreprises ont été sollicitées au travers de 19 questions sur les impacts directs du mouvement (fermeture, mesures à l'égard des salariés, évolution du chiffre d'affaires, relation avec les fournisseurs, les clients, les banques, etc.) et sur leurs conséquences à court moyen terme (conséquences sur les délais de paiement, sur la politique d'investissement, sur le plan de développement, etc.).

3. Le plan d'urgence pour la Guyane

Le Plan d'urgence pour la Guyane décidé par le gouvernement comporte des engagements répondant à 75 % des demandes exprimées par le Collectif « Pou Lagwiyan dékolé ». Préparée par la réunion des ministres du 4 avril, la mise en œuvre de ce plan a été actée lors du Conseil des ministres du 5 avril.

Face à l'urgence de la situation, l'État s'engage pour un plan exceptionnel de 1,085 milliard d'euros, au travers notamment d'un important plan de relance de la commande publique dans les secteurs de l'éducation (construction de collèges et lycées), d'équipement et d'aménagement routier, santé et social. Les accords thématiques (économie, BTP, transport, logement, etc.) assureront sur le moyen terme un certain volume d'activité aux entreprises guyanaises.

À plus court terme, l'accord thématique sur l'économie prévoit notamment : un moratoire des dettes sociales ; un étalement du paiement de la dette du Régime social des indépendants (RSI) ; la mise en place d'un fonds de 3 millions d'euros dédié à la reconstitution de la trésorerie des entreprises sous la forme de prêts d'honneur ; et le triplement des aides aux entreprises pour les contrats en alternance et d'apprentissage en faveur des jeunes Guyanais.

3.1 Mesures concernant la sécurité et la justice

L'accord prévoit la création d'une cité judiciaire à Cayenne, d'un état-major de sécurité (placé sous l'autorité du préfet). Par ailleurs, un escadron de gendarmes mobiles sera basé à demeure en Guyane et 50 gendarmes et policiers arriveront en renfort dès 2017 puis 90 gendarmes supplémentaires entre 2018 et 2020. Le nombre de réservistes augmentera de 50% (passant de 200 à 300).

Des barrages mobiles doivent être mis en place sur les routes nationales 1 et 2. En outre, s'agissant de l'Ouest : la Zone de sécurité prioritaire de Saint Laurent-du-Maroni, entrera dans sa phase opérationnelle, un Tribunal de Grande Instance et un établissement pénitentiaire seront construits à Saint-Laurent-du-Maroni.

L'accord prévoit l'installation d'un échographe à l'aéroport Félix Eboué pour lutter contre les trafics de stupéfiants. Enfin, le réseau diplomatique français se mobilise immédiatement pour relancer la coopération avec les pays voisins en matière de sécurité et de justice.

3.2 La santé et le social

L'État s'engage à ce que l'établissement demeure dans le service public et a abandonné le projet de cession du Centre médicochirurgical de Kourou. De plus, 60 M€ sont délégués au centre hospitalier de Cayenne (20 M€ pour payer ses fournisseurs et 40 M€ pour se moderniser).

Il est également prévu que le Centre Hospitalier de l'Ouest Guyanais bénéficie de 25 M€ pour renforcer son budget d'investissement. Enfin, un plan exceptionnel de 5 M€ est mis en place pour les politiques du handicap.

3.3 L'éducation

En investissant 50 M€ par an pendant 5 ans, l'État accompagne la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) pour la construction des collèges et des lycées.

Par ailleurs, l'État porte à 15 M€ par an sur 10 ans la dotation aux communes pour construire des écoles. Enfin, le nombre d'intervenants en langue maternelle dans les écoles sera doublé dès la rentrée 2017.

3.4 L'équipement et l'aménagement

L'accord dispose que l'État engage des études de doublement du pont du Larivot dès 2017 (une enveloppe de 100 M€ étant dévolue aux travaux). En outre, pour un montant de 100 M€, l'État engagera une première tranche du doublement des routes nationales 1 entre Cayenne et Macouria et de la route nationale 2 entre Cayenne et Matoury. L'État lancera les études d'une deuxième tranche du doublement de la route nationale 1 pour un montant de travaux de l'ordre de 100 M€.

3.5 L'économie

Dès 2017, les travaux d'élaboration d'un pacte fiscal et social seront relancés pour favoriser le redémarrage de l'économie.

En outre, l'État verse une avance de trésorerie de 4,5 M€ à la CTG pour régler les transporteurs. En faveur des pêcheurs et des agriculteurs, l'Agence des Services de Paiement versera 3,5 M€ d'aides pour les pêcheurs et 5,5 M€ pour les agriculteurs. Une mission d'expertise pour accélérer les dossiers d'aides et soutenir les services de la CTG doit également être mandatée.

Enfin, l'accord prévoit que l'État saisisse la Commission européenne pour la mise sous le Règlement général d'exemption par catégorie du régime d'aides à la filière bois.

3.6 Le soutien aux collectivités locales

Afin de permettre à la CTG d'honorer les factures des entreprises guyanaises, le Gouvernement transformera en subvention exceptionnelle d'équilibre le prêt de 53 M€ consenti par l'Agence Française de Développement et la Caisse des dépôts et consignations. Pour un total de 150 M€ (50 M€ sur 3 ans), le gouvernement portera la part de la CTG dans le fonds de compensation du Régime de Solidarité.

En outre, l'État versera à la CTG 9 M€ pour compenser le transfert aux communes de la part du produit de l'octroi de mer.

3.7 Le foncier

L'État cèdera gratuitement à la CTG et aux communes de Guyane 250 000 hectares.

4. Les accords thématiques

4.1 L'agriculture

- le paiement des aides européennes aux agriculteurs;
- la simplification des procédures notamment pour les jeunes agriculteurs
- le versement de 5 millions d'euros au fonds Société Financière des Antilles-Guyane pour pré-financer les investissements des agriculteurs ;
- la suspension des demandes de cessions onéreuses de foncier en zone agricole ;
- l'attribution de moyens financiers pour la création d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural et de 20 000 hectares de foncier à son capital ;
- un budget de 357 000 euros par an pour la mise en place d'un pôle d'accompagnement juridique, financier et technique pour renforcer les filières agricoles.

4.2 La filière bois

- la compensation du manque à gagner pour l'Office national des forêts lié à la baisse du taux d'aide sur les dessertes forestières et au gel des prix prévu (4,4 M€ pour la diminution du taux d'aide sur les dessertes, et 220 k€ en compensation du gel des prix de vente de bois sur pied pour 2017 et 2018);
- un soutien de l'État en adéquation avec la stratégie du développement de la filière à 10 ans ;
- l'établissement d'une médiation pour appuyer les sociétés porteuses des projets biomasses en Guyane lors des négociations avec la Commission de Régulation de l'Énergie, en étroite liaison avec la filière bois;
- l'intégration de la filière bois aux secteurs renforcés LODEOM sur 100% des charges patronales.

4.3 L'économie

- le moratoire des dettes sociales ;
- l'étalement du paiement de la dette du Régime Social des Indépendants ;
- la relance de la création de la commission de révision des listes de produits bénéficiant des différents d'octroi de mer ;
- la mise en place d'un fonds de 3 millions d'euros dédié à la reconstitution de la trésorerie des entreprises via des prêts d'honneur ;
- le triplement des aides aux entreprises pour les contrats en alternance et d'apprentissage en faveur des jeunes.

4.4 La pêche

- la mise en place d'un fonds de redémarrage de l'activité (2 M€ dans le fonds de préfinancement) ;
- de nouveaux moyens pour la lutte contre la pêche illégale à la fois à la frontière Est et à la frontière Ouest avec à la fois des moyens nautiques et des équipages ;
- moratoires de dettes fiscales et sociales avec des mesures concrètes envisagées dans un partenariat avec la BPI et la CMAF ;
- l'adaptation et le renforcement des outils spécialisés de financement, notamment des garanties bancaires, au sein du pacte fiscal.

4.5 Le BTP

- la mise en œuvre d'un modèle unique de traitement des situations pour simplifier et améliorer les délais;
- des moratoires sur les charges fiscales et sociales tant que les délais de paiement ne sont pas conformes au décret du 23 mars 2013 ;
- la réservation d'un pourcentage de la ligne budgétaire unique aux projets sur le Maroni ;
- l'avance forfaitaire d'au moins 30% pour les chantiers isolés de commande publique ;
- des réunions mensuelles pour veiller à la mise en œuvre rapide de l'Opération d'Intérêt National ;
- l'hébergement à titre gratuit des jeunes en insertion provenant des communes isolées.

4.6 Les transports

- la résorption du stock de créances des collectivités avec un soutien de l'État ;
- une nouvelle formation « grand routier » ;
- l'installation de zones de repos le long des RN1 et RN2 ;
- l'inclusion des transports scolaires et urbains dans la convention Évidence afin d'endiguer les violences et les incivilités ;
- l'étude de l'effacement des dettes fiscales et sociales des transporteurs en difficulté.

4.7 Les mines

- le déploiement de 3 agents supplémentaires au service Mines de la DEAL;
- la validation de certains seuils prévus dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, pour être adaptés à la réalité guyanaise ;
- l'aide financière pour la création de l'école technique des mines ;
- la mise à disposition d'un cadre A pour l'accompagnement et l'animation du comité stratégique.

4.8 Le logement

- l'organisation des Assises de l'Aménagement et de la Construction Durable par les services de l'État ;
- le versement des indemnités 2015-2016 dues aux membres des jurys du Brevet;
- le renforcement nécessaire des effectifs de contrôle au sein de la DIECCTE.

4.9 La petite enfance

- la création de places d'accueil, le plan de recrutements de personnels qualifiés et la mise en place d'un réseau d'accueil de la petite enfance de qualité ;
- l'engagement d'un effort financier et en ingénierie, conjoint avec la CTG;
- l'organisation rapide d'une étude de financement des investissements et du fonctionnement des structures d'accueil.

4.10 Le tourisme

- la mise en œuvre par Atout France d'un plan de communication exceptionnel pour renforcer l'attractivité et le rayonnement de la Guyane ;
- la mise en place de mesures dérogatoires pour les croisiéristes quant à l'entrée sur le territoire ;
- l'examen de la suppression de la taxe surcharge carburant ;
- l'enclenchement des démarches pour la création d'un lycée agricole.

4.11 Justice-sécurité

- la construction d'un commissariat à Cayenne ;
- les contrôles fluviaux permanents ;
- la création d'une commission frontalière de sécurité ;
- la coordination des opérations de police sur les frontières.

4.12 Populations amérindiennes et bushinenges

- la rétrocession de 400 000 hectares de terres ;
- la création d'un office foncier des populations amérindiennes qui gèrera 400 000 hectares attribués par l'État ;
- la participation des représentants à la Commission départementale des Mines ;
- l'introduction de l'histoire des communautés amérindiennes et Bushinenge dans le projet académique pour la Guyane.

4.13 Énergies renouvelables

Sur les énergies renouvelables avec le GENERG, association regroupant les entreprises du secteur des énergies renouvelables, des accords prévoyant notamment :

- l'examen des projets Volitalia et Albioma par la CRE ;
- le suivi des deux projets hydroélectriques à Maripasoula et celui de la Belle-Etoile ;
- l'instruction rapide du dossier de revalorisation du tarif pour la centrale Biomasse de Kourou.

5. Le Plan de convergence de la Guyane

À plus long terme, le Plan de Convergence de la Guyane permettra d'inscrire une stratégie de codéveloppement économique et social à horizon de 10 à 20 ans, coconstruite avec l'État et l'ensemble des acteurs guyanais : acteurs socio-économiques, organisations associatives et syndicales, CTG. Le Collectif pourra être l'un des interlocuteurs des pouvoirs publics pour la réalisation de la stratégie de codéveloppement guyanaise.

Ces politiques créeront ainsi les conditions d'un développement durable, accéléreront les efforts en matière d'équipements et d'infrastructures, favoriseront l'inclusion dans l'espace régional, compenseront les handicaps structurels, valoriseront les ressources et les atouts, assureront l'accès de tous à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au logement, aux soins, à la culture et aux loisirs, et permettront de renforcer l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

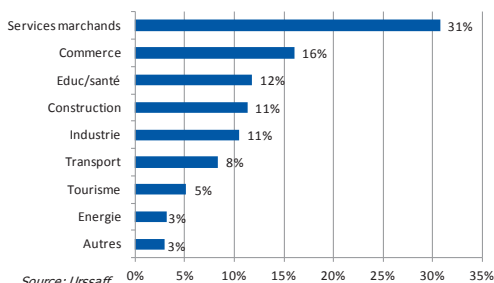
Section 1

Aperçu général

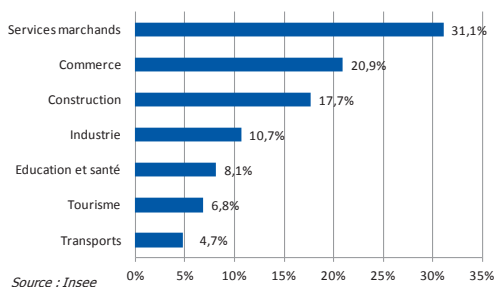
77 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise est générée par le secteur tertiaire, contre 18 % pour le secondaire et 4 % pour le primaire⁴⁵. Les services non marchands contribuent pour 34 %, suivis des services marchands pour 44 %. Le commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration représente 17 % de la valeur ajoutée alors que l'industrie participe à hauteur 11 % et la construction à hauteur de 8 %.

L'année 2017, marquée par les mouvements sociaux, se traduit par une baisse du nombre d'établissements. L'Insee dénombre 14 677 établissements en Guyane, dont 72 % qui exercent leur activité dans le tertiaire, contre 14 922 en 2016. En 2017, les nouvelles créations profitent essentiellement au secteur des services marchands (553 nouvelles entreprises), au commerce (311) et à la construction (230). Ces nouvelles immatriculations ont cependant été moins nombreuses (1 347) qu'en 2016, et ne compensent pas les 1 592 radiations d'entreprises (dont 56 défaillances d'entreprises⁴⁶).

Répartition des effectifs par secteur en 2017



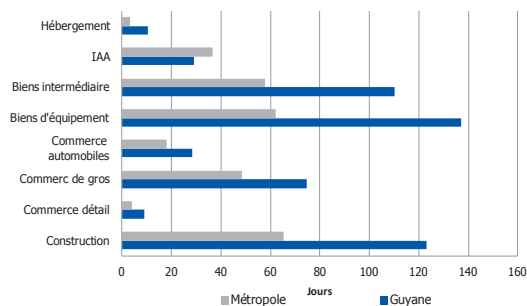
Répartition des établissements par secteur en 2017



Selon l'Urssaf, le secteur marchand emploie 30 812 emplois salariés en 2017. 31 % des salariés travaillent dans les services marchands, 16 % dans le commerce, 11 % dans la construction et 11 % également dans l'industrie.

Les délais de paiement médians auxquels font face les entreprises sont en moyenne supérieurs de 75 % à ceux de métropole, engendrant mécaniquement un besoin en fonds de roulement plus important. Les délais de règlements des commandes publiques expliquent une partie de ce décalage.

Comparaison des délais médians de règlements clients en 2017



⁴⁵ Derniers comptes économiques définitifs disponibles (2014) — source Insee.

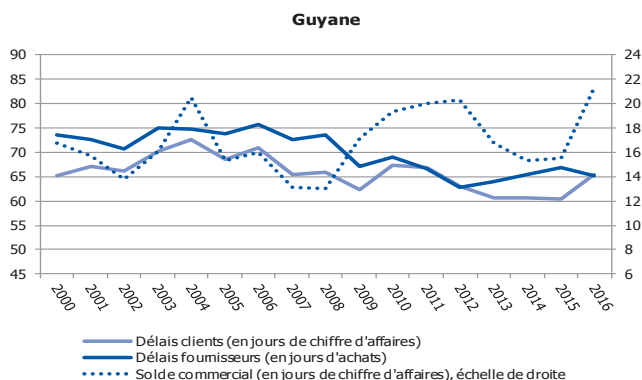
⁴⁶ Une entreprise est en situation de défaillance à partir du moment où une procédure de redressement judiciaire est ouverte. Elle intervient lorsqu'une entreprise est en cessation de paiement.

LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN GUYANE

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer*.

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2000-2016)

(moyennes non pondérées des ratios individuels)

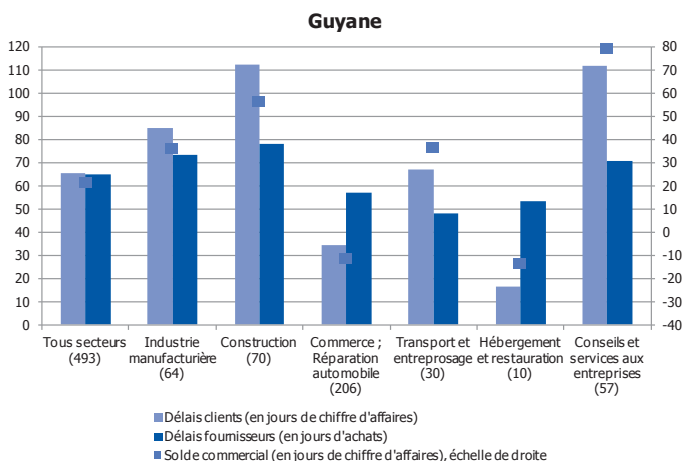


Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

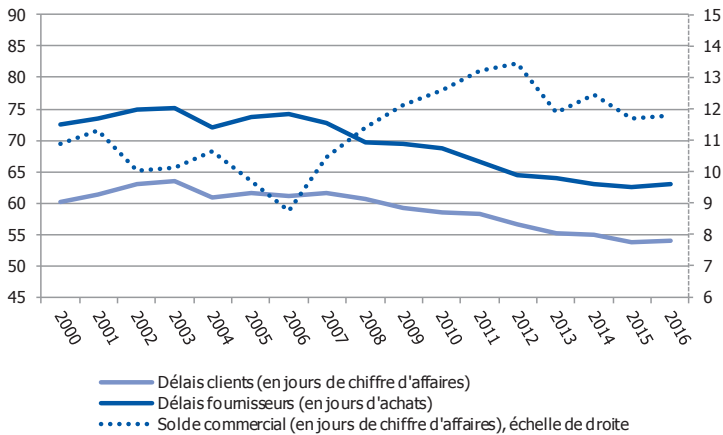
Source : IEDOM — Banque de France, données à fin février 2018

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2016

(chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



Évolution des délais de paiement et du solde commercial — tous DOM (2000-2016)



En 2016, les délais de paiement se maintiennent à leur plus bas niveau après neuf années consécutives en diminution. Les entreprises dominiennes payent en moyenne leurs fournisseurs en 63 jours, soit 3 jours de plus que le délai légal prévu par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Par ailleurs, elles sont réglées en 54 jours soit 10 jours de plus que la moyenne nationale (44 jours de chiffre d'affaires). La récente amélioration des délais de paiement n'a en revanche pas permis de réduire la contrainte que fait peser le crédit interentreprises sur la trésorerie des entreprises. Le solde commercial, qui mesure l'intensité de cette contrainte, se maintient autour de 12 jours de chiffre d'affaires depuis 2013.

** Pour plus d'informations sur les délais de paiement outre-mer, se référer au rapport annuel portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon paru en mai 2018 et téléchargeable sur le site de l'IEDOM.*

Section 2

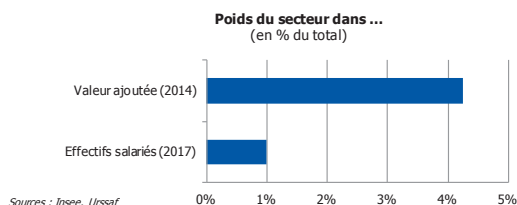
L'agriculture, l'élevage et la pêche

Les terres agricoles sont détenues à 90% par l'État. Les progressions de la Surface Agricole Utilisée (SAU) et de la production agricole sont un enjeu clef pour l'économie de la Guyane en raison du faible taux de couverture de son secteur primaire (3,0 % en 2017).

La filière pêche demeure fragile, elle est insuffisamment structurée, sa flotte est ancienne, ses équipages insuffisamment formés, et la Guyane manque d'infrastructures de débarquement appropriées. En outre, les prix bas du poisson et la pêche informelle et illégale fragilisent énormément le secteur, malgré les efforts répétés de l'État pour lutter contre la pêche illégale.

1. Aperçu structurel

Le secteur primaire représente 4 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2014. Selon l'Urssaf, les effectifs salariés représentent 1% de l'effectif total salarié en 2017. En 2017, le taux de couverture du secteur primaire est de 3,0 %, en recul de 6,3 points en 10 ans.



2. L'agriculture et l'élevage

2.1 LA PRODUCTION AGRICOLE

Les structures de production du secteur

Le secteur agricole guyanais se structure autour de trois pôles :

- Les exploitations traditionnelles, localisées le long des fleuves du Maroni et de l'Oyapock (pratique de l'abattis-brûlis⁴⁷ par plus de 80 % des exploitants et une production majoritairement vivrière⁴⁸).
- L'élevage de bovins, délimité par la savane littorale.
- Les exploitations maraîchères de Cacao et Javouhey.

⁴⁷ Espaces forestiers abattus puis mis en culture après brûlis pour 2 à 3 ans, qui seront ensuite restitués à la forêt au profit d'autres zones à déboiser.

⁴⁸ Culture de tubercules, de légumes et de plantations fruitières semi-permanentes.

La progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) : un enjeu pour la Guyane

La majorité des titres fonciers agricoles sont détenus par l'État dont les loyers annuels sont fixés par arrêté préfectoral⁴⁹.

Ainsi, l'État détenant 90 % des terres, la progression de la Surface Agricole Utilisée (SAU) utilisées par le secteur privé est un enjeu clef pour l'économie de la Guyane, en raison du faible taux de couverture de son secteur primaire (3,0 % en 2017).

Depuis 2000, l'État a attribué 27 119 ha de massif forestier dont 40 % dédié à la petite agriculture. Les coûts de défrichage et d'aménagement des parcelles représentent néanmoins un obstacle d'envergure.

D'après l'Insee (2016), ceux-ci oscillent entre 2 k€ et 3 k€ par ha et le désenclavement des concessions entre 150 k€ et 300 k€ par kilomètre de piste créé. Ainsi, des 27 119 ha attribués par l'Etat depuis 2000, seuls 40 % sont effectivement valorisables.

Surface agricole utilisée (SAU) en hectare

Catégories	2013		2014		2015		2016 **		2017 ***		Var. 17/16	TCAM 17/13
	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%	Surface	%		
Terres arables	12091	42,1%	12436	41,0%	12504	40,5%	12668	40,4%	12 900	40,4%	1,8%	1,6%
Cultures fruitières permanentes	5 135	17,9%	5 240	17,3%	5 340	17,3%	5 440	17,3%	5 540	17,4%	1,8%	1,9%
<i>agrumes</i>	1 520	5,3%	1 540	5,1%	1 560	5,1%	1 570	5,0%	1 650	5,2%	5,1%	2,1%
<i>autres fruits frais</i>	3 615	12,6%	3 700	12,2%	3 780	12,2%	3 870	12,3%	3 890	12,2%	0,5%	1,8%
Herbage/élevage (STH*)	11 400	39,7%	12 500	41,3%	12 900	41,8%	13 100	41,8%	13 300	41,7%	1,5%	3,9%
Divers	120	0,4%	120	0,4%	130	0,4%	150	0,5%	160	0,5%	6,7%	7,5%
Surface agricole utilisée	28 746		30 296		30 874		31 358		31 900		1,7%	2,6%

Source : Daaf

* Surface toujours en herbe

** Données semi-définitives susceptibles d'évoluer

*** Données provisoires susceptibles d'évoluer

Avec la signature du Plan d'urgence en avril 2017, le gouvernement s'est engagé à céder **gratuitement 250 000 hectares**⁵⁰ à la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) et aux communes, permettant ainsi de libérer des terres au profit des agriculteurs. En outre, des accords signés prévoient :

- le paiement des aides européennes aux agriculteurs fortement affectés ;
- la simplification des procédures de demande des aides ;
- le versement de 5 M€ au fonds Société Financière des Antilles-Guyane (SOFIAG) pour le préfinancement des investissements des agriculteurs ;
- la suspension immédiate des demandes de cessions onéreuses de foncier en zone agricole ;
- l'attribution de moyens financiers pour la création d'une Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) et de 20 000 hectares de foncier à son capital ;
- un budget de 357 k€ par an pour la mise en place d'un pôle d'accompagnement juridique, financier et technique pour renforcer les filières agricoles.

⁴⁹ Insee Conjoncture Guyane n° 2 — juin 2016, p. 20-21.

⁵⁰ Dossier de presse : « **Plan d'urgence et accords pour la Guyane** », site du Ministère des Outre-mer.

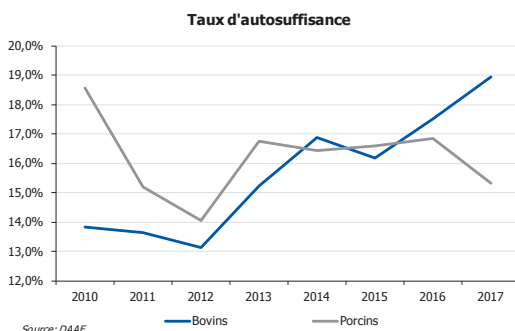
2.2 LA PRODUCTION DE VIANDE

En 2017, les abattages de bovins progressent de 18,5 % et ceux des porcins de 1,8 %. Sur l'année, les importations de viande bovine et de viande porcine augmentent respectivement de 7,8 % (contre -1,7 % en 2016) et 13,8 % (contre +1,5 % en 2016).

Dans un contexte de progression rapide de la population, la production de viande issue de l'élevage guyanais n'est pas en mesure de couvrir les besoins de la population locale. Le taux d'autosuffisance⁵¹ s'établit à 18,9 % pour la viande bovine et 15,3 % pour la viande porcine.

Tout comme les autres filières du secteur primaire guyanais, la filière animale doit poursuivre sa structuration.

Or, le développement des cheptels fait face aux contraintes structurelles que représentent, d'une part la faible couverture de savane sur le territoire et, d'autre part, l'accès au foncier.



En outre, des infrastructures d'élimination des déchets d'abattage doivent être développées. En 2017, la région dispose de 2 abattoirs, l'un à Rémire doté d'un potentiel maximum de 1 200 tonnes par an, l'autre à Mana qui forme, avec l'atelier de transformation des productions végétales, le pôle agroalimentaire de l'Ouest. Toutefois, il n'y a pas en Guyane de service public d'équarrissage. La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) propose ainsi le développement des aires de nourrissage de la faune sauvage, en accord avec la réglementation en vigueur, afin de pallier le déficit d'infrastructure.

Les aides publiques

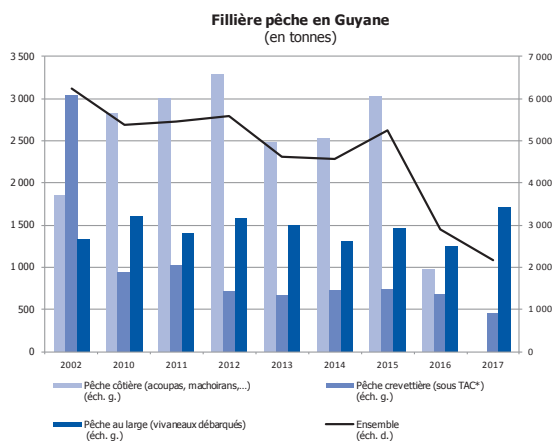
La Guyane bénéficie d'un large éventail d'aides publiques nationales (via l'Odeadom) et européennes (via la Politique agricole commune) qui visent à promouvoir la structuration de la filière. Ces aides s'articulent autour du **Programme de développement rural de la Guyane (2014-2020)** doté de 112 M€ de fonds européens que complète une enveloppe de 68 M€ de crédits nationaux et régionaux. En outre, le secteur bénéficie également du soutien public via le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI) France** géré par l'Odeadom et dont le montant s'élevait à environ 8,2 M€ en 2016 (-1,5 % par rapport à 2015), soit près de 2,6 % des fonds destinés à l'ensemble des DROM sur l'année (317,6 M€).

La capacité du territoire à assurer l'approvisionnement de l'alimentation animale est au cœur des discussions concernant l'aménagement du Régime spécifique d'approvisionnement (RSA). Le RSA, comme premier volet du POSEI, est un dispositif visant à alléger les coûts relatifs à l'approvisionnement en produits de base. Il concerne notamment l'importation d'alimentation animale à hauteur de 160 euros/tonnes. En 2016, pour le RSA seul, les concours atteignaient 2,1 M€ (+4,0 % par rapport à 2015).

⁵¹ Ratio entre les abattages contrôlés et la somme des abattages contrôlés plus les importations issues du commerce extérieur de même nature.

3. La pêche

3.1 STRUCTURE DE LA FILIÈRE PÊCHE



Source : Ifremer, Direction de la Mer

* Total admissible capturable

Données 2017 pour la pêche côtière non disponibles à la date de rédaction du rapport

vivaneau (une ressource pleinement exploitée) et le **poisson blanc côtier** (ressource ayant un potentiel de développement).

En 2017, la Guyane compte une vingtaine de navires-crevettiers, 45 ligneurs vénézuéliens⁵² disposant d'une licence européenne pour la pêche au vivaneau, et près de 180 navires de pêche côtière exploitant du poisson blanc. **La filière pêche génère 800 emplois directs et près de 2400 emplois indirects**⁵³. Selon la Direction de la mer de Guyane, 420 à 450 marins occupent environ 350 postes de travail embarqués. En 2017, les exportations de produits de la mer représentent 7,9 % du total des exportations en valeur. Les exportations de poissons et de crevettes ont chuté de 21,3 % et 43,4 % sur un an pour atteindre respectivement 1 465 et 180 tonnes.

3.2 LES ENJEUX DE LA FILIÈRE PÊCHE

Une filière pêche sous-dimensionnée et fragile

Les **enjeux de** la filière pêche en Guyane sont nombreux. Ils dépendent et conditionnent à la fois la **structuration de la filière**. Cette structuration doit se réaliser en garantissant à la fois l'intégrité de l'écosystème et la viabilité économique, tout en considérant le bien-être social des différents acteurs de la filière.

Un enjeu clef de la filière tient à sa capacité à garantir la **reconnaissance de la qualité des produits de la pêche**, de la prise en mer à l'accès de la production aux différents

⁵² L'Union Européenne accorde au Vénézuéla 45 licences permettant l'exploitation du vivaneau dans la ZEE française au large de la Guyane. Cette licence impose aux ligneurs de débarquer 75 % de leur capture sur le sol guyanais.

⁵³ Plan de compensation des surcoûts des filières Pêches et Aquacoles De Guyane 2014/2020.

segments du marché. C'est également ce que suggère l'Office de Développement de l'Économie Agricole d'Outre Mer qui souligne l'importance de la traçabilité et de l'identification de la qualité des produits.

Les acteurs locaux de la pêche soulignent la nécessité d'une **modernisation de l'appareil productif**, la flotte guyanaise étant à la fois ancienne (40 à 50 ans pour certains navires) et soumise au climat difficile de la région. Ainsi, le Comité Régional des Pêches de Guyane met en la relation entre le bon état de la flotte et la productivité du secteur. En outre, la modernisation de la flotte devrait permettre le développement de la pêche en haute mer jusque là inexploitée en Guyane.

En comparaison avec les pays voisins, la production de la pêche guyanaise est faible : environ 5 200 tonnes de produits de la mer par an, contre près de 10 fois plus au Suriname et Guyana — à dire d'expert. La Guyane exporte plus de produits de la mer qu'elle n'en importe. Toutefois, le ratio de couverture, toujours excédentaire, des échanges commerciaux baisse depuis les années 2000.

Augmenter la production nécessiterait la structuration de la filière et la formation des marins (français et étrangers) et des armateurs, mais aussi le **développement d'infrastructures adaptées** telles que des débarcadères, des outils de conditionnement respectant les normes UE (production de glace notamment), et des sites de carénage (la vétusté des moyens de production du secteur est exacerbée par le fait que certains bateaux ne sont plus éligibles auprès des assureurs).

Or, les **prix d'achat du poisson aux producteurs sont anormalement bas** (2,5 € par kilogrammes en Guyane contre 4,5 € par kilogrammes au Suriname et Guyana – à dire d'expert) ce qui entrave la rentabilité des entreprises de la filière et ne leur permet pas d'assurer les investissements nécessaires au renouvellement et à la modernisation des navires. Il en résulte une faible attractivité pour les jeunes, un problème accentué par l'absence de formation adéquate aux métiers de la pêche sur le territoire de la Guyane.

Commerce informel et illégal : un fléau pour la Guyane

Depuis plusieurs années la Guyane est en proie au **développement du commerce informel de vessies natatoires⁵⁴ à destination du marché asiatique**. Cet organe serait vendu jusqu'à 50 fois plus cher au kilo que le prix du poisson. En l'absence de cadre légal encadrant ce type de pêche, certaines espèces font face à la menace de prélèvements uniquement motivés par l'exploitation de cet organe. En parallèle, **la filière reste également très exposée au problème de la pêche illégale, non déclarée, non réglementée**, en provenance de navires surinamais, brésiliens et guyaniens.

L'enjeu est non seulement de préserver la ressource d'une éventuelle surexploitation, mais aussi les intérêts des pêcheurs guyanais. Une étude de l'Ifremer de 2010 estime que le volume débarqué de la **pêche illégale serait de 1,4 à 3 fois supérieur à celui de la pêche légale** (environ 5 240 tonnes en 2015).

⁵⁴ Organe rempli de gaz permettant au poisson de contrôler sa flottabilité, et de rester à la profondeur souhaitée.

Au marché légal et déclaré de la pêche, s'ajoute le volume de la pêche informelle débarquée (estimé à 1 300 tonnes par an). Ce dernier point entrave considérablement le développement économique de la filière halieutique professionnelle guyanaise.

Néanmoins, les acteurs de la pêche soulignent davantage le manque d'accompagnement des pêcheurs dans la régularisation de leur activité qu'une volonté délibérée de contourner la réglementation.

Afin d'endiguer ces fléaux, les forces armées en Guyane (FAG) ainsi que la Direction de la mer, les douanes, et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) travaillent de concert. Ainsi, selon la Direction de la Mer, 90 déroutements de bateaux illégaux ont été réalisés entre 2014 et 2017 et ont permis de saisir plus de 53 tonnes de poissons capturés illégalement dans les eaux françaises (à rapprocher des estimations de 2010 de l'Ifremer sur la pêche illégale).

En juin 2017, sous la responsabilité du préfet de Guyane, les FAG ont déployé un dispositif Halicorne qui a permis l'arraisonnement de neuf « tapouilles⁵⁵ », et l'arrestation de 40 pêcheurs⁵⁶. Les FAG constatent que l'effet psychologique est notable, permettant de porter un premier coup d'arrêt à l'action des pêcheurs illicites.

3.5 LES AIDES PUBLIQUES

Le Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) intervient dans le cadre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée. En août 2016, la Collectivité territoriale de Guyane et la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, ont signé une convention de délégation en vertu de laquelle la CTG gère une partie des mesures du FEAMP. Ainsi, d'ici à 2020, la CTG mettra en œuvre 7,2 M€ de fonds européens, permettant d'accompagner 12 M€ d'investissements en faveur des secteurs pêches et aquacoles. Sur ces crédits viendront s'additionner 2,3 M€ d'aides publiques de l'État, du CNES et de la collectivité.

En outre, le FEAMP prévoit un « Plan de compensation des surcoûts des filières Pêche et Aquacole » (PCS), qui estime le besoin de compensation des surcoûts d'exploitation à 45 M€ (soit 53 % de l'enveloppe globale allouée pour les 6 RUP).

Le redressement de la filière : un objectif des accords de mai 2017

Les accords pour la Guyane publiés le 2 mai 2017 au Journal Officiel et engageant l'État et le Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins, prévoient notamment : la mise en place d'un fonds de redémarrage de l'activité (2 M€ dans le fonds de préfinancement), de nouveaux moyens pour la lutte contre la pêche illégale aux frontières Est et Ouest ; des moratoires sur les dettes fiscales et sociales ; et l'adaptation et le renforcement des outils spécialisés de financement, notamment des garanties bancaires, au sein d'un pacte fiscal.

Le 21 septembre 2017, lors de la visite de la Ministre des Outre-mer, le Comité local de suivi des Accords de Guyane a relevé que l'enveloppe de 3,5 M€ du PCS en faveur des pêcheurs avait été versée.

⁵⁵ Navires en bois pêchant dans les zones de faible fond.

⁵⁶ Source : <http://www.defense.gouv.fr/ema/forces-prepositionnees/guyane/actualites/fag-operation-halicorne-au-large-de-la-guyane>.

Section 3

L'industrie et l'artisanat

UN SECTEUR EN DÉVELOPPEMENT

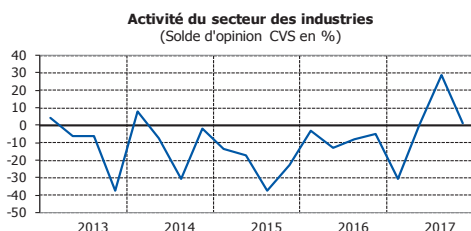
Selon l'Insee (2014), le secteur industriel représente 11 % de la valeur ajoutée totale de la Guyane. Sur la période 2012-2017, le nombre d'établissements industriels a été multiplié par 3,5.

1. Le secteur industriel dans l'économie guyanaise

Le secteur industriel guyanais s'organise autour de plusieurs activités : agroalimentaire, manufacturière, extractive, production et distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Selon l'Insee le secteur représente 11 % de la valeur ajoutée en Guyane contre 14 % pour la France hors DOM. En 2017, 1 567 établissements sont actifs dans le secteur industriel, soit 11 % des établissements guyanais (5 % en France hors DOM). 14 % des salariés guyanais (4 266 personnes) travaillent dans le secteur (18 % en France hors DOM). Entre 2004 et 2015, la masse salariale dans les industries extractives a été multipliée par 2,2. De plus, en affichant un salaire brut moyen de 37 700 € le secteur industriel est comparativement plus rémunérateur que les autres secteurs, dont la rémunération brute moyenne s'établit à 33 100 €.

2. L'activité du secteur



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

L'activité du secteur industriel est bien orientée en 2017. Les importations industrielles de biens intermédiaires progressent de 16,7 % pour atteindre 327 millions d'euros en 2017 contre 280 millions d'euros en 2016.

En 2016, dans l'industrie des biens intermédiaires⁵⁷, 50 % des entreprises génèrent une valeur ajoutée comprise entre 480 000 € et 736 000 €.

Fortement dépendante de la commande publique, l'industrie guyanaise enregistre des délais de paiement plus long que la France hors DOM. Ainsi, 50 % des entreprises de l'industrie des biens intermédiaires sont payés entre 71 et 138 jours (entre 41 à 75 jours en France hors DOM). Il en résulte pour ces entreprises un besoin en fonds de roulement compris entre 57 et 99 jours (entre 20 à 48 jours en France hors DOM).

Concernant le financement, le secteur industriel représente 4 % (98,7 millions d'euros) des encours bancaires en Guyane. Sur un an l'encours est en recul (-4,6 %), mais sur 10 ans il progresse en moyenne de 11 % par an.

⁵⁷ Selon les données Fiben de l'IEDOM.

3. Le secteur minier

Un secteur à fort potentiel

Selon le Schéma départemental d'orientation minière (SDOM), la Guyane se décompose en quatre zones dans lesquelles les possibilités de prospection et d'exploitation minière sont définies dans le code minier⁵⁸.

Ces zones prennent en compte la nécessité de protéger les milieux naturels sensibles, les paysages, les sites et les populations et de gérer de manière équilibrée l'espace et les ressources naturelles ; mais aussi l'intérêt économique des exploitations minières pour la Guyane et la valorisation durable de ces ressources.

La Guyane possède un vaste potentiel minier qui s'étend au-delà de la filière aurifère. Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) évoque notamment des réserves de plomb, zinc, cuivre, bauxite, diamant, nickel, platine, et uranium. Ces gisements sont encore mal identifiés, et n'ont pratiquement pas été exploités à ce jour.

Les travaux du BRGM, ainsi que ceux de la Fédération des Opérateurs Miniers de Guyane, ont permis d'identifier plusieurs secteurs géographiques à fort potentiel. Ces zones sont situées non loin du fleuve Maroni et de la Mana (ouest), à Saint-Elie, dans une zone située entre l'Approuague et l'Oyapock (est), dans le centre autour de Saül, et à Camp Caïman.

L'activité minière est désormais interdite sur 45 % du territoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (contre 29 % avant la mise en place du Schéma départemental d'orientation minière élaboré par les services de l'État).

Les zones intégralement protégées concernent la zone cœur du Parc Amazonien de Guyane, la réserve de Kaw, les zones de vie, les points de captage d'eau potable et les bassins de certains fleuves.

La filière aurifère

Deux types de gisements sont exploités. L'or primaire ou or profond, enraciné dans les roches, représente une opportunité de développement industriel nécessitant de lourds investissements.

L'or alluvionnaire, provenant de la destruction d'or primaire par érosion, est exploité par de petites structures de type PME. L'or est extrait selon deux méthodes. L'extraction par gravimétrie, qui permet la récupération de 25 % à 50 % de l'or contenu dans le minerai, et l'extraction par cyanuration, qui permet d'atteindre un taux d'extraction de 92,5 %.

La filière aurifère représente 1 % du PIB de la Guyane et emploie 550 travailleurs déclarés.

⁵⁸ Article L.621-1 du Code minier.

Production et exportations d'or

	2008	2014	2015	2016	2017	Var 17/16
Production(en kg)	1 941	1 689	1 460	nd	nd	nd
Exportations en volume (tonnes)	2,0	1,3	1,2	1,2	1,4	12,2%
Exportations en valeur (milliers d'€)	35 739	39 337	37 566	42 284	48 139	13,8%

Source : DEAL, Douanes

En avril 2015, la société Auplata a mis en service une unité pilote de traitement des concentrés aurifères par cyanuration. Un projet d'investissement de 10 M€ est prévu sur le site de Dieu Merci (Saint-Elie).

Par ailleurs, un projet d'exploitation minier d'envergure pourrait voir le jour dans les prochaines années. Le projet Montagne d'Or est inclus dans une concession minière d'une superficie de 15,24 km², situé à 125 km au sud de Saint-Laurent du Maroni. Des travaux d'exploration ont été menés depuis 1994 et se sont intensifiés depuis 2011.

En 2017, dans son étude de faisabilité et d'impact, la Compagnie minière montagne d'or, a estimé que le projet permettrait l'exploitation de 85 tonnes d'or sur 12 ans pour un investissement total de 782 M€. Selon les promoteurs, ce projet permettrait de créer 3 000 emplois indirects et induits. La formation professionnelle aux métiers de la mine ainsi que la création d'une école technique des mines pourraient permettre de répondre aux besoins d'embauche de la filière. Le projet Montagne d'Or présente d'importants enjeux, tant économiques (développement d'infrastructures, électrification, emploi,...) qu'environnementaux (protection de la faune et de la flore, risque de contamination des sols ...). Il fait l'objet d'un large débat public engagé en début 2018.

Lutte contre l'orpaillage illégal

L'orpaillage illégal produirait entre 10 et 20 tonnes d'or par an en exploitant une main-d'œuvre clandestine comptant jusqu'à 10 000 personnes.

Les enjeux environnementaux et humains liés à l'orpaillage illégal sont nombreux. En effet, au-delà des sujets de déforestation incontrôlée, de pollution massive des sols, des fleuves et rivières, le mercure utilisé pour amalgamer l'or est un polluant dangereux qui s'accumule dans les milieux naturels. Lorsqu'il intègre les milieux aquatiques, il est assimilé.

La contamination mercurielle, à la fois d'origine naturelle et liée aux pratiques aurifères illégales, peut ainsi se concentrer le long des chaînes alimentaires aquatiques, atteignant des concentrations particulièrement importantes dans la chair des poissons carnivores. Il en découle une contamination des populations locales dont c'est la nourriture quotidienne.

Plusieurs opérations⁵⁹ ont été lancées depuis 2002 pour tenter d'enrayer son expansion, principalement dans les zones du Parc Amazonien de Guyane, avec pour but d'asphyxier les zones d'orpaillage illégal et de déstabiliser durablement l'économie souterraine.

59 « Anaconda » de 2002 à 2004 et « Toucan » de 2004 à 2008. Officiellement lancée en février 2008, Harpie est une opération de grande envergure, menée par les forces de gendarmerie et les forces armées en Guyane (FAG) ayant pour objectif de réduire durablement l'orpaillage illégal.

Ainsi, avec le dispositif Harpie, les **chaînes d'approvisionnement continuent à être particulièrement visées**. Cette opération mobilise entre 300 et 400 militaires et jusqu'à 200 gendarmes à l'intérieur de la Guyane.

On passe ainsi de 500 chantiers actifs à mi-2014 à 265 à mi-juin 2017. En outre, la réponse pénale s'est intensifiée ces dernières années. De nombreuses interpellations et reconduites à la frontière ont été menées depuis plusieurs années, mais le combat contre les « garimpeiros⁶⁰ » et l'orpaillage illégal doivent se mener sur le long terme.

Avec la volonté de structuration de la filière au Suriname, la régularisation des petits producteurs s'est accélérée et la pression fiscale s'est accrue dans ce pays, entraînant un déplacement de certains orpailleurs clandestins en Guyane.

4. La prospection pétrolière

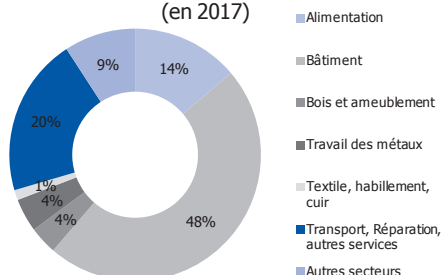
Accordé en 2001, le permis d'exploration dit « Guyane Maritime (de 32 000 km²) constitué par un consortium mené par Shell (Shell⁶¹ 45 %, Total 25 %, Tullow Oil 27,5 % et Northern Petroleum 2,5 %) est arrivé à expiration mi-2016.

Situé à 150 km des côtes cayennaises, seul le premier des cinq forages s'est avéré concluant, conduisant à un ralentissement progressif de l'activité de prospection pétrolière en Guyane faisant ainsi suite aux incertitudes concernant les réserves prouvées de pétrole.

Tandis que Shell a retiré sa demande de permis de recherche en janvier 2014, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) a accordé en mars 2017 une prolongation du permis de recherche de l'entreprise Total pour une durée de 3 ans.

5. L'artisanat

Entreprises artisanales par secteur
(en 2017)



Source : Chambre des métiers et de l'artisanat

L'artisanat représente 41 % du tissu entrepreneurial de la Guyane et se répartit entre sept secteurs d'activité. En 2017, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, dénombre 6097 établissements artisanaux, soit une progression de 8,3 % sur un an. Cette évolution s'explique majoritairement par la hausse des créations d'entreprises dans le secteur du bâtiment (+8,1 %), du transport-réparation-autres services (+7,9 %) et l'alimentation (+5,9 %).

En 2017, 85,6 % des artisans n'ont aucun diplôme, 8,1 % ont le BAC, et 5,3 % ont un niveau Brevet, CAP, BEP.

⁶⁰ Les garimpeiros sont des chercheurs d'or ou de pierre précieuses au Brésil.

⁶¹ Shell est l'opérateur principal du consortium depuis 2012.

Section 4

Le spatial

2017 : UNE BONNE ANNÉE POUR L'ACTIVITÉ SPATIALE EN GUYANE MALGRÉ LES MOUVEMENTS SOCIAUX

Arianespace a procédé à onze lancements au cours de l'année 2017, égalant sa performance de l'an dernier grâce à sa gamme de lanceurs (Ariane 5, Soyouz et Vega). La société a généré un chiffre d'affaires de 1,3 Md€, avec 20 satellites mis en orbite. Les différents lanceurs permettent à l'entreprise de maintenir sa place de premier opérateur spatial mondial sur le marché de lancement des satellites commerciaux en orbite géostationnaire.

Arianespace a conclu dix-neuf nouveaux contrats en 2017 pour un montant de 1,1 Md€, portant le carnet de commandes à 5 Mds €, soit 58 lancements. L'opérateur européen capte ainsi plus de 50 % des lancements du marché commercial mondial.

1. L'organisation du secteur spatial

Le Centre spatial guyanais (CSG) est la base opérationnelle des lanceurs Ariane (lanceur lourd européen commercialisé depuis 1979), Soyouz (lanceur moyen russe actif depuis 2011) et Vega (lanceur léger européen produit depuis 2012).

Il s'étend sur environ 700 km² et regroupe l'ensemble des infrastructures de lancement exploitées par Arianespace et ses partenaires (installations de production, de préparation, d'assemblage, etc.).

En Guyane, l'activité spatiale comprend les acteurs suivants :

- L'Agence spatiale européenne (ESA) : regroupe 20 États membres qui décident des stratégies futures et des politiques spatiales à promouvoir. Elle est le donneur d'ordres pour les programmes de développement et s'appuie sur les agences nationales en support technique.
- Le Centre National d'Études Spatiales (CNES) : agence spatiale française, le CNES est propriétaire foncier de l'ensemble du site du CSG. Il organise et coordonne les lancements ainsi que les mesures liées à la sauvegarde, à la protection des personnes et de l'environnement, et à la sûreté des installations.
- Arianespace : anciennement détenue par le CNES et désormais filiale de la société Airbus & Safran Launchers (ASL), Arianespace est une société anonyme dont le siège est à Évry. Elle commercialise et opère les lancements.
- Airbus Defence and Space : est l'une des trois divisions d'Airbus Group (anciennement dénommé « EADS »), née du regroupement des activités de Cassidian, Astrium (devenu « Space Systems » en 2014) et Airbus Military.

Airbus Defence and Space est maître d'œuvre de satellites de télécommunications et du lanceur Ariane 5 gérant l'intégralité de la chaîne logistique industrielle, de la

production des équipements et des étages, à l'intégration complète du lanceur en Guyane.

- L'Union des Employeurs de la Base Spatiale (UEBS) : regroupe les membres de la Communauté Industrielle Spatiale Guyanaise (CISG), organe de concertation entre les établissements industriels ou opérationnels implantés sur la Base, et les sous-traitants.

Son objectif est d'harmoniser la politique sociale et de coordonner l'emploi et la formation du personnel au CSG. En outre, le CNES et Arianespace assurent respectivement la présidence et la vice-présidence de l'UEBS.

Les principaux industriels du CSG sont : Airbus Defence and Space (Maître d'œuvre du lanceur Ariane 5), MT Aerospace (Exploitation et maintenance des systèmes mécaniques, électromécaniques, électroniques et de mesure) et Air-Liquide Spatial Guyane (Production de gaz, exploitation et maintenance des réseaux fluides cryogéniques), Regulus (Production de propergol solide), Europropulsion (Intégration des moteurs à propergol solide). Ces établissements forment avec le CNES et Arianespace, la CISG.

2. Lancements de satellites : place prépondérante d'Arianespace dans un marché concurrentiel

L'ACTIVITÉ D'ARIANESPACE EN 2017 : UNE ANNÉE AFFECTÉE PAR LES MOUVEMENTS SOCIAUX

Arianespace, premier opérateur spatial mondial avec plus de 50 % des lancements du marché commercial, a procédé à 11 lancements (6 Ariane, 2 Soyouz et 3 Vega) au cours de l'année 2017 (contre 11 en 2016 et 12 en 2015) et a généré un chiffre d'affaires record de 1,3 Md€, avec 20 satellites mis en orbite (dont 12 satellites géostationnaires de télécommunication, 4 satellites d'observation de la Terre et 4 satellites de navigation).

L'année 2017 confirme la fiabilité du lanceur Ariane, avec un 82^{ème} succès d'affilée depuis 2003. Arianespace a conclu 19 nouveaux contrats en 2017⁶² (contre 13 en 2016, soit une progression de 46 %) pour un montant de 1,1 Md€, portant le carnet de commandes à 5 Mds €, correspondant à 58 futurs lancements pour le compte de 29 clients.

En 2017, les Européens ont effectué 11 lancements depuis le CSG soit 12 % des lancements mondiaux et restent premiers sur le segment des satellites commerciaux en orbite géostationnaire avec plus de 50 % de part de marché.

En outre, Arianespace a envoyé 60 tonnes en orbite, dont deux nouveaux records supérieurs à 10,8 tonnes (plus de 9,9 t de masse nette pour les satellites) emportées avec le lanceur Ariane 5 ECA. Dans le cadre d'un programme financé par l'ESA, la performance du lanceur lourd devrait être augmentée de 250 kg à l'horizon 2020.

⁶² Dont 3 premiers contrats pour le lanceur Vega C et deux autres pour Ariane 6 (destinés à l'agrandissement de la constellation Galileo).

L'année a aussi été marquée par le tir réussi de la deuxième Ariane 5 ES qui a permis d'accélérer le déploiement du programme Galileo (constellation européenne, système concurrent du GPS américain opérationnel depuis 2016) en déployant 4 charges utiles en orbite, faisant ainsi passer la constellation de 18 à 22 satellites (soit plus de 73 % de la flotte de 30 satellites initialement prévus).

De plus, le lanceur Soyouz a placé en orbite une charge utile peu conventionnelle, il s'agit du satellite de télécommunications tout électrique (« SES-15 ») de l'opérateur européen SES. Ces nouveaux types de satellites constituent une technologie porteuse et occupent 15 % du carnet de commandes d'Arianespace.

Néanmoins, **l'activité d'Arianespace a été fortement perturbée durant les mouvements sociaux de mars-avril 2017**. Les 5 semaines de blocages de la base spatiale ont entraîné le report de 3 vols (VA236, VA237 et VS17) ainsi qu'une révision à la baisse de la programmation 2017 de la société qui prévoyait 6 tirs entre le début de l'année et le mois d'avril.

Nonobstant une reprise des lancements le 4 mai et l'exploit réalisé par le personnel en permettant à la société d'effectuer 3 vols avant le 1^{er} juin (soit en moins d'un mois), 1 tir sur les 12 programmés dans le calendrier 2017 ne sera pas réalisé.

Cette crise sociale a généré d'importantes pertes financières (chiffrées par Arianespace à 500 k€ par jour sans activité, soit plusieurs millions d'euros au total) et pourrait nuire à l'image d'excellence que renvoie la société en termes de qualité du service, ainsi qu'à l'image de sécurité qui est associée au site guyanais.

Lancements en 2017

Dates	Lanceurs	Vol	Satellites et opérateurs	Charge utile (Orbite*)
27/01/2017	Soyouz 2-1b/fregat	VS16	Hispasat 36W-1 (télécommunications ; Espagnol)	3,2 t (GTO)
14/02/2017	Ariane 5 ECA	VA235	SKY Brasil-1 / Telkom 3S (télécommunications ; Brésilien et Indonésien)	9,5 t (GTO)
06/03/2017	Vega	VV09	Sentinel-2B (observation de la Terre ; Européen ESA)	1,1 t (LEO/S)
04/05/2017	Ariane 5 ECA	VA236	SGDC / KOREASAT-7 (télécommunications ; Brésilien et Coréen)	9,4 t (GTO)
18/05/2017	Soyouz 2-1a/fregat	VS17	SES-15 (télécommunications ; Européen)	2,3 t (GTO+)
01/06/2017	Ariane 5 ECA	VA237	ViaSat-2 / EUTELSAT 172B (télécommunications ; Américain et Européen)	9,9 t (GTO)
28/06/2017	Ariane 5 ECA	VA238	Hellas Sat 3-Inmarsat 5 EAN / GSAT-17 (télécommunications ; Européen, Moyen-Orient et Indien)	9,2 t (GTO)
01/08/2017	Vega	VV10	OPTSAT-3000 / Venus (observation de la Terre ; Italien, Israélien et Français)	0,6 t (LEO/S)
29/09/2017	Ariane 5 ECA	VA239	Intelsat 37e / BSAT-4a (télécommunications ; Luxembourgeois, Américain et Japonais)	9,9 t (GTO)
07/11/2017	Vega	VV11	MOHAMMED VI - A (observation de la Terre ; Marocain)	1,1 t (LEO/S)
12/12/2017	Ariane 5 ES	VA240	Galileo SAT 19, 20, 21 et 22 (navigation ; Européen ESA)	2,8 t (MEO)

Source : Arianespace, CNES, Space Launch Report

* EEO ("Elliptical Earth Orbit"), orbite elliptique, LEO ("Low Earth Orbit"), orbite terrestre basse, jusqu'à 2 000 km d'altitude, "SS" ("Sun Synchronous) orbite héliosynchrone

MEO ("Medium Earth Orbit") et GTO ("Geostationary Transfer Orbit"), placement en étapes sur l'orbite géostationnaire à 36 000km

Pour soutenir sa croissance au cours des années à venir, **Arianespace compte sur une augmentation des besoins en connectivité** (notamment pouvoir accéder à Internet dans des zones reculées, dans les avions et navires, ou encore à partir des objets connectés).

La société envisage d'ailleurs de proposer une capacité supplémentaire de 300 kg pour les satellites sur chaque lanceur d'ici 2019, repoussant ainsi la limite des dix tonnes disponibles pour des tirs doubles.

UNE COMPÉTITION SPATIALE DE PLUS EN PLUS ACCRUE AVEC L'ÉMERGENCE D'AUTRES CONCURRENTS

L'activité mondiale de mise en orbite de satellites⁶³ progresse en 2017 avec 90 lancements contre 85 en 2016 et 87 en 2015. L'année 2017 a été particulièrement dynamique sur la scène internationale.

L'émergence de nouveaux opérateurs (notamment privés) rend le **marché** de plus en plus **concurrentiel**. Par ailleurs, le lancement de satellites commerciaux apparait comme un relais de croissance pour les sociétés qui se concentraient initialement sur les satellites militaires et institutionnels.

La société SpaceX a réussi à lancer son Falcon-9, dont le 1^{er} étage avait déjà été utilisé en avril 2016 pour le ravitaillement de la station spatiale internationale (ISS) dans le cadre d'un contrat avec la NASA. Après avoir décollé de la base de Cap Canaveral (Floride) et placé en orbite le satellite SES 10 pour le compte du Luxembourg, le 1^{er} étage de la fusée a atterri sur une barge située en Océan Atlantique.

SpaceX envisage également la possibilité d'un vol habité autour de l'orbite lunaire à la fin de l'année 2018. La dernière mission habitée en date autour de la lune est celle d'Apollo 17 de décembre 1972, organisée par la NASA. Cette mission sera assurée par le lanceur en développement « Falcon Heavy » (version lourde de Falcon 9) dont le premier vol d'essai devrait avoir lieu dans le courant de l'été 2018.

La société Blue Origin s'intéresse également aux lanceurs réutilisables et entend se lancer sur le segment de marché de lancement des satellites commerciaux. Depuis novembre 2015, la société a réussi à reposer sa fusée « New Shepard » sur terre, même si les vols n'atteignent pas encore l'orbite terrestre.

En outre, Blue Origin a décroché son premier contrat avec l'opérateur français Eutelsat pour la mise en orbite d'un satellite géostationnaire. À l'horizon 2022, ce tir devrait s'effectuer avec son futur lanceur New Glenn dont le 1^{er} étage devrait être réutilisable.

Le 15 février 2017, le record du nombre de charges utiles placées en orbite en une seule mission a été battu par l'Inde. Son lanceur PSLV a emporté 104 satellites, dont 103 nanosatellites et 1 satellite d'observation de la Terre.

De nouvelles prouesses technologiques ont également marqué cette année 2017. En mai dernier, la Nouvelle-Zélande a réussi le lancement de sa fusée Électron dont la particularité est son coût faible et la fabrication de son moteur par le biais de l'impression en 3D (dans un

Lancements par site en 2017

Baikonour (Kazakhstan)	13
Kennedy Space Center (USA)	12
Kourou (France)	11
Vandenberg (USA)	9
Xi-Chang (Chine)	8
Cap Canaveral (USA)	7
Tanegashima (Japon)	6
Jiuquan (Chine)	6
Satish Dhawan Space Center (Inde)	5
Plessetsk (Russie)	5
Taiyuan (Chine)	2
Wenchang (Chine)	2
Vostochny (Russie)	1
Wallops Island (USA)	1
Kagoshima (Japon)	1
Mahia (Nouvelle-Zélande)	1
Total	90

Sources: CNES, Space Launch Report

⁶³ L'activité mondiale de lancement de satellites comprend trois segments. Deux segments institutionnels qui recouvrent les programmes gouvernementaux ou militaires et les applications scientifiques. Le troisième, le segment des satellites commerciaux (le seul segment véritablement ouvert à la concurrence), concerne principalement les satellites de télécommunications (Internet, téléphonie, télévision, etc.).

délai de 24 heures). Bien que n'ayant pas réussi à atteindre l'orbite souhaitée et n'étant pas conçue pour être réutilisable, cette fusée composée de fibres de carbone pourra être produite à une cadence soutenue et ainsi placer le pays en position favorable sur le marché en plein développement du lancement de petits satellites.

L'industrie spatiale européenne a pris la pleine mesure de cette concurrence en confirmant les futurs lanceurs Ariane 6 et Vega C prévus respectivement aux horizons 2020 et 2019. Ces deux lanceurs concurrenceront : (i) le futur lanceur de l'agence spatiale japonaise JAXA, (ii) le futur lanceur américain New Glenn de la société Blue Origin, (iii) la fusée russe Angara futur successeur du lanceur lourd Proton, (iv) la nouvelle version du lanceur GSLV développé par l'ISRO (agence spatiale indienne) et (v) la fusée Falcon-9 de la société SpaceX.

En décembre 2016, lors de la réunion ministérielle de l'ESA à Lucerne (en Suisse), une enveloppe de 80 M€ a été allouée au projet Prometheus. Ce projet consiste au développement d'un moteur à très bas coût pouvant être utilisé sur des lanceurs conventionnels ou réutilisables, et fonctionnant à l'oxygène liquide et au méthane.

Cet hydrocarbure sera plus avantageux en termes de coût que l'hydrogène. Cette nouvelle famille de moteurs sera en grande partie fabriquée en utilisant l'impression 3D et permettra de diviser par dix le coût par rapport aux 10 M€ du Vulcain. L'ESA ambitionne de tester avant 2020 un prototype dont le coût est estimé à 125 M€.

UN MARCHÉ DÉPENDANT DE L'ACTION PUBLIQUE

L'essor du secteur demeure **dépendant de l'action des États**. En effet, les États achètent des satellites, par leurs agences spatiales, ils effectuent les lancements et soutiennent les entreprises privées via des subventions.

Le budget total des **États-Unis (premier au monde)** est d'environ 40 Mds€ par an, la Russie et l'Europe occupent la deuxième place avec 6 Mds € puis la Chine avec 5 Mds €. Cette dernière a ainsi complété sa gamme de lanceurs (Longue Marche), lui conférant une quasi-indépendance dans l'accès à l'espace.

Enfin, les opérateurs de lancement peuvent bénéficier de subventions d'exploitation indispensables à leur équilibre. **À cet égard, Arianespace bénéficie d'une contribution financière des États membres de l'ESA** (environ 120 M€ par an)⁶⁴, ainsi qu'une exclusivité pour les lancements institutionnels.

S'agissant d'Arianespace, la clientèle captée est au deux tiers commerciale et seulement à un tiers institutionnelle. Or, la concurrence sur le segment du transport de satellites institutionnels n'est pas ouverte par tous les pays.

Ainsi, alors que les états européens ne passent pas systématiquement par Arianespace pour leurs satellites et ont recouru à des appels d'offres, certains états, notamment la Chine et la Russie déploient 100 % de leurs satellites institutionnels par leurs fusées nationales.

⁶⁴ Certains secteurs stratégiques, dont le spatial, sont structurellement déficitaires en raison de coûts extrêmement élevés, notamment en recherche et développement, qui ne peuvent être rentabilisés sur des marchés étroits et concurrentiels. Les États, conscients des enjeux stratégiques de ces filières, les soutiennent donc financièrement, via des commandes publiques ou des subventions.

3. Les effets induits pour le territoire et les perspectives de croissance de l'activité

L'ACTIVITÉ SPATIALE : GÉNÉRATRICE D'EMPLOIS ET DE RICHESSES

L'activité spatiale a généré 15 % de la valeur ajoutée de l'économie guyanaise en 2014, contre 16 % en 2002 et 28 % en 1990, selon la dernière étude menée par l'Insee en fin 2017⁶⁵, en partenariat avec le CNES et la Collectivité Territoriale de Guyane.

En raison de l'émergence d'autres filières économiques dans un contexte de forte croissance démographique (+2,4 % en moyenne par an depuis 2009), le poids du spatial dans la valeur ajoutée semble s'être stabilisé aux alentours de 15 % depuis le début des années 2000. Toutefois, l'impact du spatial n'est pas linéaire, il varie en intensité, mais également en fonction de la répartition de ses différents effets.

Ainsi, le poids des différents effets liés à l'activité spatiale⁶⁶ a quelque peu évolué entre 2003 et 2014. La part des effets directs des entreprises de la base s'est accrue et s'établit à 3,8 % (+1 point), soit 138 M€ (+76 M€) en valeur.

De même, les effets induits par les salaires versés progressent de 0,4 point et représentent 3,2 % de la valeur ajoutée.

En revanche, la part des effets indirects de l'activité des sous-traitants est en retrait sensible de 4 points, passant à 8,0 % de la valeur ajoutée, mais demeure la plus importante. Cette baisse est due à plusieurs facteurs outre le recul des dépenses d'investissement des sous-traitants.

L'inflation sur les prix matières premières (métaux et alliages) et de l'énergie, la croissance des dépenses de conseil d'expertise et de qualité, et la pression sur les marges plafonnent les prix des contrats de sous-traitance.

Selon l'étude de l'Insee, les répercussions du spatial en termes d'emplois sont importantes. En effet, environ 4 620 emplois⁶⁷ sont en lien avec l'activité du secteur : 800 salariés du CNES, d'Arianespace et des forces de sécurité (emplois directs), 2 500 salariés de la chaîne de sous-traitance (emplois indirects) et 1 320 salariés liés à l'activité des donneurs d'ordre et des sous-traitants (emplois induits).

L'activité spatiale se traduit également par des flux de marchandises conséquents. En effet, les éléments des lanceurs sont transportés par voie maritime depuis l'Europe vers la zone portuaire de Pariacabo (Kourou). Les autres équipements sont débarqués au port de Dégrad-des-Cannes.

⁶⁵ Cf. Insee Dossier Guyane n° 5 — Novembre 2017 : « L'impact du spatial sur l'économie de la Guyane ».

⁶⁶ L'activité des unités implantées du fait de la présence de l'activité spatiale (effets directs) influe sur celle générée par les sous-traitants et fournisseurs (effets indirects), puis sur l'activité induite par l'ensemble des agents économiques (effets induits). Les effets induits sont liés aux salaires versés par la filière spatiale et ses sous-traitants aux ménages en Guyane.

⁶⁷ Soit 9,3 % des 49 800 emplois salariés en Guyane selon l'Insee.

Selon l'Insee, ces flux générés par le Centre Spatial Guyanais **représentent 22 % de la contribution financière à l'octroi de mer de la Guyane en 2014.** C

Concernant les satellites, les conteneurs sont acheminés par voie aérienne et arrivent à l'aéroport international de Cayenne-Félix Éboué. Enfin, les propulseurs d'appoint à poudre et les ergols cryogéniques (combustible) sont produits aux deux tiers en Guyane.

Cette activité industrielle a un impact significatif sur l'économie locale⁶⁸, bien au-delà de l'emploi et de la consommation, via la fiscalité (taxe professionnelle, taxes foncières, octroi de mer)⁶⁹, les importations (matériels, équipements), les exportations (lancements)⁷⁰, etc.

En 2014, la filière spatiale a généré 58 M€ de recettes fiscales en Guyane, soit près de 19 % des impôts sur la production.

Le CNES s'engage en faveur d'actions locales dans le cadre du développement économique et social de la Guyane.

Il a ainsi renouvelé ses conventions de partenariat pour la période 2014-2020 avec d'une part, l'État et la Région via les Programmes Opérationnels (PO) et le Contrat de projets État/Région (CPER) pour des opérations dans le domaine de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprises, et d'autre part, les communes de Guyane pour des actions de proximité.

Au total, ce sont ainsi 26,4 M€ (incluant la contribution du CNES au projet « Guyane Base Avancée ») sur la période 2014-2020 que le CNES consacre au développement de la Guyane⁷¹.

Le CNES met également son expertise au service de la Guyane et de ses populations en s'impliquant dans le développement des télétechnologies (la télésanté, le poste de secours médical avancé [PSMA], les TIC, le téléenseignement et la télédétection).

Le CNES intervient dans d'autres domaines, il participe notamment à la promotion du tourisme en Guyane en partenariat avec le Comité du Tourisme de Guyane. Il s'engage en faveur de l'éducation (conventions avec le rectorat, l'Université de Guyane, bourses d'enseignement supérieur, etc.) et il accompagne également la création et le soutien aux entreprises (ingénierie financière, plateformes d'initiatives locales).

Le 11 décembre 2017, la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, Frédérique VIDAL, et la ministre des Outre-mer, Annick GIRARDIN, ont présenté le rapport d'une mission interministérielle sur « les retombées financières du Centre Spatial Guyanais pour les collectivités territoriales de Guyane ».

⁶⁸ Le CNES estime à 9 000 le nombre d'emplois (directs et indirects) induits par les besoins de fonctionnement de la base. Le CSG est facteur d'attractivité de compétences et de savoir-faire qui profitent très largement à la Guyane comme les applications spatiales et plus particulièrement la télédétection.

⁶⁹ La communauté spatiale contribue aux ressources des collectivités locales par le biais du paiement de taxes qui représentent près de 15 % à 20 % de la taxe professionnelle du département et 35 % à 40 % de l'octroi de mer.

⁷⁰ En Guyane, le spatial représente 80 % des exportations, les lancements constituent d'ailleurs la quasi-totalité des exportations de transport. En outre, une grande partie des biens manufacturés importés (constituant plus de 70 % du total des importations) sont destinés à l'activité spatiale.

⁷¹ Depuis la création de la Mission Guyane du CNES en 2000, ce sont 90 M€ d'aides qui ont été apportés permettant ainsi de soutenir de nombreux projets et de créer ou maintenir 3 900 emplois soit l'équivalent de 2 bases spatiales.

Ce rapport débouche sur un plan destiné à « renforcer l'action du secteur spatial en Guyane et contribuer au développement durable du territoire guyanais ». Dans cette optique, une enveloppe de 10 M€ supplémentaire sera attribuée par le CNES, qui verra sa contribution financière à l'économie passer à 50 M€ sur la période 2014-2020⁷².

LES ENJEUX MAJEURS POUR LA NOUVELLE ANNÉE

Un objectif : battre tous les records de lancement sur l'année

Arianespace entend augmenter la cadence en effectuant **14 lancements en 2018**. En effet, la société prévoit de lancer : 7 Ariane 5 (dont 5 Ariane 5 ECA et 2 Ariane 5 ES dans le but d'agrandir la constellation Galileo de 4 satellites supplémentaires), 4 Soyouz et 3 Vega (dont 1 lancement double).

Par ailleurs, Arianespace et Starsem (société russo-européenne, filiale d'Arianespace et chargée de la commercialisation des services du lanceur Soyouz sur le marché international) collaborent au déploiement de la constellation OneWeb en vue d'un lancement pilote prévu dès le 1^{er} trimestre 2018.

Amorcer le démarrage de la production d'Ariane 6 en 2017

ASL a débuté en 2016 la production des premières pièces destinées aux essais de qualification au sol du futur lanceur Ariane 6.

En décembre 2017, une étape supplémentaire a été franchie par le lancement de la production de la première fusée par ArianeGroup⁷³.

L'objectif est de produire les premières pièces en 2018, pour les intégrer au lanceur en 2019 afin d'assurer un premier tir à l'horizon 2020.

En outre, au CSG les travaux d'extension des bâtiments dédiés à la fabrication des chargements des boosters P120 ont été engagés.

Dans l'optique d'éviter de multiples assemblages et de faire des économies sur la matière première, ASL envisage d'avoir recours à l'impression 3D pour concevoir des pièces à la géométrie complexe (turbine, générateur de gaz, carter, etc.).

Le chantier de l'ensemble de lancements n° 4 destiné à Ariane 6 (ELA-4) a été lancé en juin 2015. Ce chantier situé à 17 km de Kourou et à 4 km à l'ouest de la rampe de lancement Ariane 5 (ELA-3) s'étend sur une surface d'environ 170 ha.

Cet emplacement est stratégique car il offre une possibilité de tir dans toutes les directions allant de l'Est au Nord tout en minimisant les contraintes imposées pour la sécurité des populations lors des premières minutes au décollage.

⁷² Dont 28 M€ dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et 13 M€ dans le cadre des projets communaux et associatifs guyanais, soit un total de plus de 40 M€.

⁷³ Co-entreprise détenue à parts égales par Airbus et Safran, ArianeGroup est le maître d'œuvre industriel du développement et de l'exploitation des lanceurs Ariane 5 et Ariane 6, dont il assure la conception et l'ensemble de la chaîne de production, jusqu'à la commercialisation par sa filiale Arianespace.

Malgré un mois d'arrêt pendant le mouvement social, les opérations de terrassement ont été achevées avec 30 jours d'avance sur le programme.

D'autres structures viendront s'ajouter à la zone de lancement, notamment un château d'eau (servant à refroidir la zone de lancement et amortir les vibrations liées au décollage) et les installations de stockage d'oxygène et d'hydrogène liquides.

L'ELA-4 qui mobilise une quarantaine d'entreprises de BTP sous la direction du Français Eiffage, devrait être livré dans le courant d'octobre 2018.

Au total, **le projet Ariane 6 devrait coûter près d'un milliard d'euros d'investissements** (dont 600 M€ pour les installations sur la base spatiale) et mobiliser 13 pays européens.

Ce lanceur, plus polyvalent et mieux adapté au marché des satellites commerciaux et institutionnels⁷⁴, divisera par deux les coûts de mise en orbite d'un satellite en étant 40 % moins cher à produire qu'Ariane 5.

Selon les estimations, la pleine capacité opérationnelle de ce lanceur de nouvelle génération sera effective dès 2023.

Afin d'accompagner la montée en puissance d'Ariane 6 et d'assurer le maintien de l'offre de service de lancement durant cette transition, ArianeGroup et sa filiale Arianespace se sont engagés à produire 10 dernières Ariane 5 ECA dont les premiers tirs se feront à partir de 2020.

Désormais, le nombre d'Ariane 5 en cours de production ou restant à produire est passé à 23. Cette mise en production représente pour l'industrie européenne, un total de plus d'1 Md€ et mobilise plus de 600 sociétés dans 12 pays européens.

⁷⁴ Ariane 6 bénéficiera d'un moteur Vinci, moteur rallumable disposé dans son étage supérieur lui permettant d'assurer des missions d'une plus grande complexité, telle que le déploiement de constellations (soit plusieurs satellites par vols). Elle sera plus adaptée au lancement des satellites institutionnels européens contrairement à Ariane 5 dont la grande envergure ne la prédisposait pas à ce marché.

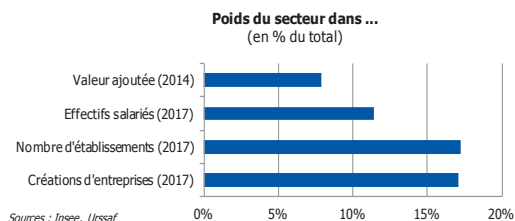
Section 5

Le bâtiment et les travaux publics

1. Le secteur du BTP dans l'économie guyanaise⁷⁵

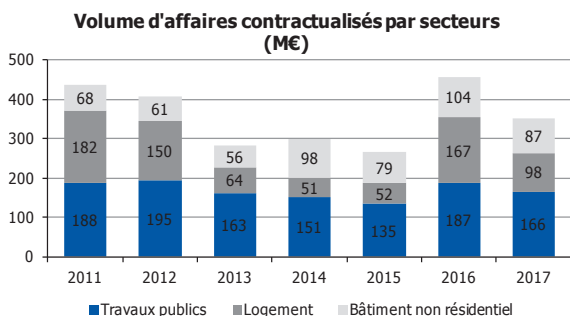
Selon l'Insee en 2014, le BTP représente 8 % de la valeur ajoutée en Guyane (derrière l'industrie).

En 2017, le secteur emploie 11 % des effectifs salariés recensés par l'Urssaf, contribue à hauteur de 17 % aux créations d'entreprises et rassemble 17 % du total des entreprises.



2. L'activité du secteur

Baisse du volume d'affaire de la commande publique contractualisé en 2017



La Cellule économique du BTP distingue trois catégories de commandes publiques : travaux publics (route, pont...), logement (logements sociaux), bâtiment non résidentiel (bâtiments servant à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles). En 2017, le volume d'affaires de la commande publique recule de 23,5 % après une hausse de 72,2 % en 2016, il est ainsi ramené de 458 millions d'euros à 351 millions d'euros.

Entre 2011 et 2017, 2,5 milliards d'appels d'offres ont été publiés dont 99 % ont été contractualisés. Ainsi, la construction de 4 978 logements a été soumise à appels d'offres, et 6 563 logements ont été contractualisés ; traduisant ainsi une certaine résorption du stock de logements.

En 2017, les ventes de ciment diminuent (-12,6 %) pour atteindre 79 766 tonnes (contre 91 301 tonnes en 2016). Les importations d'éléments en métal utilisés dans la construction affichent une faible baisse de 0,7 % en 2016, à 6 400 tonnes.

⁷⁵ Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie et les créations d'entreprises concernent les établissements et non les entreprises et couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

Sans qu'il soit possible de l'affirmer, l'avancée du chantier Ariane 6 et les besoins en structures métalliques ont probablement compensé une partie de la baisse d'activité liée aux mouvements sociaux.

Des délais de paiement en décalage avec la France hors DOM

En 2016, dans la construction⁷⁶, 50 % des entreprises du secteur de la construction génèrent une valeur ajoutée comprise entre 406 000 € et 666 000 €.

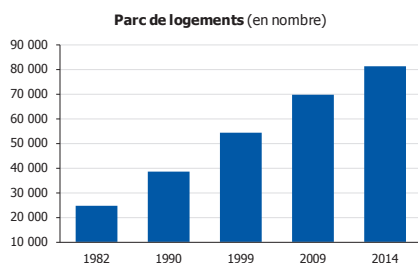
Fortement dépendant de la commande publique, le secteur enregistre des délais de paiement plus longs que la France hors DOM. Ainsi, 50 % des entreprises sont payées entre 78 et 128 jours (entre 42 à 65 jours en France hors DOM). Il en résulte un besoin en fonds de roulement compris entre 8 et 71 jours (entre 3 à 26 jours en France hors DOM).

3. Le logement

3.1 LE PARC DE LOGEMENT

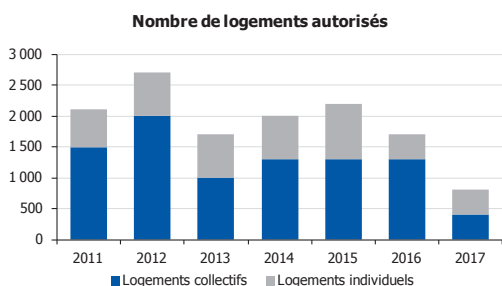
Selon l'Insee, en 2014 la Guyane compte 81 392 logements, en augmentation de 16,5 % par rapport à 2009. Les résidences principales représentent 89 % de l'ensemble des logements.

Face au défi démographique, l'Insee et la Deal estiment qu'entre 4 400 et 5 200 logements par an devront être construits d'ici à 2040, soit sur 23 ans entre 100 000 et 120 000 logements (dont la moitié en logement social).

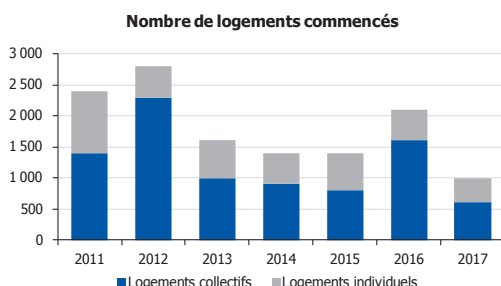


Source : Insee (Recensements de population)

Or, en 2017, le nombre de logements autorisés à la construction diminue de 47,1 %. Ainsi, **1 000 logements ont été mis en chantier** en baisse de 54,5 % par rapport à 2016. 60 % de ces mises en chantier sont des logements collectifs.



Source : Deal



Source : Deal

⁷⁶ Selon les données FIBEN de l'IEDOM.

Le déficit de logement favorise le développement de logements précaires et insalubres ou de cabanes en tôles, en particulier autour de Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni. **Près de 50 260⁷⁷ personnes seraient ainsi mal logées, soit plus de 20 % de la population du département.**

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Selon une étude de l'Audeg⁷⁸, 80 % de la population serait éligible au logement social. Le développement du logement social est donc devenu primordial pour faciliter l'accès des ménages à faibles revenus à un logement décent.

En 2017, le parc social – géré par la SIMKO, la SEMSAMAR et la SIGUY – comprend 16 800 logements, en progression de +4,4 % sur un an. Entre 2012 et 2017, 4 200 logements sociaux ont été livrés et proposent des loyers moyens de 6,3 € au m² contre 11,0 € au m² dans le privé.

Ce parc est relativement récent, 44 % des logements ont moins de 20 ans et 71 % moins de 30 ans. La répartition géographique des logements locatifs sociaux est inégale. Ils se situent à 63 % sur le territoire de la ACL, 21,7 % dans le territoire de la CCDS et 13,2 % dans le territoire de la CCOG.

3.3 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT SOCIAL

Les financements des Logements Locatifs Très Sociaux (LTS), des Logements Locatifs Sociaux (LLS) et des logements au Prêt Locatif Social bénéficient d'aides de l'Etat.

Ainsi, lors de l'élaboration d'un programme, une subvention provenant de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) est versée par la DEAL. Cette subvention peut représenter jusqu'à 27% du financement total pour du LLS et 30,5 % pour du LLTS.

S'ajoutent ensuite un prêt bénéficiant d'une exonération fiscale accordée par la DGFIP et un prêt bonifié de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (depuis 2001, d'autres organismes financiers peuvent se substituer à la CDC).

La LBU permet de financer la construction de logements (locatifs ou en accession), et la réhabilitation et l'amélioration de logements ainsi que des opérations diverses (foncier, études, etc.).

Le logement social

<i>en millions d'euros</i>	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Reports et divers	-	-	-	-	-	
Dotations LBU	31,5 M€	32,0 M€	49,4 M€	45,6 M€	39,7 M€	-12,9%
Autorisations d'engagement	30,0	28,8	49,4	45,6	38,9	-14,7%
Crédits de paiements	45,7	41,3	31,8	32,2	31,6	-1,9%

Source : Deal

⁷⁷ « Quels besoins en logement en Guyane pour les 10 prochaines années », p.36, Deal, novembre 2017.

⁷⁸ « Le logement social en Guyane : objectifs, occupants et accès », Observatoire de l'habitat, note n° 2, janvier 2013.

4. Opération d'Intérêt National

La création de l'Opération d'Intérêt National⁷⁹ (OIN) a été lancée en décembre 2016. L'OIN est une grande opération d'urbanisme partenariale, avec l'engagement de l'État, considéré comme prioritaire.

Des secteurs d'aménagement prioritaires sont définis par une mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, comprenant des élus locaux.

Elle doit favoriser le changement de stratégie en termes de développement urbain et d'accélérer la construction de logements et d'équipements pour rattraper le retard de la Guyane.

Les études d'aménagement seront financées par une première augmentation du budget sur la politique du logement en Guyane à hauteur de 2 M€ puis de 4 M€ en 2017.

L'État cèdera gratuitement 1 700 hectares dans un périmètre précis (les communes concernées sont Cayenne, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Rémire-Montjoly et Saint-Laurent-du-Maroni), et ce au bénéfice de l'EPAG qui portera l'OIN.

⁷⁹ Une OIN est une opération d'urbanisme d'intérêt majeur, dans laquelle l'État délivre les autorisations d'occupation des sols et des permis de construire.

Section 6

La filière forêt bois

Des exportations en baisse qui affectent la balance commerciale

Les mouvements sociaux, et le blocage du port qui en a résulté ont eu un impact direct sur la filière bois et ses exportations. Le secteur continue de se structurer en organisant la chaîne de valeur, de la sortie des grumes jusqu'à l'exportation, en passant par la transformation et le traitement du bois. Sur l'année, le volume d'approvisionnement des scieries (hors stockage) est en hausse de 9,9 %, avec pour premier consommateur le secteur de la construction. La filière bois-énergie présente un potentiel et des atouts considérables avec notamment l'exploitation de la biomasse pour répondre aux besoins énergétiques du département.

1. Panorama du secteur

La forêt couvre 96 % du territoire guyanais, soit plus de 8 millions d'hectares. Composée de trois ensembles distincts, elle comprend de façon majoritaire la grande forêt primaire, établie sur le socle précambrien de l'intérieur qui rassemble près de 1 600 espèces d'arbres. On y trouve également une étroite frange littorale ainsi que les forêts de terre basse.

La filière bois compte près de 215 entreprises (dont une grande majorité de TPE), qui représentent 830 emplois directs et génèrent un chiffre d'affaires de 76 M€ en 2015. L'activité est répartie entre cinq segments dont deux principaux que sont le « sciage et rabotage du bois » et « charpente, menuiserie extérieure, construction bois ». Ils représentent respectivement 400 et 200 emplois directs et un chiffre d'affaires respectif de 40 M€ et 25 M€.

1.1 LE MASSIF FORESTIER

La quasi-totalité des 8 millions d'hectares du massif forestier relève du domaine privé de l'État. 6 millions d'hectares sont confiés à la gestion de l'Office national des forêts (ONF), et 2,1 millions d'ha au Parc amazonien de Guyane. Au sein de l'espace géré par l'ONF, **une bande d'environ 70 km de large**, en deçà de la réserve foncière située le long du littoral, **a une vocation de production plus marquée**.

Ce domaine forestier permanent est d'une surface de 2,4 millions d'hectares, la production de bois y est assurée en préservant la valeur environnementale (biodiversité, qualité de la ressource en eau). À l'intérieur de cette bande forestière, les quatre plus grands massifs guyanais actuellement exploités⁸⁰ représentent environ 826 000 hectares. **La fourniture de 72 700 m³ de grumes par an** (en moyenne ces dix dernières années) nécessite la mise en exploitation de 6 000 à 7 000 ha de forêt (6 675 ha cadastraux en 2017, dont 4 727 ha exploitables) ainsi que la création de 30 à 40 km de pistes nouvelles chaque année (27,5 km en 2017).

Dans l'Est, les bois les plus courants sont l'angélique et le balata alors que dans le Centre-Est et l'Ouest sont exploités l'angélique, l'amarante et le grignon.

⁸⁰ Paul Isnard (Saint-Laurent-du-Maroni), La Counamama (Iracoubo), Bélizon (Route de l'Est) et Régina (Saint-Georges).

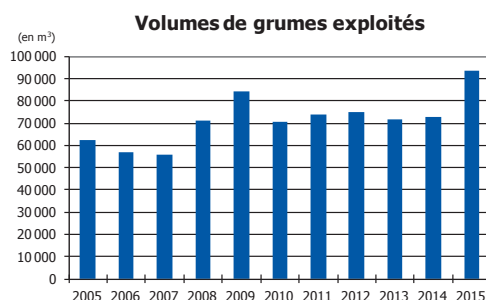
Le jaboty constitue une alternative aux gonfolos, plus rares dans l'Est. En 2017, parmi les 80 essences exploitées en Guyane, l'angélique représente 55 % de la récolte. Le gonfolo se place deuxième avec 9,5 % et le grignon franc troisième avec 7,1 %. Après un recul de 47,4 % en 2016, le volume total exploité d'angélique atteint 37 641 m³ en 2017, en hausse de 32 %.

En 2017, suite aux Accords de Guyane, les tarifs de vente des bois sur pieds ont été maintenus à hauteur de ceux de 2016 (environ 24 €/m³). Nonobstant ce gel exceptionnel, l'ONF poursuit une stratégie d'augmentation du prix du bois sur pied afin de se rapprocher progressivement de la valeur intrinsèque de la ressource. En 2017, le prix moyen des bois façonnés vendus à la mesure est de 101 €/m³.

1.2 LES PRODUITS DÉRIVÉS DU BOIS

Les volumes de grumes exploités atteignent 68405 m³ en 2017. La hausse annuelle de 9,9 % est portée par un déstockage des exploitants (26 000 m³ de stock en 2016, contre 16 450 m³ en 2017), et des scieries.

L'activité de première transformation est relativement concentrée puisque les cinq principales scieries transforment plus de 90 % des volumes exploités.



Le marché du bâtiment constitue le premier débouché du matériau bois en Guyane, absorbant environ 86 %⁸¹ de la production de sciages (charpente et menuiserie du bâtiment). Les **produits élaborés par la seconde transformation** (charpentes, menuiseries, pièces d'ébénisterie, etc.) sont absorbés en quasi-totalité par le marché local et ne couvrent qu'une faible partie des besoins en produits manufacturés.

Echanges des produits du bois (milliers d'euros)

	2014	2015	2016	2017	Part	Var. 17/16
Importations des produits bois	17 548,3	16 215,9	17 151,2	17 710,1	100,0 %	3,3 %
dont meubles et sièges	11 870,8	10 781,4	12 268,4	11 679,0	65,9 %	-4,8 %
menuiserie du bâtiment	1 685,0	2 104,9	1 567,0	2 390,4	13,5 %	52,5 %
sciages	634,4	362,7	385,6	465,6	2,6 %	20,7 %
Exportations des produits bois	3 123,2	3 121,5	3 260,1	2 244,5	100,0 %	-31,2 %
dont sciages	2 504,4	2 945,6	2 730,4	2 078,7	92,6	-23,90%

Source : Douanes, traitement MFBG

La balance commerciale de la filière bois est structurellement déficitaire, notamment en raison de l'importance des importations de mobiliers en bois, dont la production guyanaise est trop anecdotique pour satisfaire les besoins, mais surtout en raison de la faiblesse des exportations des bois sciés. En 2017, les mouvements sociaux ont accentué ce phénomène. Le blocage des containers, contenant différents consommables et pièces mécaniques

⁸¹ Achats de sciages en volume du marché local en 2014.

indispensables au fonctionnement de la filière bois, a causé l'inactivité totale ou partielle de nombreuses entreprises. Ce défaut de production, associé au blocage du port, explique la baisse des exportations (2,25 M€ en 2017 contre 3,22 M€ en 2016). La baisse du cours du dollar, en favorisant le positionnement des sciages brésiliens, a également fragilisé les exportations vers les Antilles.

Les **importations proviennent avant tout de France métropolitaine et d'Amérique du sud** avec respectivement 63,1 % et 13,3 % de part de marché. Les **principaux marchés à l'export sont les Antilles** (58,9 % pour la Martinique et 41,1 % pour la Guadeloupe), suivies par la métropole (6,7 % des exportations).

1.3 LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE

Plus qu'un débouché d'avenir pour la filière, la biomasse constitue un élément fondamental pour sa pérennité. La Guyane compte actuellement une seule centrale biomasse, Voltalia à Kourou (capacité de production 2 MWh) qui utilise les produits connexes des scieries.

Parmi les projets, ceux de Saint-Georges (ABIODIS) et de Cacao (Voltalia) sont en phase de développement avancé, avec un démarrage annoncé en 2019 et en 2022. Ces deux installations totaliseront une capacité de production de 8 MWh.

L'enjeu principal de la production d'énergie par des centrales biomasses réside dans la **valorisation des coproduits de sciage et d'exploitation forestière**, ainsi que des produits des défriches urbaines et agricoles, mobilisés grâce à des itinéraires techniques adaptés. Ce processus pourrait passer également par l'exploitation de forêts dédiées à la production de bois énergie pour diversifier l'approvisionnement des centrales.

La valorisation des produits connexes de l'exploitation forestière mixte (bois d'œuvre et bois énergie) et de la première transformation du bois devrait contribuer à court terme au développement d'une filière bois énergie pérenne. Le SRCAE⁸² indique que les gisements potentiels de biomasse sont estimés à 700 000 m³ par an, soit une capacité de production de 40 MW d'électricité de façon continue.

2. La stratégie de la filière bois en Guyane

2.1 CERTIFICATION

En 2015, accompagnées par Interprobois, trois premières scieries ont été certifiées, leur permettant ainsi de proposer, sur le marché domestique et à l'export, des produits bois labellisé PEFC⁸³. Pour promouvoir l'origine, la qualité des produits dérivés des bois guyanais et les valeurs portées par la filière, **la marque « Bois de Guyane française »**, BGf, a été créée par Interprobois.

⁸² Schéma Régional Climat Air Energie.

⁸³ Programme for endorsement of Forest Certification : Ecolabel européen de certification de gestion forestière visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

Cette marque, gérée par la MFBG (Maison Forêt Bois Guyane), garantit l'origine géographique et la provenance légale du bois entrant dans la composition des produits labellisés, en s'adossant à la gestion durable des forêts, ainsi que la transformation de ses composants bois et son assemblage en Guyane française.

Dans la logique de promotion des bois de Guyane, la CTG a lancé en 2015 la construction de la « Maison de la forêt et des bois de Guyane » principalement en bois peyi.

Ce bâtiment accueille une Bibliothèque, une Xylothèque (répertoriant les bois de Guyane), et des laboratoires de recherche et les bureaux de la filière bois.

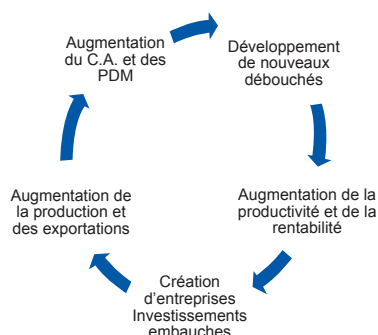
En 2018, se déroulera le premier salon « BTP Bois », ce dernier présentera les services, équipements et formations proposées par ces secteurs.

En 2017, une nouvelle scierie s'est engagée dans la démarche de certification, ce qui porte le nombre d'entreprises certifiées PEFC en Guyane à 9 (6 scieries, 2 exploitants forestiers, 1 entreprise de négoce). L'offre de sciages et de profilés, sur le marché domestique et à l'export, est constituée à plus de 90 % par des produits labellisés PEFC.

2.2 CERCLE VERTUEUX DE LA FILIÈRE

Le plan stratégique de la filière a pour ambition une multiplication par sept des volumes extraits, tout en limitant l'augmentation des surfaces mises en exploitation, sans compromis sur la gestion et l'exploitation durables des forêts guyanaises.

Cet accroissement et l'optimisation de la mobilisation du bois en forêt devraient entraîner une progression de la production de produits bois transformés (notamment des sciages et profilés), mais aussi de la production d'énergie propre grâce à la filière bois-énergie qui bénéficiera de l'augmentation générale des volumes pour répondre à l'approvisionnement des futures centrales biomasses.



L'utilisation des chutes et autres connexes permet de répartir les coûts de ces deux activités.

Les entreprises devraient donc disposer de marges de manœuvre financières pour financer leurs investissements matériels, mais aussi humains afin de produire et vendre davantage notamment sur les marchés à l'export.

Section 7

L'énergie

La loi sur la transition énergétique dispose que la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) a vocation à préciser les objectifs de politique énergétique, hiérarchiser les enjeux, identifier les risques et difficultés associés.

Cette loi prend en compte les spécificités des Outre-mer et en Guyane, elle souhaite porter la part des énergies renouvelables à 50 % de la consommation finale d'énergie en 2020. La PPE de Guyane a été adoptée par le décret n° 217-457 du 30 mars 2017.

1. L'énergie électrique

1.1 PARTICULARISME ISSU DE L'ULTRA — PERIPHERICITE

1.1.1 Une organisation spécifique, dont seule la production est ouverte à la concurrence

Le marché de l'énergie est segmenté en 4 pôles. La production d'énergie est ouverte à la concurrence, alors que le transport, la distribution et la commercialisation de l'électricité sont des monopoles de EDF. La fourniture d'électricité est permise grâce à 12 systèmes différents, ce qui constitue une particularité en France.

1.1.2 Une péréquation indispensable

L'isolement géographique de la Guyane nécessite qu'elle produise l'électricité localement, ce qui induit un surcoût important par rapport aux coûts de production métropolitains.

Or, afin que les consommateurs des zones non interconnectées (ZNI) bénéficient des tarifs réglementés de vente applicables en France métropolitaine, l'État les compense par le mécanisme de péréquation tarifaire. Ces surcoûts constituent des charges de service public de l'énergie.

Dans son rapport publié en février 2017, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) relève que les coûts de production sont les suivants en 2015 :

- Barrage hydro-électrique de Petit-Saut : 110 €/MWh ;
- Centrale au fil de l'eau du Saut Mama Valentin : 115 €/MWh ;
- Centrale biomasse fonctionnant : environ 230 €/MWh ;
- Installations photovoltaïques : 450 €/MWh en moyenne ;
- Les installations thermiques varient entre 425 et 600 €/MWh.

Toutefois, le barrage de Petit-Saut produisant presque la moitié de l'électricité de Guyane, les coûts de production globaux sont minimisés. À ces coûts, il faut ajouter ceux d'acheminement (liés à l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité), d'approvisionnement en capacité, et de commercialisation (qui inclut une rémunération normale).

La CRE relève dans son rapport sur les tarifs réglementés de vente d'électricité de juillet 2015, que les tarifs oscillent entre 66,6 €/MWh (tarifs vert entreprise) et 103,4 €/MWh (tarifs Bleu Résidentiel). En 2015, pour compenser l'écart entre les coûts de production et de vente pour la Guyane, l'État a versé à EDF 181 M€ au titre de la péréquation tarifaire.

1.2 ÉQUILIBRE OFFRE-DEMANDE

En raison de la croissance démographique et de l'augmentation du taux d'équipement des ménages guyanais, les besoins en énergie du département augmentant régulièrement et vont continuer à s'accroître au cours des prochaines années. Le scénario de référence d'EDF anticipe une progression annuelle de 2,3 % de la consommation sur les 5 ans à venir.

Les enjeux du territoire sont donc simultanément d'achever l'accès des populations à l'électricité (actuellement 86,5 % des foyers y ont accès selon l'Insee), et d'accompagner les besoins découlant de la croissance démographique.

Sur la période 2018-2033, pour faire face à cette demande, EDF souligne le besoin de renouveler 120 MW de capacité de production (notamment pour faire face à l'usure des installations) et de créer 80 MW de capacités additionnelles.

EDF prévoit ainsi d'engager le remplacement de la centrale thermique de Dégrad des Cannes par une nouvelle centrale d'une puissance de 120 MW pour un investissement d'environ 500 M€. En outre, si le projet minier de l'Ouest était intégré au réseau, 25 MW supplémentaires seraient nécessaires.

À fin 2015, la consommation se répartit selon les différents types de clients de la manière suivante : 57 % au tarif bleu (petites entreprises et clients domestiques) ; 43 % au tarif vert (moyennes et grandes entreprises, industries, collectivités).

Le système électrique du littoral alimente environ 88 % de la population. En 2016, 926,6 GWh ont été injectés dans le réseau et le mix électrique de Guyane était composé à hauteur de 47,9 % par de l'hydraulique (Petit Saut), 44,7 % des moyens thermiques (Dégrad-des-Cannes, Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni) et 7,4 % des autres énergies renouvelables (biomasse et photovoltaïque). En 2017, 944,7 GWh ont été produits et livrés dans le réseau.

Nombre d'abonnés en fin de période

	1999	2015	2016	2017	Var 17/16
Basse tension	42 609	66 085	67 818	68 898	1,6%
Moyenne tension (Nombre de points de comptage)	339	476	484	454	-6,2%
Total	42 948	66 561	68 302	69 352	1,5%

Source : EDF

1.3 LES COMMUNES DE L'INTERIEUR

Pour les communes de l'intérieur⁸⁴, l'approvisionnement en électricité est assuré à partir de systèmes électriques isolés exploités par EDF. En raison de l'isolement de ces communes, 11 systèmes sont en service afin de leur fournir de l'électricité. En outre, un

⁸⁴ Il s'agit de Maripasoula, Papaïchton, Grand Santi (incluant les écarts d'Apagui École et de Monfina), Saül, Saint-Georges, Camopi, Ouanary et Régina (incluant le bourg de Kaw).

programme d'électrification de villages dotés d'équipements publics (écoles et/ou établissements de santé) a été initié en 2009 et doit aboutir à la mise en service de six nouveaux systèmes électriques isolés.

La prévision d'évolution des consommations de ces communes est un exercice très délicat du fait de la très forte dynamique démographique, d'un accès à l'électricité qui n'est pas achevé et qui implique un besoin de rattrapage, et d'un taux d'équipement des ménages qui reste sensiblement inférieur au taux moyen du littoral.

La production d'électricité dans les communes de l'intérieur repose sur des groupes diesel, dont le coût du combustible acheminé sur site est important, avec un transport par pirogue, parfois difficile quand les fleuves sont peu propices à la navigation.

Les énergies renouvelables sont également présentes avec de l'hydroélectricité à Saint-Georges, du photovoltaïque, associé à des batteries et des groupes diesel, comme à Kaw ou à Saül.

Parc de production du littoral

Producteur	Site	Type	Puissance	Mise en service
EDF	Dégrad des Cannes	Diesel	67,4 MW	1982 à 1987
EDF	Dégrad des Cannes	turbine à combustion	20 MW	1991
EDF	Kourou	turbine à combustion	20 MW	1993
EDF	Petit Saut	Hydraulique	113,6 MW	1995
Volitalia	Mana	Hydraulique	4,5 MW	2011
Volitalia	Kourou	Biomasse	1,7 MW	2009
MONTJOLY SOLAIRE SERVICES	Dégrad des Cannes	Photovoltaïque avec stockage	4,8 MWc	2015
EDF Energies Nouvelles	Montsinéry	Photovoltaïque avec stockage	5 MWc	2015
(multiples)	(multiples)	Photovoltaïque	35 MWc	(multiples)
Total			272 MW	

Source : EDF, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre demande en Guyane, Juillet 2017

2. Les sources de production d'énergie

2.1 LES ÉNERGIES FOSSILES

Avec les transports, 84 % des énergies consommées proviennent directement (carburants) ou indirectement (production d'électricité) de la combustion du pétrole⁸⁵. Le département est fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement énergétique.

En raison des fortes pluies et de l'utilisation accrue du barrage de Petit Saut, ayant permis un moindre recours aux centrales thermiques, les quantités d'hydrocarbures mises à la consommation dans le département ont baissé de 13 % en 2016.

Hydrocarbures mis à la consommation (en tonnes)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Var 16 - 15
Carburants auto (<i>essence + gazole</i>)	88182	83 666	92 431	93 573	92 651	127 205	105 644	-17%
Gazole	15359	11 900	22 239	9 438	33 242	3 017	8 508	182%
Fioul et gazole EDF	97904	89 907	56 776	91 503	85 096	98 674	81 447	-17%
Kérosène	30758	34 573	33 151	32 117	30 001	31 226	30 969	-1%
Butane	4221	4 167	4 343	4 394	4 443	4 547	4 697	3%
Total	236 424	224 213	208 940	231 025	245 433	264 669	231 265	-13%

Source : Deal

En 2017, les importations de produits pétroliers raffinés sont à nouveau en recul (-12,15 % sur un an). La Guyane est approvisionnée depuis 2007 par la SARA⁸⁶, raffinerie implantée en Martinique. En Guyane, les hydrocarbures sont stockés par la SARA sur trois sites : à Dégrad-des-Cannes pour les besoins de l'Île de Cayenne, à Kourou pour servir les communes de l'Ouest et à l'aéroport Félix-Eboué pour répondre aux demandes aéroportuaires.

2.2 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Selon le Baromètre 2017 Observ'ER, **le taux de couverture en énergie renouvelable (EnR) de la consommation électrique guyanaise atteint 61 %** en 2016, soit une production annuelle de 546 000 Mégawatts heures.

Production électrique des énergies renouvelables du réseau littoral (en GWh)

	2009	2014	2015	2016	2017	Var 17/16
Hydraulique	352,4	492,2	485,3	435,8	563,8	29,4%
<i>dont hydraulique Petit-Saut :</i>	<i>352,4</i>	<i>466,7</i>	<i>470,3</i>	<i>414,5</i>	<i>544,2</i>	<i>31,3%</i>
<i>dont hydraulique au fil de l'eau (Mana)</i>	-	25,5	15,0	21,3	19,6	-8,0%
Biomasse	5,7	11,9	11,5	11,8	10,3	-12,7%
Solaire photovoltaïque	2,5	47,7	59,8	55,4	51,8	-6,5%
Total	360,6	551,8	556,7	503,0	625,9	24,4%

Source : EDF - Centre de Guyane

Sur la période 2010-2016, la puissance EnR raccordée a ainsi augmenté de 29 Mégawatts portant la capacité électrique totale à 167 Mégawatts.

La Commission de Régulation de l'Énergie relève dans son rapport de 2016 sur la Guyane que si la biomasse constitue un des axes prioritaires de développement pour la CTG, la dimension énergétique ne représente qu'une partie de l'économie de la filière bois.

En effet, pour la collectivité la production d'électricité n'est qu'un des leviers permettant d'améliorer la rentabilité de la filière bois et la création d'un tissu industriel et économique.

La CRE estime que l'objectif de développement de la filière biomasse est ambitieux (+40 MW). En effet, l'atteinte de ces objectifs demandera le développement en parallèle et de manière importante de l'utilisation de la quasi-totalité des sources d'approvisionnement (bois, agriculture, plantation énergétique).

S'agissant de l'exploitation de la ressource forestière, sortir des volumes conséquents de bois nécessitera l'aménagement de superficie importante de massifs forestiers, augmentant ainsi les coûts d'exploitation. Or, la répartition de ces coûts entre les activités de valorisation du bois d'œuvre et celle du bois énergie demeure une question structurante qui est encore à instruire.

MW	Etat 2014	Objectif PPE	Territoire 2030
Grande hydrolique	114	114	114
Petite hydrolique	4,5	21,0	34,4
Biomasse	1,7	41,7	61,7
PV avec stockage	5	30	45
PV sans Stockage yc autoconso	34	60	70
Eolien avec stockage	0	20	30
Déchets	0	8	13
Total	159,2	294,7	368,1

Source : EDF, Bilan prévisionnel de l'équilibre offre demande en Guyane, Juillet 2017

⁸⁶ Société Anonyme de Raffinerie des Antilles.

Section 8

L'eau et l'assainissement

UN ACCÈS LIMITÉ À UNE RESSOURCE ABONDANTE

Grâce à son positionnement géographique et à son climat (3000 mm de précipitations par an), la Guyane présente un réseau hydrographique naturel assez dense qui s'étend sur 112 000 km de cours d'eau. Le territoire dispose ainsi d'une accessibilité et d'un réservoir en eau abondante qui en fait la troisième région au monde en volume d'eau douce disponible. Cependant, l'accès à l'eau potable et l'assainissement se font sous contrainte dans les communes de l'intérieur et connaissent encore d'importants retards dans certaines zones urbaines.

1. L'eau

1.1 GESTION DE L'EAU, INFRASTRUCTURE ET DISTRIBUTION

La politique de l'eau est menée par le Comité de bassin de Guyane qui assure des missions de concertation, d'orientation et de décision sur la gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques, à l'échelle du grand bassin versant hydrographique.

Le Comité de Bassin coordonne la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et est en charge de l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le SDAGE est un programme d'orientation de la politique de l'eau. Pour la période 2016-2021, il s'attache notamment à garantir un accès à l'eau potable pour tous et de qualité. La mise en œuvre des missions du Comité de Bassin est assurée par l'Office de l'eau de la Guyane (OEG).

La concentration de la population sur la bande littorale et urbaine sont à l'origine d'une structuration de la production et de la distribution de l'eau potable spécifique.

La production d'eau potable provient à 98 % d'eaux de surface. À titre de comparaison, 60 % de l'eau potable en France hors DOM est d'origine souterraine.

La gestion de la production et de la distribution de l'eau potable sont assurées par la Société guyanaise des eaux (SGDE) pour 18 communes de Guyane, soit en gérance⁸⁷ soit par contrat d'affermage⁸⁸. La SGDE gère plus de 1 620 km de canalisations qui assurent le transport de près de 29 775 m³ d'eau chaque jour.

1.2 CONSOMMATION

La consommation d'eau se concentre autour de trois zones. En 2015, le périmètre administré par la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) représente 68 % de la

⁸⁷ Les 3 communes en gérance sont Awala-Yalimapo, Grand-Santi, et Papaïchton. À l'exclusion des 4 communes en régie, les autres communes sont en affermage.

⁸⁸ Dans ce cas la SGDE est responsable de la distribution et de l'entretien du réseau existant, mais ce sont les autorités publiques qui restent responsables des nouveaux investissements et de l'extension du réseau aux ménages non connectés.

consommation, contre 14 % pour la commune de Kourou et 10 % pour celle de Saint-Laurent-du-Maroni.

Le reste des communes, compte pour environ 8 % de la consommation totale. En 2015, 12,2 millions de m³ ont été consommés par 63 000 clients. Le prix moyen de l'eau potable en 2016 sur la base d'une consommation de 120 m³ s'élève à 1,63 € contre 1,95 € au niveau national.

Des analyses réalisées par l'Agence régionale de santé (ARS) indiquent que six communes (Camopi, Papaïchton, Apatou, Mana, Iracoubo et Roura) sont dotées d'infrastructures de captage qui ne satisfont plus les normes de qualité. De plus, les estimations portent à plus de 46 000 le nombre de personnes ne bénéficiant pas d'un accès direct à un service d'eau potable. En effet, l'accès à l'eau potable est plus difficile dans les sites isolés des communes de l'intérieur et dans les quartiers d'habitat spontané en zone urbaine.

2. L'assainissement des eaux usées

2.1 POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Les priorités en termes de politique régionale d'assainissement sont fixées par le Plan Assainissement Guyane pour la période 2014-2018, coanimé par l'OEG et la Police de l'eau. L'objectif principal est la mise en cohérence des différentes directives applicables au territoire afin de permettre d'éventuelles condamnations européennes au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

2.2 LES INFRASTRUCTURES

La Guyane accuse un retard important en matière d'assainissement collectif, la capacité de traitement des stations existantes étant inférieure aux besoins identifiés pour le traitement des eaux usées collectées. Ainsi, le territoire est équipé de trois types d'infrastructures d'assainissement.

L'assainissement collectif avec des stations d'épuration publiques, notamment celles de Cayenne (60 000 EH⁸⁹), Kourou (30 000 EH), et Saint-Laurent-du-Maroni (en projet). En 2015, 35 000 clients bénéficiaient de ce service, pour un prix moyen de 1,67 € en 2016 contre 1,90 au niveau national. L'assainissement non collectif avec des dispositifs « regroupés » de traitement des eaux usées (capacité de 15 à plus 1000 EH).

Enfin, l'assainissement individuel, par des dispositifs de type fosse septique, voire une absence de dispositif d'épuration. Cela concerne à la fois les zones urbaines et les villages de l'intérieur. Les habitants des petits villages amérindiens du Maroni et de l'Oyapock utilisent traditionnellement le fleuve. Des projets sont en cours afin de traiter les matières de vidange issues des systèmes individuels.

Début 2016, la CACL a entrepris l'étude pour la réalisation de réseau de collecte des eaux usées afin de desservir les cités périphériques du centre-ville de Cayenne.

⁸⁹ L'Equivalent-Habitant (EH) est une unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration, basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

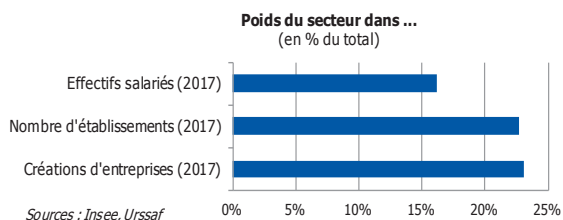
Section 9

Le commerce

1. Aperçu structurel

Poids du secteur commerce dans l'économie ⁹⁰

En 2017, le commerce emploie 16 % des effectifs salariés recensés par le secteur marchand. Il contribue à hauteur de 23 % aux créations d'entreprises et rassemble 23 % du total des établissements guyanais.

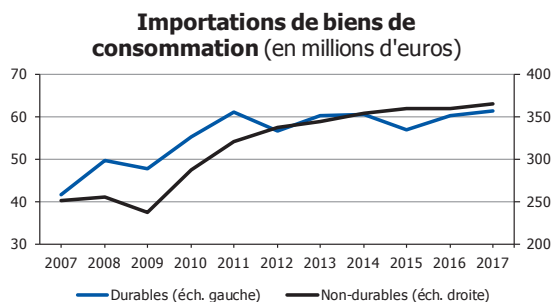


2. L'activité du secteur

UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE PLUS FAVORABLE

L'activité commerciale reste bien orientée après avoir connu un premier semestre difficile. Les surfaces de ventes de plus de 300 m² augmentent de 2,5 %. Malgré ces bons résultats, les problèmes d'accès au foncier limitent toujours l'implantation et l'extension de zones commerciales en périphérie.

Une hausse croissante de la consommation des ménages



Portée par le dynamisme de la population, la consommation des ménages progresse malgré les blocages lors des mouvements sociaux.

Les importations de biens de consommation durables (équipement de la maison) et non durables (alimentation et habillement) progressent respectivement de +1,6 % et de 1,7 %.

En outre, la consommation des ménages contribue le plus à croissance du PIB (+1,3 point à la croissance du PIB en 2016).

⁹⁰ Les données de création de richesses présentées ci-dessus sont issues des comptes économiques de l'Insee. Celles concernant les effectifs salariés sont issues de la base fournie par l'Urssaf. Enfin, les données sur la démographie des établissements et les créations d'entreprises couvrent le champ ICS, soit l'industrie, la construction, les transports, le commerce et les services. Sont exclus de ce champ le secteur primaire, les activités financières et la location de biens immobiliers. Le champ ICS couvre environ 70 % du tissu des entreprises.

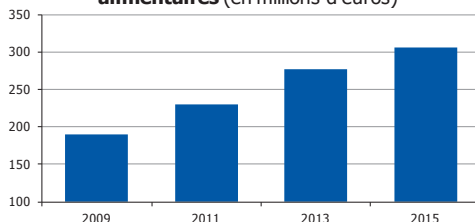
3. Les principaux sous-secteurs commerciaux

Un commerce de détail dynamique

Selon la Dieccte, le chiffre d'affaires des commerces alimentaires s'élevait à 306 millions d'euros en 2015 (+10,2 % par rapport à 2013). En 2016⁹¹, 50 % des entreprises ont :

- une valeur ajoutée comprise entre 297 000 et 967 000 euros (entre 292 000 et 771 000 euros en France hors DOM).
- des délais de règlements des clients sont compris entre 1 à 25 jours (entre 0 à 10 jours en France hors DOM).
- un taux de marge commerciale qui fluctue entre 27 % et 42 % (entre 24 et 40 % en France hors DOM).

Chiffre d'affaires des commerces alimentaires (en millions d'euros)

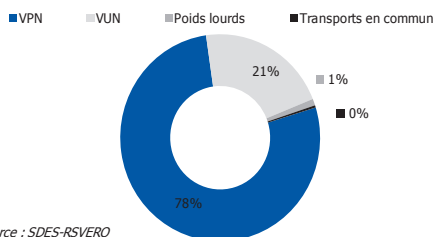


Source : Dieccte

En 2017, le montant total des incidents de paiements du secteur baisse de 40 % par rapport à l'année dernière et s'élève à 264 534 euros. En 2018, de nouvelles surfaces alimentaires devraient ouvrir : Leader Price (à Rémire-Montjoly et à Matoury), Thiriet (à Rémire-Montjoly et à Matoury), Picard (à Matoury), Carrefour Contact (à Rémire-Montjoly), Carrefour (à Saint-Laurent-du-Maroni), Hyper U (à Matoury), Super U (à Saint-Laurent-du-Maroni).

Un marché automobile très actif

Répartition des immatriculations de véhicules neufs en 2017



Source : SDES-RSVERO

En 2017, avec 6 281 nouvelles immatriculations, le marché automobile affiche une croissance soutenue, pour la deuxième année consécutive (+6,7 % après +4,7 %). Ce dynamisme concerne les ventes de véhicules particuliers neufs (VP) (+4,1 %), de véhicules utilitaires neufs (VUN) (+17,4 %), et de poids lourds (+52,8 %). En revanche, les ventes de transports en commun (bus et autocars) reculent de 12 %.

- En 2016⁹², 50 % des entreprises ont :
- ont une valeur ajoutée comprise entre 430 000 et 1 689 000 euros (entre 283 000 et 948 000 euros en France hors DOM),
 - des délais de règlements des clients sont compris entre 13 à 53 jours (entre 8 à 35 jours en France hors DOM),
 - un taux de marge commerciale varie entre 22 % et 48 % (entre 11 et 27 % en France hors DOM).

Le montant total des incidents de paiements du secteur s'élève à 744 297 euros en 2017, soit une baisse de 20 % par rapport à l'année dernière.

⁹¹ Selon les données FIBEN de l'Iedom.

⁹² Selon les données FIBEN de l'Iedom.

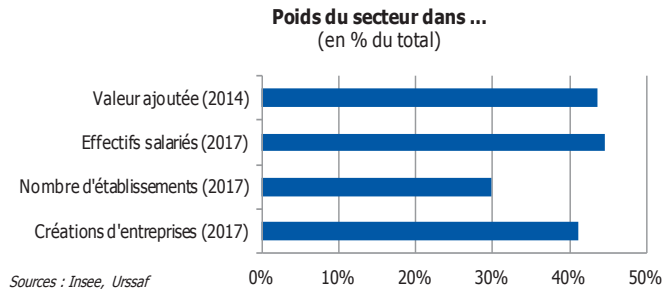
Section 10

Les services marchands

1. Les services marchands dans l'économie guyanaise

Les services marchands regroupent les activités de télécommunication et de transport, les autres services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration, les services aux particuliers ou encore les activités financières et immobilières.

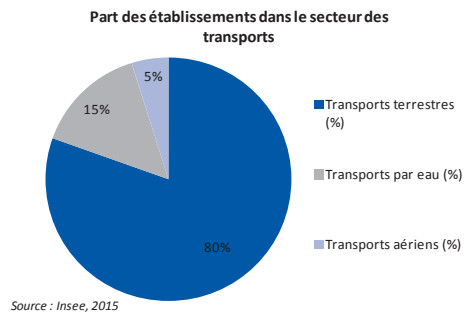
Les services marchands représentent 44 % de la valeur ajoutée dans l'économie guyanaise en 2014, et 45 % des effectifs salariés en 2017. Ils représentent 30 % des établissements en 2017 et se caractérisent par un important dynamisme en termes de créations d'entreprises (41 % du total en 2017).



2. Les transports

2.1 QUELLE PLACE DANS L'ECONOMIE ?

En 2017, avec 694 établissements (Insee), le secteur du transport et de l'entreposage emploie 8,4 % des effectifs salariés (Urssaf), rassemble 4,7 % des entreprises et représente 3,5 % des créations d'entreprises (Insee).



2.2 LE TRANSPORT MARITIME

La Guyane compte 312 km de côte. Elles font partie des plus instables au monde, car chaque point est soumis à des phases de sédimentation intense (envasement dû au passage de bancs de vase qui proviennent du fleuve Amazone) et d'érosion importante.

Le trait de côte est donc constamment façonné, avec des alternances d'avancée et de recul.

La desserte maritime

La desserte maritime est assurée par deux lignes régulières, la ligne « océanique » transatlantique (Europe/Guyane/Nord du Brésil), et la ligne « Guyanas » qui permet des liaisons avec les Antilles françaises et Trinidad-et-Tobago avec des feeders.

La **ligne océanique est la principale route d’approvisionnement de la Guyane**, et les escales ne donnent pas lieu à des transbordements des marchandises. Les navires affrétés pour la Guyane ont donc des spécificités techniques qui leur permettent de naviguer avec de faibles tirants d’eau. Les navires en provenance de l’Europe font escale et déchargent à Philipsburg, puis au Hub de Trinidad et Tobago, et rejoignent le port de Degrad des Cannes. Les **navires repartent quasiment vides du Port de Cayenne** (en raison de la faiblesse des exportations, ils repartent avec des déchets à traiter, et des conteneurs de déménagement en fonction des retours en métropole). Par la suite, les navires poursuivent leur route vers le Brésil où ils chargent des fruits et légumes, puis rejoignent les ports européens.

Par ailleurs, la mangrove couvre environ 80 % du littoral, et constitue un écosystème singulier. Malgré ces contraintes, la Guyane dispose d’un emplacement de choix. Elle est au cœur de trois marchés représentant autant de potentiels que de concurrents. En effet, la Zone Économique Exclusive de la Guyane (126 000 km²) se situe à l’interface des zones d’échanges du MERCOSUR (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay), du CARICOM (parmi lesquels le Suriname le Guyana et Haïti en font partie) et de l’Union européenne.

L’activité portuaire génère environ 95 % des échanges import-export, jouant un rôle prépondérant dans la croissance de l’économie guyanaise. L’essentiel de cette activité extérieure est orienté vers la métropole.

2.2.1 Infrastructures et acteurs de l’activité portuaire

La Guyane n’est pas dotée d’un hub maritime, mais dispose de cinq ports de taille modeste : celui de Dégrad-des-Cannes (principal port de commerce), de Kourou (Pariacabo), de Saint-Laurent-du-Maroni, de Matoury (Larivot), et du vieux port de Cayenne. Le « **Grand port maritime** » de la Guyane (GPMG) regroupe les activités de deux ports :

- **Dégrad-des-Cannes**, le principal port de commerce de Guyane qui en l’absence de port naturel est installé à l’embouchure d’un fleuve. La faible profondeur du chenal — entre 6 et 7 m — fait peser des contraintes structurelles pour l’accès des navires, et ceux affrétés pour la Guyane ont des spécificités techniques leur permettant de naviguer sur de faibles tirants d’eau.
- **De Kourou — Pariacabo** qui est dévolu majoritairement à l’approvisionnement en hydrocarbure pour l’Ouest guyanais et le fret spatial et dont la gestion est déléguée au CNES.

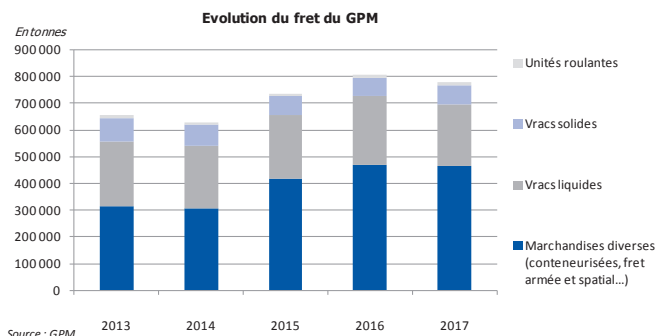
Le **port de Saint-Laurent-du-Maroni** — appartenant à la Communauté des Communes de l’Ouest guyanais depuis 2009 — accueille trois lignes maritimes sur son terminal commercial : une ligne en provenance de l’Europe, une intra Caraïbe, et une en provenance des États-Unis d’Amérique. Ces lignes permettent principalement l’importation de vrac (ferrailles, acier, bois, matériels roulants, marchandises palettisées, etc.).

Le port du Larivot à Matoury est géré par la commune de Matoury et est le principal port crevettier de Guyane après avoir maintenu jusqu'en 2009 une activité d'approvisionnement et de stockage d'hydrocarbures.

Le Vieux-Port de Cayenne est en activité depuis 1974, vétuste, il se limite à l'accostage de bateaux de pêche.

2.2.2 Le trafic de marchandises

En 2017, 779 720 tonnes de marchandises (tonnage brut) ont transité par les infrastructures portuaires du GPM, contre 805 100 tonnes en 2016, soit une baisse de 3,15 %. Le niveau des importations reste stable à 90 % soit 692 682 tonnes.



Suite aux mouvements sociaux, le trafic a baissé de 41 % entre les mois d'avril 2016 et 2017. Le blocage du port a engendré une accumulation de containers et d'autres navires ont dû être déroutés dans des ports voisins. Les mois suivants la crise, le trafic a progressivement repris pour être au-dessus des années précédentes au 4e trimestre 2017. Ce rebond en fin d'année n'a pas permis au trafic de marchandise de poursuivre la dynamique de 2016 où la progression du trafic était de 9,3 %. Les grands ports maritimes de Guadeloupe et de Martinique ont quant à eux traité respectivement 3,7 millions (-0,4 %) et 3,1 millions (-4,4 %) de tonnes de marchandises en 2017.

2.2.3 Les investissements portuaires

Sur le marché mondial des ports, les besoins d'infrastructures et les méthodes de dessertes ont été profondément modifiés par la révolution du conteneur maritime et le « gigantisme maritime ». Les gros porte-conteneurs ne font escale que dans quelques grands hubs à partir desquels des navires plus petits (les « feeders ») assurent les dessertes vers les ports de second rang. Un des principaux enjeux de la Guyane est d'être doté d'infrastructures compétitives malgré des contraintes techniques.

C'est dans cette optique que le GPM-Guyane a lancé un projet stratégique 2014–2018 impliquant plus de 57 M€ d'investissements. Ce dernier vise à développer les activités portuaires, paraportuaires, d'accroître la capacité foncière du GPMG et d'améliorer la compétitivité du port. De 2014 à 2017, **36 M€ sur les 41 M€ d'investissements prévus ont été réalisés ou engagés.**

À moyen terme, la croissance démographique dans l'Ouest, le développement de l'activité commerciale, et le projet minier « Montagne d'or »⁹³ pourraient justifier la **construction d'un nouveau grand port industriel** à Saint-Laurent.

⁹³ Confère la section sur l'Industrie.

Ce port — nécessitant un investissement d'environ 100 M€ — pourrait alors accueillir des navires plus importants afin de faciliter les échanges dans l'Ouest, et les importations de produits nécessaires à l'exploitation de la mine d'or ainsi que les exportations des produits miniers.

Indépendamment de la mise en chantier d'un port industriel, le dragage du port actuel afin d'en augmenter le tirant d'eau, et le développement des infrastructures permettraient de faciliter les échanges et transports de marchandises intra Guyane, déchargeant d'autant le réseau routier. La première phase du chantier des aires de stockage de l'installation portuaire existante a été achevée (pour un montant de 400 000 euros), tout comme la première phase de construction de la cale d'accostage du prochain bac de franchissement du Maroni (pour un montant d'environ 1 M€)⁹⁴.

Le GPMG étudie également la viabilité d'un projet de plate forme off-shore multi-usage. Ce projet ambitionnerait, à l'horizon 2030, de doter la Guyane d'un port en eau profonde, situé au large à 100-120 km des côtes.

L'objectif serait de faire de la **Guyane un hub maritime régional** pour le transport de conteneurs. Le projet comporterait également le développement de l'aquaculture offshore, et une plateforme industrielle (activité pétrolière — exploitation et stockage — data center, plateforme d'exportation de produits miniers en provenance du Brésil notamment). L'ordre de grandeur des coûts d'investissement de ce port est préestimé à environ 1,5 milliard d'euros.

2.3 LE TRANSPORT FLUVIAL

Le transport fluvial reste un moyen privilégié pour la desserte des populations de l'intérieur. Ce type de transport répond au règlement général de police de la navigation intérieure de Guyane ainsi qu'à des dispositions réglementaires prises localement (arrêtés préfectoraux de 2005).

Le projet portant sur le désenclavement intérieur de la Guyane par les fleuves (Maroni et Oyapock) et leur utilisation en toutes saisons a été retenu dans le cadre du CPER (contrat de plan état région 2015-2020). D'autres travaux sont engagés suivant trois axes qui concernent tous les transports professionnels fluviaux :

- la mise en place d'un titre de navigation pour les embarcations professionnelles (équivalent à une carte grise pour un véhicule) ;
- la mise en place d'une attestation de capacité professionnelle spécifique à la Guyane (équivalent à une autorisation pour la gestion d'une entreprise de transport) ;
- la mise en place d'un certificat de capacité à la conduite pour le professionnel (équivalent au permis de conduire par la mise en place d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience).

La croissance démographique a des répercussions directes sur le transport fluvial qui ne cesse de croître, notamment sur le fleuve Maroni, que ce soit à travers les flux avec le Suriname, ou entre les communes et villages riverains.

À cet effet, la DEAL (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane) a créé en 2017 l'Observatoire du Transport Fluvial sur le fleuve Maroni.

⁹⁴ Source : Grand Port de l'Ouest.

Ce dernier devra principalement structurer la connaissance du transport sur le Maroni, collecter des données, identifier les besoins structurels et aider au développement ainsi qu'à la sécurisation du transport fluvial.

2.4 LE TRANSPORT AERIEN

La Guyane compte un aéroport international, Cayenne-Félix Éboué situé sur la commune de Matoury ainsi que six aérodromes départementaux (Saint-Laurent-du-Maroni, Grand Santi, Maripasoula, Saül, Saint-Georges et Régina) gérés par le Conseil général et un aérodrome municipal situé à Camopi.

2.4.1 Le trafic de passagers et de marchandises

En 2017, le trafic cumulé de passagers commerciaux à destination et au départ de la Guyane est quasiment stable à 5 14 719 passagers (-0,33 %). Cette stabilité met fin au dynamisme des deux dernières années (+10,7 % en 2016 et +4,5 % en 2015) et traduit les perturbations du trafic aérien lors des mouvements sociaux, ainsi qu'une sensible contraction du trafic intérieur et avec le Brésil.

Pour la seconde année consécutive, les mouvements d'aéronefs s'inscrivent en baisse avec 6 965 vols (-15,06 % en 2017 et -13,35 % en 2016). Le volume du fret aérien, qui concerne les denrées périssables et les bagages non accompagnés, augmente de 3,12 % en 2017 (4 620 tonnes), en revanche le trafic postal est en baisse (-21 % à 939 tonnes).

Evolution du trafic passagers par liaison

nombre de passagers	2013	2014	2015	2016	2017	Var 16/17	Part en 2017
Métropole	249 058	261 257	264 923	295 201	299 439	1,4%	58,2%
<i>Air France</i>	155 331	167 421	163 028	179 579	179 413	-0,1%	34,9%
<i>Air Caraïbes</i>	93 727	93 836	101 895	115 622	120 026	3,8%	23,3%
Antilles françaises	116 402	115 100	115 359	114 708	114 823	0,1%	22,3%
<i>Air France</i>	101 114	99 270	98 501	97 543	98 818	1,3%	19,2%
<i>Air Caraïbes</i>	7	185	710	1 301	862	-33,7%	0,2%
<i>Air Guyane</i>	15 281	15 645	16 148	15 864	15 143	-4,5%	2,9%
Guyane	39 527	41 127	43 570	44 498	40 379	-9,3%	7,8%
<i>dont Maripasoula</i>	30 137	31 216	32 952	33 869	31 287	-7,6%	6,1%
<i>dont Saül</i>	6 074	6 369	6 237	6 397	5 752	-10,1%	1,1%
Brésil	7 648	8 003	13 906	29 982	28 023	-6,5%	5,4%
<i>dont Belem</i>	7 648	8 003	13 906	26 726	18 702	-30,0%	3,6%
<i>dont Fortaleza</i>				3 256	9 321	186,3%	1,8%
Autres	24 356	20 552	25 118	32 033	32 055	0,1%	6,2%
Total	436 991	446 039	462 876	516 422	514 719	-0,3%	100,0%

Source : CCG, cumul des départs, arrivées et transits
* hors transits

En 2017, cinq compagnies aériennes ont une activité commerciale en Guyane. Les vols intercontinentaux et inter-DFA sont principalement assurés par les compagnies Air France, qui cumule 55,4 % du trafic total de passagers (-1,2 point sur un an), et Air Caraïbe, qui contribue à hauteur de 23,5 % du trafic total de passagers (+1,3 points). La compagnie Air Guyane assure la totalité des vols intérieurs (Maripasoula, Saül, Saint-Laurent, Grand-Santi), cette desserte est utilisée par 40 379 passagers.

Le trafic de passagers entre Cayenne et Paris progresse de 1,4 %, après une progression de 11 % en 2016. La liaison Cayenne-Antilles françaises est dominée par l'activité de la compagnie Air France qui assure plus de 85 % du trafic de passagers. Sur les liaisons intérieures, le nombre de passagers diminue de 9,3 % sur un an (contre +2,1 % en 2016).

Air Azul et Surinam Airways, qui transportent respectivement 4,1 % et 1,9 % du total des passagers, assurent les vols en direction du Brésil et du Suriname. Après avoir multiplié par trois ses nombres de vols en 2016, la compagnie Azul a réorganisé son offre en 2017.

Avec moins de vols en direction de Bélem (178 vols contre 338 en 2016) et plus de vols pour Fortaleza (104 vols contre 44 en 2016), la compagnie a augmenté son trafic de 6,45 % à 21 312 passagers. Quant aux nombres de vols assurés par Suriname Airways, il a baissé de 14 % donnant lieu à une diminution du nombre de passagers de 36,41 % à 9 915.

2.5 LE TRANSPORT TERRESTRE

2.5.1 État des lieux et développement du réseau routier

La Guyane dispose d'un réseau routier de 1 380 km, dont 507 km de routes nationales. L'axe principal longe le littoral sur près de 450 km, reliant Saint-Laurent du Maroni à Saint-Georges aux frontières respectives du Suriname et du Brésil. À cet axe s'ajoutent des routes et pistes annexes desservant les communes les plus isolées.

Le réseau routier en Guyane, peu dense et faiblement maillé, doit faire face à l'augmentation du trafic et à des contraintes naturelles qui restreignent drastiquement son expansion.

Outre la superficie du territoire, équivalente à celle de l'Autriche, ce dernier est recouvert à 96 % par la forêt équatoriale, augmentant les coûts de construction des infrastructures.

Les orientations des politiques publiques visent principalement à répondre aux problématiques de saturation de la circulation ainsi qu'au désenclavement routier sur le territoire et dans la sous-région. Dans cette optique, depuis mars 2017, le pont sur l'Oyapock est ouvert à la circulation.

Celui-ci relie la ville de Saint-George-de-l'Oyapock à la ville d'Oiapoque au Brésil. Toutefois la ville de Macapá, située sur l'estuaire de l'Amazone à 600 km à l'ouest du pont sur l'Oyapock, n'est toujours pas accessible par une route bituminée côté brésilien.

De plus, les modalités d'assurances du transport de fret diffèrent d'un pays à l'autre et nécessitent une harmonisation.

Le projet de voies entre Balata et le Palais Régional Omnisport Georges Théolade (PROGT) se concrétise, une première phase de travaux commencera dès janvier 2018, pour aboutir à une 2x2 voies éclairées et deux voies de bus sur 2 km, une opération d'envergure estimée à 25 M€ (50 % CTG, 50 % État).

L'échangeur des Maringouins est un passage quasi incontournable pour se rendre à Cayenne, il est saturé aux heures de pointe depuis 2009 avec 50 000 passages par jour. Les travaux devraient commencer en 2019 pour se finir en 2023, 19 M€ (50 % CTG, 50 % État) sont mobilisés pour cet ouvrage.

En 2017, un nouvel avenant au Contrat de Plan État Région 2015-2020 a été signé, il acte l'inscription de 100 M€ supplémentaires qui seront affectés à la construction d'un nouvel ouvrage de 1 300 m de longueur en aval du pont du Larivot.

Il permettra de répondre à l'augmentation du trafic entre Cayenne et les communes situées à l'Ouest. La phase d'études se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2018, et les travaux pourront commencer à horizon 2019/2020.

2.5.2 Le transport collectif

La Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL) est l'unique Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur son territoire. Le transport urbain et interurbain est organisé par la Régie de transport en commun (RCT).

Le transport urbain, principalement scolaire (à hauteur de 40 %), doit s'adapter chaque année à la forte progression du nombre d'élèves.

Dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable lancé par l'État en 2013, le projet Transport en Commun en Site Propre (TCSP) a émergé, il sera réalisé à horizon 2020 sur le territoire de l'agglomération et inclura deux lignes de Bus à haut niveau de service (BHNS⁹⁵). L'objectif est de faciliter la circulation dans les zones embouteillées, 16 300 passagers par jour sont attendus.

Le BHNS représente un investissement de 154,9 millions d'euros à financer par la CACL (94,8 M€), l'Europe sur programme FEDER-FSE (40 M€) et l'État (20,1 M€).

Depuis janvier 2014, la ville de Kourou a mis en place le réseau de transport « K-Lyann ». La gestion de ce service est assurée par une délégation de service public (DSP) attribuée à la société de transport « SARL 3G2M - Trans Hélène » pour une durée de 8 ans, jusqu'au 1er janvier 2022.

S'agissant du transport interurbain, le réseau de Transport non urbain de voyageurs de Guyane 2014-2019 se compose de 9 lignes et dessert les communes reliées par route hors du territoire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

2.6 ACCORDS DE GUYANE SUR LES TRANSPORTS

Parmi les mesures prises, l'on peut noter :

- la résorption du stock de créances des collectivités dont celles concernant les transports de voyageurs ;
- l'élimination des zones blanches le long des RN1 - RN2 (sans couverture réseau) ;
- l'inscription au prochain CPER de l'élimination des points noirs (ponts et virages) du CD5 et du CD9 ;
- plusieurs zones de repos le long des RN1 – RN2 seront équipées (abris, toilettes) ;
- la création de deux PIF (Poste d'Inspection Frontalier) supplémentaires à St-Laurent et St-Georges ;
- la formation « grand routier » pour faire face à l'offre d'emploi ;
- la réorganisation du contrôle technique des poids lourds (tarif réglementé).

95 Pour qu'un Bus soit dit à Haut Niveau de Service (BHNS), il doit bénéficier d'une voie réservée ou encore d'un site propre sur au moins 70 % de son parcours. Un BHNS est un TCSP qui offre une qualité de service très élevée avec une fréquence régulière.

3. Le tourisme

3.1. APERÇU STRUCTUREL

Le secteur emploie 5 % des effectifs salariés en 2017 (Urssaf) et contribue à hauteur de 7 % aux créations nettes d'entreprises (Insee). Il rassemble en 2017, 7 % du total des établissements guyanais (Insee).

3.2. ACTIVITE DU SECTEUR⁹⁶

Une activité affectée par les mouvements sociaux

Fréquentations des principaux sites touristiques en 2017*



Sources : CNES, CSG, Offices de tourisme, Professionnels, musées; *Données incluant les scolaires; ** Données incluant les croisiéristes; *** Report des chiffres de 2015.

Selon le Comité du tourisme de la Guyane, près de 93 684 touristes ont séjourné en Guyane en 2016. Les principaux motifs de séjour en Guyane sont le tourisme affinitaire (visite de parents et d'amis) (41 %), le tourisme d'affaires (36 %), suivis du tourisme d'agrément et de loisirs (21 %).

Un bilan financier contrasté

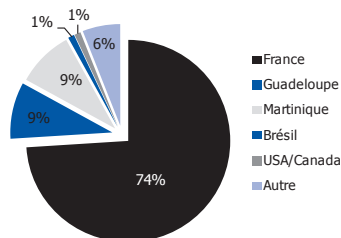
En 2016⁹⁷, 50 % des entreprises du secteur de l'hébergement ont

- une valeur ajoutée comprise entre 755 000 et 1 221 000 euros (entre 760 000 et 1 303 000 euros en France hors DOM),
- des délais de règlements des clients sont compris entre 10 à 27 jours (entre 3 à 10 jours en France hors DOM).
- un taux de marge est compris entre 7,1 % et 15,7 % (entre 26,4 % et 42,5 % en France hors DOM).

Le montant total des incidents de paiements du secteur s'élève à 744 297 euros en 2017, soit une baisse de 20 % par rapport à l'année dernière.

En dépit des mouvements sociaux qui ont eu un impact sur la fréquentation de la plupart des sites touristiques (-11 %), la perception de l'activité touristique par les professionnels s'améliore sensiblement en 2017. En effet, le nombre de nuitées augmente de 3,6 % même si le nombre de passagers aériens diminue de -0,3 %. Le taux d'occupation des hôtels progresse (+4 pts).

Pays de résidence des touristes



Source : Chiffres clés du tourisme en Guyane 2016 - CTG

97 Selon les données FIBEN de l'IEDOM.

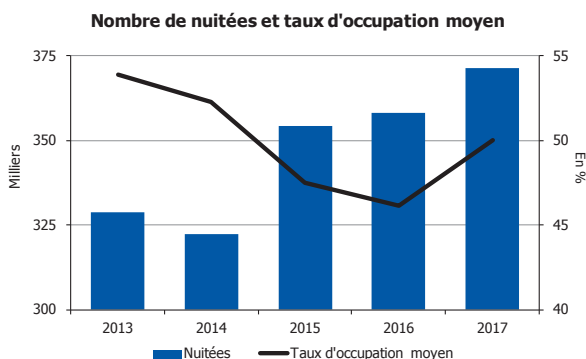
3.3. LES STRUCTURES D'HEBERGEMENT⁹⁸

En octobre 2017, l'offre totale d'hébergement touristique et la capacité en termes de lits s'établissent respectivement à 363 structures et 6 214 lits. Il existe deux types de structures : les établissements hôteliers (classés ou non), et les hébergements alternatifs.

L'offre hôtelière

Le parc hôtelier guyanais comprend 36 structures. Les hôtels, privilégiés par la clientèle d'affaires, sont majoritairement concentrés autour de Cayenne et de la base spatiale de Kourou.

En 2017, l'activité hôtelière enregistre 371 390 nuitées, en hausse de 3,6 % en glissement annuel. Le taux moyen d'occupation des hôtels atteint 50 % (contre 46 % en 2016).



L'hébergement alternatif

L'hébergement alternatif (ensemble des meublés, chambres d'hôtes, camps touristiques et caravans) comprend 327 structures, soit 90 % du total pour une capacité d'accueil de 2 462 lits (soit 40 % de l'ensemble).

Réglementation

Le vaccin contre la fièvre jaune reste obligatoire pour les personnes résidentes en Guyane. En outre, toute personne qui se rend en Guyane et qui y séjourne plus de 12 heures doit fournir la preuve d'une vaccination datant au minimum de plus de dix jours. Pour certains professionnels du secteur, le vaccin contre la fièvre jaune représente encore un frein au développement touristique régional.

3.4. POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Richesses naturelles importantes - Forêt et sites naturels accessibles - Mythe amazonien - Évènements significatifs (lancements de fusées, carnaval et pontes des tortues) 	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de tourisme balnéaire - Enclavement - Patrimoine bâti insuffisamment valorisé - Offres de produits peu structurées et couteuses - Vaccin contre la fièvre jaune - Coût de la déserte aérienne - Déficit d'image - Formations initiales et professionnelles insuffisantes sur les métiers du tourisme - Investissements insuffisants

⁹⁸ Selon le recensement effectué par le Comité du Tourisme de Guyane.

Soutien du secteur

Le Comité du tourisme de la Guyane promeut la destination «Guyane». Il assure également un rôle d'observatoire économique du secteur. La Région Guyane a approuvé en octobre 2013 le dernier Schéma régional de développement du tourisme et des Loisirs (SRDTL). Il se décline en sept volets : deux stratégiques (diagnostic du tourisme, stratégie et objectifs pour le tourisme d'ici à 2024) et cinq opérationnels (plan marketing, schéma d'aménagement touristique, plan qualité, plan des formations et plan d'observation et de prospective touristique).

Afin de mener à bien ce programme, des investissements financiers sont prévus sur la période 2014-2024 : un appui financier important avec des investissements privés (150 M€), un financement issu des programmes opérationnels européens (107 M€) et de la défiscalisation (20 M€).

L'objectif final formulé par le SRDTL est de voir le tourisme accroître sa part dans le PIB (10 % du PIB) pour 650 M€ de chiffre d'affaires par an afin qu'il puisse générer 65 M€ de recettes fiscales par an, ainsi que 7 500 emplois directs et 7 500 emplois induits avec des recettes d'exportation de 350 M€ par an.

Accords de Guyane

Dans le cadre des accords de Guyane, l'État s'est engagé, avec le concours du Comité du Tourisme de Guyane, la CCI de la Guyane (CCIG) et le Club des Hôteliers de Guyane, à promouvoir le territoire auprès du marché national. Une campagne de communication nationale, pilotée par Atout France et en lien avec les acteurs du tourisme, sera financée par le ministère des Outre-mer pour un total de 500 000 €. Elle débutera au printemps 2018. Cette campagne sera essentiellement digitale, et aura recours à des personnalités guyanaises pour émettre un message positif sur la destination. Par ailleurs, un Guide du Routard dédié à la Guyane devrait être publié en 2019.

L'état s'est également engagé avec le club des hôteliers à : i) lever des freins à l'entrée des touristes et la mise en place de mesures dérogatoires pour l'entrée des croisiéristes sur le territoire ; ii) examiner la suppression de la taxe surcharge carburant ; iii) la création d'un lycée entièrement dédié à l'hôtellerie, la restauration, et aux métiers de bouche.

LES DÉFIS DE L'ÉCOTOURISME

Selon la Société internationale d'écotourisme, l'écotourisme se définit comme une forme de voyage responsable dans des espaces naturels, qui contribue à la préservation de l'environnement et le bien-être des populations locales. L'écotourisme s'est peu à peu imposé comme une activité touristique d'avenir. La Guyane présente les atouts nécessaires pour son développement, mais aussi celui du tourisme de nature ou d'aventure.

Le mode d'hébergement en campement permet aux voyageurs d'être plus proches de la nature et des populations locales. En pleine forêt, au bord des fleuves ou des rivières et à l'intérieur des terres, le carbet est souvent privilégié malgré le développement progressif des logdes en forêt. Le carbet est soit peu aménagé ou présente tout le confort nécessaire.

Section 11

Les services non marchands

1. Les services non marchands dans l'économie guyanaise

Le secteur non marchand englobe les activités des administrations publiques, de la santé, de l'éducation et des actions sociales. Il contribue à 34 % de la création de richesse en 2014. En 2017, l'éducation et la santé emploient 12 % des salariés, représentent 7 % des établissements et 10 % des créations d'entreprises.

2. L'éducation

L'ÉDUCATION, UN ENJEU PRIORITAIRE POUR LA GUYANE

Avec une population jeune et en croissance et dont 20 % souffre d'illettrisme⁹⁹, l'éducation est un enjeu de cohésion sociale, et un facteur décisif pour combattre le chômage.

2.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

Un niveau moyen de scolarité qui progresse

Effectifs scolaires	2007/2008	2017/2018
Enseignement 1er degré		
Préélémentaire	13 493	15 351
Elémentaire	25 783	28 215
Enseignement spécialisé	551	470
Total 1er degré	39 827	44 036
Enseignement 2nd degré		
Premier cycle	17 868	21 266
Second cycle Général et Technologique	4 705	6 618
Second cycle Professionnel	4 361	6 589
Enseignement adapté du second degré	996	1 241
Classes préparatoires aux grandes écoles	31	74
BTS et divers POSTBAC	271	655
Total 2nd degré	28 232	36 443
TOTAL	68 059	80 479

Source : Rectorat de la Guyane

En 2017, 80 479 élèves ont été scolarisés dont 44 036 dans le premier degré et 36 443 dans le second degré.

Sur dix ans, les effectifs scolaires progressent en moyenne de 1,7 % par an (1,0 % pour le premier degré et 2,6 % pour le second degré).

Sur 10 ans, le niveau scolaire moyen augmente, car plus d'élèves guyanais poursuivent leurs études.

En effet, le nombre d'élèves du 1^{er} cycle progresse de 10 %, ceux du second de 29 %, les classes préparatoires de 138 % et les BTS de 141 %.

⁹⁹ « Enquête Information et Vie Quotidienne : Lire, écrire, compter : des savoirs fragiles en Guyane », Insee, novembre 2013.

Progression du nombre d'établissements scolaires sur 10 ans

Sur dix ans, le nombre total d'établissements a progressé de 18 %, principalement dans le public (représentant 92 % des établissements).

En 2015, dans les établissements publics du premier degré, un enseignant encadre 14,9 élèves (contre 17,4 dans le reste de la France).

Etablissements scolaires

	2007/2008	2017/2018
Préélémentaire	41	47
Elémentaire	101	118
Collège	28	31
Lycées	9	13
Total enseignement public	179	209
Préélémentaire	0	0
Elémentaire	8	9
Collège	3	5
Lycées	2	3
Total enseignement privé	13	17
Total	192	226

Source : Rectorat de la Guyane

Des taux de réussite aux examens encore inférieurs aux taux nationaux

En 2017, le taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB) est de 80,5 % (contre 87,3 % en France). Pour le DNB professionnel, le nombre d'admis a été multiplié par 2 en 5 ans. Pour le baccalauréat, le taux de réussite s'établit à 79,9 % toutes filières confondues (contre 90,7 % en France). Le taux de réussite de la filière du bac professionnel est de 71,3 % (contre 81,5 % en France).

	Aucun diplôme ou au plus BEPC, Brevet des collèges	Diplôme de niveau CAP-BEP	Diplôme de niveau bac général, technologique ou professionnel	Diplôme d'études supérieures	TOTAL
Guadeloupe	128 983	54 833	47 455	53 223	284 494
Martinique	126 996	54 238	44 277	57 206	282 717
Métropole	14 523 791	11 334 838	7 821 161	12 966 061	46 645 851
Guyane	79 043	23 262	17 799	23 060	143 164

Source : Insee, Base historique des recensements de la population, exploitation complémentaire

Les politiques éducatives de l'école primaire au lycée

L'âge de la première scolarisation influe directement sur les difficultés rencontrées à l'écrit. Selon une étude de l'Insee, la probabilité d'être non scolarisé dépend notamment des conditions de vie de l'enfant, de sa nationalité ou de l'activité des parents. Alors que la scolarisation des enfants de 3 ans est totale en France hors DOM, ce taux atteint les 80 % en Guyane en 2013, malgré une progression de 15 points par rapport à 2007¹⁰⁰.

Au-delà de ce taux de scolarisation insuffisant des enfants de trois ans, les élèves scolarisés sortants du premier degré rencontrent également des difficultés.

¹⁰⁰ « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.

La dernière évaluation¹⁰¹ des acquis des élèves de CM2 démontre qu'en 2011, le pourcentage d'élèves possédant des acquis insuffisants est encore largement supérieur à celui de la France entière, que ce soit pour le français (46 % des élèves en Guyane contre 7 % au niveau national), ou pour les mathématiques (51 % contre 10 %).

Les difficultés sociales d'un grand nombre d'enfants sont à prendre en compte pour comprendre cette différence. En effet, dans la poursuite de leur cursus scolaire au collège, moins d'un sur deux est un enfant d'inactif et les enfants de cadres représentent 14 % des élèves.

Dans les classes spécialisées en revanche (SEGPA...), presque 70 % des élèves ont des parents inactifs et la proportion de ceux dont les parents sont cadres est de 5 %.

Le taux de scolarisation des jeunes de 12 à 16 ans s'est amélioré ces dernières années en passant de 93,5 % en 2007 à 96,6 % en 2011.

En 2013¹⁰², presque un collégien sur deux s'oriente vers la filière professionnelle à l'issue de la troisième (49,5 % contre 40,5 % pour la filière générale et technologique) contre un peu plus d'un tiers au niveau national. La répartition des bacheliers reflète les disparités sociales.

Parmi les enfants de cadres, la répartition des lauréats selon le baccalauréat général, technologique ou professionnel est respectivement de 73 %, 16 % et 12 %. Chez les enfants d'inactifs, la proportion est sensiblement différente : 27 %, 30 % et 43 %.

En 2014, selon l'Insee, la population guyanaise est en moyenne moins diplômée qu'en France hors DOM ou aux Antilles. 55 % des guyanais de 15 ans ou plus non scolarisés déclarent ne posséder aucun diplôme ou au plus le BEPC et le brevet des collèges (45 % en Guadeloupe et 31 % en France hors DOM).

L'amélioration du niveau de formation demeure donc un objectif prioritaire, sachant que le niveau de chômage s'explique en partie par le faible niveau d'études. Face à ces difficultés, le ministère de l'Éducation nationale a placé en 2017 l'académie en éducation prioritaire (REP+).

Ainsi, toutes les écoles et les collèges travaillent en réseau et peuvent bénéficier d'un appui pédagogique afin de surmonter leurs difficultés. Cela passe notamment par :

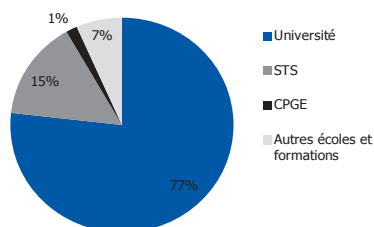
- garantir l'acquisition du « lire, écrire, parler » et enseigner plus explicitement les compétences que l'école requiert ;
- conforter une école bienveillante et exigeante ;
- mettre en place une école qui coopère utilement avec les parents et les partenaires ;
- favoriser le travail collectif de l'équipe éducative ;
- accueillir / accompagner / former les personnels ;
- renforcer le pilotage et l'animation des réseaux. Dans ce dispositif, chaque élève est soutenu dans son apprentissage.

¹⁰¹ Depuis la rentrée 2008, des évaluations nationales mesurent les acquis en français et en mathématiques, pour les élèves de CE1 et de CM2. L'année scolaire 2012-2013 est une année de transition. Les cycles d'enseignement ont été réorganisés et de nouveaux dispositifs d'évaluations nationales mis en place en 2014.

¹⁰² « L'état de l'école en Guyane », Insee-Rectorat de Guyane – IRIG DEFIS, octobre 2014.

2.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition des effectifs étudiants par formation en 2016-2017



Sources : MENESR - Rectorat de la Guyane

Au 1^{er} janvier 2015 par décret, l'Université de Guyane (UG) est créée (auparavant elle était une composante de l'Université des Antilles et de la Guyane).

L'UG regroupe sur son site de 30 hectares une université de plein exercice et l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation. À la rentrée 2016-2017, l'enseignement universitaire représente 77 % des effectifs post-bac soit 3 364 personnes.

Les effectifs en Lettres et Sciences Humaines sont surreprésentés en Guyane (51 %, soit 1 713) contrairement aux filières de santé qui sont sous-représentées soit 68 personnes (2 %) en raison, notamment, d'un déficit d'offre de formation sur le territoire.

Répartition des effectifs d'étudiants de l'université par groupe disciplinaire (en nombre)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Droit	205	179	205	233	193	210	255
Economie, AES	397	351	387	445	361	534	607
Lettres, Sciences humaines	855	1 000	1 193	1 158	1 270	1 554	1 713
Sciences	288	261	307	295	297	347	514
Santé	87	76	121	127	140	56	68
IUT secondaire	86	91	100	94	88	83	80
IUT tertiaire	66	76	163	175	187	105	127
Ensemble	1 984	2 034	2 476	2 527	2 536	2 889	3 364

Source : MENESR - Rectorat de la Guyane

L'enseignement supérieur de Guyane comprend également depuis 2011 le Campus International de Montabo qui s'articule autour de trois thèmes majeurs : la biodiversité, l'environnement et la dynamique des territoires.

Il comporte 2 plates-formes de recherche : le SEAS-Guyane (Station de surveillance de l'Environnement Amazonien assistée par Satellites), plate-forme d'acquisition et de stockage des images satellites et radar, et l'Herbier de Guyane, dans le domaine de la biodiversité.

Créée et gérée depuis 2010 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Guyane, l'École de Commerce et Gestion de Guyane (EGC) a vocation à offrir une formation adaptée aux besoins des entreprises en personnel qualifié en savoir, savoir-être et savoir-faire.

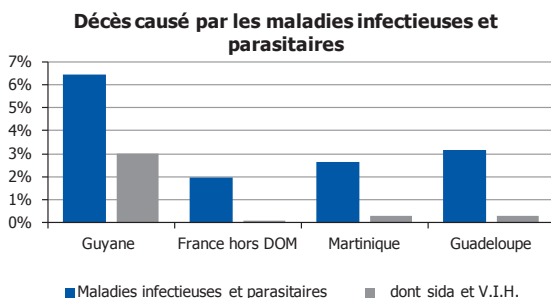
Le BACHELOR EGC (BAC+3) est une formation généraliste de l'entreprise, permettant d'acquérir des connaissances académiques en développant de compétences opérationnelles. Enfin, l'EGC Guyane fait partie du Réseau national des EGC qui compte une trentaine de campus sur le territoire national.

3. La santé

Un contexte singulier

86% de la population vit sur le littoral, tandis que certaines communes sont difficilement accessibles.

La population guyanaise est jeune et fait face à des problématiques de précarité, de chômage et de logement. La croissance démographique s'accompagnera également d'un vieillissement notable de la population (le nombre de séniors devrait tripler d'ici à 2030).



Source: INSERM, CépiDc

Alors que le temps d'accès aux infrastructures hospitalières est d'environ 16 minutes pour les communes du littoral, les habitants de Saint-Georges-de-l'Oyapock se trouvent à plus de 2 heures de route du premier centre hospitalier (Insee, 2014). Certaines communes de l'intérieur sont davantage isolées et dépendent entièrement du transport aérien, ce qui porte à 22 % la population guyanaise n'ayant pas d'accès de façon certaine à un service d'urgence générale en moins de 30 minutes.

La région fait également face à une exposition particulièrement importante aux maladies infectieuses et parasitaires (zika, dengue, paludisme, etc.) comme en témoigne leur part relative dans les causes médicales de décès. Il convient également de souligner un taux de fécondité très élevé de 3,6 enfants par femme et un taux de mortalité infantile qui reste particulièrement élevé de 8,3 (décès d'enfants de moins d'un an pour 1000 naissances), contre 3,7 en France entière.

Un fort besoin de service public de la santé

Établissements sanitaires publics et privés en 2015	Guyane	Martinique	Guadeloupe
Secteur public (établissements)	2	15	10
Centre hospitalier régional (CHR/CHU)*	0	6	1
Centre hospitalier (CH) (dont anciens hôpitaux locaux)	2	8	8
Centre hospitaliers spécialisés en psychiatrie	0	1	1
Secteur privé (établissements)	10	14	22
Établissement de soins de courte durée	3	3	8
Établissement de soins de suite et de réadaptation	0	2	4
Autres établissements privés**	7	9	1
Ensemble	12	29	32
<i>dont établissements ayant une maternité</i>	4	4	5

* inclut les établissements de l'AP-HP

**inclut les services d'hospitalisation à domicile, les centres de radiothérapie, centre de dialyse et structures

Source: ARS, Statiss

Le paysage hospitalier guyanais s'organise autour de douze établissements dont trois hôpitaux publics et 9 établissements privés, soit 4,7 établissements pour 100 000 habitants contre 5,76 pour la France hors DOM, et 1,55 maternité pour 100 000 habitants contre 0,76 pour la France hors DOM.

Deux établissements publics, le centre hospitalier Andrée Rosemon de Cayenne (CHAR) et le centre hospitalier de l'Ouest guyanais (CHOG) à Saint-Laurent-du-Maroni, ainsi qu'un Établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif à Kourou (CMCK) administré par la Croix-Rouge, assurent les services de santé publique dans les trois villes principales de la région.

Sous l'égide du CHAR, 18 Centres délocalisés de prévention et de soin complètent ce dispositif sur le territoire guyanais. Le 10 octobre 2017, l'Agence régionale de santé a signé un arrêté transformant le CMCK en établissement public de santé à partir du 1^{er} janvier 2018.

Dans un contexte de pression démographique interne, d'immigration difficilement contrôlable, et de contraintes médicales, l'accès aux soins est primordial pour les populations les plus fragiles. La Caisse générale de sécurité sociale (CGSS) compte 194 300 (février 2018) assurés sociaux (153 420 en 2013), dont 87 000 bénéficiaires de la Couverture maladie universelle complémentaire (45 % des assurés).

Elle perçoit environ 450 millions d'euros, mais en redistribue, sous forme de prestations familiales, plus du double. Pour financer sa protection sociale, la Guyane bénéficie de la solidarité nationale, au travers des fonds collectés et reversés par l'Agence centrale des organismes de Sécurité Sociale.

Un nécessaire renforcement de l'offre

La Guyane est confrontée au défi de répondre aux besoins de sa population tant en termes quantitatifs (augmenter le nombre de places disponibles), que qualitatifs (améliorer l'état de santé général de la population et favoriser les consultations préventives chez le généraliste plutôt que des hospitalisations).

Estimation des besoins des infrastructures d'accueil

	2020		2030	
	Lits supplémentaires	Coûts (M euros)	Lits supplémentaires	Coûts (M euros)
A taux d'équipement constant				
Médecine Chirurgie Obstétrique	149	40	469	129
Soins de Suite et de Réadaptation	26	1,7	69	4,5
Hospitalisation A Domicile	-	1,8	-	4,7
Secteur psychiatrique	26	7	63	17
EHPAD	69	4,3	240	15
Personnes en situation de handicap	232	7	615	18
Total	502	61,8	1456	188,2
En rattrapant le retard des moyennes antillaises et métropolitaines				
Médecine Chirurgie Obstétrique	186	51	586	161
Soins de Suite et de Réadaptation	56	3,7	149	9,8
Secteur psychiatrique	48	13	118	32
EHPAD	223	14	496	31
Personnes en situation de handicap	258	7,6	684	20,2
Total	771	89,3	2033	254

Source : ARS

Les praticiens spécialistes et paramédicaux sont sous-représentés

La densité des personnels de santé (nombre de professionnels pour 100 000 habitants) s'établit à 139,1 pour les médecins généralistes, contre près de 150 en France hors DOM. Comparativement aux autres DFA, la Guyane se situe ainsi entre la Martinique (131,15) et la Guadeloupe (147,25).

Toutefois, la Guyane fait face à un déficit significatif de praticiens en médecine spécialisée avec 85,48 spécialistes pour 100 000 habitants, soit plus de deux fois moins qu'en France hors DOM (177,76).

L'écart reste également conséquent comparativement aux autres DFA (Martinique, 131,67 ; Guadeloupe, 145,01), ce qui conduit régulièrement les services hospitaliers à rediriger les patients vers Paris, Fort-de-France ou Pointe-à-Pitre.

Ce constat est reconduit concernant les activités paramédicales où, à l'exception de la profession de sages-femmes, toutes les professions sont sous-représentées sur le territoire.

Densité des professionnels de santé en 2016 (pour 100 000 habitants)

Professionnels de santé exerçant à titre libéral ou salarié en 2016	Guyane	Martinique	Guadeloupe	France hors DOM
Médecins généralistes	139	131	147	149
Médecins spécialistes	85	140	145	178
Ensemble des médecins	225	271	292	327
Chirurgiens dentistes	29	46	53	61
Sages-femmes	71	45	49	32
Infirmiers	669	1092	981	963
Masseurs kinésithérapeutes	55	150	161	125
Orthophonistes	13	28	32	36
Orthoptistes	2	5	5	6
Pédicures-podologues	4	15	18	20
Ergothérapeutes	14	11	11	15
Psychomotriciens	13	15	15	16
Audioprothésistes	0	1	2	5
Opticiens-lunetiers	17	36	42	51
Manipulateurs ERM	23	50	30	51
Pharmaciens	53	92	101	109
dont titulaires d'officine (2)	19	40	41	41
Nombre d'officines pharmaceutiques (3)	19	39	41	33
Laboratoires privés d'analyses médicales (nombre de sites)	3	7	7	6
Ensemble	1454	2214	2174	2223

Source: ARTS, STATISS

(2) Sont comptés les titulaires d'officine en excluant les gérants de pharmacies mutualistes

(3) Y compris pharmacies mutualistes et minières

(*) Guadeloupe yc Saint Martin et Saint Barthélemy



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

L'objectif de ce chapitre est de présenter, d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et, d'autre part, l'analyse financière du secteur bancaire dans le département. Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. Le périmètre utilisé pour la présentation de la structure du système bancaire, ainsi que l'évolution de la situation monétaire tient compte de l'ensemble des établissements de crédit intervenant dans le département (soit les établissements de crédit installés localement — ECIL — et ceux non installés localement — ECNIL —). La restitution et l'analyse des états financiers agrégés utilisent un périmètre différent. En effet, certains ECIL sont des succursales de banques métropolitaines qui mutualisent leurs activités de back-office. Il peut être difficile dans ce cas de distinguer les charges d'exploitation qui résultent de l'activité de l'établissement dans le département. Ainsi, un périmètre restreint, composé d'un échantillon de banques implantées localement pour lesquelles les données conservent une fiabilité et représentativité suffisante, sera étudié.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1er janvier 2001.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Est considéré comme installé localement un établissement qui possède une représentation locale « significative », avec au moins un agent permanent localement. Il se différencie ainsi d'un établissement qui ne possède pas de représentation locale et qui intervient directement depuis la métropole. La nouvelle répartition des établissements de crédit est désormais la suivante :

ECIL: AFD, CEPAC, LCL, BNP AG, BRED BP, BRED Cofilease, CASDEN BP, CDC, CMAG, CRCAMMG, FCMAG, La Banque Postale, BPI France Financement, SOFIAG, SOMAFI, SGBA.

ECNIL : BEI, CAFINEO, CFF, DEXIA CRÉDIT LOCAL, NATIXIS, NATIXIS FACTOR, NATIXIS FINANCEMENT, autres EC.

Cette modification s'est traduite à compter de l'année 2010 par une variation à la hausse des données financières concernant les ECIL (actifs et passifs financiers) exposées dans le présent chapitre par rapport aux années antérieures.

Les extractions du Service central des risques (SCR) de la Banque de France permettent de connaître l'évolution de l'endettement global de la clientèle des entreprises et des collectivités déclaré par les établissements de crédit. Depuis 2002, les établissements de crédit déclarent les encours bancaires relatifs aux entreprises ayant leur siège social dans les DOM directement auprès du SCR de la Banque de France. Le recensement des encours est effectué dès lors que les crédits accordés atteignent le seuil de 25 000 €, quelle que soit la localisation de l'établissement déclarant. À partir de la centralisation des risques de mars 2012, les établissements de crédit appliquent un nouveau cahier des charges qui se traduit par l'arrêt des déclarations des encours privés des entrepreneurs individuels. Seuls les encours liés à une activité professionnelle sont désormais recensés.

Section 1

Synthèse

1. Structure du système bancaire

Au 31 décembre 2017, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL. Les ECNIL, intervenant en Guyane depuis la France hors DOM, participent également au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités.

La collecte de dépôts est fortement concentrée en Guyane, les trois premiers établissements en termes de part de marché cumulent 73,2 % de l'ensemble des dépôts et près de 51,4 % des crédits.

2. Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

À fin octobre 2017, les taux des découverts ont diminué de 31,0 % sur un an pour s'établir à 8,64 % en moyenne (contre 2,56 % en France hors DOM). Les taux des crédits à l'équipement baissent de 10,2 %, s'établissant à 2,19 % (contre 1,46 % en France hors DOM).

3. L'évolution de la situation monétaire

Les actifs financiers sont en hausse de 11,1 % et atteignent 1 952 M€. Les ménages demeurent les principaux déposants (1 201,2 M€ d'encours), bien que la collecte des actifs financiers des entreprises a été particulièrement dynamique (+31,6 %). Au 31 décembre 2017, l'encours sain total des concours bancaires atteignait 3 228 M€, en croissance de 6,1 % sur un an (contre 4,9 % en 2016).

S'agissant des crédits aux entreprises, l'encours global déclaré au Service central des risques s'établit à 2 048 M€ (+6,9 % sur un an). Cette croissance s'explique principalement par une nouvelle augmentation des prêts immobiliers (+6,8 %). Ils représentent près de 73,8 % des crédits décaissés à fin 2017 et sont fortement stimulés par l'activité des bailleurs sociaux. Les crédits aux ménages progressent de 6,2 %. L'habitat reste le premier poste d'endettement (80,8 % des encours). Les encours des collectivités locales diminuent à nouveau et ne constituent plus que 9,9 % des concours.

La Guyane demeure la région d'Outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes des ECIL le plus faible (3,0 %). Cette situation résulte notamment de l'activité soutenue des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits, près de 1 053,4 M€ (SCR) à fin 2017, soit environ 32,6 % de l'encours sain global.

Au 31 décembre 2017, le cumul des émissions nettes de billets atteint 4,0 Mds € (soit 102,7 millions de coupures). L'émission nette cumulée de pièces s'élève à 87,8 millions d'unités (+7,3 % sur un an) pour une valeur totale de 13,0 M€.

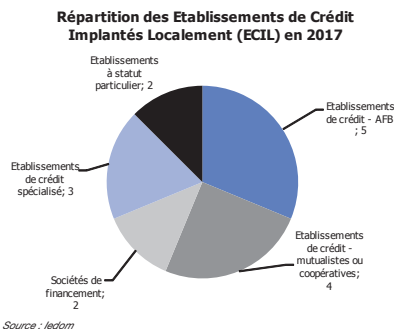
En 2017, 187 dossiers de surendettement ont été déposés contre 236 en 2016, soit une baisse de 21 %.

Section 2

La structure du système bancaire

1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

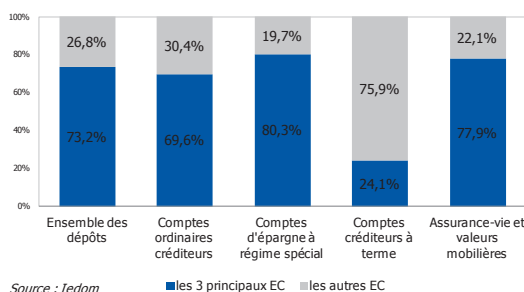
L'activité bancaire et financière en Guyane s'organise autour de différents réseaux d'établissements de crédit implantés ou non localement qui se répartissent selon les cinq catégories suivantes: les établissements de crédit qui comprennent les banques affiliées à l'Association française des banques (AFB); les banques mutualistes ou coopératives; les établissements de crédit spécialisé; les établissements à statut particulier; les sociétés de financement.



Au 31 décembre 2017, 16 établissements de crédit sont considérés comme ECIL (Établissement de crédit implanté localement). Les ECNIL (Établissement de crédit non implanté localement), intervenant en Guyane depuis la France hors DOM, participent également au financement de l'investissement des entreprises et des collectivités.

2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

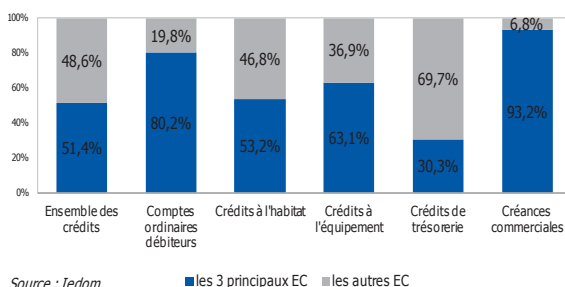
Concentration des dépôts par nature au 31 décembre 2017



Trois établissements occupent une part prépondérante du marché, tant des dépôts que des crédits. Les positions commerciales sont solidement ancrées dans le panorama bancaire guyanais, néanmoins la concurrence est vive entre les établissements et les parts de marché évoluent significativement selon les stratégies de chaque réseau.

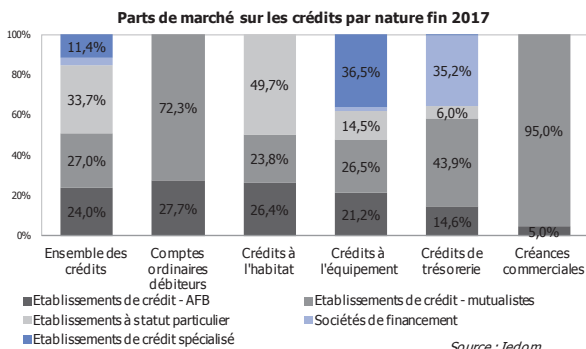
La collecte de dépôts est fortement concentrée en Guyane, les trois premiers établissements en termes de part de marché renforcent leurs positions et cumulent 73,2 % de l'ensemble des dépôts en 2017 (contre 71,7 % en 2016).

Concentration des crédits par nature au 31 décembre 2017



Le segment des comptes créditeurs à terme demeure le plus ouvert, les trois principaux établissements n'y représentant que

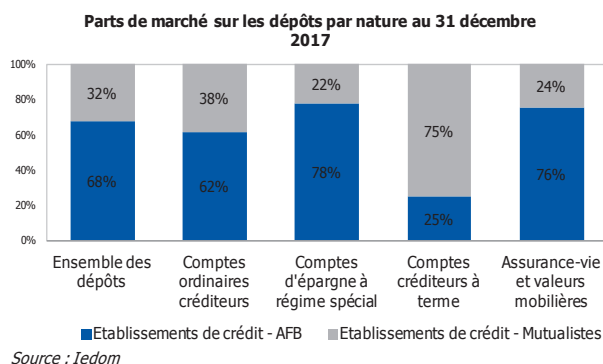
24,1 % contre 26,2 % en 2016. Comme en 2016, la concentration des crédits varie selon la nature du concours. Le marché des créances commerciales s'est resserré puisque les trois premiers établissements détiennent 93,2 % des parts de marchés contre 82,5 % en 2016. Les crédits de trésorerie des entreprises et des particuliers restent les plus exposés à la concurrence.



2.1 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENTS

À la fin de l'année 2017, les banques AFB dominent tous les segments de collectes sauf celui des comptes créditeurs à terme.

La part de marché des établissements mutualistes est en léger retrait en 2017 alors qu'elle progressait dernièrement. Les établissements de crédit mutualistes dominent le marché des comptes ordinaires débiteurs et des créances commerciales. Pour les crédits à l'habitat, 49,7 % des parts de marchés sont détenues par un établissement à statut particulier. Seuls les établissements de crédit AFB et mutualistes se positionnent sur tous les segments de marché.



2.4 LES EFFECTIFS

Depuis 2015, les effectifs sont en retrait (356 employés en équivalent temps plein). Les processus d'informatisation et d'automatisation des guichets bancaires ainsi que la mutualisation/réorganisation géographique de certains services, notamment de back-office aux Antilles, ont généré une contraction des effectifs. En 2017, comme en 2016, les établissements qui ont cherché à recruter (principalement pour des profils de chargé de clientèle et chargé d'affaires) ont rencontré des difficultés à pourvoir ces postes.

Répartition des effectifs

	2010	2015	2016	2017	Var. 17/16
Etablissements de crédit - AFB	254	254	225	204	-9%
Etablissements de crédit - mutualistes et coopératives	71	99	97	102	5%
Sociétés de financement	31	25	25	22	-12%
Etablissements de crédit spécialisé	23	26	30	24	-20%
Etablissements de crédit à statut particulier	2	2	4	4	0%
Effectif total	381	406	381	356	-7%

Source : Iedom, effectif équivalent temps plein

LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.

Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles.

On distingue :

les Fintech BtoC (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;

les Fintech BtoB (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;

les Fintech BtoBtoC (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdquity ;

les Insurtech, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;

les Regtech, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes règlementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances a mis en place un pôle fintech innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance. Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum FinTech, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des FinTech visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique : à l'adresse des particuliers, sessions de e-learning²² ; à celles des professionnels, ateliers thématiques. La blockchain, ou « chaîne de blocs » est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations²³. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne connaissent pas de: réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines.

Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections

3. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

3.1 LES FONDS DE GARANTIE DE BPIFRANCE

Depuis le 1er janvier 2014, l'ensemble de la gamme des outils nationaux Bpifrance est disponible dans les départements d'outre-mer et les collectivités locales de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Bpifrance a ainsi pris le relai du Fonds DOM, le fonds de garantie spécifique aux DOM qui avait été créé en 1999.

Toutes les entreprises sont éligibles au dispositif, hormis celles du secteur immobilier et celles spécialisées dans l'intermédiation financière.

La quotité des garanties de Bpifrance est fonction de l'affectation de l'emprunt correspondant :

- jusqu'à 40 % pour le financement des projets de développement et d'investissement,
- 50 % dans le cadre d'un rachat d'entreprise,
- 60 % en cas de création d'entreprise ex nihilo¹⁰³,
- 50 % dans les autres cas de création d'entreprise,
- entre 50 % et 70 %, selon les conditions, pour le renforcement de la trésorerie.

En 2017, 168 entreprises ont été accompagnées par Bpifrance en Guyane correspondant à un financement public et privé de 98 M€.

Bpifrance a garanti les crédits de 40 entreprises, soit un montant de risques de 6 M€ pour Bpifrance et 11 M€ en incluant l'engagement des partenaires bancaires (en 2016 58 sociétés avaient bénéficié de garantie pour 10 M€).

Le montant des financements consentis directement par Bpifrance augmente de 83 %, soit 11 M€ engagés, permettant 34 M€ de financements (hors aide à l'innovation).

Bpifrance propose également des avances court terme sur marchés publics. En 2017 49 M€ ont ainsi été financés au profit de 128 entreprises, dont 3 M€ au titre du préfinancement du Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) de 33 entreprises.

3.2 FOGAP

Le fonds de garantie agriculture-pêche (FOGAP) a été créé en 2010, à l'initiative de l'État, afin de faciliter l'accès aux crédits bancaires des entreprises relevant des secteurs agricoles (excepté la culture de la canne à sucre et de la banane), la pêche, la filière bois et l'aquaculture.

Les crédits éligibles pour lesquels une garantie peut être octroyée sont ceux relatifs au financement d'investissement et d'exploitation.

¹⁰³ Installation de nouveaux entrepreneurs ne contrôlant pas déjà des entreprises existantes.

Il est notamment utilisé pour répondre aux besoins de préfinancement des subventions communautaires pour les filières de diversification et lors d'une nouvelle installation.

En 2017, l'encours du FOGAP en Guyane est de 188 k€ (+10 % sur un an). Ces encours sont constitués uniquement de garanties saines, aucune mise en jeu n'a été enregistrée depuis la création du fonds.

Pour cette année, 2 garanties FOGAP ont été octroyées sur le secteur agricole, permettant de couvrir à hauteur de 80 % les crédits bancaires afférents.

UN « EQUIVALENT FONDS VERT » GENERALISE A L'ENSEMBLE DES OUTRE-MER

Créé officiellement en 2010 à l'issue de la 16ème conférence des Nations Unies sur le climat à Cancun (COP16), le Fonds vert pour le climat (Green climate Fund) est, au niveau mondial, l'instrument multilatéral principal d'aide aux pays pauvres et vulnérables pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Non éligibles à ce fonds international, mais directement exposées aux effets du changement climatique, les trois collectivités françaises (COM) du Pacifique, Wallis-et-Futuna, la Nouvelle-Calédonie, et la Polynésie française, ont toutefois bénéficié à partir de mai 2017, d'un « équivalent Fonds vert » mis en place par le ministère des Outre-mer, pour financer des projets d'adaptation au changement climatique.

Doté en 2017 d'une enveloppe de 15 millions d'euros mise à disposition par le ministère, ce fonds se décline en deux volets. Il fonctionne en grande partie sous la forme de prêts à taux 0 %, octroyés par l'Agence française de développement (13,5 millions d'euros), et permet également de disposer d'un fonds d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour identifier, structurer et évaluer les projets financés (1,5 million d'euros).

En 2017, 12,4 millions d'euros de prêts ont été déployés en Polynésie française, destinés à des projets d'adaptation au changement climatique, de transition énergétique, d'aires marines protégées, de bâtiments bioclimatiques..

En décembre 2017, à l'occasion du sommet « One Planet Summit », coorganisé par l'ONU et la Banque mondiale à Paris, le ministère des Outre-mer a annoncé la généralisation du dispositif « équivalent Fonds vert » à tous les territoires ultramarins français dès 2018, cette décision faisant notamment suite aux passages des ouragans Irma et Maria à Saint-Martin et Saint-Barthélemy en septembre 2017.

Des projets éligibles à ce dispositif pourront notamment être mis en évidence à l'issue des Assises des Outre-mer.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

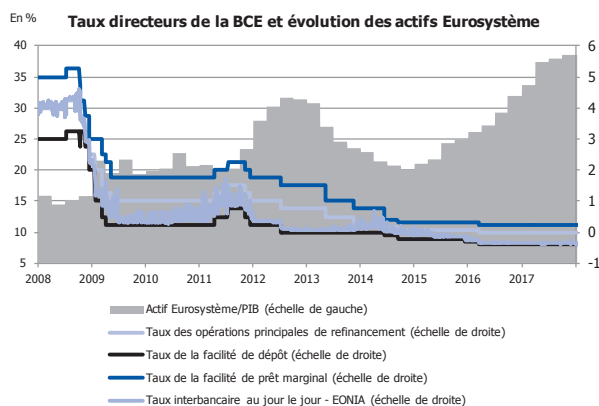
1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2017.

Les mesures d'assouplissement quantitatif ont été poursuivies dans le cadre du maintien d'une politique monétaire très accommodante

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2016, l'Eurosystème a réduit le volume de ses achats d'actifs de 80 à 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017 tout en ajustant certains des paramètres du programme APP (Asset Purchase Programme – programme d'achats d'actifs étendu) afin de faciliter sa mise en œuvre. En particulier, la durée résiduelle minimale des titres du secteur public éligibles à sa composante PSPP (Public Sector Purchase Programme – programme d'achat de titres du secteur public) a été réduite de deux ans à un an.



Source : Banque de France

En outre, le Conseil des gouverneurs a autorisé les achats de titres publics présentant des rendements inférieurs au taux d'intérêt de la facilité de dépôt « dans la mesure nécessaire ». Outre les injections de liquidité dans le cadre de la poursuite du programme APP, la quatrième et dernière opération de TLTRO II (Targeting Long Term Refinancing Operation – opération de refinancement à plus long terme ciblée) a eu lieu en mars 2017. Faisant suite aux 507 milliards injectés lors des trois premières opérations de TLTRO II ayant eu lieu en 2016, l'allocation s'est élevée à 234 milliards d'euros pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème.

Compte tenu de l'ensemble de ces actions, la taille du bilan de l'Eurosystème a été portée à 4 471 milliards d'euros à la fin 2017. Les deux autres composantes du quatuor (taux de la facilité de dépôt en territoire négatif et *forward guidance*) sont restées, pour leur part, inchangées (cf. graphique).

Dans un contexte de reprise progressive de l'économie de la zone euro, mais aussi de tensions inflationnistes sous-jacentes toujours faibles, l'extension et le recalibrage des achats nets de titres ainsi que l'octroi de concours de refinancement à très long terme à taux avantageux ont permis de maintenir une orientation très accommodante de la politique

monétaire, indispensable pour assurer une convergence durable du taux d'inflation vers des niveaux inférieurs à, mais proches de 2 % à moyen terme.

La communication de la BCE a été ajustée suite à la dissipation des risques de déflation

En milieu d'année, l'économie de la zone euro a montré des signes de renforcement de plus en plus tangibles. Le PIB en volume a augmenté de + 0,6 % en glissement trimestriel au premier trimestre 2017, après + 0,7 % au quatrième trimestre 2016, et les projections macroéconomiques de croissance de l'Eurosystème ont été révisées à la hausse en juin 2017 pour tout l'horizon de projection (2017 à 2019). L'inflation sous-jacente est restée faible mais les risques de déflation se sont progressivement résorbés.

Par conséquent, le Conseil des gouverneurs de la BCE a ajusté en juin 2017 sa communication sur la trajectoire des taux futurs, en précisant que les taux directeurs resteraient « à leurs niveaux actuels sur une période prolongée, et bien au-delà de l'horizon fixé pour les achats nets d'actifs », tout en retirant la référence à la possibilité d'une nouvelle baisse du taux de la facilité de dépôt au-dessous de son niveau actuel de - 0,40 %. Cet ajustement de la communication a permis à la fois de répondre à la dissipation des risques de déflation et de conserver des conditions de financement très favorables, nécessaires pour stabiliser l'inflation. En effet, le taux négatif de la facilité de dépôt et le maintien de la *forward guidance* contribuent à maintenir les taux le long de la courbe des rendements à des niveaux historiquement bas, ce qui a un impact positif sur la demande de crédit des entreprises, et partant sur la demande et l'emploi. Ainsi, plus de 7 millions d'emplois ont été créés dans la zone euro depuis 2013 dont 280 000 en France pour la seule année 2017.

Un début de normalisation a été initié en réponse à l'expansion de l'activité

À partir du troisième trimestre, les prévisions de l'Eurosystème publiées en septembre ont fait état d'une expansion économique généralisée dans la zone euro. Néanmoins, l'inflation sous-jacente, hors énergie et produits alimentaires, est restée à des niveaux encore insuffisants, justifiant un degré significatif de soutien monétaire.

Dans ces conditions, le Conseil des gouverneurs de la BCE d'octobre 2017 a décidé de réduire de moitié les achats nets de titres à un rythme mensuel de 30 milliards d'euros à partir de janvier 2018, jusqu'à fin septembre 2018 ou au-delà si nécessaire. Il a par ailleurs complété son engagement pris dès décembre 2015 de réinvestir les titres achetés dans le cadre de l'APP arrivant à échéance « pendant une période prolongée après la fin des achats nets d'actifs ».

Ce choix constitue un signal fort car il implique que la taille du portefeuille d'actifs acquis au titre de l'APP sera maintenue au niveau atteint à la fin des achats nets pendant une période prolongée et que l'Eurosystème restera durablement un acquéreur important d'obligations libellées en euros, ce qui continuera d'exercer des pressions à la baisse sur la courbe des rendements.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE a également indiqué que les opérations principales de refinancement et les opérations de refinancement à plus long terme d'une durée de trois mois continueraient d'être conduites sous la forme d'appels d'offres à taux fixe, la totalité des soumissions étant servies, aussi longtemps que nécessaire et au moins jusqu'à la fin de la dernière période de constitution de réserves de 2019. En revanche, les autres composantes du

quatorze de mesures (taux directeurs et indications sur la trajectoire future des taux) n'ont pas été modifiées.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹⁰⁴.

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation¹⁰⁵ majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Elle est entrée en vigueur, dans sa conception actuelle, en juillet 2004. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Le taux d'intérêt du Livret A est inchangé depuis août 2015, à 0,75 %. L'arrêté du 27 novembre 2017 stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, sans modifier la formule de calcul du taux. Ainsi, entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/08/2014	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018
Livret A	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50 %	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,50 %	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,00 %	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

La possibilité donnée au ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue. À l'issue de cette période de deux ans, une nouvelle formule de calcul est attendue.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête trimestrielle, destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises, recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux sociétés non financières¹⁰⁶ locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle

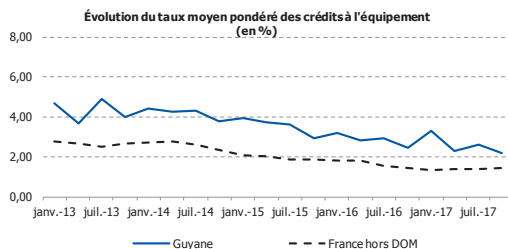
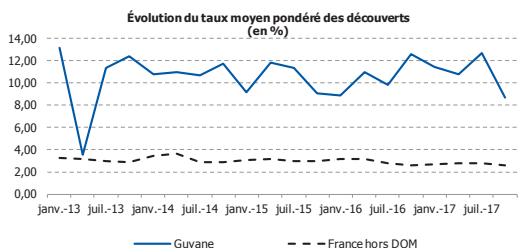
¹⁰⁴ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁰⁵ Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

¹⁰⁶ Les SNF sont définies conformément aux normes de comptabilité nationale européenne (SEC 2010), c'est-à-dire comme les unités institutionnelles dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services non financiers, et dont les opérations de répartition et les opérations financières sont séparées de celles de leurs propriétaires. **Les entrepreneurs individuels sont donc exclus de cette analyse.**

présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guyane, et en France hors DOM.

L'enquête réalisée à fin octobre 2017 révèle que les taux des découverts ont diminué de 31,0 % sur un an pour s'établir à 8,64 en moyenne (contre 2,56 % en métropole). De même, les taux des crédits à l'équipement baissent de 10,2 %, s'établissant à 2,19 % (contre 1,46 % en métropole).



Les taux moyens nationaux restent inférieurs aux taux pratiqués en Guyane et dans les autres DOM. Les écarts avec la France hors DOM et les évolutions annuelles doivent toutefois être appréciés avec prudence.

D'une part, s'agissant du niveau moyen des taux sur une longue période, des effets de structure et des coûts de fonctionnement (économies d'échelles sur les charges d'exploitation), ainsi que le coût du risque (eu égard à la prépondérance et à la fragilité des TPE guyanaises dans le portefeuille des banques) peuvent, dans une certaine mesure expliquer en partie ces écarts.

D'autre part, en ce qui concerne les variations des taux des découverts, ces derniers évoluent depuis 2013 autour d'un niveau moyen de 10,58 %.

Synthèse des taux moyens pondérés pratiqués pour la clientèle entreprises en Guyane et en France hors DOM entre janvier 2015 et octobre 2017

	janv.-15	avr.-15	juil.-15	oct.-15	janv.-16	avr.-16	juil.-16	oct.-16	janv.-17	avr.-17	juil.-17	oct.-17
Découvert												
Guyane	9,14	11,81	11,31	9,01	8,89	10,95	9,84	12,53	11,46	10,78	12,69	8,64
France hors DOM	3,08	3,11	2,99	3,01	3,18	3,14	2,77	2,56	2,68	2,77	2,81	2,56
Équipement												
Guyane	3,92	3,72	3,65	2,94	3,20	2,82	2,96	2,44	3,31	2,32	2,63	2,19
France hors DOM	2,08	2,03	1,85	1,89	1,81	1,81	1,55	1,43	1,36	1,40	1,39	1,46

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30).

** Non significatif, les résultats ne sont pas disponibles en raison d'un échantillon d'observations insuffisant.

*** Forte variation du taux suite à une opération exceptionnelle d'un établissement de la place.

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières, les entrepreneurs individuels étant exclus de cette analyse. Les séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement » comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivants du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement.

L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.¹⁰⁷

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		2T16	3T16	4T16	1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18
Particuliers	Prêts immobiliers									
	- Prêts à taux fixe	4,05%	3,92%	3,61%	-	-	-	-	-	-
	<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	-	-	-	3,40%	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%
	<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	-	-	-	3,35%	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%
	<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	-	-	-	3,37%	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%
	- Prêts à taux variable	3,55%	3,36%	3,12%	2,83%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%
	- Prêts relais	4,25%	4,03%	3,71%	3,43%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%
	Crédits à la consommation									
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	20,05%	19,92%	20,01%	19,96%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,20%	12,91%	12,99%	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%
* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,63%	7,40%	6,95%	6,65%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle									
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	7,17%	7,05%	6,60%	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,92%	2,77%	2,64%	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	3,33%	3,16%	2,93%	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,73%	2,72%	2,56%	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%
	- Découverts (**)	13,37%	13,37%	13,19%	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

¹⁰⁷ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France.

2. Les tarifs bancaires

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 relative à la régulation économique outre-mer a introduit la disposition suivante dans le Code monétaire et financier : « [L'IEDOM] publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des six géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, président du CCSF. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, a dressé un état des lieux, en Métropole et outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en Métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté en septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ».

Concernant les DOM, il note que l'évolution des tarifs bancaires pour les clients non professionnels fait apparaître une convergence avec les tarifs métropolitains.

En revanche, il met en avant que les moyennes des frais de tenue de compte sont supérieures à la moyenne en Métropole dans tous les départements (à l'exception de Saint-Pierre-et-Miquelon), avec une tendance à la diminution observée dans plusieurs départements.

L'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des DOM, de « faire en sorte qu'en 3 ans, les moyennes départementales des frais de tenue de compte rejoignent les moyennes France entière des établissements facturant des frais de tenue de compte ». Suite à cet avis, des accords ont été signés à la Martinique le 12 mai 2015, en Guadeloupe le 25 juin 2015 et à La Réunion le 14 octobre 2015. En Guyane, une réunion s'est tenue le 8 mars 2016 afin de mettre en œuvre des mesures permettant d'atteindre l'objectif de convergence des frais de tenue de compte.

Au 1er octobre 2017, on observe une stabilisation des tarifs moyens par rapport à avril 2017. Le tarif moyen pour la tenue de compte reste en particulier inchangé à 20,1 euros. Par ailleurs, 13 tarifs moyens DOM de l'extrait standard sur 14 sont inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2017 (en euros)

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	La Réunion	Mayotte	Saint-Pierre-et-Miquelon	Moyenne DOM	Moyenne métropole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD								
Frais de tenue de compte (par an)	23,14	18,35	24,45	16,31	20,83	21,71	20,13	18,74**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	0,17	0,34	0,56	0,00	0,00	0,00	0,20	0,21
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	2,00	1,50	1,21	1,61	1,10	2,54	1,58	1,94
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	0,38	0,27	0,32	NS	0,31	50	0,31	0,47
Carte bancaire								
Carte de paiement internationale à débit différé	44,59	44,75	45,09	43,51	43,99	41,34	44,23	44,61
Carte de paiement internationale à débit immédiat	40,55	40,48	40,31	39,84	38,75	40,29	40,12	44,18
Carte de paiement à autorisation systématique	31,83	29,92	31,62	31,65	29,98	35,68	31,50	31,62
Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	0,85	0,79	0,90	0,89	0,90	1,00	0,88	0,91
Virement SEPA								
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	3,74	3,55	3,67	3,48	3,55	3,44	3,59	3,72
Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prélèvement								
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers								
Commission d'intervention (par opération)	7,62	7,14	7,42	7,60	7,67	8,00	7,53	7,78
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	25,87	26,33	25,43	23,12	23,85	18,30	24,55	24,81
TARIFS RÉGLEMENTÉS								
Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)	28,05	27,54	28,00	28,22	27,86	30,00	28,07	
Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)	46,95	45,28	47,14	45,43	46,17	50,00	46,21	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)	17,95	15,93	18,41	17,63	18,06	20,00	17,78	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2017 (cf. rapport 2017 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Depuis l'Observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

** Le montant de 18,74 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

3. Le bilan agrégé des banques locales¹⁰⁸

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Au 31 décembre 2017, le total du bilan agrégé des quatre établissements de l'échantillon s'élève à 2 885,9 M€, en hausse de 8,2 % (+219,8 M€) sur l'année. À l'actif et au passif, les opérations diverses constituent la composante principale du bilan agrégé, avec une part respective de 57,7 % et 48,7 %. Toutefois, elles correspondent principalement aux activités et flux liés entre le siège d'une banque et ses succursales (pour plus d'un milliard d'euros). Exception de ses effets de flux internes, le principal poste à l'actif et au passif est constitué par les opérations avec la clientèle.

3.1.1 Bilan agrégé total

Bilan agrégé des banques

ACTIF					PASSIF					
Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Déc. 2017	Var. 17/16	<i>en millions d'euros</i>	Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Déc. 2017	Var. 17/16
324,2	334,7	363,3	348,2	-4,1%	Opérations de trésorerie et interbancaires	154,2	156,5	161,8	164,6	1,7%
773,6	804,9	837,3	863,2	3,1%	Opérations avec la clientèle	1058,4	1090,4	1166,5	1256,1	7,7%
1,3	1,3	0,0	0,1	n.s.	Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	
1198,4	1284,6	1455,9	1664,8	14,3%	Opérations diverses	1050,1	1134,2	1287,9	1405,9	9,2%
					Capitaux propres, provisions et assimilés	42,5	52,5	49,9	59,2	18,8%
7,7	8,0	9,6	9,4	-1,3%	Valeurs immobilisées					
2305,2	2433,6	2666,1	2885,9	8,2%	TOTAL	2305,2	2433,6	2666,1	2885,9	8,2%

Source : ledorm

À l'actif, l'essentiel de la progression est à nouveau portée par les opérations diverses (+14,3 %, +208,9 M€) suivies par les opérations avec la clientèle (+3,1 %, +25,9 M€). En revanche, les opérations de trésorerie sont en baisse notable (-4,1 %, -15,1 M€) et les autres postes affichent des évolutions à la hausse ou à la baisse peu significatives. Au passif, les opérations diverses (+9,2 %, +118,1 M€), avec la clientèle (+7,7 %, +89,6 M€) et les capitaux propres, provisions et assimilés (+18,8 %, +9,4 M€) portent la hausse. Dans une moindre mesure, les opérations de trésorerie contribuent également à la hausse (+1,7 %, +2,8 M€).

3.1.2 Bilan agrégé par type d'opération

Les ressources court terme progressent grâce aux opérations avec la clientèle, notamment l'augmentation des dépôts à vue de 7,5 % (+53,3 M€) conjuguée à la collecte sur les livrets A et bleus (+20,5 %, soit +39,7 M€). Ces derniers constituent 57,8 % des placements liquides ou à court terme.

L'encours sain de crédits agrégés s'inscrit en hausse de 5,5 % (+47,1 M€) sur 2017. Les établissements de l'échantillon affichent un excédent de trésorerie, en retrait sur l'année de 8,9 %, soit -17,8 M€ pour s'établir à 183,6 M€.

¹⁰⁸ L'analyse du bilan et du compte de résultat agrégés est effectuée à partir d'un échantillon d'établissements de crédit implantés localement, composé de la BRED BP, la Banque Postale, la BNP Paribas Antilles-Guyane (anciennement « BNPP Guyane »), et de la FCMAG. Cet échantillon représente 60,2 % des encours de crédits et 84,0 % des encours de dépôts des ECIL (hors AFD, CDC et CASDEN BP) au 31 décembre 2016. Comme pour le rapport de l'an dernier, nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que dans cette section, les données ne sont pas comparables à celles des années précédentes dans la mesure où l'échantillon retenu est élargi par l'introduction de la Banque Postale qui constitue un acteur majeur du tissu bancaire en Guyane.

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes des établissements de l'échantillon atteignent un encours de 39,5 M€, pour un taux de créances douteuses de 4,22 % (+0,1 pt) et de provisionnement de 60,9 % (-3,9 pts).

Solde par type d'opérations

en millions d'euros

	Déc. 2014	Déc. 2015	Déc. 2016	Déc. 2017	Var. 17/16
Opérations avec la clientèle	284,8	285,5	329,2	392,9	19,3%
Opérations sur titres et diverses	-149,5	-151,7	-168,1	-259,0	54,1%
Excédents des capitaux propres sur valeurs immobilisées	34,7	44,5	40,3	49,8	23,6%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	170,0	178,2	201,5	183,6	-8,9%

Source : ledam

En comparaison, **les créances douteuses brutes des ECIL augmentent de 2,1 %, soit +1,8 M€ (89,5 M€ au 31 décembre 2017)**. Alors que leur encours sain total progresse (+6,7 %), le taux de créances douteuses brutes est de 3% et en recul de 0,1 point. Le montant des provisions diminue de 5,3 % (-2,7 M€) totalisant 48,6 M€ à fin 2017, de même que le taux de provisionnement qui passe de 58,5 % à 54,3 % (-4,2 points).

Créances douteuses brutes

	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Encours de créances douteuses brutes (en millions d'euros)	95,8	92,1	92,6	87,7	89,5	2,1%
Taux de créances douteuses	4,0%	3,6%	3,4%	3,1%	3,0%	-0,1pt
Encours de provisions (en millions d'euros)	62,6	58,2	49,9	51,4	48,6	-5,3%
Taux de provisionnement	65,3%	63,2%	53,9%	58,5%	54,3%	-4,2 pts

Source : ledam (ensemble des établissements implantés localement ECIL)

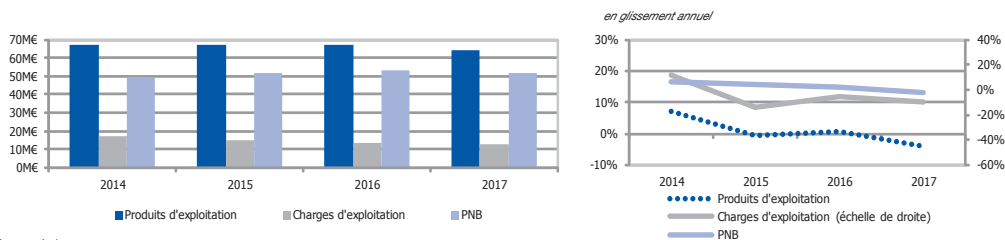
4. Les performances financières des banques locales

4.1 LA FORMATION DU PNB DES BANQUES DE L'ÉCHANTILLON

4.1.1 Baisse du produit net bancaire (PNB)

Après une hausse de 2,1 % en 2016, **le PNB a reculé de 2,5 % (-1,3 M€) sur l'année, s'établissant désormais à 51,7 M€ au 31 décembre 2017**. Malgré ce recul du PNB, le résultat d'exploitation des banques croît de 25,7 % (+5,2 M€).

Evolution du produit net bancaire et de ses principales composantes



Source : ledam

La contraction du PNB a été largement compensée par la baisse des frais généraux (-27,2 %, soit -5,4 M€) faisant ainsi progresser le résultat brut d'exploitation de 20,4 % (+4,6 M€) sur l'exercice 2017.

Les revenus et les charges liés aux opérations de trésorerie et interbancaires se contractent respectivement de 15,4 % et 11,6 %. De même, les revenus issus des opérations avec la clientèle diminuent (-2,6 %, soit -1,0 M€).

4.1.2 Structure du PNB

Structure du PNB

<i>en millions d'euros</i>	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16	Part 2017
Opérations de trésorerie	1,4	2,9	2,1	1,8	2,4	1,9	-22,0%	3,6%
Opérations avec la clientèle	28,3	34,6	37,3	39,5	39,8	38,8	-2,6%	75,0%
Opérations sur titres	1,6	1,1	3,2	1,2	1,0	0,3	-75,5%	0,5%
Opérations diverses	6,1	8,5	7,2	9,5	9,7	10,8	10,8%	20,9%
TOTAL	37,3	47,1	49,8	51,9	53,0	51,7	-2,5%	100,0%

Source : ledom

Les opérations avec la clientèle constituent 75,0 % du PNB des établissements de crédit. Leur part dans le PNB est restée quasi stable (-0,1 point seulement).

La part de PNB liée aux opérations de trésorerie et interbancaires baisse plus sensiblement (-22,0 %, soit -0,5 M€) et ne contribue plus qu'à hauteur de 3,6 % (-0,9 point) du PNB global.

Répartition du PNB par produit

en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16	Part 2017
Intérêts nets	21,8	21,8	22,2	19,9	-10,1%	38,5%
Opérations interbancaires	2,2	1,8	2,3	1,6	-28,5%	3,1%
Opérations avec la clientèle	19,6	19,9	19,9	18,3	-8,0%	35,4%
Commissions nettes	26,5	28,6	29,3	30,6	4,5%	59,3%
Commissions avec la clientèle	17,7	19,6	19,9	20,5	2,7%	39,6%
Commissions de hors-bilan	0,7	0,7	0,5	0,5	-2,3%	1,0%
Commissions d'opérations de services financiers	8,1	8,3	8,7	9,3	7,6%	18,1%
Divers nets	1,5	1,6	1,5	1,1	-24,9%	2,2%
Produit net bancaire	49,8	51,9	53,0	51,7	-2,5%	100,0%

Source : ledom

Les revenus issus des commissions constituent 59,3 % du PNB (en hausse de 4,5 %). La hausse des commissions avec la clientèle (+2,7 %, soit +0,5 M€) associée à celle des commissions d'opérations de services financiers (+7,6 %, soit +0,7 M€) contrebalance la baisse des commissions tirées des activités hors bilan (-2,3 %, soit -0,01 M€).

Les revenus issus des intérêts nets sont en retrait (-10,1 %) en 2017 à 19,9 M€, soit 38,5 % du PNB total.

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

Soldes intermédiaires de gestion du compte de résultat agrégé

en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Produit net bancaire	49,8	51,9	53,0	51,7	-2,5%
Résultat brut d'exploitation	19,6	21,4	22,6	27,2	20,4%
Résultat d'exploitation	17,2	17,6	20,3	25,5	25,7%
Résultat courant avant impôts	17,2	17,6	20,3	25,5	25,5%
Résultat net	14,2	14,2	18,2	23,3	28,5%

Source : ledom

Le **résultat brut d'exploitation** (RBE), correspondant à la marge dégagée sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, **est en hausse de 20,4 % sur un an, pour atteindre 27,2 M€** contre 22,6 M€ en 2016.

Cette amélioration s'explique par la diminution plus significative des frais généraux (-27,2 %, soit -5,4 M€) au regard de celle du PNB (-2,5 %, soit -1,3 M€).

En outre, la diminution des dotations nettes aux provisions sur créances douteuses a entraîné **une baisse du coût du risque (-26,2 %)** qui passe de 2,3 M€ à 1,7 M€ à fin 2017.

La baisse du coût du risque porte le **résultat net à 23,3 M€ (+28,5 % par rapport à 2016)**.

Principaux ratios de productivité et de rentabilité

	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
Coefficient net d'exploitation	60,6%	58,7%	57,4%	47,4%	-10,0 pts
PNB / agent (en milliers d'€)	197	177	191	190	-0,7%
Crédits / agent	3 168	2 823	3 109	3 262	4,9%
Dépôts / agent	4 183	3 721	4 211	4 618	9,7%
Taux de marge nette	28,4%	27,4%	34,2%	45,1%	10,9 pts

Source : ledom

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ ET DE PRODUCTIVITÉ

Le **coefficient d'exploitation¹⁰⁹ confirme sa tendance baissière (-10 points) des années antérieures et atteint 47,4 %** en fin 2017 contre 57,4 % l'année précédente. Le PNB par agent diminue légèrement par rapport à 2016 (-0,7 %) et s'établit à 190 k€ après une hausse de 8,0 % en 2016.

Les encours de dépôts et de crédits étant en hausse, les ratios de dépôts et de crédits par agent sont également en nette progression +9,7 % (+407 k€) et +4,9 % (+153 k€). Le taux de marge nette augmente de 10,9 points pour s'établir à 45,1 % pour l'exercice 2017.

¹⁰⁹ Le coefficient d'exploitation rapporte les coûts de structure (charges générales d'exploitation, dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles) au produit net bancaire. Il permet de mesurer les gains réalisés par une banque au regard des coûts fixes. Plus ce coefficient est faible et plus la rentabilité est élevée.

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / Encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice – charges de l'exercice



Chantier Ariane 6 © David Fardel



Barrage EDF Petit Saut © David Fardel



Mine d'or © Iedom



Scierie de Cacao © David Fardel

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

Le financement de l'économie et la collecte de dépôts continuent de progresser en Guyane. L'encours sain de crédits s'inscrit en hausse de 6,1 % (soit +186,1 M€) pour s'établir à 3 228,1 M€ à décembre 2017.

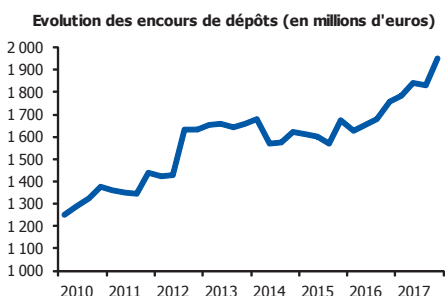
Les actifs financiers progressent de 11,1 % (soit +195,8 M€), portant l'encours de dépôts à 1 952,1 M€.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2017, les actifs financiers détenus par les établissements de crédit implantés localement ou non augmentent de 11,1 % (+195,8 M€) portant l'encours total à 1 952,1 M€.

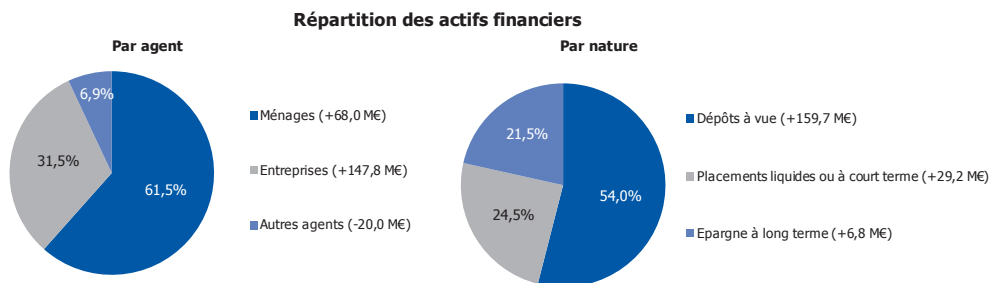
L'encours est principalement porté par la progression des dépôts à vue (+17,9 %, soit +159,7 M€) et des comptes d'épargne à régime spécial (+12,0 %, soit +44,4 M€).



Source : Iedom

Les ménages demeurent les principaux déposants de la place avec un encours de 1 201,2 M€, en hausse de 6,0 % (+68 M€).

Toutefois, la **collecte des actifs financiers des entreprises a été particulièrement dynamique** (+31,6 %, soit +147,8 M€) atteignant 615,2 M€ à fin 2017. En revanche, les dépôts des autres agents affichent un retrait de 12,9 % (soit -20,0 M€).

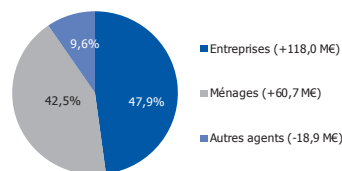


Source : Iedom, données au 31 décembre 2017

1.2 LES DEPOTS A VUE

L'encours des dépôts à vue¹¹⁰ s'élève à **1 053,8 M€ au 31 décembre 2017, en progression de 17,9 % (+159,7 M€)** sur un an après une hausse de 8,2 % en 2016. Pour cette catégorie d'actif, les principaux déposants sont les entreprises (+30,5 %, soit +118,0 M€) et les ménages (+15,7 %, soit +60,7 M€) contrebalançant ainsi le recul de la collecte sur les autres agents (-15,8 %, soit -18,9 M€).

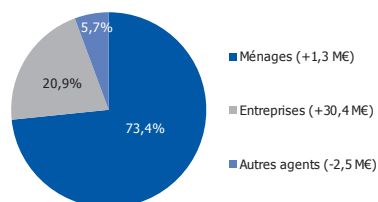
Répartition des dépôts à vue par agent économique au 31 décembre 2017



Source : Iedom

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Répartition des placements liquides ou à court terme par agent économique au 31 décembre 2017



Source : Iedom

Au 31 décembre 2017, l'encours des placements liquides ou à court terme s'établit à **478,6 M€ (+6,5 %, soit +29,2 M€ sur un an)** après une légère hausse de 1,4 % en 2016.

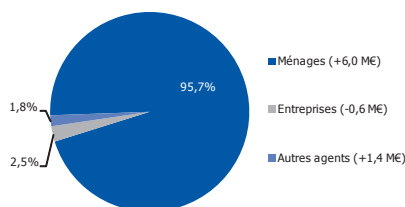
Les placements liquides à CT des ménages et des entreprises s'élèvent respectivement à 351,2 M€ (dont 182,6 M€ de livret A et bleu) et 100,2 M€, en progression de 0,4 % et 43,6 % par rapport à 2016.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme s'inscrivent en hausse de 1,6 % (+6,8 M€) sur l'année 2017.

L'encours des placements d'assurance représente le premier poste de collecte à long terme (**63,2 % des actifs longs termes**). Porté intégralement par les ménages, il augmente de 3,9 %, soit +10,0 M€, portant l'encours total à 265,2 M€ au 31 décembre 2017. Ce placement reste plébiscité par les guyanais, offrant des rendements supérieurs à la majorité des autres produits d'épargne.

Répartition de l'épargne à long terme par agent économique au 31 décembre 2017



Source : Iedom

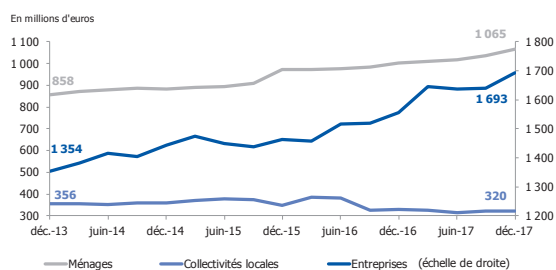
2. Les crédits à la clientèle

2.1 L'ENSEMBLE DES CONCOURS CONSENTIS

Dans un contexte économique post mouvement social marqué par un redressement progressif du climat des affaires, une inflation stable et des taux de crédit aux entreprises en baisse, l'investissement des entreprises et l'habitat des ménages continuent de dynamiser le financement de l'économie.

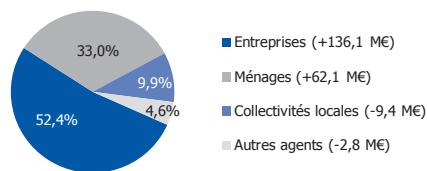
¹¹⁰ Cf. Tableau 2, annexes 1 : « Les actifs financiers ».

Évolution de l'encours sain de crédits par agent



Source : Iedom

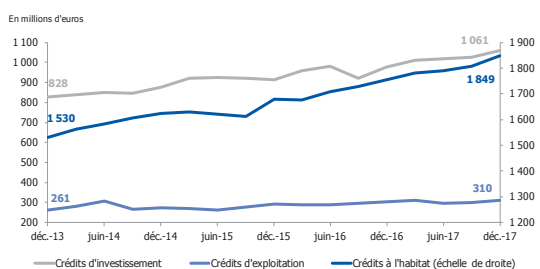
Ventilation de l'encours sain par agent au 31 décembre 2017



Source : Iedom

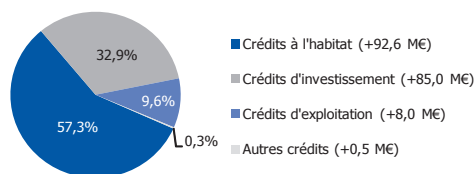
Au 31 décembre 2017, l'encours sain total des concours bancaires atteignait **3 228,1 M€, en croissance de 6,1 % sur un an (+186,1 M€)**, contre 4,9 % en 2016. En effet, l'encours sain des ECIL a augmenté de 6,7 % (+182,3 M€) contribuant ainsi majoritairement à l'activité de crédit. À l'inverse, l'encours sain des ECNIL marque le pas (+1,3 %, soit +3,8 M€).

Évolution de l'encours sain de crédits par nature



Source : Iedom

Ventilation de l'encours sain par nature au 31 décembre 2017



Source : Iedom

2.1.1 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

À fin décembre 2017, l'encours global de crédits aux entreprises guyanaises déclaré par les établissements bancaires au Service central des risques (SCR) s'établit à 2 047,9 M€, en hausse de 6,9 % sur un an.

Les concours mobilisés ¹¹¹, qui représentent 90,4 % de l'encours total, soit 1 851,6 M€, **progressent à un rythme annuel soutenu de 7,1 %** (soit +122,7 M€) contre 6,7 % en 2016.

Cette croissance s'explique majoritairement par une nouvelle augmentation des prêts à l'activité immobilière (+6,8 %). Les crédits aux secteurs des transports et du soutien aux entreprises progressent notablement, avec respectivement +50,3 % et +24,8 % sur un an. La hausse de l'encours bénéficie également aux secteurs du commerce (+6,4 %), de la construction (+1,2 %) et de l'hébergement et la restauration (+4,5 %). À l'inverse, les encours des secteurs de l'industrie (-8,2 %) et de l'enseignement (-11,2 %) se contractent.

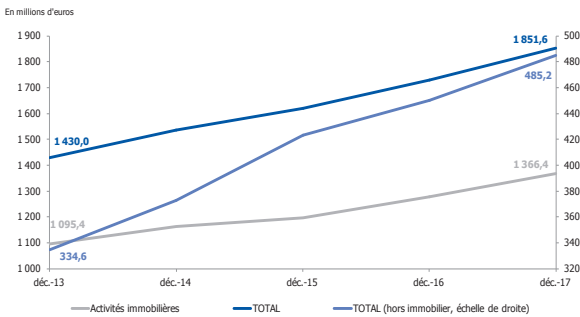
¹¹¹ Ne concerne pas les engagements de hors bilan (crédits mobilisables et garanties).

Répartition des crédits mobilisés par secteur d'activité

En millions d'euros	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16 (%)	Var. 17/16 (valeur)
Agriculture, sylviculture et pêche	5,8	8,1	8,8	9,3	5,5%	0,5
Toutes industries	67,1	77,1	84,7	77,8	-8,2%	-6,9
Construction	79,5	96,6	102,9	104,1	1,2%	1,2
Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	89,0	90,9	94,1	100,2	6,4%	6,1
Transports et entreposage	46,8	45,0	47,2	70,9	50,3%	23,7
Hébergement et restauration	13,8	14,0	23,9	25,0	4,5%	1,1
Information et communication	3,2	4,0	3,9	3,5	-11,2%	-0,4
Activités financières et d'assurance	11,5	12,7	17,4	18,2	4,6%	0,8
Activités immobilières	1 164,0	1 196,9	1 279,0	1 366,4	6,8%	87,5
Soutien aux entreprises	32,4	50,1	46,2	57,7	24,8%	11,5
Enseignement, santé humaine, action sociale et autres services	17,6	16,7	15,6	13,8	-11,2%	-1,7
Non classé	6,2	7,9	5,2	4,8	-8,4%	-0,4
TOTAL	1 537,0	1 619,9	1 728,9	1 851,6	7,1%	122,7
TOTAL (hors immobilier)	373,0	423,1	449,9	485,2	7,8%	35,3

Source : SCR

Évolution des crédits mobilisés et des risques sur le secteur de l'immobilier



Source : Iedom

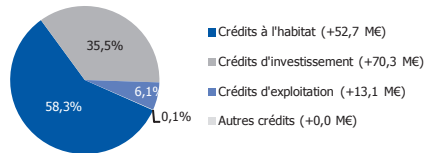
Structurellement, le financement du secteur immobilier est la composante principale des crédits aux entreprises : ils constituent près de 73,8 % des crédits décaissés à fin 2017.

Les crédits immobiliers atteignent 1 366,4 M€ et sont portés par la construction de logements par les bailleurs sociaux dans un contexte de croissance démographique soutenu (3,0 % en moyenne par an en 2015) ainsi que

par les grands projets d'infrastructures. En effet, l'activité seule des bailleurs sociaux (la SIMKO, la SIGUY et la SEMSAMAR) concentre environ 77,1 % des encours liés à l'immobilier, pour 1 053,4 M€, avec pour **principal partenaire financier la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)**.

La distribution de crédits aux entreprises reste également soutenue par **la croissance significative des crédits à l'investissement (+13,2 %)** totalisant un encours de 601,2 M€ à fin 2017. Dans une moindre mesure, l'encours des crédits d'exploitation continue de croître (+14,6 %) et s'établit à 103,0 M€.

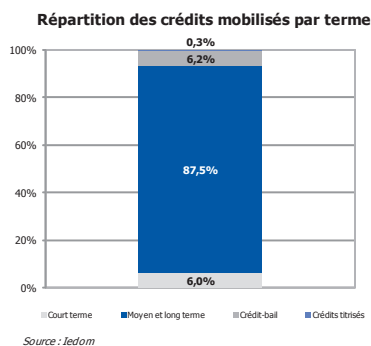
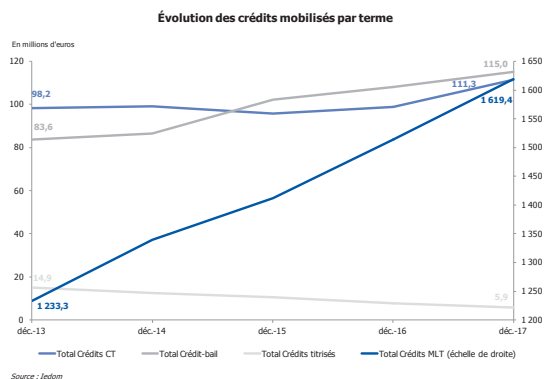
Ventilation de l'encours sain des entreprises par nature de crédit au 31 décembre 2017



Source : Iedom

Dans la mesure où l'investissement immobilier nécessite des prêts à longue maturité et qu'il constitue 73,8 % des crédits mobilisés, l'essentiel de l'encours des entreprises est à moyen et long terme. Ces derniers représentent 87,5 % de l'encours de crédits mobilisés à fin 2017. Les grandes entreprises (GE), petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE) concentrent 20,9 % du total des crédits mobilisés. Pour un montant de 387,5 M€

(+7,7 % sur un an). Sur ce total les PME, TPE et GE concentrent respectivement 58,9 %, 27,8 % et 13,3 % des crédits.

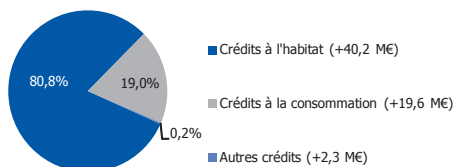


2.1.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

En 2017, l'activité de crédit aux ménages croît de 6,2 % (+62,1 M€) après +3,0 % (+29,6 M€) en 2016. L'encours sain de crédits atteint désormais 1 064,8 M€. Au cours des 4 dernières années, le rythme annuel de croissance moyen de l'encours sain des ménages s'élève à 5,6 %.

La dynamique du financement de l'habitat maintient son rythme avec +4,9 % (soit +40,2 M€) en 2017 (contre +3,8 %, soit +29,7 M€ en 2016) et totalise un encours de 860,4 M€.

Ventilation de l'encours sain des ménages par nature de crédit au 31 décembre 2017



Ainsi, l'immobilier reste le premier poste d'endettement des ménages guyanais et représente 80,8 % du total des encours de crédits aux ménages (81,8 % en 2016).

L'encours des crédits à la consommation¹¹², représentant 19,0 % des engagements, pour un total de 202 M€, progresse légèrement de 10,8 % en fin 2017. Cette évolution s'explique principalement par la hausse significative de l'encours des crédits de trésorerie (+14,2 %, soit +23,5 M€), compensant largement les baisses sur les autres catégories de crédits (découverts bancaire et crédit-bail).

2.1.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

L'encours des collectivités locales diminue à nouveau et ne constitue plus que 9,9 % (contre 10,8 % en 2016 et 11,9 % en 2015) des concours. Il est assuré à 89,5 % par les ECIL. L'encours total de crédits sains accordé au secteur public local s'établit à 320,3 M€ au 31

¹¹² Les crédits à la consommation se composent de 188,4 M€ de crédits de trésorerie, 10,1 M€ de compte ordinaires débiteurs et de 3,4 M€ de crédit-bail, soit une part respective de 17,7 %, 1,0 % et 0,3 % de l'encours sain de crédit aux ménages.

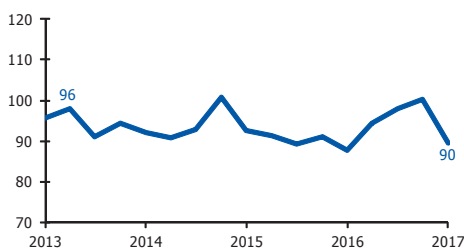
décembre 2017. Leur endettement bancaire diminue de 2,8 % sur l'année, soit -9,4 M€. L'encours se compose à 97,5 % de crédits à l'équipement, en baisse de 4,2 % (-13,8 M€).

2.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

Les créances douteuses brutes¹¹³ totales des établissements de crédit s'élèvent à 144,1 M€ (-1,1 %, soit -1,5 M€). S'agissant des ECIL, le taux de créances douteuses diminue de 0,1 point à 3,0 %, portant l'encours à 89,5 M€.

Parallèlement, au global (ECIL + ECNIL) **les établissements de crédit ont réduit leurs provisions de 4,6 %** (soit -2,4 M€) portant leur montant total à 49,9 M€ à fin décembre 2017. En outre, le taux de provisionnement reste sur une tendance baissière et ne représente plus que 34,6 % (après 35,9 % en 2016 et 42,6 % en 2015). Grâce à l'assainissement de leurs portefeuilles (principalement sur le segment des entreprises) et à une gestion vigilante des octrois et des garanties, les ECIL affichent un niveau global de sinistralité relativement peu élevé au regard de celui observé dans les autres DROM.

Créances douteuses brutes de la place en millions d'€



Source : Iedom, données Surfi, périmètre des ECIL.

La Guyane demeure la région d'Outre-mer avec le taux de créances douteuses brutes des ECIL le plus faible (3,0 % en Guyane contre 6,0 % en Martinique et 5,1 % en Guadeloupe).

Cette situation résulte notamment du poids des bailleurs sociaux qui concentrent une part importante des encours sains de crédits, près de 1 053,4 M€ (SCR) à fin 2017, soit environ 32,6 % de l'encours sain global.

3. La circulation fiduciaire

L'Iedom, agissant au nom, pour le compte et sous l'autorité de la Banque de France, met en circulation dans les départements et régions d'outre-mer les billets qui ont cours légal dans la zone euro. Agissant pour le compte du Trésor public, il assure également l'émission de pièces métalliques en euros.

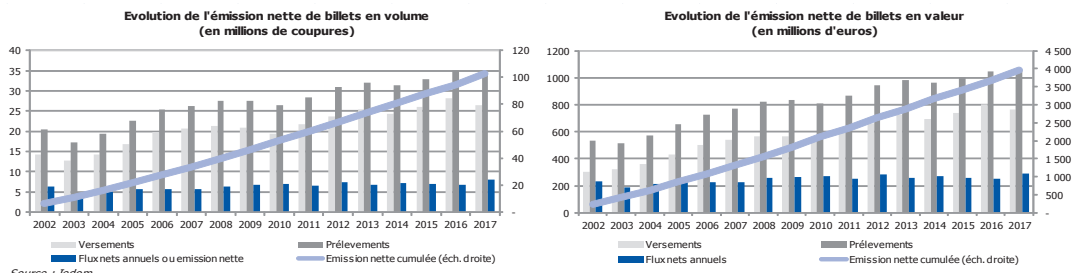
3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2017, le cumul des émissions nettes¹¹⁴ de billets atteint 4,0 milliards d'euros, correspondant à un volume de 102,7 millions de coupures. La croissance des émissions nettes a légèrement ralenti. Sur un an, elle atteint 8,5 % contre 7,7 %

¹¹³ Selon la définition de la Banque Centrale européenne, un prêt bancaire est considéré comme non performant lorsque plus de 90 jours se sont écoulés sans que l'emprunteur ait versé les tranches ou les intérêts prévus. Ces prêts non performants sont appelés « créances douteuses ». Les créances douteuses brutes sont celles qui ne sont pas provisionnées.

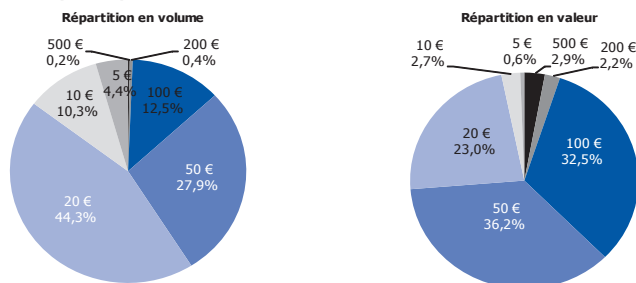
¹¹⁴ Les émissions nettes sont la différence entre les billets (ou pièces) émis(es) par l'Iedom (prélèvements) et les billets (ou pièces) retiré(s) de la circulation (versements). L'émission nette cumulée représente le cumul des émissions nettes mensuelles depuis le 1^{er} janvier 2002 (date de l'introduction de l'Euro), pré alimentation comprise.

en 2016 en volume, et 7,9 % contre 7,3 % en valeur en 2016. Le taux de croissance annuel moyen des émissions nettes est de 20,8 % en valeur depuis l'introduction de l'euro en 2002.



Les émissions nettes cumulées de billets concernent principalement les coupures de 20 € et de 50 € (respectivement 44,3 % et 27,9 % des billets en circulation dans le département). En volume, seule la part de la coupure de 50 € augmente de 1,2 point. Celles des coupures de 200 € et 500 € sont quasi stables, alors que le volume des coupures de 5 €, 10 €, 20 € et 100 € sont en baisse (-0,1 pt, -0,1 pt, -0,5 pt et -0,5 pt). L'alimentation des distributeurs automatiques de billets, chargés majoritairement en coupures de 20 € et 50 €, explique la prépondérance de ces billets. Au 31 décembre 2017, l'émission nette cumulée de billets par habitant s'élève à 14 417€¹¹⁵, soit une augmentation de 5,0 % par rapport à 2016. Sur la seule année 2017, 34,4 millions de billets euros ont été mis en circulation (prélèvements au guichet de l'Iedom), soit une baisse de 1,4 % par rapport à 2016. En parallèle, 26,4 millions de billets ont été retirés de la circulation (versements au guichet de l'Iedom), soit une diminution de 6,3 % sur un an.

Répartition par coupures de l'émission nette cumulée des billets euros à fin décembre 2017



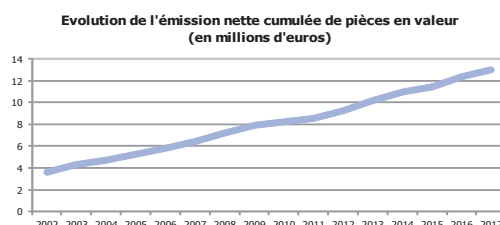
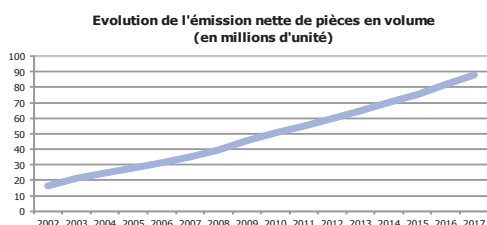
Concernant les billets mis en circulation en 2017, l'émission nette (i.e le nombre de billets prélevés moins le volume de billets versés au guichet de l'Iedom sur l'exercice 2017) est composée essentiellement de coupures de 50 € (42,2 %) et de 20 € (38,4 %) et reste soutenue pour atteindre 288,7 millions d'euros en valeur pour un volume de 8,1 millions de coupures. Les coupures de thésaurisation (100, 200 et 500 €) représentent 6,5 % des émissions nettes en volume de l'année contre 8,4 % en 2016. La valeur moyenne du billet en circulation en Guyane

¹¹⁵ La valeur pour 2016 a été révisée et s'établit désormais à 13 732 billets par habitant.

diminue très légèrement à 38,49 € contre 38,72 €¹¹⁶ l'année précédente. En 2016, le taux de retour¹¹⁷ de l'ensemble des coupures a diminué (-4,0 points) pour atteindre 76,6 % contre 80,6 % en 2016. Seule exception, le taux de retour par billet de la coupure de 500 € affiche une progression sensible de 717,2 points et avoisine les 909,3 % en 2017 contre 192,1 % en 2016. À l'inverse, le taux de retour recule pour les coupures de 200 € (-18,4 points), 100 € (-2,8 points), 50 € (-4,8 points), 20 € (-3,0 points), 10 € (-4,2 points) et 5 € (-0,4 point) et s'établit respectivement à 55,2 %, 55,4 %, 68,1 %, 82,8 %, 79,7 % et 65,5 %.

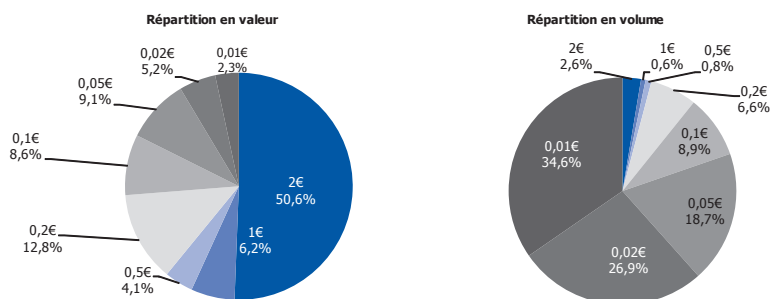
3.2 LES PIÈCES

Au 31 décembre 2017, l'émission nette cumulée de pièces euro s'élevait à 87,8 millions d'unités (+7,3 % sur un an) pour une valeur totale de 13,0 M€ (+5,0 % sur un an). Les pièces de faible valeur (pièces rouges de 1, 2 et 5 centimes), dont le taux de retour est extrêmement faible, sont prépondérantes et représentent en volume 74,3 % du total des pièces en circulation dans le département, les pièces jaunes (50, 20 et 10 centimes) 19,9 % et les pièces bicolores 5,9 %.



En 2017, 6,0 millions de pièces euros neuves supplémentaires ont été mises en circulation, soit 7,2 % de moins qu'en 2016. Cette émission nette de l'exercice 2017, composée essentiellement en volume de pièces rouges, atteint 616 480 € en valeur. La valeur moyenne de la pièce en circulation en Guyane est de 0,148 € (-2,1 %) à fin décembre 2017. Le nombre de pièces détenues par habitant atteint 320 unités fin 2017 pour une valeur moyenne de nouveau en hausse passant de 46,26 €¹¹⁸ à 47,27 €.

Répartition par dénomination de l'émission nette cumulée des pièces euros à fin décembre 2017



Source : Iedom

¹¹⁶ La valeur pour 2016 a été révisée et s'établit désormais à 38,72 €.

¹¹⁷ Le taux de retour (ou de reversement) est le rapport entre le nombre de billets (ou de pièces) versés au guichet de l'Iedom et le nombre de billets (ou de pièces) prélevés.

¹¹⁸ La valeur pour 2016 a été révisée suite à la réestimation par l'Insee de la population de la région Guyane.

LA SÉRIE EUROPE DE NOUVEAUX BILLETS

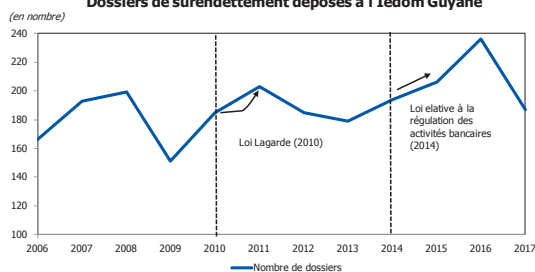
En 2013, la Banque centrale européenne a lancé la distribution d'une nouvelle série de billets en euros, pour remplacer les billets originels (série S1). Cette série, baptisée « Europe », bénéficie des progrès technologiques réalisés dans l'impression des billets et la lutte contre la contrefaçon et incorpore des signes de sécurité plus fiables. L'introduction progressive des billets s'étale sur plusieurs années, selon l'ordre croissant des valeurs. Les trois premiers billets de la nouvelle série, les coupures de 5, 10 et 20 euros, ont été mis en circulation respectivement en 2013, 2014 et 2015. Le nouveau billet de 50 euros a été dévoilé le 5 juillet 2016 puis mis en circulation en avril 2017. À partir de 2019 devront encore être introduits les billets de 100 et 200 euros. En revanche, la série « Europe » ne comportera pas de billet de 500 euros à la suite d'une décision prise par la BCE en mai 2016. Les motifs des nouveaux billets s'inspireront toujours du thème « Époques et styles architecturaux » retenu pour la première série.

4. Le surendettement

Dans le cadre de ses missions de service public, l'Iedom assure le secrétariat de la Commission de surendettement de Guyane. La situation de surendettement est caractérisée par l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de ses dettes non professionnelles¹¹⁹ exigibles et à échoir (Articles L. 711-1 et L. 712-2 du Code de la Consommation).

4.1 L'ACTIVITÉ DE SURENDETTEMENT

Dossiers de surendettement déposés à l'Iedom Guyane



Source : Iedom

Entre 2007 et 2017 193 dossiers de surendettement ont été déposés en moyenne par an auprès de la Commission de surendettement des particuliers de Guyane.

Après avoir connu une croissance de 22,5 % en 2011, le nombre de dépôts annuel a connu un ralentissement de 2012 à 2013, avant de repartir à la hausse en 2014 (+8,4 % soit 194 dossiers). Cette hausse se confirme en 2015 (+6,2 %, soit 206 dossiers) et atteint un record en 2016 avec 236 dossiers déposés, soit +14,6 % sur un an. Durant ces différentes périodes, l'évolution du nombre de dossiers déposés semble principalement liée aux évolutions législatives du surendettement ainsi qu'aux actions de communication consécutives à ces évolutions. **En 2017, 187 dossiers ont été déposés contre 236 en 2016**, soit une baisse sensible de 21 %. Cette forte réduction du nombre de dossiers déposés peut s'expliquer par les perturbations liées au mouvement social de mars et avril.

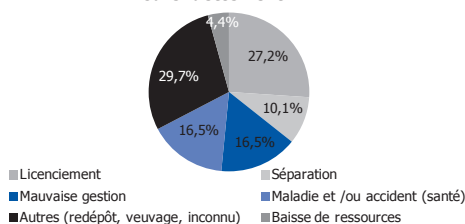
4.1.1 LES CAUSES PRINCIPALES DU SURENDETTEMENT

Il ressort de l'étude de 2014 que le surendettement en Guyane est **principalement lié aux « accidents de la vie »**, à savoir la perte d'emploi (27,2 % des cas), la séparation (10,1 % des cas), les raisons de santé (maladie, décès, accident, 16,5 % des cas), entraînant une perte de revenu. Ces causes exogènes au déposant (« surendettement passif ») représentent

¹¹⁹ Dettes bancaires et non bancaires (charges courantes : eau, électricité, loyer, etc.).

plus de la moitié des motifs de dépôt de dossiers. En outre, le niveau de ressources des personnes surendettées demeure faible, ce qui affecte leurs capacités de remboursement. En effet, **39 % des personnes surendettées n'ont aucune capacité de remboursement** ce qui peut notamment s'expliquer par la faiblesse de leurs revenus (**42,0 % perçoivent moins que le SMIC**). Le niveau de revenu est ainsi un facteur significatif pour expliquer le phénomène de surendettement. Le surendettement dit « actif », induit par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté (16,5 % des cas).

Motif principal de dépôt des dossiers de surendettement



Source: Iedam

Le surendettement dit « actif », induit par un endettement excessif et une mauvaise gestion budgétaire, est peu représenté (16,5 % des cas).

4.1.2 LE PROFIL TYPE DU SURENDETTÉ

Il ressort des dossiers traités en 2016 qu'il y a une prédominance : de célibataires (51,1 %), de locataires (73,3 %), n'ayant personne à charge (38,5 %), de femmes (66,7 %) et de surendettés dans la tranche d'âge de 25 à 54 ans (79,1 %). En outre, **la majorité des personnes surendettées est en CDI (38,6 %) ou au chômage (29,7 %)**. Dans les DROM, la part des chômeurs est de 41,7 % et celle des salariés en CDI de 28,3 %. Parmi les actifs surendettés, **les employés sont les plus concernés (55,0 %)**, suivis des professions intermédiaires (14,9 %) et des ouvriers (4,8 %).

4.1.3 DÉCOMPOSITION DE L'ENDETTEMENT

En 2016, l'endettement total est composé en montant à **70,9 % de dettes financières¹²⁰ (composées à 38,7 % de dettes immobilières et à 29,5 % de crédits à la consommation)**, à 14,9 % de dettes de charges courantes (dettes de logement, de consommation, de santé, de communication, d'assurance, dettes fiscales, etc.), et 14,2 % d'autres dettes (prêts familiaux, dettes auprès de caution, dettes sociales, etc.). Les dettes de vie courante sont deux fois supérieures à celles des autres DOM et de la métropole, mais l'endettement immobilier est moindre. Le montant total agrégé des dettes atteint 7,803 M€, représentant un endettement moyen de 42 405,91 € et 7,28 dettes en moyenne par dossier.

4.1.4 LES SOLUTIONS RETENUES PAR LA COMMISSION

Depuis plusieurs années, la part des solutions négociées diminue au profit des annulations de dettes et des mesures imposées par la Commission (aboutissant ou non à des annulations de dettes). En 2014, les plans conventionnels représentent 23,4 % des décisions prises par la Commission de surendettement contre 64,0 % en 2011; les mesures imposées passent de 14,0 % à 50,2 %, et les décisions de rétablissement personnel (PRP) de 9 % à 19,5 %. En 2017, sur les 174 décisions d'orientation prises par la Commission, 45 % des dossiers ont été mis en procédure de rétablissement personnel (avec ou sans liquidation judiciaire) et 55 % ont suivi une procédure de réaménagement des dettes. Sur la même

¹²⁰ Parmi les dettes financières, sont comptabilisées les dettes immobilières, à la consommation, les microcrédits et prêts sur gage et les autres dettes bancaires (de type découvert et dépassement).

période en 2016 et pour 221 décisions d'orientation, ces chiffres étaient respectivement de 32 % et 68 %. En outre, 110 mesures de réaménagement des dettes ont été prises contre 122 en 2016 (soit -10 %).

4.2 LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES INTERVENUES EN 2016

Au titre de la mission confiée par l'État à l'IEDOM, les agences du réseau assurent le secrétariat des commissions départementales de surendettement. Instances administratives collégiales, elles apportent des solutions aux difficultés financières importantes auxquelles sont confrontés certains particuliers. À titre d'illustration, **l'IEDOM a ainsi reçu en 2016, 2 290 dossiers et établi 75% de mesures pérennes dans les 2 339 dossiers traités.**

Le fonctionnement du secrétariat des commissions départementales de surendettement : un objectif de simplification

D'importantes évolutions législatives sont ainsi entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2016, comme la réduction de huit ans à sept ans de la durée légale d'établissement des mesures, afin d'apporter des solutions plus rapides aux personnes en difficulté, ainsi que de dispositions facilitant la conservation de la résidence principale.

L'année 2016 a aussi été marquée par plusieurs autres évolutions législatives qui prendront effet au 1^{er} janvier 2018 :

- Adoption de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 qui simplifie et accélère la procédure en réservant la phase amiable aux dossiers où le débiteur est propriétaire d'un bien immobilier. Le traitement est amélioré puisque les absences de réponse ne sont plus un frein à la conclusion du plan conventionnel ;
- Adoption de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 qui accélère la mise en œuvre des mesures en permettant aux commissions d'imposer directement des plans d'effacement sans homologation préalable du juge d'instance. Elle renforce simultanément l'intervention des magistrats en cas de contentieux en allongeant les délais de recours et de contestation.

Une procédure plus rapide et plus efficace grâce à la dématérialisation des échanges

La dématérialisation des échanges avec les partenaires externes de l'IEDOM se développe. En 2016, l'IEDOM a mis en place un portail du surendettement, qui sera progressivement accessible à tous les intervenants de la procédure. Deux volets ont ainsi été mis en place :

- Le « portail commissaires » pour permettre aux membres de la commission d'examiner les dossiers en séance ;
- Le « portail créanciers », entré en phase d'expérimentation en décembre 2016, sera déployé auprès de nouveaux créanciers pilotes au premier trimestre 2017 et offrira une dématérialisation complète des échanges pour les créanciers ayant opté pour ce service.

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-12 du Code de la consommation, chaque commission de surendettement établit un rapport d'activité annuel, portant sur le nombre de dossiers traités, les mesures prises ou recommandées, la typologie de l'endettement et les difficultés rencontrées.

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

ETABLISSEMENTS DE CREDIT IMPLANTES LOCALEMENT A FIN DECEMBRE 2017

Tableau 1

La liste des établissements de crédit implantés localement (ECIL)

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Groupe bancaire de référence	Nombre d'agences	Effectifs	Total bilan Guyane
ETABLISSEMENT DE CREDIT							
dont LES BANQUES AFB							
BNP Paribas Antilles-Guyane	13,8 M€	1, Boulevard Haussmann 75009 Paris	2, Place Victor Schoelcher 97300 Cayenne	Groupe BNP Paribas	3	41	306,7 M€
LCL (ex BFCAG)	1 847,9 M€**	20, Avenue de Paris 94811 Villejuif	8, place des Palmistes 97300 Cayenne	Groupe Crédit Agricole SA	4	44	136,9 M€
Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC)	759,8 M€	Place ESTRANGIN PASTRE BP 108 - 13254 Marseille	C.C. Montjoly II 97354 Remire-Montjoly	Groupe BPCE	2	10	180,7 M€
La Banque Postale	4046,4 M€	115 Rue de Sèvres 75275 Paris Cedex 06	11, Rue des Lucioles ZI Colley IV 97399 Cayenne	La banque postale	25	114	1 874,4 M€
SGBA*	17,2 M€	Immeuble Marcol n°6 - Marengo	ZI Colley IV 97300 Cayenne	Société Générale	1	3	8,9 M€
dont LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPERATIVES							
BRED - Banque Populaire	839,8 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	6	47	345,9 M€
Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale (CASDEN)*	-	91, Cours des Roches 77186 Noisiel	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	1	135,9 M€
Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane (FCMAG)	2,4 M€	Rue du Professeur Garcin 97200 Fort de France	93, Rue Labouette 97300 Cayenne	Groupe Crédit Mutuel	3	27	358,9 M€
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Martinique-Guyane	12,2 M€	Rue Case nègre Place d'Armes 97232 Le Lamentin	Centre Commercial Family Plaza - Zone de Terca 97351 MATOURY	Groupe Crédit Agricole SA	3	22	169,7 M€
LES SOCIETES DE FINANCEMENT							
Crédit Moderne Antilles-Guyane (CMAG)	18,7 M€	Rue René Rabat ZI de Jarry 97122 Baie Mahault	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP 578 97334 Cayenne Cedex	Groupe BNP Paribas	1	13	51,6 M€
Société Martiniquaise de Financement (SOMAFI)	19,1 M€**	ZI Les Mangles 97232 Le Lamentin	515, ZI Colley 5 97300 Cayenne	Groupe General Electric Money	1	11	56,9 M€
LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT SPECIALISES							
BRED Cofilease	12 M€	18, Quai de la Rapée 75012 Paris	700, Route de Baduel 97300 Cayenne	Groupe BPCE	1	2	30,1 M€
Société Financière Antilles-Guyane (SOFIAG)*	2,2 M€	12, Bd du Général de Gaulle 97200 Fort de France	30, Rue Thiers 97320 St Laurent du Maroni	Groupe BPCE	1	6	9,4 M€
Agence Française de Développement (AFD)*	-	5, Rue Roland Barthes 75012 Paris	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	1	21	327,1 M€
LES ETABLISSEMENTS A STATUT PARTICULIER							
BPI France (1)*	839,9 M€	27-31, Avenue du Général Leclerc 94710 Maison-Alfort	Lôissement les Héliconias Route de Baduel BP1122 97345 Cayenne Cedex	-	-	-	13,0 M€
Caisse des Dépôts et Consignation (CDC)*	-	56, Rue de Lille 75356 Paris 07	12, Rue du 14 juillet 97300 Cayenne	-	1	2	944,4 M€

(1) Reprise des activités d'Oseo depuis le 1er janvier 2014, représentée par l'AFD en Guyane.

* Etablissements dont les données de 2015 ont été reportées en partie en raison de certaines contraintes dans le processus d'actualisation.

** Etablissements dont la donnée de 2016 a été reportée en partie en raison de certaines contraintes dans le processus d'actualisation.

Tableau 2
Les actifs financiers

Montants en millions d'euros

	déc.-12	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Var. 17/16
Sociétés non financières	499,9	469,9	426,6	450,9	467,4	615,2	31,6%
Dépôts à vue	269,6	280,5	348,7	373,8	386,5	504,5	30,5%
Placements liquides ou à court terme	79,3	61,8	72,1	66,1	69,8	100,2	43,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	22,3	4,8	14,6	15,8	22,9	58,7	156,5%
Placements indexés sur les taux du marché	56,9	57,0	57,5	50,3	46,9	41,5	-11,5%
Comptes à terme	21,2	27,4	34,5	27,3	22,5	17,1	-24,1%
OPCVM monétaires	31,4	25,3	20,1	19,9	19,5	16,4	-15,9%
Certificats de dépôts	4,3	4,3	2,9	3,2	4,0	8,0	99,9%
Placements à long terme	151,1	127,6	5,8	11,0	11,1	10,5	-5,1%
dont OPCVM non monétaires	4,0	2,3	2,2	8,4	8,9	8,1	-9,0%
Ménages	993,5	1 037,5	1 055,1	1 095,0	1 133,3	1 201,2	6,0%
Dépôts à vue	331,4	345,6	345,0	358,9	387,6	448,3	15,7%
Placements liquides ou à court terme	331,8	342,3	345,5	345,1	350,0	351,2	0,4%
Comptes d'épargne à régime spécial	303,5	315,1	323,1	324,8	331,1	338,2	2,2%
Livrets ordinaires	91,8	90,3	94,5	94,4	93,7	94,2	0,5%
Livrets A et bleus	155,3	166,6	170,4	172,0	177,6	182,6	2,9%
Livrets jeunes	2,1	2,0	1,9	2,1	2,2	2,3	3,2%
Livrets d'épargne populaire	7,0	6,1	5,3	5,3	5,3	5,2	-1,8%
LDD	21,1	24,7	26,7	27,9	30,0	32,5	8,4%
Comptes d'épargne logement	26,2	25,3	24,2	22,9	22,3	21,4	-4,1%
Placements indexés sur les taux du marché	28,3	27,2	22,4	20,3	18,9	13,0	-31,2%
Comptes à terme	20,6	20,8	17,7	15,8	14,4	10,5	-27,1%
Bons de caisse	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	-
OPCVM monétaires	7,7	6,4	4,8	4,5	4,5	2,5	-44,3%
Placements à long terme	330,3	349,6	364,5	391,1	395,6	401,7	1,5%
Plans d'épargne logement	88,8	95,5	102,8	110,0	113,6	111,2	-2,2%
Plans d'épargne populaire	5,4	5,2	4,7	4,4	3,8	3,3	-12,7%
Autres comptes d'épargne	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	1,1	38,1%
Portefeuille-titres	18,0	18,6	16,5	14,2	15,1	14,4	-4,7%
OPCVM non monétaires	10,7	9,8	8,6	7,0	7,2	6,5	-9,6%
Contrats d'assurance-vie	206,7	219,8	231,1	254,7	255,1	265,2	3,9%
Autres agents	138,5	151,3	140,9	130,6	155,6	135,6	-12,9%
Dépôts à vue	94,1	98,6	98,1	93,8	119,9	101,0	-15,8%
Placements liquides ou à court terme	41,6	44,5	32,5	31,8	29,6	27,1	-8,3%
Comptes d'épargne à régime spécial	18,5	23,0	12,0	15,5	17,6	19,0	8,1%
Placements indexés sur les taux du marché	23,2	21,4	20,5	16,4	12,0	8,1	-32,3%
dont comptes à terme	14,5	16,5	17,1	14,0	9,9	6,3	-37,1%
Placements à long terme	2,7	8,2	10,3	4,9	6,1	7,4	22,3%
Total actifs financiers	1 631,9	1 658,7	1 622,6	1 676,4	1 756,3	1 952,1	11,1%
Dépôts à vue	695,2	724,6	791,9	826,5	894,1	1 053,8	17,9%
Placements liquides ou à court terme	452,7	448,6	450,1	443,0	449,4	478,6	6,5%
Comptes d'épargne à régime spécial	344,3	342,9	349,7	356,0	371,6	416,0	12,0%
Placements indexés sur les taux du marché	108,4	105,7	100,4	87,0	77,8	62,6	-19,5%
Placements à long terme	484,1	485,4	380,6	407,0	412,9	419,7	1,6%

Source : ledam

A compter de fin 2006, la collecte des statistiques des contrats d'assurance-vie s'est enrichie de données provenant d'un établissement de crédit de la place.

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

Montants en millions d'euros

	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Var. 17/16
Entreprises	1 353,8	1 443,9	1 461,8	1 556,9	1 693,1	8,7%
Crédits d'exploitation	94,1	77,3	81,6	89,9	103,0	14,6%
<i>Créances commerciales</i>	8,4	6,4	6,1	6,6	4,2	-36,6%
<i>Crédits de trésorerie</i>	34,4	33,8	33,5	35,4	43,8	23,7%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	6,2	7,7	7,5	7,0	6,6	-6,0%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	42,0	26,5	31,8	31,1	36,5	17,4%
<i>Affacturage</i>	9,3	10,6	10,4	16,8	18,5	10,2%
Crédits d'investissement	409,3	446,0	487,3	530,9	601,2	13,2%
<i>Crédits à l'équipement</i>	314,5	348,8	375,7	416,2	472,8	13,6%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	23,0	13,8	13,2	13,4	14,3	7,0%
<i>Crédit-bail</i>	94,8	97,2	111,6	114,7	128,3	11,9%
Crédits à l'habitat	841,0	911,7	887,0	935,0	987,7	5,6%
Autres crédits	9,5	8,9	5,8	1,2	1,2	3,4%
Ménages	857,9	882,3	973,1	1 002,7	1 064,8	6,2%
Crédits à la consommation	170,7	171,8	180,5	182,3	202,0	10,8%
<i>Crédits de trésorerie</i>	144,9	147,8	159,1	164,9	188,4	14,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	13,7	13,3	13,5	11,6	10,1	-13,0%
<i>Crédit-bail</i>	12,1	10,8	7,9	5,8	3,4	-40,6%
Crédits à l'habitat	687,0	709,8	790,6	820,2	860,4	4,9%
Autres crédits	0,1	0,7	2,0	0,1	2,4	1972,6%
Collectivités locales	356,2	358,7	346,5	329,7	321,0	-2,6%
Crédits d'exploitation	0,7	4,9	3,2	3,2	6,6	106,0%
<i>Affacturage</i>	-	-	-	-	1,0	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	0,0	4,0	3,2	3,2	5,5	71,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	0,7	0,9	0,0	0,0	0,1	-
Crédits d'investissement	355,5	353,8	343,3	326,5	314,4	-3,7%
<i>Crédits à l'équipement</i>	355,5	353,7	342,8	326,1	314,1	-3,7%
<i>Crédit-bail</i>	0,0	0,1	0,6	0,4	0,4	-11,8%
Crédits à l'habitat	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Autres crédits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Autres agents et CCB non ventilés	65,9	97,8	118,7	152,6	142,9	-6,4%
Total encours sain	2 633,8	2 782,7	2 900,1	3 041,9	3 228,1	6,1%
Créances douteuses brutes	105,7	97,6	119,0	145,6	144,1	-1,1%
Provisions	62,9	58,7	50,7	52,3	49,9	-4,6%
Créances douteuses nettes	42,8	38,9	68,4	93,4	94,2	0,9%
<i>dont entreprises</i>	25,2	20,9	47,7	24,0	24,7	3,0%
<i>dont ménages</i>	12,3	15,4	18,3	19,6	20,3	3,4%
<i>dont collectivités locales</i>	-	-	-	48,8	44,6	-8,4%
Total encours brut	2 739,5	2 880,2	3 019,2	3 187,6	3 372,2	5,8%
Taux de créances douteuses	3,9%	3,4%	3,9%	4,6%	4,3%	-0,1pt
Taux de provisionnement	59,5%	60,1%	42,6%	35,9%	34,6%	0,0 pts

Source : ledem

Tableau 4

Le bilan agrégé de l'échantillon de quatre banques locales

Montants en millions d'euros

	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	Var. 17/16
ACTIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	324,2	334,7	363,3	348,2	-4,1%
Opérations avec la clientèle	773,6	804,9	837,3	863,2	3,1%
<i>dont crédits de trésorerie</i>	65,0	71,3	70,2	76,9	9,5%
<i>dont crédits à l'équipement</i>	144,2	158,0	190,5	195,5	2,6%
<i>dont crédits à l'habitat</i>	502,1	506,7	524,8	544,9	3,8%
Opérations sur titres	1,3	1,3	0,0	0,1	1332,2%
Opérations diverses	1198,4	1284,6	1455,9	1664,8	14,3%
Valeurs immobilisées	7,7	8,0	9,6	9,4	-1,3%
Total ACTIF	2305,2	2433,6	2666,1	2885,9	8,2%
PASSIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	154,2	156,5	161,8	164,6	1,7%
Opérations avec la clientèle	1058,4	1090,4	1166,5	1256,1	7,7%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	620,7	642,9	708,0	761,1	7,5%
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	384,5	397,9	414,9	456,9	10,1%
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	45,3	39,8	34,1	23,1	-32,3%
Opérations sur titres	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Opérations diverses	1050,1	1134,2	1287,9	1405,9	9,2%
Capitaux propres, provisions et assimilés	42,5	52,5	49,9	59,2	18,8%
<i>dont capital</i>	12,0	12,1	6,3	6,6	4,4%
Total PASSIF	2305,2	2433,6	2666,1	2885,9	8,2%
SOLDES (Passif - Actif)					
Opérations avec la clientèle	284,8	285,5	329,2	392,9	19,3%
Opérations sur titres	-1,3	-1,3	0,0	-0,1	1287,7%
Opérations diverses	-148,3	-150,4	-168,0	-258,9	54,1%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	34,7	44,5	40,3	49,8	23,6%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	170,0	178,2	201,5	183,6	-8,9%

Source : Iedom (échantillon de quatre banques locales représentant 62,1 % des encours de crédits et 84,1 % des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (AFB et mutualistes) au 31 décembre 2017

Tableau 5

Le compte de résultat agrégé de l'échantillon de quatre banques locales

Montants en millions d'euros

	2014	2015	2016	2017	Var. 17/16
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	2,1	1,8	2,4	1,9	-22,0%
(+) Opérations avec la clientèle	37,3	39,5	39,8	38,8	-2,6%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	-	-	-	-	-
(+) Opérations sur titres	3,2	1,2	1,0	0,3	-75,5%
(+) Opérations de financement à long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	-100,0%
(+) Opérations de change	0,2	0,2	0,2	0,2	-24,9%
(+) Opérations de hors-bilan	-2,4	-0,5	-0,6	0,5	-181,5%
(+) Opérations de services financiers	8,1	8,3	8,7	9,3	7,6%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	0,1	0,1	0,1	-0,1	-197,1%
(+) Produits accessoires et divers nets	1,3	1,3	1,3	1,0	-23,8%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	-	-	-	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-	-	-	-	-
(=) Produit net bancaire	49,8	51,9	53,0	51,7	-2,5%
(-) Frais généraux	22,0	21,9	19,9	14,5	-27,2%
dont frais de personnel	8,8	8,8	7,4	4,9	-33,6%
dont services extérieurs	12,7	12,8	12,2	9,3	-24,0%
(-) Dotations aux amortissements	0,9	0,9	1,0	1,0	9,5%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0,0	0,0	0,0	0,0	-
(-) Quote-part des frais de siège social	7,9	8,0	9,9	9,3	-6,5%
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	-	-	-	-	-
(+) Charges refacturées	0,5	0,3	0,3	0,3	-10,5%
(=) Résultat brut d'exploitation	19,6	21,4	22,6	27,2	20,4%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	-4,6	-5,7	1,2	-0,1	-106,7%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	0,5	1,4	-0,2	0,0	-101,7%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	7,0	8,4	1,7	2,1	24,4%
(+) Intérêts sur créances douteuses	0,5	0,4	0,4	0,3	-5,3%
(=) Résultat d'exploitation	17,2	17,6	20,3	25,5	25,7%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,0	0,0	0,0	-0,1	-
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	-	-	-	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-	-	-	-	-
(=) Résultat courant avant impôt	17,2	17,6	20,3	25,5	25,5%
(+) Produit net exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	3,3%
(-) Dotations nettes au FRBG	1,2	1,3	1,0	1,1	4,0%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	-	-	-	-	-
(-) Impôt sur les bénéfices	1,7	2,0	1,1	1,0	-5,3%
(=) Résultat net	14,2	14,2	18,2	23,3	28,5%

Source : Iedom (échantillon de quatre banques locales représentant 62,1 % des encours de crédits et 84,1 % des encours de dépôts détenus par les banques généralistes (AFB et mutualistes) au 31 décembre 2017).

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACPR :	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFB :	Association Française des Banques
AFD :	Agence Française de Développement
BCE :	Banque Centrale Européenne
BPI :	Banque Publique d'Investissement
BRGM :	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CACL :	Communauté d'Agglomération du Centre Littoral
CAF :	Caisse d'Allocations Familiales
CCEG :	Communauté de Communes de l'Est Guyanais
CCOG :	Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
CCDS :	Communauté de Communes Des Savanes
CCSF :	Comité Consultatif du Secteur Financier
CCIG :	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane
CDC :	Caisse des Dépôts et Consignations
Char :	Centre hospitalier Andrée Rosemon
Chog :	Centre hospitalier de l'Ouest guyanais
Cnes :	Centre national d'études spatiales
CPER :	Contrat de projets Etat-Région
CSG :	Centre spatial guyanais
CTG :	Collectivité Territoriale Unique
DEFM (A)	Demandeurs d'emploi en fin de mois (de catégorie A)
DFA :	Département français d'Amérique
Dieccte :	Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DOM :	Département d'Outre-Mer
DROM :	Département et Région d'Outre-Mer
ECIL :	Établissement de Crédit Installé Localement
ECNIL :	Établissement de Crédit Non Installé Localement
ESA :	Agence spatiale européenne
Feader :	Fonds européen agricole pour le développement rural
Feder :	Fonds européen de développement régional
FSE :	Fonds Social Européen
Ifremer :	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
LBU :	Ligne Budgétaire Unique
Odeadom :	Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer
ONF :	Office National des Forêts
PIB :	Produit Intérieur Brut
PNB :	Produit Net Bancaire
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer
RSA	Revenu de Solidarité Active

RUP :	Région Ultra Périphérique
SAU :	Surface Agricole Utile
SCR :	Service Central des Risques
SGDE :	Société guyanaise des Eaux
Smic :	Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance
RCT :	Régie Communautaire de Transport
TIPP :	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TOM :	Territoire d'Outre-Mer
ZEE :	Zone Economique Exclusive
ZFGA :	Zones Franches Globales d'Activité

Annexe 3 Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2017

Janvier

Modification de la liste des pièces justificatives nécessaire pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France et de l'IEDOM

Dans le cadre de la transposition de la directive 2014/92/UE sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement, il est ajouté une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte de dépôt à son nom à la liste des pièces justificatives devant être fournies à la Banque de France et à l'IEDOM pour l'exercice du droit au compte. Cet ajout concerne à la fois les personnes physiques et les personnes morales de droit privé (sociétés ou associations).

L'arrêté est entré en vigueur le 23 juin 2017.

Arrêté du 10 janvier 2017

Adaptations des dispositions relatives à l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM)

Le décret permet de procéder aux adaptations des dispositions relatives à l'IEDOM rendues nécessaires par les modifications issues de l'article 152 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

Décret n° 2017-88 du 26 janvier 2017

Février

Contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services

La loi de ratification du 21 février 2017 corrige quelques erreurs, plus ou moins importantes, et modifie certaines dispositions des ordonnances n° 2016-301 du 14 mars 2016 relatives à la partie législative du code de la consommation et n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation et simplifiant le dispositif de mise en œuvre des obligations en matière de conformité et de sécurité des produits et services (non alimentaires). La notion de « non professionnel » est définitivement arrêtée dans le code de la consommation.

À l'article liminaire du code de la consommation, la notion de « non professionnel », qui a fait son entrée dans le code suite à sa recodification par l'ordonnance du 14 mars 2016, est modifiée. Jusqu'à présent, un non-professionnel est défini comme « toute personne morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole ». Il est donc vu comme le contraire du professionnel et ne se définit pas en tant que personne physique, à la différence du consommateur.

Se voient également étendues aux non-professionnels les règles de protection contre les pratiques commerciales trompeuses prévues à l'article L. 121-5 du code de la consommation.

Plus particulièrement, pour les métiers de l'IEDOM, la loi :

- touche le surendettement (article 14) : exclusion officielle et légale des amendes de la procédure de surendettement ;
- concerne le service Infobanque : articles 9 et 10 (mise à jour des fiches en matière de crédits).

LOI n° 2017-203 du 21 février 2017

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

La loi vise à i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'Outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'Etat et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire – économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations – et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière. Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation. S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'État peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles, mais aussi, désormais, avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail.

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017

Mars

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 du code de la consommation pendant lequel les créanciers peuvent refuser la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission de surendettement. Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Délai pendant lequel le créancier peut s'opposer à la proposition de plan conventionnel de redressement pris en application de la loi Sapin II

Le décret a pour objet de fixer le délai prévu à l'article L. 732-3 précité pour refuser la proposition de plan conventionnel. Ainsi, aux termes du nouvel article D. 732-3 du Code de la consommation, « la proposition de plan conventionnel de redressement élaborée par la commission est notifiée aux créanciers par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les créanciers disposent d'un délai de 30 jours pour refuser cette proposition ».

Il est à noter que la loi Sapin II a également limité la possibilité pour la commission de surendettement de concilier les parties, à travers l'élaboration d'un plan conventionnel de redressement approuvé par le débiteur et ses principaux créanciers, en ajoutant une condition préalable : le débiteur doit être propriétaire d'un bien immobilier (code de la consommation, art. L. 732-1, nouveau). L'ensemble de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'appliqueront aux dossiers de surendettement déposés à compter de cette date.

Décret n° 2017-302 du 8 mars 2017

Avril

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017

Accord de Guyane du 21 avril 2017 - Protocole « Pou Lagwiyann dékolé »

Cet accord comprend 2,1 milliards d'euros de mesures « très urgentes » demandées par le collectif, en supplément du plan d'urgence proposé par la ministre des Outre-mer le 2 avril. Soit, au total, un montant de 3,192 milliards d'euros au profit du territoire ultramarin.

Au travers de cet accord, l'État s'engage notamment à céder gratuitement 250 000 hectares de foncier à la Collectivité territoriale de Guyane et aux communes. « À l'issue de cette opération, d'autres cessions gratuites supplémentaires pourraient être envisagées. Par ailleurs, la question du foncier de l'État et de sa rétrocession totale sera à l'ordre du jour des états généraux du projet Guyane 2017 », précise le texte. L'accord ouvre par ailleurs la voie à des discussions sur un éventuel changement de statut du territoire, à travers notamment une consultation de la population.

Mai

Procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers

Le décret n° 2017-896 du 9 mai 2017 adapte les dispositions réglementaires en application de l'article 58 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui prévoit la suppression de la procédure d'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement, dans la perspective d'un recentrage du juge sur ses missions essentielles et d'une accélération de la procédure de surendettement.

Le texte vise les juridictions, la Banque de France ainsi que les personnes surendettées et leurs créanciers. Le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Décret n° 2017-896 du 9 mai 2017

Juin

Fixation du taux de l'usure

L'arrêté fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017.

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :

1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 %

2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Arrêté du 26 juin 2017 relatif à la fixation du taux de l'intérêt légal, Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

Juillet

Revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Le taux de revalorisation annuelle du revenu de solidarité est identique à celui retenu pour la revalorisation annuelle de l'allocation de solidarité spécifique. Le montant mensuel du revenu de solidarité est porté de 512,22 euros à 513,76 euros. La revalorisation prend effet le 1^{er} avril 2017 et s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2017.

Décret n° 2017-1167 du 12 juillet 2017

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

Le décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret. Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures, et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire-type de rétractation sont adaptés en conséquence. Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes. Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil

d'administration de l'Institut national de la consommation (INC) en vue de favoriser la continuité de la gouvernance de l'INC.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017

Septembre

Création du comité et du délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Le décret crée un comité et un délégué interministériel chargés de définir, d'animer et de coordonner la politique du Gouvernement pour la reconstruction globale de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Décret n° 2017-1335 du 12 septembre 2017

Décret du 14 septembre 2017 portant nomination d'un délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin : Philippe Gustin.

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 22 septembre 2017

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour l'ensemble du territoire, et à certaines communes de Guadeloupe et de Martinique.

Arrêté du 22 septembre 2017

Octobre

Dématérialisation des relations contractuelles dans le secteur financier

Cette ordonnance a été prise sur le fondement d'une habilitation prévue par l'article 104 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Ce texte prévoit la rénovation du cadre juridique portant sur les relations précontractuelles et contractuelles entre les organismes du secteur financier et leurs clients, pour mettre le papier et les supports digitaux sur un pied d'égalité et permettre ainsi une pleine exploitation du potentiel des supports de communication dématérialisés. Combiné aux outils existants en matière de dématérialisation (envoi recommandé électronique, signature électronique) ce texte constitue, en même temps qu'un progrès environnemental, un important facteur d'économie et d'efficacité opérationnelle pour les organismes financiers ainsi qu'un gain de temps pour les consommateurs, dont l'accès aux services financiers sera simplifié. L'ordonnance prévoit en outre différentes garanties visant à mieux encadrer le développement des usages liés aux supports de communication dématérialisés afin d'assurer au consommateur un plus grand niveau de protection. Les textes réglementaires d'application de l'ordonnance sont en cours de préparation. Tous les éléments de cette réforme devront donc être adoptés d'ici le 1^{er} avril 2018, date d'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Ordonnance n° 2017-1433 du 4 octobre 2017

Dispositif d'aide exceptionnelle au redémarrage de l'activité pour les entreprises sinistrées à la suite de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par l'arrêté du 8 septembre 2017, du fait des intempéries survenues après le passage de l'ouragan Irma au cours de la période du 5 au 7 septembre 2017 dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le Gouvernement a décidé la création d'une aide exceptionnelle pour le redémarrage des entreprises sinistrées.

Circulaire (06/10/2017)

Ont collaboré à cet ouvrage :

Mireille ANIN

Yann CARON

David FARDEL

Damion GORDON

Jeff JEAN

Alexandre LEMAIRE

Alexis LÉONARD

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Yann CARON
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par BERGER BELLEPAGE
Achévé d'imprimer en juin 2018 - Dépôt légal : juin 2018
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-35292-011-3

L'INSTITUT D'ÉMISSION DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DÉLÉGUÉE DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'eurosystème, composé de la banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro. L'IEDOM est chargé d'assurer la continuité territoriale en matière monétaire par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Créé en 1959 sous la forme d'un établissement public, l'IEDOM est devenu société filiale de la Banque de France le 1^{er} janvier 2017. Il est présidé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Directeur général de l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEDOM - Agence de Guyane

4, rue des Ibis - Eau lisette
BP 6016
97306 Cayenne Cedex
Directeur : Yann Caron
@ direction@iedom-guyane.fr
☎ (594) 05 94 29 36 50
☎ (594) 05 94 30 02 76

IEDOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris
☎ +33 1 42 97 07 00



ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-35292-011-3

